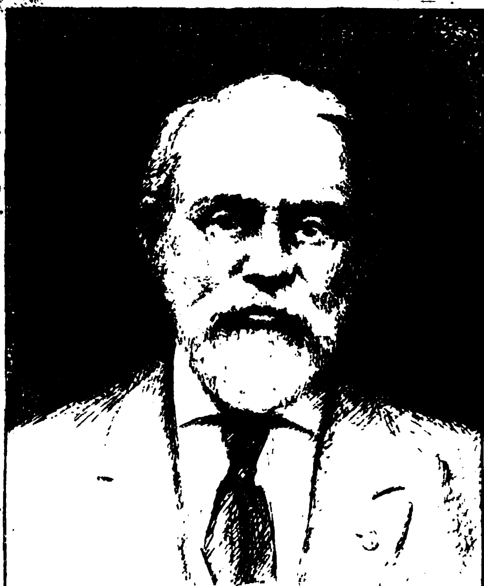


ANNUAIRE

NORMAND.

SE TROUVE :

A Caen, chez { LE ROY, rue Notre-Dame ;
HARDEL, rue Froide ;

A Rouen, chez { FRÈRE, quai de Paris ;
Nicétas PÉRIAUX, rue de la Vicomté ;

A Saint-Lo, chez ÉLIE, rue des Prés ;

A Alençon, chez COCHIN, Grande-Rue ;

A Évreux, chez VERNEY, libraire ;

A Paris, chez DERACHE, rue du Bouloy, n.o 7.

Nota. Pour faire partie de l'Association normande, il faut adresser sa demande à M. l'abbé Daniel, secrétaire général, et prendre l'engagement de payer 5 francs par année.

Le Conseil se réunit chaque mois, et prononce sur les admissions.

ANNUAIRE

DES CINQ DÉPARTEMENTS

DE la Normandie

L'ANCIENNE NORMANDIE,

PUBLIÉ

Par l'Association Normande.

1839. — CINQUIÈME ANNÉE.



CAEN.

DE L'IMPRIMERIE DE A. LE ROY.

1838.

JANVIER. *Signe* le Verseau ♒.

Le soleil entre au Verseau le 20. Il se lève à 7 h. 47 min., et se couche à 4 h. 36 min.

Dernier Quartier le 7, à 9 h. 14 min. soir.
Nouvelle Lune le 15, à 3 h. 3 min. soir.
Premier Quartier le 22, à 11 heures 27 min. matin.
Pleine Lune le 29, à 3 h. 50 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	mardi	LA CIRCONCISION.	7	56	4	11	5 Soir.	37	9 Matin.	22	16
2	mercredi	s. Basile, évêque.	7	56	4	12	6	58	9	50	17
3	jeudi	ste. Geneviève.	7	56	4	13	8	11	10	12	18
4	vendredi	s. Rigobert.	7	56	4	14	9	24	10	28	19
5	samedi	ste. Amélie.	7	56	4	16	10	31	10	42	20
6	*Dim.*	L'EPIPHANIE.	7	56	4	17	11	36	0	55	21
7	lundi	s. Théau, orf.	7	55	4	18			11	7	22
8	mardi	s. Lucien, évêque.	7	55	4	19	0 Matin.	42	11	20	23
9	mercredi	s. Furcy, abbé.	7	55	4	20	1	51	11	36	24
10	jeudi	s. Paul, ermite.	7	54	4	22	3	2	11 Soir.	55	25
11	vendredi	s. Théodose.	7	54	4	23	4	15	0	19	25
12	samedi	s. Arcadius, mart.	7	53	4	24	5	28	0	53	27
13	1 *Dim.*	Baptême de N. S.	7	53	4	25	6	35	1	40	28
14	lundi	s. Hilaire, évêque.	7	52	4	27	7	33	2	42	29
15	mardi	s. Maur, abbé.	7	51	4	28	8	19	3	69	30
16	mercredi	s. Guillaume.	7	51	4	30	8	52	5	24	1
17	jeudi	s. Antoine, abbé.	7	50	4	31	9	17	6	49	2
18	vendredi	Chaire de s. Pierre.	7	49	4	33	9	36	8	14	3
19	samedi	s. Sulpice, évêque.	7	48	4	34	9	53	9	38	4
20	2 *Dim.*	s. Sébastien.	7	47	4	36	10	8	10	59	5
21	lundi	ste. Agnès, v. m.	7	46	4	37	10	23			6
22	mardi	s. Vincent.	7	45	4	39	10 Matin.	40	0 Matin.	21	7
23	mercredi	s. Ildéfonse.	7	44	4	40	11	3	1	46	8
24	jeudi	s. Babylas, évêque.	7	4[illegible]	4	42	11	32	3	11	9
25	vendredi	Conv. de s. Paul.	7	42	4	43	0 Soir.	11	4	32	10
26	samedi	s. Polycarpe, év.	7	41	4	45	1	2	5	44	11
27	*Dim.*	*Septuagésime.*	7	40	4	47	2	7	6	41	12
28	lundi	s. Charlemagne.	7	39	4	48	3	21	7	24	13
29	mardi	s. François de S.	7	37	4	50	4	36	7	55	14
30	mercredi	ste. Bathilde.	7	36	4	51	5	50	8	17	15
31	jeudi	s. Pierre N.	7	35	4	53	7	3	8	33	16

FÉVRIER. *Signe* les Poissons ♓.

Le soleil entre aux Poissons le 18. Il se lève à 7 h. 6 min., et se couche à 5 h. 23 min.

Dernier quartier le 6, à 6 heures 50 min. soir.
Nouvelle Lune le 14, à 3 heures 38 min. matin.
Premier Quartier le 20, à 7 heures 59 min. soir.
Pleine Lune le 28, à 8 heures 45 min. matin.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil.				Lune.				J. de la L.
			Lev.		Couc.		Lev.		Couc.		
			H.	M.	H.	M.	H.	M.	H.	M.	
1	vendredi	s. Ignace.	7	34	4	55	8	13 Soir.	8	47 Matin.	17
2	samedi	LA PURIFICATION.	7	32	4	57	9	20	9	1	18
3	*Dim.*	*Sexagésime.*	7	31	4	58	10	28	9	13	19
4	lundi	s. Blaise, évêque.	7	29	5	0	11	37	9	26	20
5	mardi	s. Philéas.	7	28	5	1			9	40	21
6	mercredi	ste. Agathe.	7	26	5	3	0	46 Matin.	9	56	22
7	jeudi	s. Vaast.	7	25	5	5	1	56	10	17	23
8	vendredi	s. Romuald.	7	23	5	6	3	8	10	47	24
9	samedi	s. Honorat.	7	22	5	8	4	17	11	28	25
10	*Dim.*	*Quinquagésime.*	7	20	3	10	5	19	0	22 Soir.	26
11	lundi	ste. Apolline, v. et m.	7	19	5	11	6	9	1	32	27
12	mardi	ste. Scholastique.	7	17	5	13	6	48	2	53	28
13	mercredi	*Les Cendres.*	7	15	5	15	7	16	4	19	29
14	jeudi	s. Lézin.	7	13	5	16	7	40	5	46	1
15	vendredi	s. Valentin.	7	12	5	18	7	57	7	15	2
16	samedi	ste. Julienne, v.	7	10	5	20	8	13	8	43	3
17	1 *Dim.*	*Quadragésime.*	7	8	5	21	8	30	10	7	4
18	lundi	s. Siméon, évêque.	7	6	5	23	8	47	11	32	5
19	mardi	s. Eucher, évêque.	7	5	5	24	9	7			6
20	mercredi	*Quatre-Temps.*	7	3	5	26	9	38	0	57 Matin.	7
21	jeudi	s. Baradat, solitaire.	7	1	5	28	10	8	2	2[illegible]	8
22	vendredi	s. Sirenne, martyr.	6	59	5	29	10	56	3	36	9
23	samedi	s. Mathias.	6	57	5	31	11	57	4	38	10
24	2 *Dim.*	*Reminiscere.*	6	55	5	33	1	7 Soir.	5	24	11
25	lundi	s. Taraise, évêque.	6	53	5	34	2	22	5	58	12
26	mardi	s. Nestor.	6	51	5	36	3	37	6	23	13
27	mercredi	ste. Honorine.	6	49	5	37	4	49	6	41	14
28	jeudi	s. Romain, abbé.	6	47	5	39	5	59	6	55	15

MARS. *Signe* le Bélier ♈.

Le soleil entre au Bélier le 20. Il se lève à 6 h. 6 min., et se couche à 6 h. 10 min.

Dernier quartier le 8, à 1 h. 41 min. soir.
Nouvelle Lune le 15, à 2 heures 22 m. soir.
Premier Quartier le 22, à 5 heures 38 min. matin.
Pleine Lune le 30, à 2 h. 28 min. matin.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Couc. H.	M.	J. de la L.
1	vendredi	s. Aubin, Évêque.	6	45	5	41	7 Soir.	7	7 Matin.	8	16
2	samedi	s. Simplice.	6	43	5	42	8	15	7	21	17
3	3 *Dim.*	*Oculi.*	6	41	5	44	9	23	7	33	18
4	lundi	s. Casimir, prêtre.	6	39	5	45	10	31	7	46	19
5	mardi	ste. Colette.	6	37	5	47	11	41	8	2	20
6	mercredi	ste. Perpétue.	6	35	5	49			8	20	21
7	jeudi	s. Théophile, évêq.	6	33	6	50	0	53	8	46	22
8	vendredi	s. Jean de Dieu.	6	31	5	52	2 Matin.	3	9	20	23
9	samedi	40 Martyrs.	6	29	5	53	3	7	10	7	24
10	4 *Dim.*	*Lætare.*	6	27	5	55	4	1	11	9	25
11	lundi	s. Sophrone, évêq.	6	25	5	5	4	43	0 Soir.	24	26
12	mardi	s. Maximilien.	6	23	6	58	5	15	1	47	27
13	mercredi	ste. Euphrasie.	6	21	5	59	5	40	3	13	28
14	jeudi	s. Lubin.	6	19	6	1	6	0	4	41	29
15	vendredi	s. Longin, soldat.	6	17	6	2	6	18	6	9	30
16	samedi	s. Cyriaque.	6	15	6	4	6	34	7	37	1
17	5 *Dim.*	*La Passion.*	6	13	6	5	6	51	9	6	2
18	lundi	s. Cyrile, évêque.	6	11	6	7	7	10	10	35	3
19	mardi	s. Joseph.	6	8	6	8	7	34			4
20	mercredi	s. Joachim.	6	6	6	10	8	7	0 Matin.	3	5
21	jeudi	s. Benoît.	6	4	6	12	8	52	1	23	6
22	vendredi	s. Epaphrodite, év.	6	2	6	13	9	50	2	31	7
23	samedi	s. Victorien.	6	0	6	15	10	58	3	22	8
24	6 *Dim.*	*Les Rameaux.*	5	58	6	16	0 Soir.	11	3	59	9
25	lundi	*Annonciation.*	5	56	6	17	1	25	4	27	10
26	mardi	s. Ludger.	5	54	6	19	2	38	4	47	11
27	mercredi	s. Rupert, évêque.	5	51	6	20	3	49	5	2	12
28	jeudi	s. Gontran.	5	49	6	22	4	57	5	16	13
29	vendredi	*Vendredi-Saint.*	5	47	6	23	6	4	5	29	14
30	samedi	s. Jean-Climaque.	5	45	6	25	7	12	5	41	15
31	*Dim.*	PAQUES.	5	43	6	26	8	21	5	54	16

AVRIL. *Signe* le Taureau ♉.

Le soleil entre au Taureau le 19. Il se lève à 5 h. 5 min. ; et se couche à 6 h. 54 min.

Dernier Quartier le 7, à 4 heures 42 min. matin.
Nouvelle Lune le 13, à 11 heures 27 min. soir.
Premier Quartier le 20, à 5 heures 3 min. soir.
Pleine Lune le 28, à 7 heures 34 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Couc. H.	M.	J. de la L.
1	lundi	s. Hugues, évêque.	5	41	6	28	9 Soir.	30	6 Matin.	8	17
2	mardi	s. Richard.	5	39	6	29	10	41	6	24	18
3	mercredi	s. Ambroise.	5	37	6	31	11	52	6	48	19
4	jeudi	s. Vincent-Ferrier.	5	35	6	32			7	19	20
5	vendredi	s. Sixte, pape.	5	33	6	34	0 Matin.	58	8	0	21
6	samedi	*N. D. de Pitié.*	5	31	6	35	1	54	8	55	22
7	1 *Dim.*	*Quasimodo.*	5	28	6	37	2	39	10	3	23
8	lundi	s. Gautier, abbé.	5	26	6	38	3	14	11	21	24
9	mardi	ste. Marie égypt.	5	24	6	40	3	42	0 Soir.	44	25
10	mercredi	s. Macaire, év.	5	22	6	41	4	3	2	9	26
11	jeudi	s. Léon, pape.	5	20	6	43	4	21	3	34	27
12	vendredi	s. Zenon, év.	5	18	6	44	4	37	5	1	28
13	samedi	s. Justin, martyr.	5	16	6	46	4	53	6	30	29
14	2 *Dim.*	s. Tiburce.	5	14	6	47	5	10	8	0	1
15	lundi	s. Crescent, martyr.	5	12	6	49	5	32	9	32	2
16	mardi	s. Fructueux.	5	10	6	50	6	2	11	0	3
17	mercredi	s. Anicet, pape.	5	8	6	52	6	45			4
18	jeudi	s. Parfait.	5	6	6	53	7	39	0 Matin.	17	5
19	vendredi	s. Paphenuce, m.	5	5	6	54	8	45	1	18	6
20	samedi	ste. Hildegonde.	5	3	6	56	9	58	2	1	7
21	3 *Dim.*	s. Anselme.	5	1	6	57	11	14	2	31	8
22	lundi	ste. Opportune.	4	59	6	59	0 Soir.	29	2	53	9
23	mardi	s. Georges, m.	4	57	7	0	1	40	3	10	10
24	mercredi	ste. Beuve.	4	5·	7	2	2	48	3	25	11
25	jeudi	s. Marc, *abst.*	4	53	7	3	3	55	3	38	12
26	vendredi	s. Clet, pape.	4	52	7	5	5	2	3	49	13
27	samedi	s. Polycarpe.	4	50	7	6	6	9	4	2	14
28	4 *Dim.*	s. Vital, martyr.	4	48	7	8	7	19	4	16	15
29	lundi	s. Robert, abbé.	4	46	7	9	8	30	4	32	16
30	mardi	s. Eutrope.	4	45	7	11	9	41	4	54	17

MAI. *Signe* les Gémeaux ♊.

Le soleil entre aux Gémeaux le 20. Il se lève à 4 h. 15 m., et se couche à 7 h. 38 min.

Dernier quartier le 6, à 3 heures 52 min. soir.
Nouvelle Lune le 13, à 7 heures 20 min. matin.
Premier quartier le 20, à 6 h. 36 min. matin.
Pleine Lune le 28, à 10 h. 55 min. matin.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	mercredi	s. Jacq. et s. Phil.	4	43	7	12	10	Soir. 50	5	Matin. 23	18
2	jeudi	s. Athanase.	4	41	7	13	11	49	6	0	19
3	vendredi	Inv. de la ste. Croix.	4	39	7	15			6	49	20
4	samedi	ste. Monique.	4	38	7	16	0	Matin. 36	7	5	21
5	5 *Dim.*	s. Pie V, pape.	4	36	7	18	1	14	9	6	22
6	lundi	*Les Rogations.*	4	34	7	19	1	44	10	25	23
7	mardi	s. Stanislas.	4	33	7	21	2	5	11	46	24
8	mercredi	s. Viron, évêque.	4	31	7	22	2	23	1	Soir. 8	25
9	jeudi	ASCENSION.	4	30	7	23	2	41	2	31	26
10	vendredi	s. Gordien.	4	28	7	25	2	56	3	56	27
11	samedi	s. Mamert, évêque.	4	27	7	26	3	12	5	20	28
12	6 *Dim*	s. Epiphane.	4	25	7	28	3	32	6	57	29
13	lundi	s. Servais.	4	24	7	29	3	57	8	28	1
14	mardi	s. Pacôme.	4	22	7	30	4	33	9	53	2
15	mercredi	s. Boniface.	4	21	7	32	5	21	11	3	3
16	jeudi	s. Isidore.	4	20	7	33	6	34	11	55	4
17	vendredi	ste. Restitue.	4	18	7	34	7	38			5
18	samedi	Vigile, *jeûne.*	4	17	7	3'	8	57	[illegible]	Matin. 34	6
19	*Dim.*	PENTECÔTE.	4	16	7	37	10	[illegible]	0	56	7
20	lundi	s. Célestin, pape.	4	15	7	38	11	[illegible]	1	15	8
21	mardi	S. Hospice, solitaire.	4	14	7	39	0	Soir. 37	1	31	9
22	mercredi	*Quatre-Temps.*	4	13	7	41	1	45	1	44	10
23	jeudi	s. Didier, évêque.	4	11	7	42	2	52	1	57	11
24	vendredi	s. Donatien, martyr.	4	10	7	43	4	0	2	9	12
25	samedi	s. Urbain.	4	9	7	44	5	7	2	22	13
26	1 *Dim.*	*La Trinité.*	4	8	7	45	6	17	2	38	14
27	lundi	s. Hildevert.	4	7	7	46	7	29	2	57	15
28	mardi	s. Manvieu, év.	4	6	7	47	8	39	3	23	16
29	mercredi	s. Maximin, év.	4	6	7	49	9	43	3	59	17
30	jeudi	FÊTE-DIEU.	4	5	7	50	10	35	4	48	18
31	vendredi	ste. Pétronille.	4	4	7	51	11	15	5	47	19

JUIN. *Signe* l'Ecrevisse ♋.

Le soleil entre à l'Ecrevisse le 21. Il se lève à 3 h. 58 m., et se couche à 8 h. 5 min.

Dernier Quartier le 4, à 11 heures 46 min. soir.
Nouvelle Lune le 11, à 2 heures 51 min. soir.
Premier Quartier le 18, à 10 heure 11 min. soir.
Pleine Lune le 27, à 0 heures 9 min. matin.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	Soleil. Lev. M.	Soleil. Couc. H.	Soleil. Couc. M.	Lune. Lev. H.	Lune. Lev. M.	Lune. Couc. H.	Lune. Couc. M.	J. de la L.
1	samedi	s. Pamphile.	4	3	7	52	11 Soir.	46	6 Matin.	57	20
2	2 *Dim.*	s. Pothin, martyr.	4	3	7	53			8	14	21
3	lundi	ste Clotilde, reine.	4	2	7	54	0 Matin.	10	9	34	22
4	mardi	s. Quirin.	4	1	7	55	0	29	10	53	23
5	mercredi	s. Boniface, mart.	4	1	7	56	0	45	0 Soir.	14	24
6	jeudi	s. Paul, év. et mar.	4	0	7	57	1	1	1	36	25
7	vendredi	s. Licarion.	4	50	7	58	1	17	2	39	26
8	samedi	s. Médard.	3	59	7	59	1	34	4	23	27
9	3 *Dim.*	*Sacré-Cœur.*	3	59	7	59	1	56	5	56	28
10	lundi	s. Evremont, abbé.	3	59	7	0	2	26	7	25	29
11	mardi	s. Barnabé.	3	58	8	0	3	9	8	43	30
12	mercredi	s. Basilide.	3	58	8	1	4	6	9	41	1
13	jeudi	s. Antoine de Pad.	3	58	8	1	5	16	10	24	2
14	vendredi	s. Quintien, évêque.	3	58	8	2	6	34	10	55	3
15	samedi	s. Guy, martyr.	3	58	8	2	7	55	11	18	4
16	4 *Dim.*	s. Fargeau.	3	58	8	3	8	12	11	36	5
17	lundi	s. Avit, abbé.	3	58	8	3	9	23	11	52	6
18	mardi	ste Marine, vierg.	3	58	8	4	10	32			7
19	mercredi	s. Gervais et s. Prot.	3	58	8	4	11	40	0 Matin.	4	8
20	jeudi	s. Sylvère.	3	58	8	4	0 Soir.	48	0	13	9
21	vendredi	s. Leufroy, abbé.	3	58	8	5	1	55	0	28	10
22	samedi	s. Paulin, évêque.	3	58	8	5	2	5	0	43	11
23	5 *Dim.*	s. Félix, martyr.	3	58	8	5	4	16	1	1	12
24	lundi	*S. Jean-Baptiste.*	3	59	8	5	5	27	1	25	13
25	mardi	s. Prosper.	3	59	8	5	6	33	1	57	14
26	mercredi	s. Babolein.	3	59	8	5	7	29	2	42	15
27	jeudi	s. Ladislas.	4	0	8	5	8	15	3	39	16
28	vendredi	s. Irénée, évêque.	4	0	8	5	9	49	4	45	17
29	samedi	*ss. Pierre et Paul.*	4	1	8	5	10	14	6	0	18
30	6 *Dim.*	Comm. de s. Paul.	4	1	8	5	10	34	7	21	19

JUILLET. *Signe* le Lion ♌.

Le soleil entre au Lion le 22. Il se lève à 4 h. 21 min., et se couche à 7 heures 51 min.

Dernier Quartier le 4, à 5 heures 24 min. matin.
Nouvelle Lune le 10, à 11 heures 11 min. soir.
Premier quartier le 18, à 3 heures 11 min. soir.
Pleine Lune le 26, à 11 heures 36 min. mat.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	lundi	s. Martial.	4	2	8	5	10 Soir.	52	8 Mat.	43	20
2	mardi	Visit. de la ste. V.	4	2	8	4	11	7	10	3	21
3	mercredi	s. Anatole, évêque.	4	3	8	4	11	23	11	23	22
4	jeudi	Transl. de s. Martin.	4	4	8	4	11	39	0 Soir.	44	23
5	vendredi	ste. Zoé, martyre.	4	4	8	3	11	56	2	8	24
6	samedi	s. Tranquillin.	4	5	8	3			3	34	25
7	7 *Dim.*	ste. Aubierge.	4	6	8	2	0 Matin.	20	5	0	26
8	lundi	ste. Elisabeth.	4	7	8	2	0	55	6	20	27
9	mardi	s. Ephrem.	4	8	8	1	1	47	7	28	28
10	mercredi	ste. Félicité.	4	8	8	1	2	55	8	19	29
11	jeudi	Transl. de s. Benoît.	4	9	8	0	4	10	8	55	1
12	vendredi	s. Gualbert.	4	10	7	59	5	26	9	21	2
13	samedi	s. Turiaf, évêque.	4	11	7	59	6	50	9	40	3
14	8 *Dim.*	*La Dédicace.*	4	12	7	58	8	6	9	55	4
15	lundi	s. Thomas d'Aquin.	4	13	7	57	9	17	10	9	5
16	mardi	s. Eustathe, évêque.	4	14	7	56	10	25	10	21	6
17	mercredi	s. Spérat et C.	4	15	7	55	11	33	10	34	7
18	jeudi	s. Clair.	4	16	7	55	0 Soir.	41	10	48	8
19	vendredi	s. Vincent de P.	4	18	7	54	1	49	11	5	9
20	samedi	ste. Marguerite.	4	19	7	53	2	59	11	26	10
21	9 *Dim.*	s. Victor, martyr.	4	20	7	52	4	10	11	53	11
22	lundi	ste. Madeleine.	4	21	7	51	5	19			12
23	mardi	s. Apollinaire.	4	22	7	49	6	22	0 Matin.	33	13
24	mercredi	ste. Christine.	4	23	7	48	7	12	1	25	14
25	jeudi	s. Jacques le Maj.	4	25	7	47	7	50	2	32	15
26	vendredi	s. Christophe.	4	26	7	46	8	20	3	49	16
27	samedi	s. Pantaléon.	4	27	7	45	8	40	5	10	17
28	10 *Dim.*	ste. Anne.	4	29	7	43	8	58	6	31	18
29	lundi	ste. Marthe.	4	30	7	42	9	14	7	52	19
30	mardi	s. Abdon, martyr.	4	31	7	40	9	29	9	12	20
31	mercredi	s. Germain, évêque.	4	32	7	39	9	46	10	34	21

AOUT. *Signe* la Vierge ♍.

Le soleil entre à la Vierge le 22. Il se lève à 5 h. 3 m., et se couche à 7 h. 1 m.

Dernier Quartier le 2, à 9 heures 58 min. matin.
Nouvelle Lune le 9, à 9 heures 28 min. matin.
Premier Quartier le 17, à 8 heures 47 min. matin.
Pleine Lune le 24, à 9 heures 47 min. soir.
Dernier Quartier le 31, à 2 heures 57 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	jeudi	s. Pierre-ès-liens.	4	34	7	38	10 Soir.	5	11 M.	56	22
2	vendredi	s. Etienne, pape.	4	35	7	36	10	27	1 Soir.	21	23
3	samedi	Inv. de s. Etienne.	4	36	7	35	10	58	2	48	24
4	11. *Dim.*	s. Dominique.	4	38	7	33	11	39	4	8	25
5	lundi	s. Yon, martyr.	4	39	7	32			5	18	26
6	mardi	Transfig. de N. S.	4	40	7	30	0 Matin.	36	6	13	27
7	mercredi	Suscept. ste. Croix.	4	42	7	29	1	47	6	54	28
8	jeudi	s. Justin, martyr.	4	43	7	27	3	6	7	22	29
9	vendredi	s. Spire.	4	45	7	25	4	26	7	43	1
10	samedi	s. Laurent, mart.	4	46	7	24	5	43	8	0	2
11	12 *Dim.*	Suscept. ste. Cour.	4	47	7	22	6	57	8	15	3
12	lundi	ste. Claire.	4	49	7	20	8	8	8	28	4
13	mardi	s. Hippolyte.	4	50	7	18	9	18	8	40	5
14	mercredi	s. Eusebe. *V. J.*	4	52	7	17	10	28	8	54	6
15	jeudi	ASSOMPTION.	4	53	7	15	11	38	9	9	7
16	vendredi	s. Roch.	4	54	7	13	0 Soir.	48	9	27	8
17	samedi	s. Manmès.	4	56	7	11	1	58	9	53	9
18	13 *Dim.*	ste. Hélène.	4	57	7	9	3	7	10	26	10
19	lundi	s. Louis, évêque.	4	59	7	8	4	10	11	11	11
20	mardi	s. Bernard, abbé.	5	0	7	6	5	4			12
21	mercredi	s. Privat, évêque.	5	1	7	4	5	46	0 Matin.	10	13
22	jeudi	s. Symphorien.	5	3	7	2	6	19	1	22	14
23	vendredi	s. Sidoine, évêque.	5	4	7	0	6	43	2	43	15
24	samedi	s. Barthélemi.	5	6	6	58	7	3	4	5	16
25	14 *Dim.*	s. Louis, roi.	5	7	6	56	7	20	5	27	17
26	lundi	s. Zéphirin.	5	8	6	54	7	36	6	49	18
27	mardi	s. Césaire, évêque.	5	10	6	52	7	52	8	14	19
28	mercredi	s. Augustin.	5	11	6	50	8	10	9	39	20
29	jeudi	Déc. de s. Jean-B.	5	13	6	48	8	32	11	7	21
30	vendredi	s. Fiacre.	5	14	6	46	8	59	0 S.	34	22
31	samedi	ste. Isabelle.	5	15	6	44	9	38	1	57	23

SEPTEMBRE. *Signe* la Balance ♎.

Le soleil entre à la Balance le 22. Il se lève à 5 h. 47 m., et se couche à 5 h. 58 min.

Nouvelle Lune le 7, à 10 heures 30 min. soir.
Premier quartier le 16, à 2 heures 9 min. matin
Pleine Lune le 23, à 7 heures 19 min. matin.
Dernier Quartier le 29, à 9 heures 53 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	Soleil. Lev. M.	Soleil. Couc. H.	Soleil. Couc. M.	Lune. Lev. H.	Lune. Lev. M.	Lune. Couc. H.	Lune. Couc. M.	J. de la L.
											24
1	15 *Dim.*	s. Leu, s. Gilles.	5	17	6	42	10 Soir.	29	3 Soir.	11	25
2	lundi	s. Lazare.	5	18	6	40	11	34	4	10	26
3	mardi	s. Grégoire, pape.	5	20	6	38			4	54	27
4	mercredi	ste. Rosalie.	5	21	6	36	0 Matin.	49	5	25	28
5	jeudi	s. Bertin, abbé.	5	23	6	34	2	8	5	49	29
6	vendredi	s. Onésippe, évêq.	5	24	6	32	3	28	6	7	30
7	samedi	s. Cloud, prêtre.	5	25	6	30	4	41	6	22	1
8	16 *Dim.*	NATIVITÉ DE LA V.	5	27	6	28	5	53	6	35	2
9	lundi	s. Omer, évêque.	5	28	6	26	7	3	6	48	3
10	mardi	ste. Pulchérie.	5	30	6	23	8	12	7	0	4
11	mercredi	s. Patient, évêque.	5	31	6	21	9	21	7	15	5
12	jeudi	s. Raphaël.	5	33	6	19	10	31	7	32	6
13	vendredi	s. Maurille.	5	34	6	17	11	41	7	53	7
14	samedi	Exalt. de la ste. Croix.	5	35	6	15	0 Soir.	51	8	22	8
15	17 *Dim.*	s. Nicomède.	5	37	6	13	1	57	9	3	9
16	lundi	ste. Eugénie.	5	38	6	11	2	53	9	55	10
17	mardi	s. Lambert.	5	40	6	9	3	41	10	59	11
18	mercredi	*Quatre-Temps.*	5	41	6	6	4	16			
19	jeudi	s. Janvier, évêque.	5	43	6	4	4	43	0 Matin.	14	12
20	vendredi	s. Eustache.	5	44	6	2	5	6	1	35	13
21	samedi	s. Mathieu.	5	45	6	0	5	24	2	59	14
22	18 *Dim.*	s. Maurice.	5	47	5	58	5	41	4	23	15
23	lundi	ste. Thècle, vierge.	5	48	5	56	5	57	5	48	16
24	mardi	s. Andoche.	5	50	5	54	6	14	7	14	17
25	mercredi	s. Cléophas, discipl.	5	51	5	52	6	35	8	43	18
26	jeudi	ste. Justine, vierge.	5	53	5	49	6	57	10	13	19
27	vendredi	s. Côme, s. Dam.	5	54	5	47	[illegible]	36	11	41	20
28	samedi	s. Céran, évêque.	5	55	5	45	8	2	1 Soir.	1	21
29	19 *Dim.*	s. Michel, arch.	5	57	5	43	9	27	2	7	22
30	lundi	s. Jérôme.	5	58	5	41	10	40	2	56	23

OCTOBRE. *Signe* le Scorpion ♏.

Le soleil entre au Scorpion le 23. Il se lève à 6 h. 34 min., et se couche à 4 h. 54 min.

Nouvelle Lune le 7, à 2 heures 23 min. soir.
Premier Quartier le 15, à 6 heures 34 min. soir.
Pleine Lune le 22, à 4 heures 41 min. soir.
Dernier Quartier le 29, à 8 heures 10 min. matin.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	mardi	s. Remi, évêque.	6	0	5	39	11	57 Soir.	3	30 Soir.	24
2	mercredi	ss. Anges gardiens.	6	1	5	37			3	59	25
3	jeudi	s. Cyprien.	6	3	5	35	1	14 Matin.	4	14	26
4	vendredi.	s. François d'Ass.	6	4	5	33	2	29	4	28	27
5	samedi	ste. Aure, vierge.	6	6	5	30	3	39	4	42	28
6	20 *Dim.*	s. Bruno.	6	7	5	28	4	49	4	55	29
7	lundi	s. Serge et s. Bacq.	6	9	5	26	5	59	5	8	30
8	mardi	ste. Brigitte.	6	10	5	24	7	8	5	21	1
9	mercredi	*s. Denys, évêque.*	6	12	5	22	8	18	5	38	2
10	jeudi	s. Paulin.	6	13	5	20	9	28	5	59	3
11	vendredi	s. Firmin, évêque.	6	15	5	18	10	38	6	24	4
12	samedi	s. Vilfrid, évêque.	6	16	5	16	11	45	7	0	5
13	21 *Dim.*	s. Géraud, comte.	6	18	5	14	0	46 Soir.	7	47	6
14	lundi	s. Calliste, pape.	6	19	5	12	1	33	8	43	7
15	mardi	ste. Thérèse.	6	21	5	10	2	14	9	54	8
16	mercredi	s. Gal, abbé.	6	22	5	8	2	44	11	11	9
17	jeudi	s. Cerbonnet.	6	24	5	6	3	7			10
18	vendredi	s. Luc, évangéliste.	6	25	5	4	3	26	0	30 Matin.	11
19	samedi	s. Savinien.	6	27	5	2	3	43	1	52	12
20	22 *Dim.*	s. Sendou, prêtre.	6	29	5	0	3	58	3	15	13
21	lundi	ste. Ursule, vierge.	6	30	4	59	4	16	4	40	14
22	mardi	s. Mellon.	6	32	4	57	4	35	6	8	15
23	mercredi	s. Hilarion.	6	33	4	55	5	0	7	41	16
24	jeudi	s. Magloire.	6	35	4	53	5	31	9	12	17
25	vendredi	s. Crépin, s. C.	6	36	4	51	6	16	10	39	18
26	samedi	s. Rustique.	6	38	4	49	7	14	11	54	19
27	23 *Dim.*	s. Frumence.	6	40	4	48	8	25	0	51 Soir.	20
28	lundi	s. Simon, s. Jude.	6	41	4	46	9	44	1	30	21
29	mardi	s. Faron, évêque.	6	43	4	44	11	3	1	59	22
30	mercredi	s. Lucain.	6	44	4	42			2	20	23
31	jeudi	s. Quentin. *V. J.*	6	46	4	41	0	19 M.	2	36	24

NOVEMBRE. *Signe* le Sagittaire ♐.

Le soleil entre au Sagittaire le 21. Il se lève à 7 h. 19 m., et se couche à 4 h, 12 m.

Nouvelle Lune le 6, à 8 heures 21 min. matin.
Premier Quartier le 14, à 9 heures 22 min. matin.
Pleine Lune le 21, à 2 h. 22 min. matin.
Dernier Quartier le 27, à 10 heures 35 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Couc. H.	M.	J. de la L.
1	vendredi	LA TOUSSAINT.	6	48	4	39	1 *Matin.*	32	2 *Soir.*	50	25
2	samedi	Les Trépassés.	6	49	4	37	2	41	3	3	26
3	24 *Dim.*	s. Marcel, évêque.	6	51	4	36	3	49	3	16	27
4	lundi	s. Charles B.	6	52	4	34	4	57	3	29	28
5	mardi	ste. Bertilde.	6	54	4	33	6	7	3	45	29
6	mercredi	s. Léonard.	6	56	4	31	7	17	4	4	1
7	jeudi	s. Willebrod.	6	57	4	30	8	27	4	29	2
8	vendredi	stes. Reliques.	6	59	4	28	9	36	5	2	3
9	samedi	s. Mathurin.	7	1	4	27	10	38	5	43	4
10	25 *Dim.*	s. Léon I.er, pape.	7	2	4	25	11	31	6	37	5
11	lundi	s. Martin, évêque.	7	4	4	24	0 *Soir.*	13	7	43	6
12	mardi	s. René, évêque.	7	5	4	22	0	45	8	55	7
13	mercredi	s. Brice, évêque.	7	7	4	21	1	10	10	12	8
14	jeudi	s. Maclou.	7	8	4	20	1	30	11	30	9
15	vendredi	s. Eugène, martyr.	7	10	4	19	1	46			10
16	samedi	s. Eucher, évêque.	7	12	4	17	2	2	0 *Matin.*	48	11
17	26 *Dim.*	s. Agnan, évêque.	7	13	4	16	2	18	2	9	12
18	lundi	ste. Aude, vierge.	7	15	4	15	2	36	3	33	13
19	mardi	ste. Elisabeth.	7	16	4	14	2	57	5	1	14
20	mercredi	s. Edmond, roi.	7	18	4	13	3	25	6	33	15
21	jeudi	Présent. de la ste. V.	7	19	4	12	4	3	8	5	16
22	vendredi	ste. Cécile.	7	21	4	11	4	55	9	29	17
23	samedi	s. Clément.	7	22	4	10	6	4	10	36	18
24	27 *Dim.*	ste. Flore, vierge.	7	24	4	9	7	24	11	25	19
25	lundi	ste. Catherine.	7	25	4	8	8	46	11	59	20
26	mardi	ste. Gen. des A.	7	27	4	8	10	5	0 *Soir.*	23	21
27	mercredi	s. Maxime.	7	28	4	7	11	19	0	42	22
28	jeudi	s. Sosthène.	7	29	4	6			0	57	23
29	vendredi	s. Saturnin, év.	7	31	4	5	0 *Mat.*	31	1	11	24
30	samedi	s. André.	7	32	4	5	1	41	1	23	25

DÉCEMBRE. *Signe* le Capricorne ♑.

Le soleil entre au Capricorne le 21. Il se lève à 7 h. 53 m., et se couche à 4 h. 3 min.

Nouvelle Lune le 6, à 3 heures 10 m. matin.
Premier Quartier le 13, à 9 heures 58 min. soir.
Pleine Lune le 20, à 0 heure 54 min. soir.
Dernier Quartier le 27, à 4 heures 55 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	1 *Dim.*	L'Avent.	7	34	4	4	2	Matin. 50	1	Soir. 3	26
2	lundi	s. François Xavier.	7	35	4	4	3	58	1	52	27
3	mardi	s. Lucius.	7	36	4	3	6	7	2	10	28
4	mercredi	ste. Barbe.	7	37	4	3	6	17	2	32	29
5	jeudi	s. Sabas, abbé.	7	39	4	2	7	26	3	2	30
6	vendredi	s. Nicolas.	7	40	4	2	8	30	3	41	1
7	samedi	ste. Fare, vierge.	7	41	4	2	9	26	4	33	2
8	2 *Dim.*	Conception.	7	42	4	1	10	12	5	36	3
9	lundi	ste. Gorgonie.	7	43	4	1	10	48	6	47	4
10	mardi	ste. Valère, vierge.	7	44	4	1	11	14	8	1	5
11	mercredi	s. Fuscien, martyr.	7	45	4	1	11	34	9	17	6
12	jeudi	s. Damase.	7	46	4	1	11	51	10	34	7
13	vendredi	ste. Luce, vierge m.	7	47	4	1	0	Soir. 8	11	51	8
14	samedi	s. Nicaise.	7	48	4	1	0	23			9
15	3 *Dim.*	s. Mesmin.	7	49	4	1	0	39	1	Matin. 10	10
16	lundi	ste. Adélaïde.	7	50	4	1	0	57	2	33	11
17	mardi	ste. Olympiade.	7	50	4	2	1	21	3	59	12
18	mercredi	*Quatre-Temps.*	7	51	4	2	1	52	5	28	13
19	jeudi	s. Nemèze, martyr.	7	52	4	2	2	37	6	56	14
20	vendredi	s. Philogone.	7	52	4	3	3	37	8	11	15
21	samedi	s. Thomas, ap.	7	53	4	3	4	51	8	8	16
22	4 *Dim.*	s. Honorat.	7	54	4	4	6	17	9	53	17
23	lundi	ste. Victoire.	7	54	4	4	7	41	10	23	18
24	mardi	s. Delphin. *V. J.*	7	54	4	5	9	1	10	46	19
25	mercredi	NOEL.	7	55	4	5	10	16	11	1	20
26	jeudi	*s. Etienne, martyr.*	7	55	4	6	11	2	11	16	21
27	vendredi	*s. Jean, apôtre et év.*	7	56	4	7			11	30	22
28	samedi	ss. Innocents.	7	56	4	8	0	Matin. 37	11	43	23
29	Dim.	s. Thomas de C.	7	56	4	8	1	46	11	56	24
30	lundi	ste. Colombe.	7	56	4	9	2	55	0	S. 14	25
31	mardi	s. Sylvestre.	7	56	4	10	4	5	0	36	26

RÉCLAMATIONS

CONTRE

LE PROJET D'ABAISSEMENT

DU DROIT D'ENTRÉE

Des Bestiaux Étrangers.

L'Association normande, qui s'est formée pour hâter les progrès de la morale, de l'agriculture et de l'industrie dans les cinq départements de la Normandie, ne restera jamais indifférente aux mesures qui pourraient compromettre la prospérité de ce pays. Elle fera avec tout le zèle dont ses membres sont capables et l'autorité puissante que donne l'assentiment d'une société aussi nombreuse et aussi éclairée, toutes les démarches qui seront propres à en empêcher l'exécution. Une occasion s'est présentée de manifester sa sollicitude pour les intérêts de l'agriculture normande, lorsque le Conseil général de l'agriculture et du commerce séant à Paris, à la fin de l'année 1837, a pris en considération la demande faite par quelques départements de réduire considérablement le droit d'entrée des bestiaux étrangers.

A peine cette prise en considération fut-elle annoncée

par les journaux, que le directeur et le Conseil administratif de l'Association normande décidèrent qu'ils défendraient les intérêts de nos pays d'herbages, intérêts d'ailleurs communs avec ceux d'un grand nombre de départements français. Le Conseil administratif autorisa le bureau à faire près du Gouvernement les démarches qu'il croirait nécessaires pour empêcher la réduction. Avant tout, l'Association voulut s'entendre avec MM. les propriétaires, éleveurs et herbagers de la Basse-Normandie, les consulter sur l'opportunité de la mesure, afin de se porter leur interprète auprès de l'administration et de lui présenter leurs observations.

Dans ce but, une série de questions fut rédigée, et il fut décidé que des enquêtes seraient faites dans plusieurs villes.

Pendant que l'Association normande provoquait ainsi les recherches statistiques qui pouvaient conduire à réfuter victorieusement les assertions faites dans le sein du Conseil général de l'agriculture et du commerce, les éleveurs de l'arrondissement de Lisieux, et ceux du Cotentin ne demeuraient pas oisifs : bientôt une commission d'éleveurs, présidée par M. Leroy-Beaulieu, maire de Lisieux et inspecteur de l'Association, s'occupa de réunir les éléments d'un mémoire sur l'engrais du bétail dans le pays d'Auge.

A Saint-Lo, M. le comte de Kergorlay, inspecteur de l'Association normande, présenta à la Société d'agriculture du département de la Manche un mémoire rempli de recherches, dans lequel les assertions du Conseil général de l'agriculture et du commerce étaient réfutées. La Société d'agriculture de la Manche décida qu'une

enquête approfondie sur l'élève du bétail, analogue à celle que l'Association normande avait provoquée dans le Calvados, serait faite à Saint-Lo, en présence des éleveurs des différents cantons du département de la Manche convoqués à cet effet.

Ces enquêtes ont eu lieu, conformément à ces diverses délibérations, à Caen, à Bayeux, à Saint-Lo et à Lisieux. Toutes ont prouvé que la production a augmenté au moins d'un tiers dans les diverses parties de la Normandie, que l'espèce s'est considérablement améliorée, et que cette partie de notre agriculture est en voie de grand progrès.

Les journaux ayant rendu compte de ces différentes réunions, nous mentionnerons ici rapidement quelques-uns des résultats de la dernière enquête qui eut lieu à Bayeux le 31 mars 1838.

ENQUÊTE

SUR LA

PRODUCTION DU BÉTAIL, A BAYEUX,

LE 31 MARS 1838.

A dix heures du matin, deux cents propriétaires et herbagers se sont réunis dans les deux grands salons de l'hôtel-de-ville de Bayeux ; à onze heures ce nombre s'élevait à deux cent cinquante, et la séance a été déclarée ouverte.

MM. de Belfont, cultivateur à Cavigny (Manche); Clément, de Saint-Lo, membre du Conseil général de la Manche; Pezet, président du tribunal civil de Bayeux, présidaient la réunion. M. Lambert, inspecteur de l'Association, remplissait les fonctions de secrétaire. MM. Delalonde, maire de Bayeux; de la Bergerie, sous-préfet, et Godefroy, trésorier de l'Association, siégeaient au bureau.

M. de Caumont, chargé de diriger l'enquête, a présenté quelques réflexions sur les travaux de l'Association normande, et s'est efforcé de prouver qu'en étudiant les ressources naturelles du pays, en établissant des communications intellectuelles plus fréquentes entre les hommes de savoir et d'action, nos départements deviendront industrieux, animés et plus puissants.

Puis il a insisté sur l'utilité des enquêtes que l'Association a faites à diverses reprises, et qui ont été si bien appréciées, même au loin, que la 5.ᵉ classe de l'Institut a nommé un rapporteur pour les examiner.

Passant à l'objet de la réunion, M. de Caumont a rendu compte des enquêtes relatives à la production du bétail qui ont eu lieu à Saint-Lo, à Caen, à Lisieux; il a rappelé les publications remarquables de MM. Delacour, de Kergorlay et de quelques éleveurs de l'arrondissement de Caen; puis il a ajouté : « Il nous importe, Messieurs,
» d'étudier ici en commun les différentes questions qui
» se rapportent à la production du bétail, afin d'adresser,
» s'il y a lieu, des réclamations appuyées sur des faits
» incontestables, faits qui offriront, dans le témoignage
» des hommes les plus éclairés de l'arrondissement ici
» réunis, l'autorité la plus grande et la plus respectable.
» Nous avons donc rédigé quel[illegible]tions auxquelles

» nous vous prions de répondre, et que j'aurai l'honneur
» de vous soumettre successivement dans leur ordre na-
» turel. Tel est le but de la séance à laquelle nous vous
» avons prié d'assister, et qui ne sera pas, nous l'espé-
» rons, sans utilité pour l'arrondissement. »

Il a été constaté par les réponses faites aux questions nombreuses soumises à l'assemblée, que, dans l'arrondissement de Bayeux, comme dans tout le département de la Manche, il y a, depuis dix ans, une augmentation considérable dans la production des bestiaux ; que cette augmentation est d'un tiers au moins dans plusieurs cantons de l'arrondissement de Bayeux ; que le progrès dans lequel se trouve l'agriculture fait espérer que la production augmentera encore ;

Que l'espèce est incontestablement plus belle qu'autrefois, et qu'il y aurait *ignorance complète des faits ou insigne mauvaise foi* à admettre une assertion contraire ;

Que la race cotentine, élevée exclusivement dans l'arrondissement de Bayeux, est la plus belle de France, ainsi que le prouvent les recherches anatomiques de M. Lecoq, et ce fait bien connu, que depuis douze ans, les bœufs gras fournis à Paris par M. Cornet, ont été élevés dans le Cotentin. M. Cornet, présent à la séance, a pris la parole à ce sujet pour attester la vérité de ce fait depuis long-temps connu.

Relativement au prix de la viande, il a été constaté que les meilleurs bœufs vendus aux marchés de Routot et de Poissy ne revenaient pas sur pied à plus de 45 *c.* la livre ; qu'au détail la viande pouvait être livrée à 7 *sous* et à 8 *s.* ; qu'ainsi, si dans les villes elle s'élève à un prix différent, il faut s'en prendre uniquement aux droits d'octroi, aux

impôts de différentes natures, et non aux producteurs ; que l'abaissement du droit n'influerait en rien sur le prix de la viande dans les villes, prix qui est tout-à-fait fictif, puisque partout ailleurs la viande ne dépasse pas un prix assez bas. Il est même à remarquer que ce prix, loin d'augmenter comme celui de quelques autres denrées, n'a pas varié depuis vingt ans dans les campagnes, ce qui pourrait autoriser à dire que la viande a diminué, puisque la progression du prix remarquée dans les autres marchandises ne s'est pas fait sentir.

Sur la question de savoir quel préjudice l'agriculture de l'arrondissement de Bayeux éprouverait de l'abaissement du droit sur les bestiaux étrangers, l'assemblée s'est prononcée avec énergie en répondant : ruine complète, impossibilité de payer l'impôt, et par suite, nécessité de dégrever l'arrondissement.

A ce sujet, M. Clément, membre du Conseil général de la Manche, a pris la parole, et, après avoir résumé l'état de la question, a déclaré qu'il ne comprend pas comment, à une époque où tant de charges pèsent sur l'agriculture française, où les agriculteurs ont fait tant d'efforts pour augmenter la production, efforts qui ont été couronnés d'un plein succès, on pensait à introduire une mesure qui, tout en portant le découragement dans le pays, ne produirait aucun des résultats que l'on semble en attendre, et n'aurait d'autre but que de ruiner plusieurs départements au profit de quelques contrées de l'Allemagne ; que, bien loin d'abaisser le droit d'entrée, il serait sans doute plus raisonnable et moins impolitique de l'augmenter, en considérant que la facilité des transports qui résultera bientôt de l'établissement des

chemins de fer et de la multiplicité des bateaux à vapeur, doit rendre tôt ou tard insuffisant le droit protecteur établi sur l'entrée des bestiaux étrangers.

L'assemblée toute entière a donné son approbation aux vues de M. Clément.

Relativement à la question de savoir s'il serait plus avantageux de payer le droit d'entrée au poids que par tête d'animal, l'assemblée s'est prononcée à l'unanimité pour le maintien du droit par tête, convaincue, comme les éleveurs de Lisieux, que ce mode de perception donnerait lieu à des fraudes perpétuelles et entraînerait les inconvénients les plus graves, inconvénients qui équivaudraient à l'abaissement du droit dans la proportion de plus du tiers.

L'assemblée s'est donc prononcée à l'unanimité pour le maintien du droit de 50 francs par tête de bétail; et, pour que des réclamations soient faites immédiatement en son nom près du ministre des travaux publics, elle a invité M. de Caumont à lui faire parvenir le résultat de la délibération, et à faire, tant auprès du ministre qu'auprès des députés du Calvados, toutes les démarches qu'il croirait utiles pour obtenir la conservation du droit tel qu'il est établi.

M. de Caumont a dit qu'il se chargerait avec d'autant plus de plaisir de cette honorable mission, que déjà un certain nombre de propriétaires de l'arrondissement de Caen l'ont engagé et autorisé par écrit à agir dans le même sens; que d'ailleurs les habitants du Poitou doivent faire de leur côté des réclamations, et que bientôt les départements intéressés se seront entendus pour s'opposer de tout leur pouvoir à l'abaissement du droit; qu'il y a

tout lieu de penser que cette réunion d'efforts produira l'effet qu'on en attend, et qu'il mettra tout le zèle dont il est capable à faire valoir les réclamations des arrondissements de Caen et de Bayeux.

Des questions importantes sur la fabrication du beurre et le régime des laiteries ont aussi occupé l'assemblée, et ont présenté un intérêt d'autant plus grand, que la fermentation du lait et les phénomènes qui s'y rattachent ont encore été peu étudiés des chimistes.

Le résultat de cette partie curieuse de l'enquête faite à Bayeux le 31 mars, sera publié dans l'Annuaire de l'Association pour 1839.

Nous voudrions pouvoir citer les noms des deux cent cinquante personnes qui ont répondu à l'appel de l'Association normande; nous sommes forcés de nous borner à en mentionner un très-petit nombre; ce sont : MM. Ch. Deshameaux, ancien député; Despallière, adjoint à Bayeux; Douesnel, de Saint-Loup; Lesueur, maire d'Esquay; Lesueur, maire de Huppain; Lecoq, secrétaire de la Société vétérinaire; Vimard, maire de Surrain; Delaboire, ancien procureur du Roi; Auguste Carité, de Bayeux; Ferrand de la Conté, ancien juge de paix; Daon, propriétaire à Bricqueville; Thébaud, de Castilly; Duhamel de Vailly, maire de Saint-Vigor-le-Grand; Devillers, propriétaire à Bayeux; Guérin, propriétaire à Bayeux; Besliard de Lisle, d'Isigny; Gast, de Saint-Nicolas; de Lachesnaye; Roque-Deslongchamps, ancien maire de Saint-Loup-Hors; Morel, maire de Castilly; Simon, maire de Saonnet; Coeflet, maire de Coulombières; Gosset, propriétaire à Commes; Sally, de Crouay; Georges Chastel, maire de Vaux-sur-Aure; Lepetit,

maire de Deux-Jumeaux ; Morice, de Creully ; Adeline, maire de Blay ; Laurent, maire de Saint-Pierre-du-Mont ; Deslandes, maire de Saint-Marcouf ; de Rougemont, propriétaire à Saint-Vigor ; Senot, herbager à Lépinay-Tesson ; de Salleh, propriétaire à Airel ; Douesnel-Dubosq, procureur du Roi ; Dumanoir, de Juaye, membre du Conseil d'arrondissement ; de Milly, propriétaire à Cottun ; Achard de Vacognes, propriétaire à Tours ; Daignaux, propriétaire à Tessy ; d'Amboisé, herbager à Bayeux; Adrien Lesenécal, propriétaire à Bayeux; etc., etc.

L'Association avait décidé que la médaille décernée à M. Cornet lui serait offerte en présence des agriculteurs réunis à Bayeux le 31 mars. En conséquence, M. le président a remis à cet éleveur la médaille qu'il a méritée, et lui a témoigné en même temps combien l'Association normande apprécie les efforts constants qu'il a faits pour perfectionner l'engrais des bestiaux.

M. Cornet est connu depuis long-temps pour avoir fourni à la ville de Paris le bœuf gras, et avoir ainsi fait acquérir aux produits du département du Calvados une haute réputation.

Une autre enquête avait eu lieu à Caen, le 5 mars précédent, à laquelle s'étaient rendus plus de quatre-vingts propriétaires de l'arrondissement (1). Un assez

(1) Parmi les propriétaires qui ont pris part aux travaux de l'enquête ouverte à Caen, on doit citer principalement : M. de Préfeln, président du Conseil agricole d'Argentan (Orne); M. Deslongchamps, propriétaire à Saint-Pierre-du-Jonquet ; M. de la Besnardière, idem ;

grand nombre d'autres ne pouvant assister à cette réunion, avaient écrit au président de l'Association, soit individuellement, soit collectivement, pour exprimer combien ils étaient satisfaits de voir la compagnie défendre aussi activement les intérêts du pays, et pour le prier de donner suite à ses démarches en réclamant près du Gouvernement.

L'Association, pour récompenser les personnes qui avaient fait le plus d'efforts pour améliorer l'engrais des bestiaux dans l'arrondissement de Caen, arrêta dans la même séance qu'une médaille d'argent serait décernée à M. Cornet, qui, depuis plusieurs années, a fourni constamment le bœuf gras à Paris; et que deux mentions honorables seraient accordées, la première à M. Desloges, qui a fourni des bestiaux d'un poids remarquable, et la seconde à M. Lebreton, d'Ifs, pour le succès qu'il a obtenu dans l'engrais des bœufs à l'étable.

Après la réunion de tous les renseignements qui pouvaient mettre en mesure de réclamer avec fruit près du ministre contre la décision du Conseil général de l'a-

M. Hue de Mathan, propriétaire à Chicheboville; M. Goujon, propriétaire à Bleinville; M. Dubuisson, propriétaire à Vaux-sur-Seulles; M. de Franqueville, propriétaire à Bellengreville; M. Joyau, président de la Société d'agriculture de Caen; M. Lair, secrétaire perpétuel de la même Société; M. Longuet, de Robehomme; M. Porin, de Méry-Corbon; M. Dauge, du Locheur; M. Chénier, de Merville; M. Drouet, de Saint-Manvieux; M. de Coursanne, propriétaire à Caen; et un grand nombre d'autres propriétaires et maires de communes.

griculture et du commerce, deux pétitions furent adressées au ministre, au nom de l'Association, par M. de Caumont, avec un extrait du procès-verbal des enquêtes qui avaient été faites. Mais, comme il était à craindre que ces documents ne fussent relégués dans les cartons du ministère où ils seraient demeurés inaperçus, M. de Caumont se décida à faire le voyage de Paris, avec plusieurs propriétaires normands, afin de présenter de vive voix au ministre les observations de l'Association normande. Le rapport qui va suivre, indique sommairement les résultats satisfaisants de cette démarche.

COMPTE-RENDU

DES DÉMARCHES FAITES PRÈS DU MINISTRE DU COMMERCE POUR LE MAINTIEN DU DROIT D'ENTRÉE DES BESTIAUX ÉTRANGERS ;

Par M. DE CAUMONT.

D'après l'engagement que j'avais pris à Bayeux, dans la séance tenue le 31 mars par l'Association normande, de faire à Paris les démarches qui pourraient être utiles pour obtenir la conservation du droit d'entrée des bestiaux étrangers, et l'autorisation écrite, et signée d'un certain nombre de propriétaires de l'arrondissement de Caen, de faire en leur nom ces démarches, je me suis mis en mesure d'agir de manière à obtenir quelques résultats. Sachant que les départements des Deux-Sèvres, de la Vienne, de Maine-et-Loire se proposaient de faire de leur côté des réclamations pressantes, j'ai pensé qu'il convenait d'agir

de concert avec les députations de ces départements, afin de présenter collectivement nos observations au ministre. M. de La Fontenelle, conseiller à la Cour royale de Poitiers, membre du Conseil général des Deux-Sèvres, ayant reçu des Sociétés d'agriculture de ce département et de celui de la Vienne une mission pareille à celle qui m'avait été confiée, nous nous sommes rendus le même jour à Paris où nous avions été devancés par M. le procureur du Roi de Saumur, représentant les éleveurs du département de Maine-et-Loire. Nous nous sommes mis sur-le-champ en rapport avec les députés des départements intéressés, et nous convînmes qu'une visite officielle serait faite au ministre pour lui exposer de vive voix combien la mesure proposée par le Conseil général du commerce sur l'abaissement du droit d'entrée serait préjudiciable aux intérêts de l'agriculture française.

Secondés dans nos démarches de la manière la plus obligeante par MM. de Turgot, pair de France; de Tilly, député du Calvados; de Béranger, de Coutances; et de Sallen, de Pierrepont, tous membres de l'Association normande, nous pensâmes qu'une réunion préparatoire serait nécessaire; et le samedi 19 cette réunion eut lieu chez M. de Fermon, député d'Ille-et-Vilaine. Les différentes questions relatives aux effets de l'abaissement du droit furent nettement posées; et après une discussion à laquelle prirent part MM. de Fermon, de Turgot, de Kerbertin, premier président de la cour royale de Rennes; de Berthois, député d'Ille-et-Vilaine; Lemarrois, député de la Manche; La Saussaye, de Blois, représentant la Société d'agriculture de Loir-et-Cher; de Sallen, de Pierrepont; de La Fontenelle, délégué du Poitou, et plusieurs députés,

il fut convenu que je porterais la parole le lundi 24 avril, jour fixé par le ministre pour la réception des délégués du Poitou, de l'Anjou, de la Bretagne et de la Normandie; que M. de Kerbertin parlerait ensuite au nom des éleveurs de la Bretagne ; que la discussion qui pourrait s'élever en présence du ministre serait soutenue par MM. les députés des départements du Calvados, de la Manche, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire, des Côtes-du-Nord et du Morbihan, qui ont le mieux étudié la question.

Par suite de cette délibération préparatoire, trente propriétaires et députés se sont réunis, le lundi 24 avril, à neuf heures du matin, à l'hôtel du ministre des travaux publics. Parmi eux, on remarquait M. Guizot, M. de Tilly, M. Leclerc, M. Thil, députés du Calvados; M. Havin, M. Rihouet et M. Lemarrois, députés de la Manche; M. de Kerbertin, M. de Fermon, M. Luneau, M. de Berthois, députés de la Bretagne; M. de Turgot, pair de France; MM. Hubert, conseiller à la Cour des comptes; de La Chouquais, président, et Formeville, conseiller à la Cour royale de Caen; MM. de Sallen, de Pierrepont; Porteau, propriétaire à Troarn; Dagneaux, propriétaire à Bayeux; de Béranger, propriétaire à Coutances; de Banneville, propriétaire à Caen; de Blangy, propriétaire à Canteloup (Calvados), membres de l'Association normande; Cossettes, de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais); La Saussaye, représentant la Société d'agriculture de Loir-et-Cher; de La Fontenelle, délégué des départements des Deux-Sèvres et de la Vienne; Robham, procureur du Roi à Saumur, représentant la Société d'agriculture de Maine-et-Loire; et plusieurs propriétaires et députés d'Angers et du Poitou.

La députation ayant été introduite dans le salon du ministre, je me suis exprimé en ces termes, au nom de la députation, conformément à la délibération prise dans la séance préparatoire du 19 :

« Monsieur le ministre,

» La discussion qui s'est élevée au sein du Conseil général de l'agriculture et du commerce, relativement à l'abaissement du droit d'entrée des bestiaux étrangers, a préoccupé les éleveurs du Poitou, de la Bretagne, de la Normandie et de plusieurs autres provinces de France. Les hommes les plus versés dans l'étude des questions agricoles et commerciales ont soumis à un examen consciencieux les assertions qui ont été faites dans le sein de ce Conseil, et n'ont pas tardé à reconnaître que plusieurs de celles qui avaient pu paraître déterminantes pour cette assemblée étaient *contraires aux faits les mieux constatés.*

» Ainsi, loin que la production du bétail soit demeurée stationnaire depuis l'établissement du droit protecteur, elle s'est accrue au moins d'un tiers dans une période de quinze années; la race bovine s'est améliorée d'une manière sensible dans plusieurs de nos départements.

» Enfin, quoique l'on consomme infiniment plus de viande qu'autrefois dans tout le royaume, le prix ne s'en est point élevé ailleurs que dans les villes où les droits considérables de l'octroi forcent de porter la viande à un prix fictif et très-différent du prix réel.

» Ces faits sont incontestables, Monsieur le ministre; ils résultent des enquêtes faites à Caen, à Bayeux, à Saint-Lo, à Lisieux, et de plusieurs mémoires rédigés par MM. Delacour, de Kergorlay et divers propriétaires

du Calvados. Tous ces documents vous ont été adressés : ils sont concluants. Il serait inutile de rapporter ici les faits nombreux par lesquels nous avons répondu aux assertions *sans fondement* qui avaient séduit plusieurs membres du Conseil général du commerce ; nous sommes convaincus que vous avez été frappé de leur importance.

» Toutefois, Monsieur le ministre, le silence que vous avez gardé après les communications que nous avons eu l'honneur de vous faire du résultat de nos réunions et des réclamations adressées par les éleveurs, a laissé dans les esprits une incertitude qu'il importe de faire cesser.

» L'Association normande, qui réunit dans son sein les principaux propriétaires des cinq départements de la Normandie et un très-grand nombre d'éleveurs de plusieurs arrondissements, nous a chargés de nous rendre près de vous, afin de vous prier d'accorder aux documents qui vous ont été soumis toute l'attention qu'ils méritent et de faire droit à leurs réclamations.

» Pour nous acquitter de cette mission, nous avons dû, Monsieur le ministre, réclamer le concours des membres des deux Chambres qui représentent nos départements ; et la bienveillante assistance que nos pairs et nos députés prêtent à la démarche que nous faisons près de vous, montre toute l'importance de l'objet qui l'a motivée.

» La députation qui est devant vous représente quatre grandes provinces : la *Bretagne*, l'*Anjou*, la *Normandie* et le *Poitou*. Nous venons, au nom de l'agriculture de ces différents pays, demander le maintien du droit protecteur tel qu'il existe, *et sans aucune modification*. Le paiement du droit au poids, regardé comme préférable par quelques membres du Conseil général du commerce, donnerait

lieu à des fraudes perpétuelles ; il équivaudrait à l'abaissement du droit dont nous réclamons instamment le maintien, nous fondant sur les nombreux documents qui vous ont été soumis précédemment.

» Vos profondes connaissances des intérêts de l'agriculture française nous font espérer que vous saurez résister aux sollicitations qui pourraient être faites en faveur de l'abaissement du droit. Si, contre notre attente, Monsieur le ministre, vous étiez disposé à accueillir ces réclamations, nous vous prions instamment de ne prendre aucune décision avant d'avoir consulté les Conseils généraux des départements.

» En effet, malgré les lumières des hommes honorables qui composent le Conseil général du commerce, il est permis de douter que la question ait été envisagée par cette compagnie sous sa véritable face ; et d'ailleurs le petit nombre de membres qui composent ce Conseil ne peuvent bien connaître les intérêts agricoles des quatre-vingt-six départements de la France.

» Vous comprendrez, Monsieur le ministre, nous osons l'espérer, la justice de nos réclamations, et nous attendons de vous *une réponse que nous puissions transmettre immédiatement à nos commettants.* »

Le ministre a répondu qu'il pensait que le droit protecteur actuel était nécessaire à maintenir ; mais qu'il s'agissait de savoir si le mode de perception doit être conservé, ou si l'on doit y substituer le droit au poids sans fixer de *maximum*.

M. de Kerbertin, premier président de la Cour royale de Rennes et député d'Ille-et-Vilaine, a pris la parole pour soutenir, au nom des éleveurs de la Bretagne et de

l'Anjou,

l'Anjou, que l'introduction des bestiaux maigres en France serait aussi et plus préjudiciable même à certaines contrées, notamment à la Bretagne, que l'abaissement du droit sur les bestiaux gras, puisque ces contrées se trouveraient par-là privées du débouché qu'elles trouvent pour leurs élèves dans les pays où l'on engraisse. Nul doute que la concurrence étrangère ne portât le découragement chez les éleveurs de la Bretagne, qui ont fait depuis plusieurs années de notables efforts pour obtenir l'amélioration de l'espèce.

M. Enouf, député de la Manche, a parlé dans le même sens que M. de Kerbertin.

Le ministre a expliqué *comment le Conseil général de l'agriculture avait pensé qu'il serait* plus juste de percevoir le droit au poids que par tête; comment, au moyen de bascules perfectionnées, on pourrait obtenir un pesage assez exact et éviter la fraude que les éleveurs redouteraient avec raison dans le cas où ce mode de perception serait adopté.

A ce sujet, M. Thil, député du Calvados, a présenté, avec une lucidité parfaite, toutes les objections qui ont été faites par les éleveurs contre la substitution du droit au poids au droit par tête. Il a démontré que la fraude serait bien difficile à empêcher, et que, lors même qu'on réussirait à la prévenir, le nouveau mode aurait toujours pour résultat de favoriser l'entrée d'une grande quantité de bétail petit et gros qui, venant inonder nos marchés, déprécierait la production indigène et ne manquerait pas d'arrêter l'heureuse impulsion qui s'est manifestée depuis quelque temps chez tous les agriculteurs français.

M. de la Chouquais, appuyant les idées de M. Thil, a

insisté sur la nécessité d'encourager l'élève en France, au lieu de l'arrêter par une mesure qui en diminuerait les avantages. Il a établi que les herbages sont proportionnellement plus grevés de contributions que les terres en labour. Il est d'autant plus important, suivant M. de la Chouquais, de conserver le droit actuel, que si l'on adoptait le droit au poids, on détruirait, en favorisant l'introduction des animaux de petite taille, l'émulation que montrent depuis quelque temps nos éleveurs pour produire des animaux plus beaux que ceux importés de l'Allemagne, et qui, avec le droit actuel, ne peuvent être que l'élite des bestiaux de ce pays. M. de la Chouquais a aussi parlé de l'importation des bestiaux étrangers en Normandie par le bateau à vapeur d'Hambourg au Havre, et des résultats fâcheux que cette importation a déjà produits.

M. Guizot, député du Calvados, a pris la parole pour appuyer le maintien du droit par tête, se fondant sur les motifs présentés par les préopinants et sur le besoin que l'agriculture éprouve de multiplier la production du bétail. Toute mesure qui tendrait à arrêter l'impulsion donnée dans ce but en France serait fâcheuse et regrettable. Il ne faut pas croire, a continué M. Guizot, que la question relative au droit d'importation intéresse seulement les départements qui réclament en ce moment; ce serait évidemment la rétrécir: elle intéresse, au contraire, l'agriculture de toute la France. Si vous établissez, en effet, une base nouvelle dont le résultat soit de favoriser l'introduction d'un très-grand nombre de bestiaux gras ou maigres qui, avec le droit actuel, ne peuvent franchir la frontière, il est évident que vous aurez

diminué d'autant la production du bétail en France, puisque ces bestiaux étrangers viendront fournir aux besoins que vous éleveurs français étiez appelés à satisfaire.

Le Calvados est peut-être moins qu'un autre intéressé dans la question de l'importation des bestiaux maigres, car il importe peu aux cultivateurs du pays d'Auge que les bestiaux qu'ils engraissent aient été élevés dans tel ou tel pays. Mais il n'en est pas de même des départements qui se livrent à l'élève ; et l'on peut avancer que tous sont plus ou moins intéressés dans le maintien du droit, puisque dans tous on élève plus ou moins de bestiaux. *C'est ainsi qu'en envisageant la question sous son point de vue le plus large*, le plus vrai, *elle devient* d'une importance très-grande pour l'agriculture française, bien loin que l'on doive la regarder comme ayant un intérêt limité à quelques départements.

Après ces réflexions si justes, et exprimées avec la supériorité de talent que l'on connaît à M. Guizot, le ministre a dit : « J'avais d'abord été séduit par cette idée, » qu'il serait plus juste de substituer le droit au poids » au droit par tête ; mais les nombreuses réclamations » qui m'ont été adressées et celles que vous venez, » Messieurs, de me présenter, sont bien propres à modifier mes premières impressions. Maintenant je n'ai » plus d'opinion arrêtée, et j'examinerai avec la plus » grande attention les innovations qui me seraient pro» posées concernant la perception du droit protecteur. Ce » droit est nécessaire, j'en suis convaincu comme vous, » et il ne serait pas prudent d'adopter un mode nouveau, » s'il avait pour résultat d'éluder ce droit protecteur dont

» nous reconnaissons l'utilité. Vous pouvez donc être
» assurés, Messieurs, que rien de préjudiciable à la
» production du bétail ne sera présenté aux Chambres,
» et que nous examinerons avec la plus grande attention
» tout ce qui se rattache à la production et à la prospérité
» agricole de nos départements. »

Le ministre a dit, en terminant, qu'il savait combien l'amélioration des races était sensible depuis plusieurs années dans un grand nombre de provinces; que dernièrement encore, M. Ivard, inspecteur général des bergeries, qui parcourt l'ouest de la France avec une mission du Gouvernement, lui écrivait qu'il n'avait pas vu sans admiration les magnifiques espèces de la Normandie et les améliorations qui s'étaient introduites depuis peu d'années.

Après ces promesses rassurantes, l'assemblée a salué le ministre et s'est retirée.

Cette démarche des propriétaires de plusieurs départements aura, je crois, plus de résultats que les réclamations écrites les plus pressantes : elle a d'ailleurs produit une sorte d'alliance entre plusieurs départements dont les intérêts sont communs, et cette alliance peut devenir puissante pour la défense des intérêts de notre agriculture. M. de La Fontenelle et moi nous nous sommes occupés spécialement, pendant notre séjour à Paris, de rendre compte de nos démarches à toutes les Sociétés d'agriculture qu'elles pourraient intéresser. Plusieurs nous ont adressé des pétitions revêtues de plus de deux cents signatures, qui ont été remises par nous au ministre des travaux publics. Maintenant, s'il s'agissait d'abaisser le droit d'entrée ou de toute autre mesure funeste à l'a-

griculture de nos départements, il suffirait que l'Association normande donnât le signal, pour que les Sociétés dont je parle envoyassent à Paris des délégués pour réclamer auprès du ministre. Ce fait de l'Association des Sociétés d'agriculture pour la défense des intérêts communs des départements me paraît considérable et devoir produire un immense résultat. Sous ce rapport, comme sous celui qui l'a principalement motivée, notre démarche n'aura pas été, je crois, sans utilité pour les départements dont on sacrifie trop souvent les intérêts, parce que trop souvent aussi ils s'endorment sans vouloir prendre la peine de réclamer.

Nota. Nous allons reproduire dans les chapitres suivants quelques-unes des observations adressées au ministre par les propriétaires et cultivateurs de la Basse-Normandie.

OBSERVATIONS

DES PROPRIÉTAIRES ET CULTIVATEURS DES ARRONDISSEMENTS DE LISIEUX ET DE PONT-L'ÉVÊQUE, SUR LE PROJET DE DIMINUER LE DROIT D'IMPORTATION SUR LES BESTIAUX ÉTRANGERS.

En annonçant que le droit d'importation sur les bestiaux étrangers était remis en doute, le ministère a jeté l'alarme dans toutes les classes agricoles.

Il n'est [illegible] de matière, en effet, qui touche à plus d'in-

térêts, et il est vrai de dire que de la solution que recevra cette question dépend tout l'avenir de l'agriculture.

1.° Le droit d'importation sur les bestiaux étrangers intéresse les pays d'herbages dans lesquels on engraisse des bœufs. Cela est évident ; car dès que ce droit sera supprimé ou même diminué, un plus grand nombre de bestiaux entrant en France par toutes les frontières, la concurrence fera baisser immédiatement le prix des bœufs engraissés dans l'intérieur.

2.° Il intéresse les pays de maigres pâturages dans lesquels on fait des élèves. En effet, l'herbageur vendant moins cher les bœufs engraissés, sera forcé d'acheter aussi moins cher les bœufs maigres, et ainsi, dès la seconde année, la perte occasionée par la libre entrée des bestiaux étrangers s'étendra sur une immense étendue du sol français.

3.° Ce droit intéresse les pays de terres labourables. On connaît notre nouveau système d'agriculture. Il n'est presque plus de terres exclusivement consacrées aux céréales. L'usage des prairies artificielles a généralement prévalu, et sur tous les points de la France la même terre est tour-à-tour couverte de blé et de plantes fourragères d'espèces très-diverses. De cette manière chaque parcelle du territoire se trouve, à des époques périodiques très-rapprochées, convertie en prairies servant à l'engrais ou à l'élève des bestiaux. Dans ces pays encore, la suppression ou même la diminution du droit d'importation sur les bestiaux étrangers serait très-préjudiciable. Car, soit qu'ils engraissent, soit qu'ils élèvent, ils vendraient leurs bestiaux meilleur marché, et il serait difficile de dire quelle perte énorme ils n'éprouveraient pas, spécialement

sur le mouton, dont la viande, dans l'état actuel même, comme nous allons le voir, diminue de prix d'année en année, malgré le droit protecteur.

Ainsi, il est d'abord constant que ce droit intéresse les pays de pâturages dans lesquels on engraisse, les pays de pâturages dans lesquels on fait des élèves, et enfin tous les pays de terres arables, parce qu'aujourd'hui ces terres se trouvent momentanément en prairies, et dépouillées par des bestiaux. En d'autres termes, il est constant que le droit d'importation sur les bestiaux étrangers intéresse directement toute la France agricole, moins les vignobles et les bois, c'est-à-dire plus des deux tiers du sol français.

Mais ce n'est pas tout : non-seulement l'intérêt privé des propriétaires et fermiers de tout ce qu'il y a en France de pâturages et de terres arables, réclame le maintien de ce droit, mais l'avenir même de l'agriculture en dépend.

Qu'on ne s'y trompe pas, en effet : l'existence d'une grande quantité de bestiaux de toute espèce dans un pays n'est pas seulement nécessaire pour donner de la viande à ses habitants, elle est encore indispensable comme moyen de fertiliser les terres, comme instrument puissant de faire produire en abondance au sol les céréales, même les matières premières de l'industrie.

Il n'y a pas à cet égard de division parmi les agronomes : tous reconnaissent que l'engrais est le principe vital de l'agriculture. Mais presque partout l'unique engrais est celui qui provient des bestiaux. Il faut donc multiplier les bestiaux *en permanence* sur le sol, pour multiplier les produits de l'agriculture.

C'est aussi ce que prouve l'expérience.

Lorsque l'usage des prairies artificielles commença à s'établir en France, quelques personnes craignirent, au premier abord, que la récolte des céréales n'en diminuât. Erreur ! Les bestiaux ont multiplié avec les prairies artificielles, les engrais avec les bestiaux, les céréales avec les engrais ; et les archives statistiques du ministère du commerce et de l'agriculture démontrent que plus les prairies artificielles s'étendent, plus les productions du blé même deviennent considérables.

Et toutes les matières premières que l'industrie manufacturière demande à l'agriculture, la terre ne peut les produire qu'à l'aide de l'engrais des bestiaux. La culture du lin, du chanvre, du colza et de toutes les plantes épuisantes, est impossible, si d'abondants engrais ne viennent, chaque année, rendre à la terre la force qu'elles lui ont enlevée.

Il est donc vrai que l'existence d'une grande quantité de bestiaux sur le sol du pays est le moyen le plus puissant de le féconder : c'est la base fondamentale de l'agriculture. Augmenter le nombre des bestiaux, c'est multiplier l'instrument de toute perfection agricole ; le diminuer, c'est enlever au cultivateur la source qui peut tout fertiliser.

Cela posé, on parle d'abaisser le droit d'importation sur les bestiaux étrangers. Mais, du moment où ce droit serait moins élevé, le nombre des bestiaux nourris en France irait en diminuant d'année en année ; car le cultivateur, à cause de la concurrence étrangère, vendrait moins cher, et dès-lors il élèverait moins. Donc l'abaissement du tarif aurait pour effet de diminuer en France la cause première de toute amélioration du sol.

Et qu'on ne croie pas que cette diminution serait peu considérable.

Il n'en est pas des bestiaux comme de beaucoup de produits. Une année ne suffit pas pour les livrer à la consommation ; ce n'est qu'après un long temps que chaque espèce devient susceptible d'être engraissée. Le bœuf, par exemple, n'est abattu, terme moyen, qu'à l'âge de cinq à six ans. Or, si on abaisse le tarif de manière à faire entrer un plus grand nombre de bœufs étrangers, le nombre des bœufs actuellement existant en France, pour se remettre de niveau avec les besoins, devra diminuer, non pas seulement d'une quantité égale à la nouvelle quantité de bœufs étrangers introduits en plus, mais *d'une quantité cinq ou six fois plus grande*. En effet, si chaque année il entre en plus vingt mille bœufs étrangers, l'intérieur, chaque année, devra fournir environ vingt mille bœufs de moins ; et la force des choses amènera insensiblement les cultivateurs de l'ensemble de la France à conduire, chaque année, vingt mille bœufs de moins sur les marchés, et, par conséquent, à en avoir en moins vingt mille d'un an, vingt mille de deux ans, vingt mille de trois ans, etc.; c'est-à-dire que le nombre des bœufs en permanence sur le sol de la France se trouverait diminué de cent à cent vingt mille. Les vaches, les moutons, les porcs diminueraient aussi dans une proportion analogue ; et ainsi le sol, couvert d'une grande quantité de bestiaux de moins, ne recevrait plus les mêmes principes de fécondité, et donnerait beaucoup moins de produits de toute espèce.

Tels seraient incontestablement les effets de la diminution du droit d'importation sur les bestiaux étrangers.

Cette diminution nuirait aux pays d'herbages ; elle nuirait aux pays de terres labourables ; enfin elle arrêterait tout progrès agricole.

Certes, c'est une mesure bien importante que celle qui doit avoir de tels résultats.

Les herbages sont, de toutes les propriétés, celles qui ont le moins augmenté de valeur depuis cinquante ans. Par leur nature même, ils sont peu susceptibles de profiter des améliorations introduites dans l'agriculture, et, de plus, ils se trouvent en concurrence aujourd'hui avec une immense quantité de prairies artificielles qui étaient presque inconnues autrefois, et qui, aujourd'hui, couvrent une étendue de plus de six mille hectares du sol français. Cette double cause a rendu leur revenu stationnaire, malgré le droit protecteur. Serait-il juste, de la part du Gouvernement, d'aggraver le sort de cette espèce de propriétés, en leur donnant une nouvelle concurrence qui leur serait funeste ?

Quant aux terres arables, elles sont en souffrance depuis la loi du 15 avril 1832 qui permet l'entrée des blés étrangers. Les mercuriales de toute la France font foi du bas prix de leurs productions depuis cette époque. Elles trouvaient un allégement dans la culture des prairies artificielles, et dans celle de la betterave qui prenait une grande extension d'année en année. La culture de la betterave va être restreinte par l'impôt sur le sucre indigène ; et, si le tarif sur les bestiaux étrangers est diminué, la dernière ressource du laboureur, celle qui consistait dans d'abondantes prairies nourrissant de nombreux troupeaux, lui sera enlevée, ou au moins sera considérablement diminuée.

Enfin, l'art de l'agriculture a fixé, depuis quelques

années, l'attention générale. Partout des sociétés se sont formées pour travailler à son perfectionnement; et l'administration elle-même a prouvé qu'elle en sentait toute l'importance, en ouvrant dans la capitale, des écoles publiques pour en enseigner la théorie. Par quelle étrange contradiction, au moment même où le Gouvernement unit ses efforts aux particuliers pour donner une nouvelle impulsion à l'agriculture, prendrait-il une mesure dont l'effet nécessaire serait d'en arrêter l'essor? Les sociétés, les écoles disent au cultivateur : *Multipliez vos bestiaux pour multiplier vos engrais, et par-là même vos produits de toute espèce*; et le Gouvernement, le protecteur de ces sociétés et le fondateur de ces écoles, leur dirait au contraire : *Diminuez le nombre de vos bestiaux, car je vais en faire baisser le prix en laissant entrer une grande quantité de bestiaux étrangers!*

Nous le répétons, cette question a une immense portée, et il faudrait des raisons d'une gravité extrême pour porter le législateur à la décider contre l'agriculture.

L'intérêt des villes, et surtout de Paris, dit-on, réclame la diminution du tarif actuel.

A cela plusieurs réponses.

1.° Il ne serait ni juste ni politique de sacrifier les campagnes aux villes, surtout dans un pays où les campagnes ont plus de vingt-cinq millions d'habitants, tandis que les villes n'en ont pas huit millions.

2.° Les habitants des campagnes supportent bien les droits d'importation établis, en faveur de l'industrie des villes, sur les objets manufacturés venant de l'étranger; en compensation, n'est-il pas d'une justice rigoureuse que les habitants des villes supportent un droit d'importation établi en faveur des produits de l'agriculture?

3.° L'intérêt de l'agriculture est le premier intérêt de l'Etat, la base de tous les autres, et le sort même de l'industrie est lié à sa prospérité. C'est ce qu'a bien senti l'Angleterre. Cette nation, la plus commerçante du monde, a compris qu'il n'y avait pas d'industrie sans agriculture, ni d'agriculture sans une immense quantité de bestiaux nourris sur le sol même et le fécondant. Aussi a-t-elle frappé l'entrée des bestiaux étrangers d'un droit tellement élevé qu'il équivaut presque à une interdiction. Et la France, peuple essentiellement agricole, consentirait à diminuer sur son sol le principe vital de toute culture, en appelant dans son sein les bestiaux étrangers! C'est impossible.

Examinons toutefois les motifs qu'on fait valoir dans l'intérêt des villes pour réclamer la diminution du droit d'importation.

On dit que les cultivateurs français, ne trouvant plus dans la concurrence des bestiaux étrangers le principe d'une émulation salutaire, laissent dépérir la race bovine; que le prix de la viande augmente d'une manière effrayante; qu'ainsi la consommation en diminue d'année en année; qu'une partie de la population est réduite à se nourrir de la chair de vache et de porc dure et malsaine, et que la santé publique exige la cessation d'un si fâcheux état de choses.

Voilà toutes les objections qui sont faites contre la conservation du tarif actuel. Nous allons les parcourir successivement et démontrer qu'aucune n'est fondée.

1.re Objection. — *Dépérissement de la race bovine en France.*

A coup sûr, si quelque chose doit nous étonner dans

l'examen de cette question, c'est l'étrange allégation que la race bovine dégénère en France. Comment! à une époque où les idées sont plus que jamais tournées vers l'agriculture, où des sociétés et des comices agricoles se sont formés par toute la France, où des encouragements de toute espèce stimulent le zèle des cultivateurs, où spécialement des primes, des médailles sont partout offertes aux propriétaires des plus beaux taureaux, des plus belles génisses; il se pourrait que, dans ce moment-là même, par l'incurie des éleveurs, la race bovine allât en décroissant?.. Certes, c'est d'une invraisemblance choquante; et si nous n'avions pas d'autre preuve, nous en appellerions à la notoriété publique, nous invoquerions le témoignage de tous les hommes qui s'occupent d'agriculture, nous citerions, par exemple, ce fait, que jamais on n'avait vu un aussi nombreux concours d'aussi beaux bœufs que celui qui a eu lieu, il y a quelques semaines, à Paris, pour la désignation du bœuf gras du carnaval.

Mais nous sommes plus heureux: nous pouvons répondre à cette incroyable allégation par des chiffres mêmes.

Voici sur quoi on fonde l'allégation. On dit: les archives statistiques du ministère du commerce et de l'agriculture démontrent qu'en 1820, le poids moyen des bœufs abattus dans le département de la Seine, était de 337 kil. 50, et qu'il n'est que de 312 kil. 50 en 1833. Donc l'espèce a dégénéré.

La conclusion n'est pas juste.

Elle le serait sans doute, si en 1833 il était arrivé dans le département de la Seine autant et d'aussi beaux bœufs étrangers qu'en 1820, et que, malgré cela, la moyenne du poids des bœufs eût diminué. Mais, loin de

là, en 1833, il n'est venu aucun bœuf de l'étranger aux marchés de Sceaux et de Poissy; il n'y est venu que des bœufs de France. Par conséquent, il se peut que les bœufs français de 1833 aient égalé et même surpassé les bœufs français de 1820, encore bien que les bœufs venus de l'étranger, dans cette année 1820, aient élevé la moyenne du poids du bœuf au-dessus de ce qu'elle a été en 1833. Un exemple fera mieux comprendre notre pensée. Supposons qu'en 1820 il arrivât chaque semaine, sur les marchés de Sceaux et de Poissy, mille grands bœufs dont sept cents de France et trois cents de l'étranger. Supposons encore qu'en 1833 il soit venu de France, sur les mêmes marchés, neuf cents grands bœufs au lieu de sept cents (on sait qu'il n'en est venu aucun de l'étranger). Eh bien! dans cette hypothèse, il se sera trouvé moins de grands bœufs sur les deux marchés, et cependant la France aura fourni deux cents grands bœufs de plus. Par conséquent, la race, au lieu d'avoir dégénéré, se sera améliorée et accrue, encore bien qu'il se soit trouvé cent grands bœufs de moins qui auront été remplacés par un plus grand nombre de petits.

Eh bien! ce que nous venons de présenter comme une supposition est évidemment la réalité, et c'est la statistique elle-même qui le prouve.

Cette statistique divise la France en dix régions; et de ces dix régions, il y en a sept dans lesquelles la moyenne du poids du bœuf a augmenté, deux dans lesquelles elle a diminué, et une où elle n'a pas varié. Les sept régions dans lesquelles il y a eu augmentation, sont : la première, la quatrième, la cinquième, la sixième, la septième, la huitième et la neuvième, et comprennent les départements

du Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Manche, Calvados, Orne, Mayenne, Sarthe, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Vendée, Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Charente, Vienne, Haute-Vienne, Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Landes, Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Arriége, Loir-et-Cher, Loiret, Yonne, Indre, Cher, Nièvre, Creuse, Allier, Puy-de-Dôme, Corrèze, Cantal, Lot, Aveyron, Lozère, Tarn-et-Garonne, Tarn, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Côtes-d'Or, Haute-Saône, Doubs, Jura, Saône-et-Loire, Loire, Rhône, Ain, Isère, Haute-Loire, Ardèche, Drôme, Gard, Vaucluse, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var. Total soixante-quatre.

Les deux régions dans lesquelles il y a eu diminution, sont : la deuxième et la troisième, et elles comprennent les départements du Nord, Pas-de-Calais, Somme, Seine-Inférieure, Oise, Aisne, Eure, Eure-et-Loir, Seine-et-Oise, Seine, Seine-et-Marne, Ardennes, Marne, Aube, Haute-Marne, Meuse, Moselle, Meurthe, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin. Total vingt-un.

Enfin, la région dans laquelle il n'y a pas eu de variation est la dixième, et elle comprend seulement le département de la Corse.

Que faut-il conclure de là ?

Il en résulte d'abord que dans plus des trois quarts de la France, composant sept régions qui contiennent soixante-quatre départements, la race bovine s'est améliorée. Ce fait seul suffit pour démontrer que, *dans l'ensemble de la France*, l'espèce n'a pas dégénéré, surtout si l'on considère que dans cette catégorie se trouvent tous

les départements les plus renommés pour l'élève des bestiaux.

Mais dans les deux régions mêmes contenant vingt-un départements, où le poids moyen du bœuf est présenté comme ayant diminué, il faut bien se garder de penser que l'espèce y ait dégénéré. Quels sont, en effet, ces départements? Ce sont : celui de la Seine, ceux qui l'entourent, puis les départements du nord, depuis Arras et Lille jusqu'à Strasbourg et Colmar. Or, c'est précisément sur les marchés de ces départements que venaient, en 1820, les bœufs de grand poids de la Belgique et de la Hollande, et ce sont ces bœufs étrangers qui y avaient élevé outre mesure le poids commun. Si ce poids ne se trouve plus le même en 1833, cela s'explique tout naturellement par l'absence de la grande espèce *étrangère* qui, par suite du droit protecteur, a cessé d'y venir, ou du moins y est venue en nombre infiniment moins considérable.

Quant à la dégénération de l'espèce dans ces vingt-un départements, rien ne la démontre, ni même ne peut la faire présumer. Il est tout-à-fait vraisemblable, au contraire, que la race s'y est améliorée comme dans le reste de la France. C'est ce que portent à penser, et l'industrie plus grande des habitants, et leur agriculture plus perfectionnée, et la richesse de leur sol, et surtout la circonstance bien certaine qu'ils tirent, en général, leurs bestiaux des parties de la France même où l'agrandissement de l'espèce est démontré.

Ainsi la statistique et la notoriété publique concourent également à établir que le reproche adressé aux cultivateurs de laisser dégénérer la race bovine, n'a pas le moindre fondement.

2.e Objection. — *Le prix de la viande va toujours en augmentant.*

C'est un malheur pour l'agriculture d'avoir à discuter cette grave question, au sortir même d'une année où des circonstances extraordinaires ont, pendant quelque temps du moins, fait élever le prix de la viande d'une manière inaccoutumée. Il est toujours difficile qu'il ne reste pas dans les esprits quelque chose d'une impression récente. Le Gouvernement toutefois sait qu'il est de son devoir de se mettre au-dessus des clameurs d'un moment, et de ne pas prendre pour base d'un état de choses fixe et permanent, un accident tout-à-fait passager, et qui, selon le cours ordinaire de la nature, ne se renouvellera pas de long-temps. Or, telle est la cause de la cherté de la viande pendant une partie de l'année 1837. Tout le monde se rappelle encore le déplorable printemps de cette année: de mémoire d'homme il n'y en a pas eu de semblable. Les saisons semblaient changées. A voir la gelée, la neige, la pluie, les vents, ont eût cru, en avril eten mai, être encore au fond de l'hiver. C'est un fait qu'au milieu de ce temps extraordinaire les fourrages devinrent extrêmement rares partout et manquèrent entièrement dans quelques endroits. La végétation commença deux mois plus tard que de coutume, et ce n'est qu'au mois de juin que les bestiaux trouvèrent une nourriture suffisante dans les prairies. Généralement, ils souffrirent beaucoup jusques-là, et les journaux se sont accordés à annoncer que, sur divers points de la France, plusieurs étaient morts de faim. Il n'est pas étonnant qu'une saison aussi extraordinaire ait fait augmenter le prix de la viande,

et l'ait même pour quelque temps rendue assez rare. Il faut pourtant remarquer qu'il n'y a jamais eu une véritable disette, et qu'avec le beau temps l'abondance est bientôt revenue. Dès la fin de septembre et le mois d'octobre, les bestiaux se sont trouvés sur les marchés de Sceaux et de Poissy en quantité supérieure aux besoins de la consommation, tellement même que plusieurs fois quatre ou cinq cents ont été relevés par semaine. Il est impossible cependant que l'intempérie du printemps n'ait pas eu quelque influence sur l'année entière, et tout homme de sens reconnaîtra que le prix de la viande en 1837 n'est pas le prix normal de la viande en France, et ne doit pas être pris pour base de nos calculs.

La question que nous avons à examiner est donc celle-ci: *Abstraction faite de l'année* 1837, *année tout-à-fait exceptionnelle*, est-il vrai que le prix de la viande aille toujours en augmentant en France ?

Nous pourrions ici, comme sur la question précédente, en appeler au témoignage de tout le monde, et nous regardons comme certain que la voix publique démentirait cette allégation de la cherté toujours croissante de la viande avant 1837.

Cherchons toutefois des preuves positives.

La statistique ne donne malheureusement pas le prix de la viande dans les campagnes. Outre la notoriété publique, nous avons encore un autre moyen d'établir que ce prix ne s'y est élevé que depuis le printemps de 1837. Ce moyen, c'est l'aveu de nos adversaires mêmes, comme nous allons le voir tout-à-l'heure, que depuis quinze ou vingt ans la consommation de la viande y va toujours en augmentant. Il n'en serait certainement pas ainsi, si le prix s'y était élevé chaque année.

Quant aux villes, la statistique donne d'une manière tout-à-fait précise les prix des diverses viandes qui s'y sont vendues pendant les années 1816, 1820 et 1833. En voici le tableau fidèle pour Paris d'une part, et pour toutes les autres villes de l'autre.

Mais auparavant faisons une observation. Ce n'est pas nous qui *choisissons* pour termes de comparaison ces trois années, de préférence à telles ou telles autres : *la statistique ne contient pas les prix des autres années.*

1.er Tableau.

Prix de la livre de viande à la halle de Paris.

	En 1816.	En 1820.	En 1833.
Bœuf.	54 c. . . .	49 c. . . .	48 c.
Vache. . . .	45 . . .	40 . . .	44
Veau. . . .	62 . . .	56 . . .	66
Mouton. . . .	60 . . .	56 . . .	57
Porc.	80 . . .	80 . . .	80

2.e Tableau.

Prix moyen de la livre de viande dans les autres villes de France.

	En 1816.	En 1820.	En 1833.
Bœuf.	40 c.	39 c. . . .	42 c.
Vache. . . .	34 . . .	33 . . .	35
Veau.	43 . . .	43 . . .	45
Mouton. . . .	42 . . .	41 . . .	39
Porc.	51 . . .	50 . . .	50

Que résulte-t-il de ces tableaux, les *seuls*, nous le répétons, qui nous soient fournis par la statistique ? Démontrent-ils, comme on l'a si formellement allégué, que le prix de la viande aille *constamment* en augmentant ?

Evidemment non. Des trois années entre lesquelles la comparaison est établie, c'est même celle de 1816 où la viande a été le plus cher, du moins à Paris; et, dans l'année même 1833, quelques articles des plus importants sont tombés à un prix inférieur à celui qu'ils avaient eu dans les deux autres années. Ainsi, dans Paris, le bœuf, c'est-à-dire l'espèce de viande la plus importante, celle dont la consommation égale à-peu-près la consommation de toutes les autres ensemble, ne valait en 1833 que 48 centimes, tandis qu'en 1820 il en valait 49, et en 1816, 54. Ainsi encore, dans toutes les autres villes de France, terme moyen, le mouton ne se vendait en 1833 que 39 centimes, tandis qu'en 1820 il se vendait 41 centimes, et en 1816, 42 centimes.

Il est donc faux de dire que le prix de la viande aille en augmentant d'année en année; et même, d'après la statistique, il serait plutôt exact de dire que ce prix va en diminuant. Telle n'est pas, toutefois, la conséquence à laquelle nous voulons arriver. Nous convenons qu'il en est du prix de la viande comme de celui de beaucoup d'autres choses : il dépend d'une multitude de circonstances, et il varie, par exemple, selon que les saisons ont été plus ou moins avantageuses, les temps plus ou moins heureux, le commerce plus ou moins florissant. Mais toujours est-il que l'allégation d'une cherté constamment croissante n'a aucun fondement.

8.

8.° Objection. — *La consommation de la viande diminue.*

Pour répondre d'une manière complète à cette objection, il faut encore examiner ce qui se passe dans les campagnes, dans les villes, moins Paris, et enfin dans Paris même.

D'abord, dans les campagnes, il est certain que la consommation de la viande y prend d'année en année un développement considérable : il n'est personne, ayant vécu dans les campagnes et ayant eu des rapports fréquents avec les cultivateurs de toutes les classes, qui n'en ait été frappé. La statistique ne nous donne, malheureusement, aucun renseignement sur ce point. Nous pourrions toutefois présenter beaucoup de faits pour prouver notre assertion ; nous pourrions établir, par exemple, que le nombre des bouchers s'accroît dans tous les petits bourgs d'une manière étonnante, et que, sur certains points de la France, il y en a maintenant dans presque toutes les communes rurales. Nous pourrions prouver que la culture des grains, tels que le sarrasin, dont l'usage autrefois remplaçait celui de la viande, a diminué, ou au moins est restée stationnaire, tandis que la population est devenue bien plus considérable : d'où il faut conclure que le régime alimentaire des habitants des campagnes s'est modifié.

Mais pourquoi entrer dans de longs détails pour démontrer une vérité reconnue par tout le monde, et surtout par ceux-là mêmes que nous combattons ? Nous ne sachons pas, en effet, que personne, même en réclamant la libre introduction des bestiaux étrangers, ait oser nier qu'il n'y ait à présent augmentation de consommation de la viande dans les campagnes, et beaucoup l'ont avoué formellement. Ainsi, le *Journal des Débats*, dans un article du 20 décembre 1837, fait tout exprès pour démontrer la nécessité de diminuer le tarif actuel, s'exprime pourtant ainsi :

« Cette diminution dans la qualité des aliments de la » population des villes est compensée, il est vrai, par

» l'amélioration du régime alimentaire des paysans. Même
» dans l'ancienne Normandie, où de tout temps cepen-
» dant la subsistance a été meilleure que dans les autres
» provinces, la viande de boucherie était jadis un objet
» de luxe, réservé pour les solennités, non seulement
» chez les paysans, mais aussi chez les fermiers ; on n'y
» vivait ordinairement que de légumes et de porc salé.
» Aujourd'hui, de toutes parts, le paysan commence peu-
» à-peu à participer au bien-être, et la consommation de
» la viande éprouve dans les campagnes un accrois-
» sement sensible. »

Voilà donc un premier point bien constant, et reconnu par nos adversaires mêmes : la consommation de la viande augmente dans les campagnes, malgré le droit protecteur.

Passons aux villes, moins Paris.

La statistique nous donne ici des renseignements positifs pour *deux années seulement*, l'année 1820 et l'année 1833.

En 1820, la consommation de la viande, dans toutes les villes de France, a été, terme moyen, de 101 liv. 2/5 par habitant.

En 1833, elle a été de.	100	4/5
D'où une diminution de.	»	3/5

de livre dans la consommation annuelle de chaque habitant des villes.

Nous n'insisterons pas sur la très-faible importance de cette diminution : nous voulons tenir compte même des plus faibles différences. Mais il faut remarquer que, dans le tableau présenté par la statistique, et que nous venons de reproduire, la consommation de Paris est comprise dans la consommation générale de toutes les villes de

France. Or, afin de saisir avec plus d'exactitude la diversité des faits, nous avons annoncé que nous voulions examiner séparément ce qui concerne Paris et ce qui concerne les autres villes. Il faut donc, pour un moment, retrancher la consommation de Paris de la consommation générale des villes de France. Et, ce retranchement fait, que trouve-t-on ? c'est que la consommation des villes, moins Paris, a augmenté en cette même année 1833, comparée à ce qu'elle avait été en 1820 (1)

Ainsi, voilà encore un second point bien constant : la consommation moyenne des habitants des villes, moins Paris, va en augmentant. Et il faut même ici faire une observation importante : c'est qu'en analysant ville par ville la quotité de la consommation telle qu'elle est présentée par la statistique, il y a augmentation de consommation dans *toutes* les villes, en petit nombre, à la

(1) Nous aurions voulu faire ici en tous chiffres ce retranchement, et donner d'une manière exacte, d'un côté la consommation moyenne des habitants de toutes les villes pendant les années 1820 et 1833, et, d'un autre côté, la consommation moyenne des habitants de Paris pendant ces deux mêmes années; mais cela ne nous a pas été possible, parce que les archives statistiques ne donnent que la consommation moyenne des habitans de l'ensemble des villes, et non pas celle des habitants de Paris. Cependant il n'en est pas moins certain que, Paris excepté, la consommation moyenne des habitants des villes a augmenté : car il est reconnu par tout le monde que la consommation moyenne de Paris a diminué de 10 ou 12 kilogrammes par habitant; ce qui compense, et bien au-delà, les 3/5 de livre dont, d'après les archives statistiques, a diminué la consommation moyenne des habitants de toutes les villes de France.

vérité, où le droit d'octroi a été diminué, savoir : celles des départements du Finistère, Loire-Inférieure, Indre-et Loire, Yonne.

Quant à Paris, il paraît constant que la consommation de la viande y a diminué. Le commencement de cette diminution remonte même à une époque déjà éloignée ; et il est remarquable que depuis cinquante ans, tandis que dans le reste de la France, villes ou campagnes, on fait un plus grand usage de viande, l'habitant de Paris, au contraire, en consomme moins d'année en année.

Quelle est la cause de ce changement ? On doit d'abord reconnaître que c'est dans Paris même, et non ailleurs, qu'il faut la chercher, Que si, en effet, cette cause était en dehors de Paris, elle agirait sur le reste de la France comme sur Paris même, et la consommation aurait diminué dans les campagnes et les villes de province, comme dans la capitale même ; mais nous venons de démontrer que c'est tout le contraire. Il est donc évident que ce sont des circonstances tout-à-fait particulières à Paris qui produisent un état de choses opposé à ce qui se passe partout ailleurs.

Cela posé, recherchons quelles sont ces circonstances.

En première ligne, nous signalons l'augmentation des divers impôts qui, directement ou indirectement, frappent la viande introduite dans Paris : patentes des bouchers, caisse de Poissy, droit d'octroi et d'abattoir. On ne peut pas contester que cette augmentation de l'impôt, en faisant quelquefois renchérir la viande, et d'autres fois en empêchant d'en diminuer le prix dans la même proportion que celui des autres denrées, ait nui à la consommation. Cela devient surtout évident, quand on se rappelle ce que

nous venons de dire tout-à-l'heure, que, d'après la statistique même, la consommation de la viande est devenue plus grande dans toutes les villes de province où il y a eu diminution du droit d'octroi, et moindre dans plusieurs des villes où ce droit a été élevé.

2.° Les transports devenus beaucoup plus faciles. — Autrefois, la nature même des choses forçait la population de Paris à se nourrir principalement de viande de boucherie. Lorsqu'en effet les routes étaient rares et le roulage accéléré imparfaitement organisé, le transport des denrées était plus lent et plus coûteux. L'approvisionnement de tout ce qui peut se corrompre promptement, tel que le poisson, la volaille, le gibier, ne se faisait que dans un rayon assez restreint, et était beaucoup moins considérable. Il était naturel alors qu'on consommât plus de viande de boucherie, parce que les bœufs, les vaches, les moutons, les porcs, *amenés vivants* de tous les points de la France, ne dépensaient pas plus en route qu'aujourd'hui. Mais tout est changé depuis que le roulage accéléré s'est étendu dans toutes les directions, et que les bateaux à vapeur ont, sur quelques lignes, abrégé les distances d'une manière prodigieuse. C'est un fait qu'il arrive aujourd'hui à Paris une immense quantité de poisson, de volaille, de gibier et de denrées de toute espèce, qui autrefois y étaient assez rares.

3.° Changement dans les usages alimentaires des habitants de Paris. — Nous avons déjà fait remarquer que le principe de la diminution dans la consommation de la viande à Paris remonte à cinquante ans environ, et que, depuis, cette diminution s'est constamment accrue petit à petit et d'une manière presque insensible. Eh

bien ! c'est précisément vers cette époque que commencèrent à s'introduire de nouveaux usages dans les repas et le régime alimentaire. Autrefois, tous les habitants de Paris, comme ceux de toute la France, faisaient par jour trois repas, dont deux avec de la viande. Depuis cinquante ans environ, l'usage s'est insensiblement établi, dans une très-grande partie de la population, de n'en faire que deux ; et il est notoire que beaucoup de personnes n'en font qu'un seul avec de la viande. Aussi la consommation du sucre, du café, du thé, du chocolat, a-t-elle augmenté et augmente-t-elle chaque année d'une manière presque incroyable. Ajoutez à tout cela que l'usage de la cuisine de haut goût s'est propagé, comme la richesse, dans de nombreuses classes de la société, qui autrefois ne connaissaient que la cuisine bourgeoise. Or, dans cette cuisine de haut goût, on ne consomme presque pas de viande de boucherie ; à très-peu d'exceptions près, elle n'emploie que la volaille, le gibier, le poisson, les œufs, les légumes fins, le sucre et les denrées coloniales.

Il nous semble que quiconque comparera les nouveaux usages de Paris avec les anciens, reconnaîtra la vérité de ces observations. De jour en jour, les riches de Paris consomment moins de gros morceaux, parce qu'ils ont pris et prennent davantage des habitudes qui autrefois ne se trouvaient que dans de grands hôtels, habités par une classe peu nombreuse ; et le plus petit bourgeois même consomme beaucoup plus de sucre, de café, de chocolat, de thé qu'autrefois.

Telles sont, nous le croyons, les causes qui ont fait diminuer d'une manière relative la consommation de la viande dans Paris. Mais, lors même qu'on les mettrait en

doute, il ne faudrait pas moins reconnaître que ce n'est pas l'établissement du droit d'entrée sur les bestiaux étrangers qui a amené cette diminution ; car il y avait déjà long-temps qu'elle se faisait sentir, lorsqu'en 1822 ce droit a été créé. Et d'ailleurs, comme nous l'avons déjà dit, ce droit d'importation a la même influence sur le reste de la France que sur Paris : or, dans le reste de la France, la consommation de la viande va en augmentant.

5.e OBJECTION.—*On est réduit à manger de la viande de vache et de porc dure et malsaine.*

Pour la viande de porc, la statistique de 1837, que vient de publier M. le préfet de la Seine, donne à cette assertion le démenti le plus formel : c'est reconnu par nos adversaires mêmes. Voici ce qu'on lit dans le *Journal des Débats* du 10 février dernier, en rendant compte de cette statistique :

« Paris consomme plus de viande de boucherie et *moins* » *de charcuterie* qu'autrefois, ce qui prouve plus d'aisance » dans les classes laborieuses. »

Quant à la consommation de la viande de vache, qui est devenue beaucoup plus grande, l'alarme qu'elle cause n'a pas le moindre fondement.

D'abord, c'est un préjugé de croire que la viande de vache est essentiellement dure et malsaine. La vérité est que la vache, abattue au même âge que le bœuf et aussi bien engraissée, donne de la viande aussi bonne. Le préjugé généralement établi dans un sens opposé vient de ce qu'anciennement les cultivateurs avaient l'usage de n'avoir de vaches que pour en tirer le profit du lait, et

ils ne les engraissaient et ne les vendaient pour la boucherie que quand elles étaient tout-à-fait vieilles et ne donnaient plus de lait. Alors, sans doute, la viande de vache ne valait pas celle de bœuf. Mais cet usage n'existe presque plus. L'agriculture a fait des progrès, comme toute autre chose. D'une part, on élève des vaches *exprès* pour les engraisser au même âge que les bœufs, parce que l'expérience a démontré qu'il y a certaines natures d'herbages où les vaches réussissent mieux que les bœufs. D'une autre part, on a reconnu qu'il y avait perte à laisser vieillir les vaches laitières, et on les engraisse maintenant avant qu'elles ne soient devenues vieilles. Toute personne qui s'est occupée des bestiaux sait, par exemple, ce qui se passe dans Paris et les environs relativement aux nombreuses vaches laitières qui alimentent cette grande ville. Autrefois on gardait ces vaches tant qu'elles pouvaient donner du lait, et ensuite on les envoyait s'engraisser dans les pays d'herbages. Aujourd'hui, au contraire, on les engraisse dans Paris même, et on les vend encore jeunes pour la boucherie.

Nous insistons sur ce point. Il est certain que les usages sont changés relativement à l'engrais des vaches : elles sont maintenant livrées à la boucherie à-peu-près au même âge que les bœufs, et aussi bien engraissées ; et alors leur viande est telle, qu'*on peut défier le plus habile connaisseur de la distinguer, ni à la vue, ni au goût, de celle du bœuf*. C'est ce qui explique pourquoi, depuis douze ou quinze ans, le prix de la viande de vache va toujours en augmentant, lors même que celui de bœuf diminue. (Voir les tableaux de la statistique que nous avons donnés ci-dessus.)

Voilà pour la qualité de la viande de vache.

Voici maintenant pourquoi la quantité va toujours en augmentant. 1.° Il est naturel qu'une marchandise qui autrefois était peu recherchée, parce qu'elle était moins bonne, et qui aujourd'hui l'est davantage, étant devenue meilleure ; il est naturel, disons-nous, que la consommation en devienne plus grande. 2.° On fait beaucoup plus d'élèves dans toute la France qu'autrefois, et pourtant on laisse moins vieillir les vaches : c'est une double raison pour qu'il y en ait un plus grand nombre. 3.° Enfin, comme nous l'avons déjà dit, on élève de jeunes vaches exprès pour les engraisser dans les pâturages légers, parce qu'on a reconnu qu'elles y réussissent mieux que les *bœufs*.

Qu'on pèse bien ces observations, et l'on reconnaîtra que, loin qu'il y ait lieu de se plaindre de la plus grande consommation de la viande de vache, il faut, au contraire, s'en féliciter, parce que c'est le résultat d'un progrès dans l'agriculture, et que cette viande est aujourd'hui *excellente, absolument aussi bonne que celle du bœuf.*

Ainsi, il est démontré que tous les motifs allégués pour réclamer une diminution du droit d'importation sur les bestiaux étrangers, sont absolument dénués de fondement.

Il n'est pas vrai que la race bovine ait dégénéré.

Il n'est pas vrai que le prix de la viande aille *constamment* en augmentant.

Il n'est pas vrai que la consommation en diminue sur tous les points de la France.

Enfin, il est tout-à-fait faux que la population soit réduite à se nourrir de viande dure et malsaine.

Cela établi, pourquoi donc le Gouvernement changerait-il un état de choses qui importe tant à la prospérité de l'agriculture? Pourquoi, dans l'intérêt des pays étrangers, prendrait-il une mesure dont l'effet nécessaire serait de diminuer en France la cause première de toute amélioration dusol?

Et déjà le cours naturel des choses, le développement de l'industrie a singulièrement diminué et va diminuer de plus en plus les obstacles que rencontrait l'importation des bestiaux étrangers. Précédemment cette importation occasionait deux espèces de dépenses considérables, savoir, l'acquittement du droit et les frais de route. Par l'établissement des bateaux à vapeur dans une multitude de directions, les frais de route se trouvent réduits presqu'à rien; et aussi une grande quantité de bestiaux étrangers a-t-elle été transportée, pendant l'année 1837, dans des villes où jamais il n'en était arrivé auparavant. C'est de cette manière que, malgré le droit actuel, beaucoup de bœufs, depuis un an, sont transportés de Hollande et d'Allemagne dans la ville du Havre. Bientôt les chemins de fer feront pour les villes de l'intérieur ce que les bateaux à vapeur ont déjà fait pour les villes maritimes, et ainsi les étrangers se trouveront déchargés presque entièrement des frais de route auparavant très-onéreux. Que si le Gouvernement avait l'imprudence d'ajouter à cette diminution des frais de transport, résultat de la nature

des choses, une autre diminution produite par l'abaissement du tarif, en vérité, nous ne croyons pas exagérer en affirmant qu'il en résulterait dans l'agriculture une secousse qui aurait le retentissement le plus fâcheux.

Et dans quel moment une mesure si grave viendrait-elle frapper nos campagnes? alors précisément que, dans un but très-louable sans doute, elles se trouvent grevées d'impôts plus considérables que jamais. C'est un fait qu'aujourd'hui, d'un bout à l'autre de la France, les communes rurales ont *toutes* à supporter des centimes additionnels aux quatre contributions directes, pour l'instruction primaire, l'établissement de chemins de grande communication, l'ouverture de routes départementales, la confection de canaux; à quoi il faut ajouter la prestation en nature, qui maintenant est de trois journées de travail au lieu de deux. Le Gouvernement a-t-il bien réfléchi aux conséquences que pourrait avoir un système qui diminuerait les ressources précisément en même temps qu'il augmente les charges?

Il ne faut pas s'y tromper, la stabilité des lois est un besoin social, plus vivement senti encore dans l'agriculture qu'en toute autre chose. Avant 1821, il n'existait pas de droit d'importation sur les bestiaux étrangers, ou du moins il n'y en avait qu'un très-faible; l'intérêt public en réclamait un plus élevé. Le Gouvernement, instruit par l'expérience, l'établit, et il eut raison. Eh bien! quelque fâcheux que fût l'ancien état de choses, il eût mille fois mieux valu le conserver que d'établir un autre système pour l'abandonner aujourd'hui. L'habitude, en effet, avait rendu moins sensibles les graves inconvénients

de la libre introduction des bestiaux étrangers : tout s'était combiné, et se serait combiné de plus en plus pour la supporter. Mais, une fois le droit protecteur établi, la France l'a pris au sérieux et a compté dessus. Tout ce qu'il y a dans le pays de propriétaires, de fermiers, et l'on pourrait presque dire, la société entière est entrée dans la nouvelle voie qui venait d'être ouverte. Les fortunes, les cultures, les transactions ont été calculées sur la foi du nouveau système. Que d'entreprises, que de baux, que d'acquisitions, que de partages ont été faits dans la confiance de la durée de la loi en vigueur ! Et, d'un autre côté, combien de cultures ont été modifiées, combien de terres arables converties en prairies, combien de bois défrichés, parce que le cultivateur comptait sur ce qui se passait autour de lui !

Il n'est pas jusqu'au Gouvernement lui-même qui n'ait subi l'impulsion donnée à la société entière. Depuis seize ans l'administration travaille à faire un nouveau répartement de l'impôt foncier entre les départements, les arrondissements et les communes. Ce travail immense, à la confection duquel ont concouru, outre l'administration des contributions directes avec ses innombrables agents, tous les maires de France, tous les Conseils généraux et d'arrondissement, quelle en est la base, la base unique ? Les baux. Mais ces baux ne reposent eux-mêmes que sur la valeur que le droit d'importation a donnée à telle ou telle terre. Le nouveau répartement devient donc défectueux dès que le droit d'importation aura été changé. Dira-t-on qu'on recommencera le travail pour faire une autre répartition ? Déplorable chose, en vérité, d'annuler ainsi l'œuvre de seize années de travaux, alors

qu'elle

qu'elle vient à peine d'être achevée, et qu'elle ne l'est pas même encore dans plusieurs départements. Mais enfin on l'annulera. Soit. Mais annulera-t-on aussi toutes les entreprises qui ont été faites sur la foi de la durée du droit établi par la loi ? Annulera-t-on les baux, les achats, les partages, les transactions de toute espèce ? Défera-t-on enfin tout ce qui a été fait depuis dix-sept ans ?

A la vérité, un parti mitoyen a été proposé : on peut, dit-on, conserver le droit protecteur, puisque l'intérêt public l'exige ; mais il faut au moins en modifier le mode de perception, et substituer un impôt proportionnel au poids des animaux, à l'impôt actuel qui est établi par tête.

Si *réellement il s'agissait* de ne changer que le mode de perception et de mettre un droit relatif au poids, tellement combiné que la moyenne proportionnelle en fût égale au droit absolu qui existe aujourd'hui ; eh bien ! dans ce cas-là même, nous combattrions encore cette innovation. Nous démontrerions qu'en voulant poursuivre une justice rigoureuse, toujours impossible en matière de douanes et de contributions indirectes, le Gouvernement se jeterait dans des embarras d'exécution inextricables, et exposerait l'agriculture et le Trésor à tous les abus de la fraude, devenue mille fois plus facile par la complication du nouveau mode de perception.

Mais tel n'est pas même le système mitoyen qui est proposé. Ce n'est pas une justice plus rigoureuse que l'on cherche à atteindre ; c'est simplement un moyen détourné qui a été imaginé pour arriver à la diminution du droit protecteur, tout en ayant l'air de le conserver. Qu'on

y prenne garde, en effet : on ne demande pas un droit *toujours* proportionnel, un droit qui s'élève lorsque les bestiaux à introduire sont plus grands, et qui diminue lorsqu'ils sont plus petits ; on demande, au contraire, que le droit reste ce qu'il est aujourd'hui à l'égard des bœufs de grand poids, et qu'il soit diminué à l'égard des bœufs moins pesants, en proportion de leur poids ; en telle sorte que le droit serait fixe dans le premier cas, et relatif seulement dans le second. Eh bien ! il résulterait de là évidemment une diminution dans l'ensemble des droits d'importation, les petits bœufs payant moins, sans que les grands payassent plus. Partant, la protection accordée à l'agriculture serait singulièrement diminuée. Surtout les pays d'une étendue si considérable, où l'on fait des élèves, se trouveraient grièvement lésés ; car les bœufs maigres pesant moins entreraient en grand nombre, et, par conséquent, l'intérieur de la France serait insensiblement amené à en fournir moins. Voilà, en dernière analyse, quel serait le résultat de cette demi-mesure, d'ailleurs si favorable à la contrebande : elle ferait diminuer l'élève de la race bovine en France.

Qu'on veuille bien y réfléchir : l'abaissement du tarif actuel, sous quelque forme qu'il fût fait, direct ou détourné, aurait les plus graves conséquences. En portant un coup funeste à l'agriculture en général, il blesserait d'innombrables intérêts privés, et porterait jusqu'à un certain point le trouble dans une partie considérable de la société.

Nous prions le Gouvernement d'éviter ces malheurs, en conservant le système protecteur à l'ombre duquel

l'agriculture a pris le plus grand développement, et qui satisfait aux intérêts de la nation, tels que les a formés une expérience de dix-sept années.

Louis CORDIER, *Membre du Conseil d'arrondissement;* El. PERRIER, *Président du Tribunal de commerce;* A. AUMONT aîné, *Propriétaire;* Désiré LEROY, *Propriétaire;* LEROY-BEAULIEU, *Maire de Lisieux, Membre du Conseil général du département, Inspecteur de l'Association normande;*

Membres de la Commission nommée le 6 janvier 1838, dans une séance générale des propriétaires et fermiers des arrondissements de Lisieux et de Pont-l'Évêque.

ENQUÊTE

SUR LA

PRODUCTION DES VACHES A LAIT,

FAITE A BAYEUX, LE 31 MARS 1838.

Dans la réunion qui a eu lieu à Bayeux le 31 mars, concernant l'élève du bétail, et dont il a été fait mention page 3, M. de Caumont soumit à l'assemblée un certain nombre de questions sur la production du lait et du beurre dans l'arrondissement. Ces questions furent ré-

solues. Nous allons reproduire un extrait de cette enquête, que l'Association se propose de compléter plus tard, d'après la demande qui lui en a été faite par les propriétaires et agriculteurs du Bessin. Nous devons citer particulièrement, parmi ceux qui ont apporté le plus d'empressement à répondre aux questions de l'Association, MM. Carité, de Bayeux; Delaboire, de Castillon; Lesueur, de Huppain; Lesueur d'Esquay; Adeline, de Bayeux; Lecocq, de Bayeux, etc., etc.

PRODUCTION DES VACHES A LAIT DANS LE BESSIN.

Que fait-on des jeunes veaux ?

On élève en général les génisses; les taureaux sont presque tous vendus dans l'arrondissement de Bayeux.

A quel âge les vend-on au boucher ?

A deux ou trois mois ordinairement, et quelquefois à quatre ou cinq.

Quel est à cette époque leur poids moyen ?

Cent vingt à cent trente livres.

Quel est leur prix ordinaire ?

Six à sept sous la livre.

Quelle nourriture reçoivent-ils depuis leur naissance jusqu'au jour où on les vend ?

Du gros lait.

A-t-on fait quelques essais tendant à améliorer cette nourriture, de manière à engraisser plus promptement les jeunes veaux ?

On a essayé la farine de pommes de terre; mais cet usage n'est point général.

Pourquoi n'a-t-on pas donné jusqu'ici à l'éducation des veaux autant de soin qu'on le fait dans d'autres parties de la France?

Parce qu'il n'y a pas moyen de consacrer le lait doux à la nourriture des veaux, comme on le fait dans les environs de Paris.

Y a-t-il dans l'arrondissement quelque canton où l'on remarque des progrès sous ce rapport ?

Dans le canton de Caumont on donne aux veaux du lait doux, parce que le beurre n'y est pas très-bon; on leur donne aussi de la farine et même du pain: on les vend alors assez habituellement au bout d'un mois ou six semaines (1).

A quel âge fait on saillir les génisses?

A deux ans.

Quel est le prix moyen d'une vache à cette époque?

Cent vingt francs.

Quelle quantité de lait une vache donne-t-elle en vingt-quatre heures ?

Pendant huit mois de l'année elle ne donne pas plus de cinq pots de lait; durant les autres elle en donne quelquefois huit pots et même davantage.

A-t-on fait quelques observations comparatives sur l'influence que certaines racines peuvent avoir sur cette production : par

(1) En général, les étables sont trop étroites, et devraient être plus salubres; ce défaut d'espace et cette insalubrité occasionnent la perte d'un grand nombre de jeunes veaux : il est nécessaire de remédier à ce grave inconvénient, soit en agrandissant les étables, soit en les multipliant.

exemple, la betterave accroît-elle sensiblement la quantité du lait? Les vaches qui s'en nourrissent donnent-elles plus de lait que celles qui mangent des carottes ou d'autres racines?

M. De La Boire répond que la betterave occasionne un développement de lait plus considérable; mais qu'elle ne vaut pas l'herbe; elle est meilleure que le foin.—La pomme terre produit du lait en grande quantité; mais ce lait est clair et ne peut faire que de très-mauvais beurre, outre qu'il en donne peu. — On ne fait guères usage de la carotte pour la nourriture des vaches. — Le bon sainfoin, que l'on fait manger aux vaches en hiver, donne d'excellent beurre, meilleur même que celui qui vient des bestiaux nourris de betterave.

Combien faut-il de lait pour obtenir une livre de beurre?

Huit pots.

La nature des fonds ou la nourriture supplémentaire donnée à l'animal paraît-elle influer sensiblement sur la quantité de crême contenue dans le lait; en d'autres termes, la quantité de crême recueillie est-elle toujours en rapport avec celle du lait?

On ne peut élever aucun doute sur l'influence qu'exerce la nature des fonds sur la quantité de crême. Les vaches nourries dans les bas pays donnent presque toujours moins de crême que celles qui paissent dans des terrains plus élevés, et par conséquent moins humides. — Les grosses terres sont favorables à la production de la crême. — Le fumier de ville donne de précieuses qualités aux herbes du printemps; mais, dans l'été, il est nuisible et rend le beurre moins savoureux et trop gras.

Il est constant que toutes les vaches ne sont pas aussi bonnes à lait les unes que les autres; à quels caractères physiologiques

et anatomiques peut-on généralement reconnaître les meilleures vaches ?

En général, on doit avoir plus de confiance dans les vaches qui ont de belles formes ; mais il est à cette règle un grand nombre d'exceptions, et l'on se tromperait si l'on choisissait toujours les vaches d'après cette apparence extérieure.

La couleur est-elle à considérer dans le choix que l'on doit faire ?

Sous le rapport de la qualité du lait, il n'y a pas de raison pour choisir une couleur plutôt qu'une autre. Cependant l'on préfère les branges, et surtout le brange pâle. Pourquoi ? C'est ce qu'il serait assez difficile de décider. Cependant les vaches blanches sont sujettes aux coups de soleil et à peler, inconvénient qui fait que cette couleur est regardée comme défavorable.

A quelle époque de l'année doit-on de préférence faire renouveler les vaches ?

Il serait à désirer que cela eût lieu à toutes les saisons, afin de conserver la fraîcheur et le goût du beurre.

Quel est approximativement le progrès qu'a éprouvé la production du beurre ?

Elle a augmenté de moitié depuis trente-cinq ans, d'un cinquième depuis dix ans, excepté dans les cantons de Trévières et d'Isigny où depuis long-temps cette industrie est en grande prospérité.

Comment les laiteries doivent-elles être distribuées ?

Elles doivent être exposées au nord ; il est nécessaire qu'on les éloigne de tout ce qui peut porter odeur. — Il ne faut jamais laisser la crême dans la laiterie, à cause de l'influence que la fermentation du lait peut exercer

sur elle, et à cause du feu qu'on est obligé d'entretenir dans les laiteries à certaines époques de l'année.

Quelles sont les conditions les plus favorables pour les laiteries?

Il faut faire en sorte qu'elles ne soient jamais exposées au soleil, même en hiver où elles ont besoin de chaleur, parce que le vent du sud est très-mauvais pour le lait. Il faut que la température se maintienne à dix ou douze degrés. On peut paver les laiteries avec de grandes dalles en pierre, et, en été, maintenir la fraîcheur de la laiterie en lavant le pavé. Quelques agriculteurs cependant pensent qu'il ne faut pas faire abus de lavage, et que cette pratique pourrait avoir des inconvénients. M. Lesueur, l'un des agriculteurs les plus distingués de l'arrondissement de Bayeux, est de ce dernier avis.

Quel soin donne-t-on au lait aussitôt qu'il est recueilli?

On le coule dans une passoire, en le renversant dans les pots, et l'on a soin que le lait perde le moins possible de sa chaleur en hiver avant sa transfusion, et que le pot ne soit pas froid. Dans l'été, au contraire, on le laisse rafraîchir avant de le verser dans les pots, qui doivent être frais.

Combien de fois écrême-t-on les pots?

Ordinairement deux fois; dans certains cas, à trois reprises différentes : il faut se garder de laisser la crême séjourner trop long-temps sur le lait.

Combien laisse-t-on s'écouler de temps après que le lait a été tiré, jusqu'au moment où on l'écrême, soit en été, soit en hiver?

Dans une laiterie bien tenue, on attend, avant de l'écrêmer, vingt-quatre heures en été et quarante-huit

heures en hiver; mais ce n'est pas là un principe rigoureux: il est même des circonstances où l'observer strictement serait une chose dangereuse.

Combien faut-il laisser de temps la créme dans les cérennes avant de faire le beurre ?

Le moins de temps possible. En général, on fait le beurre deux fois par semaine dans les grandes fermes.

Comment écure-t-on les pots destinés à contenir le lait ?

On emploie à cet effet des orties ; on fait bouillir les pots dans un chaudron environ une demi-heure ; puis on les fait griller ou sécher sur un feu modéré.

Le grillage est-il absolument nécessaire ?

Le grillage n'est pas indispensable, mais il est fort utile.

La nature de la poterie employée à contenir le lait influe-t-elle sur la formation de la créme ?

Oui, sans aucun doute.

La forme des vases est-elle à considérer ? Y aurait-il de l'avantage à se servir de vases larges, écrasés et peu profonds, comme on le fait dans quelques pays, notamment en Suisse et en Angleterre ?

Jusqu'ici on n'a pas remarqué que la forme des vases exerçât quelque influence sur le développement de la crème; mais il serait peut-être bon de répéter l'expérience.

Quels sont les vases dont on se sert aujourd'hui et qui sont le plus généralement préférés ?

Ce sont les vases de terre de Vindefontaine et de Noron, qui affectent la forme cylindrique ou celle d'un cône tronqué renversé, fort allongé.

A-t-on essayé de se servir de vases en porcelaine si faciles à tenir propres, et dont la première dépense ne serait pas bien considérable, surtout pour le Bessin?

On a tenté d'en faire usage, mais les essais n'ont pas été très-heureux.

A quel âge les meilleures vaches paraissent-elles donner le plus de lait, et, par suite, quel est l'âge où elles commencent à en donner moins?

C'est de cinq à dix ans qu'elles en donnent le plus; et il en est qui peuvent être conservées jusqu'à quinze ans.

Engraisse-t-on habituellement les vaches lorsqu'elles deviennent moins bonnes à lait? Quel est le prix moyen d'une vache à cette époque? Combien se vend-elle grasse?

On les engraisse lorsqu'elles cessent de donner du lait; mais les bonnes vaches à lait se conservent pour cet usage le plus long-temps possible. — Elles pèsent quatre cent cinquante à cinq cents livres avant l'engrais, excepté dans les cantons de Balleroy et de Caumont où le poids moyen est de trois cent cinquante livres. — Elles se vendent cinq à six sous la livre avant d'être engraissées, et sept à huit sous après l'engrais; huit sous la première qualité, sept sous la dernière.

STATISTIQUE

AGRICOLE ET INDUSTRIELLE

DE L'ARRONDISSEMENT DE DOMFRONT.

L'Association normande désirant depuis long-temps recueillir des renseignements sur l'agriculture et l'industrie de l'arrondissement de Domfront, avait invité M. *Renault, juge d'instruction et inspecteur de cet arrondissement*, à s'entendre à ce sujet avec les principaux agriculteurs et industriels de cette contrée. M. Renault pensa qu'une enquête pourrait être faite avec succès, et trouva les propriétaires et industriels du pays disposés à seconder les recherches de l'Association. En conséquence, le Conseil fixa au 14 et au 15 juin une réunion générale destinée à faire une enquête sur l'état de l'agriculture et de l'industrie dans l'arrondissement de Domfront. MM. de Caumont et Galleron furent priés de diriger cette enquête, conjointement avec M. Renault. M. Galleron fut désigné comme devant remplir les fonctions de secrétaire.

Il restait à décider si l'Association se réunirait dans la ville de Domfront ou dans le bourg de Flers. M. Galleron pensa, avec plusieurs habitants du département de l'Orne, que Flers, par sa position centrale et surtout par l'importance de sa fabrique, conviendrait mieux que Domfront pour la réunion projetée. Le bourg de Flers ayant été choisi,

M. de Caumont fut autorisé par le Conseil à décerner, au nom de l'Association, en séance générale, une médaille d'argent du module de vingt lignes et deux mentions honorables aux trois industriels de Flers qui auraient rendu le plus de services au commerce de ce pays.

Le Conseil pensa aussi qu'une somme de 100 francs pourrait être accordée comme encouragement aux entreprises utiles ou à la création de nouveaux établissements dans l'arrondissement de Domfront ; qu'un premier achat de livres, par exemple, s'il décidait la ville de Domfront à fonder une bibliothèque, pourrait ainsi produire quelque bien. Le bureau de l'Association fut donc autorisé à employer une somme de 100 francs de la manière la plus profitable pour l'arrondissement de Domfront.

Tout était préparé pour la réunion générale du 14 juin. M. Schnetz, membre du Conseil général et maire du bourg de Flers, avait secondé de tout son pouvoir ces préparatifs, et les convocations avaient été faites par M. Renault, lorsque ce magistrat fut atteint d'une maladie des plus graves qui le mit dans l'impossibilité absolue de se rendre à Flers.

Cependant la réunion générale eut lieu le jour indiqué, à dix heures du matin. Un grand nombre d'agriculteurs et d'industriels se trouvèrent rassemblés dans la grande salle des halles de Flers qui avait été disposée à cet effet (1).

(1) Parmi les personnes présentes à la séance du 14 juin, et qui ont bien voulu répondre aux questions posées, nous citerons :

MM. Nicolas Dumesnil, médecin à Flers ;
Barrabé, géomètre à Domfront ;
Vardon, percepteur des contributions directes à Flers ;

M. de Caumont, après avoir annoncé l'état très-grave dans lequel se trouvait M. Renault, et exprimé le regret que le bureau éprouvait de le voir absent, invita, au nom de l'*Association*, M. Schnetz à vouloir bien présider la séance, et pria M. Galleron de remplir les fonctions de secrétaire général, conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil; M. Masson, adjoint au maire de Flers, fut engagé à remplir les fonctions de secrétaire-adjoint; M. Travers, officier de l'Université et membre de l'Association, M. Bougiard, juge de paix de Messey, M. Lecoq, maire de la Ferté-Macé, et M. Boivin, juge de paix de Tinchebray, furent invités à s'asseoir au bureau.

M. de Caumont présenta quelques réflexions sur

MM. Leveillé, contrôleur des contributions directes à Domfront;
Jean-Baptiste Foucault, fabricant à Flers;
Forget-Legendre, fabricant à Flers;
Jean-Germain Forget, fabricant à Flers;
Hippolyte Lecornu, fabricant à Flers;
Roussel, huissier à Messey;
Brard, homme de loi à Flers;
Henri-Nicolas Delaunay, fabricant à Flers;
Louis Dupont, médecin à Flers;
François-Félix Dumesnil, fabricant à Flers;
Louis-Stanislas Lefrançois, fabricant à Flers;
Barbey, médecin à Flers;
Edouard Lehugeur, fabricant à Flers;
Delaunay-Duplant fils aîné, fabricant à Flers;
François-René Delaunay, fabricant à Flers;
Constant Amiard, fabricant à Flers;
Jean-Pierre-Nicolas Hubert, propriétaire à Flers;
Jacques Simon, cultivateur à Champsecret;

les travaux de l'Association normande, indiqua dans quel ordre l'enquête serait conduite durant la session : il annonça que la journée du 14 serait consacrée à l'enquête agricole et celle du 15 à l'enquête industrielle ; que dans ce but il avait préparé un certain nombre de questions qu'il se proposait de soumettre à l'Assemblée, pour en obtenir des réponses qui pussent être consignées dans le procès-verbal.

Après ces préliminaires, l'enquête fut commencée sous la présidence de M. Schnetz, et continua le 14 et le 15 avec une grande activité. Elle donna lieu à un grand nombre de solutions et de renseignements précieux qui auraient fourni les éléments d'un article complet sur la statistique de l'arrondissement de Domfront, si un malheur que l'Association était loin de prévoir n'était venu frapper cette Compagnie :

MM. Nicolas Pelluet, cultivateur à Lonlay-l'Abbaye ;
Liénard aîné, cultivateur et fabricant à Flers ;
Bouquerel, cultivateur à Saint-André-de-Messey ;
De Banville, propriétaire-cultivateur à Fresnes ;
Barbot, propriétaire-cultivateur à Fresnes ;
Louis-François Lemancel, propriétaire-cultivateur à Athis ;
Pierre Lecellier, cultivateur à la Haute-Chapelle ;
Pringault-Dumontier fils aîné, cultivateur et fabricant à la Lande-Patry ;
Nicolas Huet, cultivateur et fabricant à Flers ;
Charles Duval, cultivateur et fabricant à Saint-Georges-des-Groscilliers ;
Hamel fils, cultivateur à Montilly ;
Jean-Baptiste Lemonnier, marchand à Flers ;
François Esnault-Pelterie, cultivateur à Magny-le-Désert ;
Duval, maître de postes à Flers ;
Deshayes fils, huissier à Flers ;

nous voulons parler de la mort de M. Galleron arrivée peu de temps après la réunion de Flers. Cette perte si regrettable nous a privés de l'article important que M. Galleron s'était chargé de rédiger ; et les notes qu'il avait prises, en qualité de secrétaire, pendant les séances tenues à Flers, ont été remises au Comité de rédaction de l'Annuaire dans l'état où elles se trouvaient le jour même qu'elles furent écrites à la hâte au milieu de la réunion.

Ce sont ces notes que nous avons essayé de rédiger, afin qu'il reste un souvenir des recherches auxquelles s'est livrée l'Association à Flers et du résultat qu'elle avait obtenu. Mais nous devons prévenir que ces notes fort incomplètes, auxquelles devait suppléer la mémoire de M. Galleron et les renseignements qu'il avait recueillis, à différentes reprises, sur la statistique du pays, sont loin

MM. Pierre Niaux, négociant à Flers ;
Petron, cultivateur à Landigou ;
Pierre Forget, fabricant à Athis ;
Morel, médecin à Flers ;
Schnetz, maire de Flers ;
Lecoq, maire de la Ferté-Macé ;
Bodin, juge de paix de Tinchebray ;
Bougiard, juge de paix de Messey ;
Masson, notaire à Flers ;
Foucault-Desnos aîné, fabricant à Flers ;
Pierre Forget, fabricant à Flers ;
Charles Dumesnil, fabricant à Flers ;
Dumesnil-Huet, fabricant à Flers ;
Onfroy-Métairie, buraliste à Flers ;
Pierre Delaunay, ancien marchand à Flers
Pierre Leprince, cultivateur à Flers ;
Charles Halbout, cultivateur à la Selle.

de faire connaître l'état de l'agriculture et de l'industrie dans les différents cantons de l'arrondissement de Domfront.

Elles sont néanmoins d'une certaine importance, car elles fournissent bon nombre de renseignements statistiques ; et, plus tard, M. l'inspecteur de l'Association à Domfront, secondé par les membres de la Compagnie, pourra, nous l'espérons, réunir de nouveaux documents qui compléteront le tableau dont nous ne faisons que présenter l'esquisse.

STATISTIQUE AGRICOLE.

NATURE DU SOL.

A Flers, la terre est argileuse et résulte de la décomposition des micaschistes ;

Vers Condé, elle est plus légère ;

Vers Passais, Saint-Gilles, Roellay, la Haute-Chapelle, les terres sont glaiseuses, blanchâtres ou jaunâtres et peu perméables à l'eau : elles sont plus légères à Passais que dans les deux autres localités ;

Vers la Ferté, une partie du terrain repose sur le grès, une autre partie sur le schiste et le granite ;

Vers Tinchebray, il repose sur le schiste et le granite ;

Vers Messey, sur le schiste et le granite également ; au Châtellier, il repose sur le grès ;

Vers Athis, sur le schiste et le granite ; le sol est spongieux, et il y a beaucoup de sources ;

Vers Domfront, sur le grès et le granite.

PLANTES CULTIVÉES.

Dans l'arrondissement de Domfront, on cultive le blé, le sarrasin, l'avoine, le seigle, l'orge.

La

La culture des pommes de terre n'a pas encore assez de partisans. Vers Tinchebray, on cultive des carottes et des betteraves ; mais c'est seulement pour essai : ce n'est que dans le même but que vers Condé on cultive un peu de colza.

Vers Athis, on récolte du trèfle incarnat, des vesces, des pois ; mais tout cela en petite quantité.

Vers Messey et du côté de Domfront, on fait des récoltes assez considérables de chanvre.

La terre produit une assez grande quantité de trèfle commun ; mais les récoltes en ce genre diminuent plutôt que d'augmenter.

Vers Tinchebray, on préfère le ray-gras au trèfle incarnat : *cette préférence commence à se répandre dans* l'arrondissement de Domfront.

Dans un temps où l'agriculture acquiert presque partout un immense développement, l'arrondissement de Domfront est bien évidemment en retard : ce qu'il ne fait encore qu'essayer, la plupart des autres arrondissements en ont déjà fait une branche assez considérable de leurs richesses agricoles.

ASSOLEMENTS.

Vers Tinchebray, on sème, la première année, du sarrasin ; la *seconde, du blé ; la troisième*, de l'avoine, dans laquelle on mêle du trèfle ou du ray-gras qu'on coupe un an après l'avoine. — Il n'y a pas de jachères.

Vers Domfront, on suit le même ordre que dans le canton de Tinchebray ; et dans l'avoine de la troisième année, on mêle du trèfle, ou des genêts de trois ans.

Vers la Ferté, on met les terres moitié en grain, moitié

en herbe, et l'on impose au fermier le même système.— Ailleurs, on laisse la terre en pâturage deux ans après la coupe.

Ce qui détermine l'emploi de ces derniers procédés, c'est l'absence du fumier; car on n'en met qu'un seul tous les six ans. — Il est des agriculteurs qui y suppléent avec de la charrée ou du noir animal. D'autres se bornent à l'écaubuage. — Le fumier, vu sa rareté, est réservé pour engraisser la terre qui doit recevoir le blé.

M. Travers donne les détails suivants sur l'état de l'agriculture dans quelques contrées de l'arrondissement de Domfront :

« Messieurs,

» Il n'est pas dans cette réunion un homme plus incompétent que moi en fait d'agriculture ; mes observations, ce me semble, n'en auront que plus de poids. J'ai parcouru quelques parties de cet arrondissement, et, malgré mon ignorance, j'ai été frappé de l'état routinier de leur culture. J'ai remarqué aussi l'heureux effet de quelques innovations, les grands avantages de quelques défrichements : je dirai ce que j'ai vu.

Et d'abord, je crois que le sol de cet arrondissement est aussi bon que l'aspect en est beau : vous avez des sites admirables, vous avez des terres excellentes. Ces terres rapportent-elles autant qu'elles le devraient ? Il est impossible de le penser. En mille endroits, des haies d'une épaisseur disproportionnée avec les besoins, des haies d'une épaisseur de quinze pieds et chargées d'arbres de haute futaie, ne laissent que des éclaircies aux rayons

du soleil ; d'énormes marges de vos enclos s'en ressentent, et sont beaucoup moins productives.

» Les prairies artificielles sont en trop petit nombre, et les autres sont, dans quelques localités, entièrement abandonnées à la Providence. *Aide-toi, le Ciel t'aidera*, a-t-elle dit pourtant par son divin organe, par la bouche du sauveur des hommes. Oui, Messieurs, il faut que notre esprit comprenne et que nos bras travaillent ; le Ciel ne nous aidera qu'à la condition que nous nous aiderons nous-mêmes. Ne préparez pas vos terres, jetez-y au hasard vos semailles : quelques grains germeront ; mais que sera votre récolte près de celles de vos voisins qui auront mis tous les soins de l'art dans leur culture ? La différence est moindre entre les prairies soignées et celles qui ne le sont pas, mais toutefois elle est considérable : les fourrages n'ont guères moins d'importance que les céréales, puisque, pour vos labours, vous avez besoin de chevaux et de bœufs, et qu'outre ces animaux, l'herbe nourrit vos vaches et vos troupeaux de moutons.

» On ne saurait calculer les pertes causées par la négligence à multiplier la quantité ou la qualité des herbes. C'est un point sur lequel j'insiste d'autant plus, que le prix du foin est comparativement trop élevé dans quelques-uns de vos cantons. De là vient, sans doute, qu'on y nourrit moins de bétail. Si vous avez moins de bétail, vous avez moins de fumiers, et partant des récoltes inférieures.

» J'ai vu de vastes prés où jamais les animaux ne pâturent ; on en fauche l'herbe de temps immémorial, sans qu'on n'y ait jamais mis d'engrais. Les propriétaires ou les fermiers que j'ai interrogés à cette occasion, sont per-

suadés que s'ils le mettaient sur leurs prairies, leur engrais serait perdu. C'est un préjugé dont ils subissent les conséquences : la mousse et le jonc disputent la place à l'herbe, qui relativement ne donne que de faibles produits.

» Tous les hommes ici rassemblés sont des amis du progrès : ou ils ont réalisé, ou ils ont tenté, ou ils méditent des améliorations. Je n'ai donc pas à craindre de les blesser en exprimant toute ma pensée. Eh bien ! Messieurs, je le dirai hautement et sans crainte aucune, une partie de votre arrondissement semble la terre classique des préjugés. Mais aussi voilà ce qui rend si louables vos efforts, voilà ce qui rend si sainte votre mission. L'ignorance est dans vos campagnes : grace à vous, on y voit déjà poindre la lumière ; quelques années de lutte, et la victoire est à vous, victoire glorieuse et pacifique, où les vaincus auront plus gagné que les vainqueurs : ils jouiront de l'aisance et du bien-être.

» Un obstacle, Messieurs, a retardé l'émancipation dans cette contrée, obstacle matériel qui disparaîtra chez vous comme ailleurs : je veux parler de ces forêts à l'abri desquelles l'homme reste sauvage ; de ces grands bois, qui peuvent réchauffer nos membres engourdis, mais qui n'ont point d'aliments pour notre faim.

» Avant que nos contrées vissent des hommes, elles produisaient ainsi des repaires aux bêtes fauves. Aujourd'hui, notre pays est métamorphosé presque en entier par l'art et le travail. Nos ancêtres ont presque partout abattu les bois et tracé des sillons : aussi combien notre France est belle et féconde ! Il ne reste, dans nos départements, que quelques lieues carrées à conquérir, et

les ventes des forêts de l'Etat, en 1831 et 1832, ont singulièrement hâté ces conquêtes. Honneur à ceux qui, pouvant *jouir* tranquillement de leur fortune, ont préféré à l'oisiveté et aux plaisirs des villes l'activité et les soucis des créations agricoles ! Ils ont échangé leurs capitaux contre des terres qui ne céderont qu'à des travaux opiniâtres ; ils ont risqué leur vie pour entrer en possession de droits que des usages et des abus leur disputent et leur disputeront quelque temps encore ; ils ont lutté contre les hommes et contre les choses avec une persévérance vraiment héroïque. Honneur à eux pour ce qu'ils ont fait ! honneur à eux pour ce qu'ils font ! Dussent-ils mourir à la peine, ils *auront beaucoup fait pour le pays* ; le pays leur *devra de la* reconnaissance.

» Il est plusieurs de ces propriétaires qui se sont voués plus que les autres aux améliorations de tout genre. M. de Prépetit et M. Bellenger, son gendre, méritent d'être cités pour leurs défrichements dans la forêt de Gestel, ainsi que M. le contre-amiral Bouvet et M. Morel pour ceux qu'ils exécutent dans diverses parties de la forêt d'Andaine, aliénées par l'Etat. J'aimerais à m'étendre sur leurs exploitations et leurs innovations, si j'en pouvais parler pertinemment. Je ne les ai point vues ; je ne puis donc qu'inviter ceux qui les connaissent à vouloir bien dire ce qu'ils en savent. Moi, Messieurs, je ne vous parlerai que d'un propriétaire qui a commencé des défrichements sur plusieurs points à-la-fois, et qui les continue avec une bien louable persévérance. Ce propriétaire a toutes nos sympathies ; car il renouvelle les bienfaits de nos aïeux, il livre à l'homme ce qui n'était que le domaine des brutes, il civilise par la charrue. Ce propri-

taire est M. Bertrand, du Mont-d'Hert. J'ai vu de mes yeux ce qu'il a tenté, ce qu'il a fait, et je sais ce qu'il projette. Je ne balance pas à le signaler dans cette assemblée comme un des hommes qui, dans peu d'années, auront rendu le plus de services à cet arrondissement.

» Je ne séparerai point, Messieurs, les premiers travaux de M.me Bertrand de ceux que son mari a faits de nouveau, ou qu'il a continués. Le sceau de l'unité a facilement été imprimé sur des entreprises aussi voisines, et dont le but était absolument le même.

» La première innovation a été l'établissement de deux fours à chaux d'une grande dimension. On les considéra généralement comme une tentative malheureuse: la chaux, disait-on, pouvait convenir ailleurs, mais pas dans les terres de la Coulonche, de Bellou, du Mesnil, etc. Depuis plus de cinq ans qu'on y fabrique d'énormes quantités de chaux, on a fait des essais qui ont si bien réussi, qu'on vient aujourd'hui de douze à quinze communes acheter cet engrais excellent. Le succès en serait plus grand encore, si, d'un côté, il ne fallait pas aller chercher la pierre jusqu'à Ecouché, et si, de l'autre, les routes étaient plus praticables. Malheureusement les abords du Mont-d'Hert et les chemins des communes voisines sont si mauvais, qu'on est obligé, pour une foule de points, d'emporter la chaux à dos de cheval.

» Les défrichements commencés par M. et M.me Bertrand ont déjà plus de quatre-vingts hectares d'étendue, et les principaux genres de culture y ont été essayés. Si tous n'ont pas également réussi, en définitive, il en est peu auxquels il faille renoncer. Les essais de luzerne, en petit, donnent à croire qu'elle aurait du succès. Le trèfle vient

parfaitement ; et le froment , le seigle et l'avoine , faits à temps , ont donné des moissons si remarquables , que les grains en ont été vendus en partie pour la semence. Celles de ces céréales que diverses circonstances n'ont pas permis de faire en saison convenable , ont donné des produits moins abondants ; mais ce qu'il fallait constater avant tout est désormais établi : la plupart des terres défrichées sont des terres à grain ; il ne s'agit plus que d'y faire des engrais suffisants. Les fumiers étaient , en effet , presque nuls sur un sol nouvellement défriché , où ne se trouvaient aucuns bestiaux. Cet inconvénient ne tardera pas à disparaître , grace à des prés que M. Bertrand crée avec beaucoup de soin , et qui seront une immense ressource pour ses fermes. — Plusieurs centaines de pommiers , qu'il a plantés il y a trois ans , ont poussé avec une étonnante vigueur ; ils donnent les plus belles espérances.

Il est une plante précieuse que M. Bertrand a cultivée avec un grand succès , la betterave. Pendant tout l'hiver elle a procuré à ses vaches un aliment si avantageux , qu'à partir du jour où en a fini la consommation , les mamelles ont donné plus d'un tiers moins de lait. Outre deux espèces de betterave , il essaie cette année la carotte à collet vert , la carotte hâtive et le turneps : nous saurons plus tard quel en aura été le succès.

» Ce qu'il y a de louable dans les défrichements et les tentatives novatrices de M. Bertrand , c'est qu'il a choisi la portion de sa forêt qui avait le moins de valeur. Là où le bois était chétif ou ne venait pas du tout , il a nettoyé le sol , et l'a forcé de produire. Aussi est-ce une vraie conquête que le théâtre ingrat de ses cultures : c'est une richesse créée au sein de cet arrondissement.

» D'ailleurs, il ne s'est pas borné à ces améliorations. La forêt, de temps immémorial, était, pour ainsi dire, au pillage; les populations voisines y venant arracher de la bruyère et faire paître vaches et chevaux, y détruisaient impitoyablement le jeune semis. Le soin qu'a pris M. Bertrand de la faire sévèrement garder, a déjà permis au repeuplement de s'opérer sur des portions notables; la forêt a sensiblement augmenté de valeur.

» Voilà, Messieurs, ce dont j'ai été témoin, et ce que j'aime à citer pour l'exemple. Espérons que M. Bertrand aura des imitateurs; que de mauvais taillis feront place à des champs fertiles; que l'insouciance et la routine ne seront plus les guides dans plusieurs de vos cantons, et que l'essor qu'y prendra l'agriculture n'y sera pas moins remarquable que les développements manufacturiers, qui font citer Flers pour l'extension rapide de son commerce et le progrès étonnant de son industrie. »

DÉFRICHEMENTS.

A la Lande-Patry, trois cents arpents ont été défrichés par différents propriétaires. — L'amiral Bouvet et d'autres propriétaires ont opéré des défrichements considérables dans la forêt d'Andaine, depuis Domfront et Saint-Front jusqu'à Champsecret; l'amiral Bouvet a à lui seul deux cents hectares de terres défrichées.

Vers Lonlay, on a réduit à une largeur raisonnable des haies qui couvraient quelquefois près de deux ou trois sillons.

LABOURS.

On laboure à trois reprises la terre à laquelle on veut faire produire du sarrasin : la première façon a lieu en mars ou en avril, la seconde en mai, et la dernière en juin. — Si l'on veut semer du blé dans la terre qui a produit du sarrasin, on se borne à y faire passer une seule fois la charrue.

La répétition fréquente des labours ne donne lieu à aucun inconvénient : il serait plus dangereux d'en faire moins.

Le cultivateur peut *défoncer*, pourvu qu'il fume davantage sa terre ; mais si, tout en défonçant, il n'emploie pas une quantité plus considérable d'engrais, cette opération sera préjudiciable à sa récolte.

Vers Domfront, on n'ouvre ordinairement la terre qu'à quatre ou cinq pouces de profondeur ; souvent même le soc ne pénètre pas si avant.

La bande est généralement de huit pouces : cette largeur varie cependant en plus ou en moins, selon les localités.

On attèle ordinairement à la charrue deux chevaux ; vers Passais, on substitue à l'un des chevaux quatre bœufs.

Les charrues sont lourdes : le soc pèse, vers la Ferté, trente ou même trente-six livres ; on y attèle jusqu'à quatre bœufs et deux chevaux ; pour augmenter le poids de la charrue, on ajoute quelquefois des pierres.

Une charrue laboure par jour un *journal* ou un demi-hectare.

Les sillons qu'elle creuse sont larges de quatre pieds.

Vers Tinchebray, on laboure en planches les terres où doit être semée l'avoine ; ailleurs on rejette cet usage.

Dans les terrains humides on fait des sillons très-bombés.

INSTRUMENTS ARATOIRES.

Le soc de la charrue est peu allongé, l'oreille très-courbée ; l'avant-train est assez élevé sur train.

ENGRAIS.

On se sert, dans cet arrondissement, pour engraisser les terres, du fumier, de la chaux, de la charrée, de la poudrette. — Vers Domfront, on fait un grand usage du noir animal. On avait voulu employer une sorte d'engrais appelé *engrais Lainé ;* mais les essais n'ont pas été heureux. Il n'en a pas été de même du sablon d'Avranches ; les expériences qu'on en a faites ont réussi, et il est maintenant d'un grand secours.

Le cultivateur de l'arrondissement de Domfront ne sait pas tirer parti du fumier que font les divers animaux ; il faudrait qu'il fût préparé et qu'on lui fît subir un mélange préalable : au lieu de cela, on le jette sans soin dans le coin d'une cour où on le laisse se consommer ; puis on le place indistinctement sur le premier terrain venu, sans raisonner la nature et la disposition de la terre qu'il est appelé à engraisser. Il en résulte alors souvent qu'un engrais qui, avec un peu de travail et de réflexion, pourrait devenir éminemment profitable, arrive

à ne produire aucun effet avantageux. La négligence que nous signalons ici règne généralement parmi les cultivateurs de l'arrondissement de Domfront : il y a bien quelques honorables exceptions ; mais elles sont peu nombreuses. — Si les fumiers ne suffisent pas au besoin qu'on a de bons engrais, il faut l'attribuer à la rareté des herbages et à la nécessité dans laquelle on se trouve alors de donner de la paille aux bestiaux ; pour obtenir de meilleurs fumiers, il importe de multiplier les herbes et les racines.

La chaux qui, dans l'arrondissement de Domfront, est un des engrais dont font usage les cultivateurs, se prend à Harcourt et à Martigny. Les cultivateurs de Juvigny et de la Ferté la font venir d'Ecouché et d'Alençon, et même de Laval ; mais elle leur arrive cuite. — Il y a bien des endroits, dans l'arrondissement, où l'on cuit la chaux, comme au Châtellier, au Mesnil-Hubert et à la Coulonche ; mais, en général, on l'apporte cuite. — A Lonlay, elle coûte 26 francs le mille. — Elle revient, rendue à Tinchebray, à 20 et 22 francs le mille, terme moyen.

Il est des terres qui se fatiguent de la chaux, ce sont les terres légères ; les autres semblent n'en avoir jamais assez. — Dans les cantons de Passais et de Domfront, elle ne peut jamais suffire à l'énorme consommation qu'en font les terrains.

C'est au dernier labour que la chaux se répand. — Pour le mieux, il ne faudrait qu'un tiers de chaux et deux tiers de fumier : c'est la proportion observée par les cultivateurs qui ont assez de fumier pour fournir cette quantité ; mais là où le fumier manque, on met moitié de l'un et moitié de l'autre. — On répand cinq à six milles de chaux par hectare.

La chaux la plus estimée est celle de Martigny ; celle qu'on préfère ensuite est la chaux d'Acqueville ; celle de Croisilles est moins bonne que les deux précédentes. — Elles sont toutes de beaucoup préférables à la chaux de Laval qui, cuite au charbon de terre, perd de son prix.

La marne est encore employée comme engrais dans l'arrondissement de Domfront ; mais on n'en fait usage qu'à Passais : cette marne semble être le résultat de la décomposition des diabazes orbiculaires.

BLÉ.

On cultive dans l'arrondissement de Domfront le blé anglais, le blé chicot et le blé barbu. On a aussi fait l'essai du blé de mai ; mais, comme l'expérience n'a pas été heureuse, on l'a abandonné.

Le blé chicot est le plus répandu ; il se soutient très-bien.

Le blé barbu se sème sur les hauteurs ; il verse, et la paille en est très-molle.

Jusqu'à Flers, on chaule la semence avant de la déposer dans la terre ; mais au-delà, vers Domfront et le Passais, on ne lui fait pas subir cette préparation.

On a fait l'essai d'un autre procédé pour aider à la fermentation de la semence ; il consiste dans l'emploi du sulfate de soude. Cette innovation a été tentée par M. de Torcy, et couronnée de succès. — La quantité de sulfate répandue est de deux hectolitres et demi par hectare ; on va même jusqu'à en répandre trois.

On sème le blé moitié sous raie, moitié dessus.

C'est le jour de la Saint-Lucas, vers la mi-octobre,

qui est l'époque fixée pour l'ensemencement des terres en blé. — Les semences tardives ne réussissent pas.

Dans le Passais et dans le canton de Domfront, on fait encore du méteil. On en fait très-peu dans le canton de Flers ; c'est à peine si l'on consacre à cette production un dixième des terres que l'on ensemence annuellement en céréales, tandis que dans les deux premiers pays il y a bien un quart des terres qui produisent du méteil.

La bonne semence vient du Pont-d'Ouilly et d'Harcourt ; les cultivateurs du Passais tirent la leur de la Mayenne.

Des agriculteurs ont remarqué que lorsque le fumier a été mis avant le sarrasin, le blé a moins de paille et plus de grain ; cela tient à ce que le fumier est alors mieux mêlé et se trouve réparti dans la raie et dans le sillon. Lorsqu'on ne place le fumier que sur le blé, la raie ne donne presque rien.

Dans l'arrondissement de Domfront, comme partout ailleurs, le blé se mélange d'herbes nuisibles, comme la fougère, la doche, le chardon ; on se donne assez rarement la peine de les sarcler.

La grosseur de la gerbe varie selon les diverses localités : vers Lonlay, elle a cinq et jusqu'à cinq pieds et demi de tour ; la gerbe moyenne a dix-huit pouces de diamètre. Vers Flers et Tinchebray, le volume de la gerbe est moins considérable.

On laisse le blé en javelle pendant trois ou quatre jours ; ce délai expiré, on réunit les gerbes en groupes de dix chacun. — On ne les accumule pas en tas pour former des meules.

Une partie du blé se coupe à la faux, à cause de la

fougère et de la ronce ; le reste se coupe à la faucille.

Un hectare de bonne terre, dans l'arrondissement de Domfront, produit, terme moyen, quatre cents à quatre cent cinquante gerbes de dix-huit pouces de diamètre ;

A Flers et à Tinchebray il n'en produit que deux cent soixante-quinze, et à Passais que deux cents.

Les récoltes sont faites par des gens du pays qu'on loue pour trois mois ; on leur alloue 9 à 10 francs à-peu-près par hectare, la nourriture en sus.

AVOINES.

Il y a, dans l'arrondissement de Domfront, trois sortes d'avoines : l'avoine blanche, l'avoine noire et l'avoine rouge. L'avoine de la première espèce domine dans le canton de Flers ; celle de la seconde dans le canton de Domfront. — On a aussi essayé l'avoine d'hiver, mais sans succès.

L'avoine se sème en mars ; la terre qui doit la recevoir a besoin de deux labours, le premier avant l'hiver, et l'autre au moment de l'ensemencement.

On sème quatre hectolitres d'avoine par hectare : la meilleure semence est celle de Saint-Bomer.

L'avoine ne fatigue pas la terre autant que l'orge ; aussi on la cultive partout préférablement à cette dernière : cependant c'est à peine si l'on en fait assez pour subvenir aux besoins du pays.

Un homme, en trois jours, peut faucher un hectare d'avoine ; on le paie 2 francs par jour et on le nourrit : si on ne veut pas le nourrir, on lui donne 10 francs pour ses trois journées de travail.

L'avoine, quand elle est fauchée, doit rester huit à quinze jours en tréseau.

Un hectare de terre rapporte, terme moyen, deux cent vingt-cinq gerbes d'avoine (douze hectolitres). — Vers Passais, il en produit moins; et vers Messey, il en produit davantage.

Le prix de l'avoine est au prix du blé ce que 9 est à 20.

LIN.

On commence à s'adonner à la culture du lin dans le canton de Messey, et il y est très-bon; mais on ne sait pas le nettoyer : au lieu de le dépouiller, comme cela *se pratique en Flandre, on le brise.*

TRÈFLES.

Le trèfle se cultive dans tout l'arrondissement; les lieux où on le cultive le moins, sont les cantons de Passais et de Lonlay : il demande d'être engraissé avec de la chaux.

Le trèfle se sème en général dans l'avoine : il vaut mieux cependant le semer dans le blé. Il est un préjugé assez profondément enraciné dans l'esprit des cultivateurs de l'arrondissement de Domfront, c'est que l'ensemencement du trèfle doit avoir lieu les jours où il n'y a pas d'R.

Vers Passais, on sème par hectare jusqu'à cinquante livres de trèfle; ailleurs, on n'en sème guère que trente livres.

Le trèfle jaune se sème avec le ray-gras d'Italie.

La première année, on coupe le trèfle deux fois ; dans la seconde, une fois seulement, et on fait le blé ensuite. — La graine se récolte à la seconde coupe.

Un hectare de terre rapporte environ cinq cents bottes de trèfle ; chaque botte pèse dix livres.

On ne trouve pas dans l'arrondissement de Domfront d'autres herbes qu'un peu de ray-gras. — On n'y rencontre pas de vignons, ni de genêts qui croissent indépendamment du travail de l'homme. On voit des genêts vers Condé, mais c'est qu'on les cultive. Ce qui explique cette rareté des genêts, c'est l'abondance du bois qui suffit aux besoins de la population.

BESTIAUX.

Les petits propriétaires de l'arrondissement de Domfront gardent encore de petites vaches, parce qu'ils n'ont pas à leur disposition les moyens d'en nourrir de fortes ; cependant le prix élevé de la viande fait vivement sentir partout le besoiu de changer la race. — Le bénéfice du fermier réside maintenant dans l'élève des génisses.

Vers Athis et la Carneille, on engraisse des bœufs que l'on achète au mois de septembre à Domfront, où ils sont amenés du Maine ; ils ont alors quatre ans. Ils servent au labourage jusqu'en novembre ; on les engraisse ensuite au sec avec du sarrasin moulu, avec de l'avoine et du foin. On les vend depuis la mi-janvier jusqu'à Paques, pour Caen, Granville, etc. Bellou seul fournit cinq à six cents bœufs.

Les génisses s'achètent au Cotentin. On ne fait pas beaucoup d'élèves de celles des cantons de Tinchebray et

et de Flers ; dans le canton de Passais, on en fait un plus grand nombre. Il faut compter qu'on élève, terme moyen, un sixième des génisses. — Comme les génisses du Cotentin se revendent à haut prix au bout d'un an, on ne les garde malheureusement pas.

Quand les vaches ont atteint l'âge de dix-huit mois, on commence à les faire servir. Une vache qui pèse trois à quatre cents livres donne journellement huit à dix litres de lait (quatre à cinq pots) : cette quantité de lait n'est pas suffisante pour faire une livre de beurre ; il faut y ajouter, si l'on évalue à dix litres ce que donne de lait une vache, au moins quatre litres encore.

La quantité de lait varie suivant la nourriture que l'on donne aux vaches ; la betterave produit de meilleur lait que la pomme de terre.

M. Jacques Simon, cultivateur à Champsecret, donne lecture d'une note sur la pomme de terre, que nous allons reproduire :

« Depuis quinze à vingt ans environ, dit M. Jacques Simon, on cultive la pomme de terre dans le pays que j'habite ; mais la plupart de ceux qui se livrent à cette culture usent de procédés dont le désavantage est notable : ils pèchent également dans la manière dont ils servent cette nourriture aux bestiaux.

» La pomme de terre réussit dans tous les assolements, mais surtout dans les terres qui viennent de produire du blé et dans les champs en guéret. Les pommes de terre précoces ne demandent à être plantées qu'à douze pouces de distance les unes des autres, parce que leurs tiges ne

6

s'étendent pas beaucoup, et qu'il n'y a pas autant de tubercules au pied de chaque tige que dans les espèces tardives. Ceci explique pourquoi le rapprochement des semences ne diminue en aucune façon la récolte. C'est le résultat de mes propres expériences que j'offre ici : j'ai planté les pommes de terre tantôt en observant la distance que je viens d'indiquer, et tantôt en les tenant plus éloignées les unes des autres, et j'ai toujours obtenu le même résultat. — Quant aux pommes de terre tardives, elles veulent être plantées à vingt pouces de distance en tous sens les unes des autres ; car leurs tiges prennent une extension considérable, et il y aurait préjudice à ce que les semences fussent plus rapprochées.

» Les pommes de terre précoces, comme les tardives, ont besoin d'un hersage, lequel sera, si l'on veut, répété ; et, douze ou quinze jours après cette opération, il faudra avoir soin de faire un petit butage à la main : il sera bon de choisir, pour l'un et l'autre travail, un jour de beau temps. Dans notre pays, on fait de préférence le rebinage de la pomme de terre un jour de pluie, et ce choix favorise le croît des mauvaises herbes, qu'il faut après cela prendre la peine de sarcler, si l'on ne veut pas qu'elles préjudicient à ses plantations. Voilà encore un de ces préjugés auquel les cultivateurs demeurent opiniâtrément attachés, sans vouloir reconnaître qu'il lèse leurs intérêts.

» Il y a déjà dix ans que j'ai essayé pour la première fois de conserver mes pommes de terre dans des fosses. Ces fosses ont trois pieds de profondeur, deux de largeur et six de longueur ; quand elles sont combles, je les recouvre avec un peu de paille, de genêt ou de bruyère ;

et je rapporte sur la fosse ainsi remplie toute la terre que j'en ai fait sortir. Je ne retire les pommes de terre qu'au fur et à mesure que je les livre à la consommation.

» Pendant long-temps j'ai donné aux vaches des pommes de terre crues; je n'ai point remarqué que cela produisît sur elles un mauvais effet; seulement cette nourriture ne leur donne que du lait et de l'embonpoint. Données crues aux cochons, les pommes de terre ne leur profitent guère: si, au contraire, on les leur fait manger cuites, en y mêlant un peu de farine, il en résulte un engraissement prompt; mais ce qu'il y a à craindre avec l'emploi d'une pareille nourriture, ce sont les indigestions.

» J'ai trouvé, il y a six ans, un moyen de mettre *promptement les* pommes de terre en état d'être données aux bestiaux: c'est la cuisson à la vapeur suivie de la fermentation. Il suffit d'un pot d'eau pour faire cuire une baratée (demi-hectolitre) de pommes de terre: la marmite dont je me sers ne contenant qu'une demi-baratée, je n'ai besoin que d'une pinte d'eau pour la cuisson. Je laisse bouillir l'eau dix minutes; cela fait, j'enlève la marmite du feu et je la laisse dix minutes encore sans la découvrir; après quoi les pommes de terre sont suffisamment cuites. Puis je les écrase en y ajoutant un peu d'eau, de manière qu'elles ne soient ni trop dures ni trop molles. Je les vide ensuite dans un cuvier d'une grandeur proportionnée à ma consommation; dans peu de temps les pommes de terre fermentent et se trouvent dans un état tel qu'elles peuvent être données à mes bestiaux.

» Voici dans quelle proportion je les leur administre: j'en donne par jour, à chacune de mes vaches, quinze livres mêlées avec cinq livres de paille hachée; à chaque

poulain, dix livres avec six livres de la même paille, et cinq livres en eau blanche qui les excite à manger la paille blanche au râtelier.

» J'engraisse mes cochons en leur donnant trente livres environ de pommes de terre par jour mêlées avec deux livres de son, données en deux fois : j'en ai ainsi engraissé plusieurs sans qu'ils aient mangé autre chose que de la pomme de terre fermentée et un peu de son ; et ce qui est à remarquer, c'est qu'avec cette nourriture je ne leur ai jamais vu aucune maladie.

» J'ai engraissé aussi des vaches avec de la pomme de terre fermentée, mêlée à de la paille hachée. »

Après cette lecture, on a repris l'ordre des questions, qui ont conduit aux résultats suivants :

Le lait écrémé sert à nourrir les petits cochons ; on ne l'emploie guère à nourrir les petits veaux, qui se vendent au bout de quinze jours.

Un petit veau se vend 15 francs au bout de quinze jours : celui qui l'élève gagne donc ainsi 1 franc par jour.

MOUTONS.

Tous les moutons qui existent dans l'arrondissement de Domfront sont indigènes ; il n'y a que M. Barbot qui ait quelques moutons anglais.

On n'y rencontre pas de troupeaux considérables ; les plus nombreux ne se composent que de quarante à cinquante têtes.

CHEVAUX.

Dans l'arrondissement de Domfront, l'éducation des chevaux commence à prendre son essor. On croise le cheval du pays avec le cheval breton. L'espèce s'est beaucoup améliorée dans le pays du nord; mais elle est toujours chétive au-dessus de Domfront, au pied du mont Margantin.

Presque tous les fermiers élèvent des poulains qu'ils vendent à Montilly, à Condé ou à Harcourt. — Ces chevaux sont bons pour le travail, le trait, les diligences, l'artillerie, la grosse cavalerie. En général, dans cet arrondissement, on les nourrit mal et on les soigne de même.

ARBRES. — *Pommiers.*

Il y en a de deux sortes : les pommiers précoces et les pommiers tardifs. — On les plante trop près les uns des autres, et il en résulte qu'ils ne produisent pas autant qu'ils pourraient le faire si ce rapprochement n'existait pas.

En général, dans les fermes un peu considérables, il y a une pépinière : les arbres qui la composent sont très-serrés, et le pommier y devient grêle. On le greffe dans la pépinière, et les variétés en sont infinies.

Quatre-vingts baratées de pommes (40 hectolitres) donnent six cents pots de cidre et autant de pots de petite boisson.

L'opinion, généralement répandue dans l'arrondisse-

ment de Domfront, est qu'il ne faut pas laisser les pommes dehors ; on les fait mûrir dans les bâtiments.

Vers Tinchebray et Flers, six cents pots de cidre donnent quarante-cinq pots d'eau-de-vie à vingt-deux degrés et demi.

Tout le cidre que donne l'arrondissement de Domfront se consomme dans le pays ; l'eau-de-vie s'exporte à Caen.

Poiriers.

Vers Domfront, il y a au moins trois quarts plus de poiriers que de pommiers ; mais vers Flers et en remontant vers le nord, le nombre des poiriers diminue beaucoup et on n'en rencontre presque plus.

Du côté de Domfront, on fait de l'eau-de-vie de poiré : six cents pots de poiré donnent quarante-huit pots d'eau-de-vie à vingt-deux degrés. Il n'y a pas de différence entre la quantité d'eau-de-vie produite par le cidre et le poiré, à mesures égales.

On brûle le marc de poirier, tandis que celui de pommes n'est réputé bon à rien.

BOIS TAILLIS.

La forêt d'Andenne occupe une étendue de cinq mille hectares et appartient au Gouvernement. A Hallouse, il y a des bois taillis qui couvrent dix-huit cents hectares : on y trouve le chêne, le bouleau, l'aune, le hêtre, le châtaignier.

On fait, dans l'arrondissement de Domfront, des fagots à deux liens, qui ont cinq pieds de hauteur et trois pieds de circonférence, et qui coûtent 25 francs le cent.

On ne fait que peu de cercles et peu de tan.

Il est rare de rencontrer des futaies, même dans les forêts : celles qui existent sont très-petites.

On fait du charbon partout et il se consomme dans le pays.

Les bois de chêne et de hêtre servent aux constructions.

FERMES.

Dans le canton de Passais, il n'y a que de petites fermes : les plus fortes sont de douze hectares. Les petits fermiers se prêtent réciproquement leurs bœufs et se font les uns aux autres des journées.

Au nord et à l'ouest de l'arrondissement, les plus grandes fermes sont de quarante à cinquante hectares ; les fermes ordinaires de vingt hectares.

Ce que l'on peut considérer comme une des plaies du pays, ce sont les haies beaucoup trop multipliées qui occupent une étendue de terrain considérable qui se trouve ainsi perdu.

On peut évaluer à un dixième des terres du pays, celles qui sont laissées en prés et en herbages et qu'on ne laboure pas.

On n'observe, dans la disposition des bâtiments des fermes, aucun ordre, et on ne réfléchit pas à ce que plus de raisonnement et de régularité dans le plan pourrait offrir d'avantage ; ils sont, presque sans aucune exception, couverts en chaume : c'est un mode de couverture auquel on tient beaucoup dans le pays.

Le mobilier d'une ferme de vingt hectares doit valoir 6,000 francs. Il y faut trois chevaux ou deux chevaux et

deux bœufs, trois vaches et le reste en génissons ; en somme, dix à douze bêtes à cornes : il est besoin, en outre, de deux cochons ; et, pour mettre tout cela en train, il faut trois hommes, le fermier compris.

BAUX.

Les baux se font en général, dans l'arrondissement de Domfront, pour six et neuf ans ; il en est de sept années, mais on commence à s'apercevoir qu'ils sont trop courts. — On y stipule toujours que les fermages seront payés en argent. Les termes où les paiements ont lieu sont le 25 mars et la Saint-Michel.

SÉANCE DU 15 JUIN.

(Présidence de M. Schnetz.)

STATISTIQUE INDUSTRIELLE.

Le bureau est composé comme la veille. On remarque dans la salle un très-grand nombre de fabricants (1).

(1) Voici les noms des personnes qui ont assisté à la séance du 15, et qui ont répondu aux questions :

MM. Ramard-Dominel, juge de paix à Flers ;
Lecocq, maire de la Ferté-Macé ;
Masson, notaire à Flers ;
Jean-Germain Forget, fabricant à Flers ;
Pierre Forget, fabricant à Flers ;

MM. de Caumont et Galleron reprennent l'enquête qui doit avoir pour objet l'industrie de l'arrondissement de Domfront. M. Bertrand, professeur à la faculté des lettres de Caen, est invité à siéger au bureau.

COUTILS.

Le coutil se fabrique à Flers, à Athis, à Messey, à Tinchebray, à la Ferté. — Ces diverses fabriques absorbent plus de cent mille livres de coton la semaine : à la Ferté, on en travaille dix à quinze mille livres ; à Athis, dix mille livres ; les autres en absorbent plus ou moins.

Il sort, des diverses fabriques de l'arrondissement de

MM. Pierre Niaux, négociant à Flers ;
Cholet fils, teinturier à la Ferté-Macé ;
Georges Leprince, fabricant à St.-Georges-des-Groseilliers ;
Michel Lelièvre, pépiniériste à Fresnes ;
Fremont, fabricant à Flers ;
François Macé, fabricant à la Lande-Patry ;
Retout, fabricant à Flers ;
Pierre Marie, fabricant à Flers ;
Lemaître, fabricant à Flers ;
Pierre Devere, fabricant à Flers ;
Pelluet, cultivateur à Lonlay-l'Abbaye ;
Louvet, fabricant à Aubusson ;
Dauget, fabricant à Saint-Georges-des-Groseilliers ;
François Vente, fabricant à Saint-Georges-des-Groseilliers ;
Duhazé, propriétaire-cultivateur à Saint-Georges-des-Groseilliers ;
Charles Duval, fabricant à Saint-Georges-des-Groseilliers ;
Théodore Foucault, fabricant à Flers ;
Jean Dumesnil, fabricant à Saint-Georges-des-Groseilliers ;

Domfront, deux mille pièces de coutil par semaine : la pièce coûte, terme moyen, 100 francs.

Il y a deux espèces de laises, l'une de vingt-deux pouces, l'autre de quarante-huit ; la petite laise a cinquante aunes de long, et la grande cent aunes : la grande laise se fabrique préférablement à l'autre.

Trois mille cinq cents ouvriers sont attachés constamment aux métiers ; d'autres, en nombre assez considérable, ne travaillent qu'accidentellement.—Chaque ouvrier gagne de 1 franc à 1 franc 25 cent. par jour, tous frais déduits.

Le nombre des ouvriers, dans l'arrondissement de Domfront, suffit aux besoins des fabricants ; mais il n'y en a pas en surabondance.

MM. Bertrand, professeur à Caen ;
Bisson, maire de Mesnil-Hubert ;
Amiard (Constant), fabricant à Flers ;
Edouard Foucault, fabricant à Flers ;
Delaunay (Henri-Nicolas), fabricant à Flers ;
Pierre Biré, fabricant à Flers ;
Samson, filateur de coton à Flers ;
Dumesnil (François-Félix), fabricant à Flers ;
Dumesnil-Huet, fabricant à Flers ;
François Lesueur, fabricant à Flers ;
Caillebotte, négociant à Flers ;
Delaunay (François-René), fabricant à Flers ;
Morin (Jacques-Nicolas), fabricant à Flers ;
Lefrançois, fabricant à Flers ;
Lucas (Jacques), fabricant à Flers ;
Bodin, juge de paix à Tinchebray ;
Vardon, cultivateur à Athis ;
Hue (François), fabricant à Flers ;
Foucault (Jean-Baptiste), fabricant à Flers ;

Les ouvriers travaillent isolément ; chaque famille, hommes et femmes, retirés dans la cave de la maison qu'elle habite, s'y livre avec ardeur au travail. Ce local qu'ils ont choisi est loin d'être salubre : il en résulte souvent des fièvres. Les jeunes gens commencent à travailler à quatorze et quinze ans.

Le métier dont on fait usage depuis vingt-cinq ans dans le pays est le métier *Caribari* ou métier à navettes : il est très-simple. M. Niaux doit introduire un nouveau métier mécanique qui n'est pas encore connu.

Le coutil que l'on fabrique dans l'arrondissement de Domfront se répand partout indistinctement. — Celui que l'on fabrique à Evreux diffère de celui des fabriques

MM. Delaunay (François) fils, marchand à Flers ;
Lemasquerier, notaire à Chanu.
Lecomte, maire de Chanu ;
Appert (François), négociant à Flers ;
Foucault-Desnos aîné, fabricant à Flers ;
Dumesnil (Nicolas), médecin à Flers ;
Barbey, médecin à Flers ;
Le Boucher, fabricant à Flers ;
Vardon (Pierre), fabricant à Flers ;
Vardon (Pierre), fabricant à Aubusson ;
Dumesnil (Pierre), marchand à Flers ;
Louvel-Lemonnier, marchand à Flers ;
Hubert, propriétaire-cultivateur à Flers ;
Biré, avocat à Domfront ;
Ballon, fabricant à Flers ;
Horion (Pierre) fabricant à Flers ;
Quillard (Paul) tisserand à Montilly ;
Dumesnil-Basselin, fabricant à Flers ;
Forget-Legendre, fabricant à Flers.

ci-dessus mentionnées ; il est plus fin : ceux de Canisy et de Roubaix en approchent davantage. — Les produits de Flers se vendent à meilleur compte que ceux des fabriques rivales : un pantalon de coutil coûte en détail 29 à 32 sous. La fabrique de Flers a obtenu depuis dix ans un succès immense ; depuis un an elle est restée stagnante, par suite de la crise commerciale.

FILATURES DE COTON.

Il y a une filature de coton au Mesnil-Hubert, huit à Saint-Pierre-du-Regard, deux à Sainte-Honorine-la-Chardonne, deux à Athis, une à Saint-Clair-d'Hallouse, une à Montilly, deux à Cerisy, deux à Caligny, une à Cahan. — Toutes ces fabriques doivent produire chacune, l'une compensant l'autre, environ deux mille livres de coton par semaine, et tout ce coton est employé dans le pays ; mais il ne suffit pas encore : le surplus se tire des filatures de Condé et des environs, de celles de Lisieux, de Mortain, de Rouen, de Brionne, etc. — Toutes les filatures du pays sont en jenny-mules. — M. Brière, à Montilly, a établi dans la sienne une machine à vapeur comme auxiliaire de l'eau ; les autres ne marchent que par l'eau. Dans les temps de sécheresse, elles restent inactives pendant un tiers ou la moitié du jour. — Leur nombre, au lieu de diminuer, paraît plutôt augmenter ; il en est (les premières) qui datent de 1818 et de 1819. — Ces établissements occupent environ sept cent vingt ouvriers, moitié hommes et moitié femmes : l'homme se paie 2 francs par jour, la femme de 90 cent. à 1 franc.

Il n'existe nulle part, dans l'arrondissement de Domfront, de filature de lin.

TOILES DE COTON.

On fabrique à la Ferté-Macé et à Flers des toiles de coton que l'on colporte dans le pays ; elles se vendent 60 centimes l'aune. — Un ouvrier en fait douze pièces de cent aunes chacune par an, en ne travaillant que huit mois de l'année ; pendant les quatre autres il est employé aux récoltes. Sa journée lui est payée 1 franc. — Cent cinquante ouvriers travaillent pour les fabriques de Flers et d'Athis, et trois cents pour celles de la Ferté.

On n'a introduit dans le métier à faire de la toile de coton aucun perfectionnement : la fabrique a lieu à la navette volante.

La maison de Beaulieu, à Caen, rivalise, pour la fabrication de ces toiles, avec les établissements de Flers et de la Ferté.

PASSEMENTERIE.

Les principaux articles de passementerie qui se fabriquent dans l'arrondissement de Domfront, sont les croisés de diverses couleurs et les tirants de botte. — On les vend pour Paris, et principalement pour le midi de la France.

Il n'y a pas d'ateliers pour la passementerie, les ouvriers travaillent par famille. Leur journée leur est payée 1 franc. — On en peut compter trois cents au moins dans l'arrondissement.

Les fabriques de ce pays ont des rivales : dans le département de l'Eure on fabrique de la passementerie blanche ; à Paris on fait beaucoup de tirants de botte :

il s'en fait aussi en assez grande quantité dans l'arrondissement de Lisieux.

MÈCHES A QUINQUET.

M. Adrien, de Paris, a établi à la Ferté, il y a à-peu-près dix ans, une fabrique de mèches à quinquet où travaillent quinze ouvriers.

TOILES DAMASSÉES EN COTON.

On en fabrique à Athis, à Flers et à la Ferté. Cette industrie diminue plutôt qu'elle n'augmente.

Cent cinquante ouvriers environ sont employés, dans ces trois localités, à la confection des toiles damassées. Chaque ouvrier en fait cinq aunes par jour, et on lui donne, pour sa journée, de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 50 c.

TEINTURERIE.

Dans l'arrondissement de Domfront, chaque fabricant teint et blanchit pour sa maison et même pour les autres. Cependant on rencontre aussi un assez grand nombre de teinturiers : à Flers, il y en a quatre ; à la Ferté, on en compte cinq. Il en existe encore beaucoup d'autres, établis dans différents endroits.

LINS ET CHANVRES.

Les toiles de lin et de chanvre se fabriquent vers Domfront et Passais. A Domfront, il y a une halle où il s'en vend cent pièces la semaine.

QUINCAILLERIE.—SERRURERIE.—CLOUTERIE.—COUTELLERIE.

C'est à Tinchebray et à Chanu que la quincaillerie est dans l'état le plus florissant : Chanu surtout est, à proprement parler, le centre de cette branche d'industrie ; c'est là que se forment les bons ouvriers.

Les ateliers de serrurerie sont très-multipliés : il en est qui ne se composent pas moins que de vingt-cinq, trente, et même trente-six et quarante ouvriers. On peut évaluer à quinze cents environ le nombre d'ouvriers employés au travail de la serrurerie dans l'arrondissement : on les paie 1 fr., 1 fr. 25, et 1 fr. 50 par jour.

La variété des serrures est grande ; on en trouve à un prix extrêmement modeste comme à un prix très-élevé, depuis 40 centimes jusqu'à 60 et 80 francs. Celles que l'on fabrique en plus grand nombre sont celles de 3, 4 et 5 francs.

Les objets de serrurerie, fabriqués dans l'arrondissement de Domfront, s'exportent dans les départements voisins : on en envoie aussi beaucoup dans la Picardie, la Flandre, la Bretagne, et à Bordeaux.

Cette industrie a pris une grande extension ; jamais elle n'a entretenu un nombre aussi considérable d'ouvriers.

Il n'en est pas de même de la clouterie ; les fabriques rivales de Liége et de Charleville lui font un tort immense : comme elles peuvent donner leurs produits à meilleur compte, à cause du peu de cherté du charbon de terre, elles reçoivent de plus nombreuses demandes. La fabrique de Laigle lui nuit beaucoup aussi. —De plus, l'arrivage des fers est très-dispendieux ; les droits qu'ils

entraînent pressurent le fabricant au point de l'obliger à ralentir et restreindre sa fabrication. Ajoutez à cela la difficulté des chemins, qui ne permettent d'effectuer le transport qu'au moyen de chevaux de somme.

C'est de Varennes, Rannes, Carrouges, le Champ-de-la-Pierre, Boucey, qu'on tire presque tout ce qui est employé pour la clouterie et la serrurerie.

PEIGNES EN ACIER.

Il y a, dans l'arrondissement de Domfront, dix fabricants de peignes en acier, qui ont chacun, pour peigner le lin et le chanvre, dix ouvriers.

TIRETAINE.

A Saint-Pierre-d'Entremont on fait de la tiretaine pour doubler les habits : cent cinquante ouvriers sont employés à ce travail.

BIMBELOTERIE.

Vers Champsecret, on fait une foule d'objets de bimbeloterie, des jattes, cuillères, fourchettes, saunières et boutons en bois : on emploie surtout le buis et le poirier.

TABATIÈRES ET BOUTONS.

A Saint-Jean-des-Bois, on fait des tabatières et des boutons en corne. Cette industrie va en décroissant.

TUILERIES.

Il y a des tuileries à Torchamp, Saint-Marc, Passais,

Champsecret,

Champsecret, la Ferté-Macé, Saint-André-de-Messey, la Coulonche.

PAPETERIES.

L'arrondissement de Domfront ne compte que deux établissements de cette espèce.

MOULINS A HUILE.

Il n'y en a que deux non plus : l'un à Saint-Pierre-d'Entremont, et l'autre à Tinchebray.

FORGES DE VARENNES.

On y forge la *fonte et le fer*. Le minerai vient de la Ferrière et d'Hallouse, qui sont distants d'une lieue et demie de Varennes. Ces forges sont alimentées par le charbon de bois de la forêt. Il en sort par an 1,800,000 livres de fonte, sur lesquelles on forge 1,200,000 livres en fer. L'ouvrage s'est amélioré depuis plusieurs années, et l'on a forgé un fer plus doux, souple et pliant, connu sous le nom de *fer bâtard*.

POTERIE.

Il y a une fabrique de poterie à Saint-Marc. La terre dont on se sert vient de la Haute-Chapelle et de Saint-Gilles.

GRANITE.

Les meilleurs granites se rencontrent à Taillebois et à la Carneille. On l'exploite vers Tinchebray, Flers et Domfront; mais il ne sort pas du pays, et se trouve absorbé par les habitants.

LIVRETS POUR LES OUVRIERS.

Tout le monde sent le besoin d'adopter l'usage des livrets pour les ouvriers ; mais on regarde cela comme très-difficile : c'est en effet avec peine qu'un aussi grand nombre de fabricants pourraient parvenir à s'entendre pour consacrer cette innovation.

HALLE.

La halle de Flers existe de temps immémorial ; elle est ouverte le mardi de chaque semaine ; la plupart des acquisitions s'y font par des commissionnaires habitant le pays.

Cet établissement offre un grand avantage et vient satisfaire à un besoin important : c'est un point de réunion où les étrangers sont assurés de trouver les fabricants.

CAISSE D'ÉPARGNES.

Il n'existe pas de caisse d'épargnes à Flers : cette institution a été faite pour l'ouvrier, et là l'ouvrier n'en sent pas le besoin.

MÉDAILLE D'ARGENT ET MENTIONS HONORABLES DÉCERNÉES AUX INDUSTRIELS DE FLERS.

Le bureau a pensé que celui qui a rendu le plus de services à la fabrique de Flers pourrait être désigné par les fabricants eux-mêmes au scrutin secret. En conséquence, M. le président a invité les fabricants présents dans la salle à venir déposer leur vote. Quarante fabricants ont

pris part au scrutin. Les voix ont été réparties de la manière suivante : M. Delaunay (François), vingt-trois ; M. Foucault aîné, six ; M. Delaunay frère, quatre ; M. Desrivières, deux ; MM. Dumesnil (Félix), Victor Foucault, Cheverel du Tremblay, chacun une voix.

M. Schnetz, après avoir proclamé le résultat du scrutin, remet la médaille, au nom de l'Association, à M. Delaunay (François), et décerne des mentions honorables à MM. Foucault aîné et Delaunay frère qui ont réuni le plus de suffrages après M. Delaunay (François). Il avait été décidé que deux mentions honorables seraient décernées à ceux qui auraient réuni le plus de voix en deuxième et en troisième ordre. Cette décision du bureau avait été notifiée à l'Assemblée.

M. le président, après avoir proclamé ce résultat, adresse des félicitations à MM. Delaunay (François), Delaunay frère et Foucault aîné, en leur faisant remarquer que la distinction dont ils viennent d'être l'objet est d'autant plus flatteuse, qu'ils la doivent à leurs confrères et à leurs concurrents.

Plusieurs fabricants et agriculteurs qui avaient manifesté le désir de faire partie de l'Association, sont ensuite proclamés membres de la Compagnie.

Puis M. de Caumont adresse une courte allocution aux habitants de Flers, pour les remercier du zèle avec lequel ils ont répondu à l'appel de l'Association normande.



SESSION GÉNÉRALE ANNUELLE
DE L'ASSOCIATION NORMANDE EN 1838.

RENSEIGNEMENTS

SUR LA

Statistique Industrielle et Agricole

DE L'ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER.

L'Association ayant décidé que la session générale annuelle aurait lieu à Pont-Audemer en 1838, M. de Bordecôte, l'un des inspecteurs de l'Association pour cet arrondissement, a été invité par le Conseil administratif à remplir les fonctions de secrétaire général, en remplacement de M. Daniel empêché. — M. de Bordecôte s'est empressé de répondre au vœu du Conseil administratif, et, de concert avec M. Canel et quelques-uns des membres de la Société, il a pris les mesures nécessaires pour assurer la tenue de cette réunion annuelle dans la ville.

En conséquence, le 31 juillet, à dix heures du matin, les membres de l'Association et les notables agriculteurs et industriels, invités à prendre part aux travaux de la Compagnie, se sont réunis dans la grande salle de l'hôtel de la mairie.

MM. de Caumont, directeur; Constant Le Roy, sous-préfet; Boursy, maire de Pont-Audemer, membres de l'Association; Canel, l'un des inspecteurs pour l'arron-

dissement ; de Bordecôte, remplissant les fonctions de secrétaire général, et Godefroy, trésorier en chef de l'Association, ont pris place au bureau.

On remarquait, parmi les personnes qui avaient répondu à l'appel de l'Association normande, MM. Olivier, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées ; Anfry, vétérinaire ; Nuisement, de Saint-Georges ; Prevost, propriétaire ; Ozanne, médecin à Pont-Audemer ; Lenormand, maître de pension ; Hermier, adjoint au maire de Quillebœuf ; Joubert, lieutenant-colonel en retraite ; Desnos, propriétaire à Lieurey ; Lainey, propriétaire à la Chapelle-Bayvel ; Lecointre, directeur de la maison des jeunes détenus à Rouen ; Plummer, membre du Conseil d'arrondissement et manufacturier ; Legendre, membre du Conseil général de l'Eure ; Aubron, ancien avoué ; Boissel, tanneur ; Laferté, propriétaire ; Reaux, tanneur ; Dumesnil, tanneur ; Loriot, propriétaire et membre du Conseil municipal ; Le Mariey, propriétaire ; Le Duc, percepteur ; Le Reffait, membre de l'Association et du Conseil municipal ; Nasse, de Lisieux ; Cabot, propriétaire et maire à Trouville ; Pottier, propriétaire ; Lallemand, propriétaire ; Quesney, propriétaire ; James, tanneur ; Verger père, tanneur ; Verger fils, tanneur ; Frileux, tanneur ; Thibault, de Lisieux ; Pecqueult, pp.re ; Demalortie, pp.re ; Le Sens d'Enthierville, propriétaire ; Delarue, conservateur des hypothèques ; Regnard, receveur de la ville ; Cavelier, ancien avoué, et un assez grand nombre de cultivateurs ou industriels appartenant à l'arrondissement de Pont-Audemer.

M. de Caumont, après avoir déclaré la session ouverte, a lu un discours sur le but et l'utilité des travaux de l'Association normande.

INDUSTRIE DE L'ARRONDISSEMENT.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

MM. Demaroize du Bosgouet, Le Maître d'Illeville, après certaines considérations générales sur les diverses phases de l'industrie dans le pays, pensent que le moyen de prévenir la décroissance de la prospérité de la tannerie à Pont-Audemer, serait de faire un appel aux lumières et aux progrès des autres pays.—M. Dupont, de Boscroger, croit que l'établissement d'un chemin de fer qui, passant par Pont-Audemer et Elbeuf en suivant les vallées, irait joindre le grand chemin des Plateaux, redonnerait plus d'activité à toute industrie languissante. — Enfin M. Deschamps, ancien inspecteur des forêts en retraite et membre de l'Association, présente certaines considérations générales d'étude pour parvenir à connaître et guérir le mal qui travaille le commerce de la tannerie.

Les questions soulevées par MM. Demaroize, Le Maître, Dupont et Deschamps, donnnent lieu à une discussion approfondie, dans laquelle sont successivement entendus MM. Ozanne, Olivier, Boursy, Constant Le Roy, Canel et Plummer. — En outre, M. Olivier dépose sur le bureau quelques notes sur le projet d'un chemin de fer partant de Caen et venant rejoindre les Plateaux, en passant par Pont-Audemer. Les idées émises par cet ingénieur trouvent une vive sympathie dans l'Assemblée, qui déclare à l'unanimité qu'elles seront consignées à la suite du procès-verbal, et décide que le Gouvernement du Roi sera vivement sollicité de prendre ce projet en grande considération.

Après ces divers examens, on passe à l'enquête sur les fabriques de l'arrondissement de Pont-Audemer.

TANNERIE.

Quel est l'état de la tannerie dans ce pays ?

La tannerie n'est point une industrie véritablement en décroissance dans l'arrondissement ; elle n'est que stationnaire. — S'il n'y a plus de maisons aussi considérables qu'autrefois, du moins il y a plus de tanneurs travaillant par eux-mêmes et produisant une aussi grande quantité de cuirs. — Une des principales causes de la stagnation de cette industrie est le manque de tan qui est fort cher et que les tanneurs sont obligés d'aller chercher dans les départements voisins, qui, déjà plus favorisés sous le rapport du bas prix de la main-d'œuvre, ont encore des écorces à meilleur marché, et peuvent ainsi rivaliser avantageusement avec les autres villes manufacturières.

Quel est le prix du tan ?

Le tan de première qualité vaut les trois mille vingt livres de 150 à 165 fr. ; il en est qui ne vaut que 140 fr.— En général, plus le tan est fin, meilleur il est. — Il s'en emploie par année près de deux cents mille bottes pesant chacune quinze kilogrammes. Le gros tan est moins cher ; il ne peut être employé pour toutes espèces de tanneries. L'écorce de chêne est uniquement recherchée ; cependant on pourrait aussi utiliser les écorces de bouleau, de saule et de sapin.

Pour remédier autant que possible à la rareté du tan, il faudrait établir d'autres moulins que ceux qui jusqu'à ce jour ont existé.—Les moulins actuels broient fort mal le tan, beaucoup trop gros, et ils empêchent que le manufacturier puisse retirer de l'écorce tout le tannin qu'elle

renferme. — Ensuite les tanneurs devraient changer le mode de tannage ; produire beaucoup plus promptement ; ne laisser que dix jours au plus leurs cuirs dans la fosse.— Cest ainsi qu'en agissent les Anglais, et ils obtiennent des cuirs qui valent ceux de Pont-Audemer pour la solidité.— En changeant le mode de tannage, il faudrait changer les tanneries elles-mêmes. Ce serait sans doute des frais ; mais ces frais seraient bientôt plus que compensés par la beauté, la bonté, le nombre et la modicité du prix des produits obtenus. Les tanneurs achètent pour des sommes assez considérables de tan (330,000 francs). — Il y a à Pont-Audemer trois moulins à tan.

D'où tire-t-on les cuirs destinés à être tannés?

Du pays et de Buénos-Ayres. C'est en général de cette dernière contrée que les tanneurs qui emploient plusieurs ouvriers, tirent leurs cuirs. Verts, ils coûtent 90 centimes la livre.

Le cuir fabriqué vaut, terme moyen, 1 franc 25 cent. la livre, pour le cuir fort ; pour les vaches ou cuirs plus légers, 1 franc 30 centimes. — La basane vaut 3 ou 4 fr. ; le prix varie suivant la grandeur de la peau. Un cuir pèse de cinquante à soixante livres.

Quelle est l'importance de cette industrie?

Quarante-cinq tanneurs font le commerce de cuirs forts. Ils emploient soixante ouvriers, et livrent chaque année aux consommateurs quinze mille six cents cuirs. — Neuf mille trois cents peaux de vaches et chevaux et neuf mille six cents veaux sont travaillés par vingt-un tanneurs. —Quatre tanneurs fabriquent deux mille peaux de cochon.

La corroierie se fait en général, pour ne pas dire exclusivement, à la façon anglaise, par dix commerçants. —

Cent quarante ouvriers travaillent à cette branche d'industrie. — A la tête des corroyeurs doit être placé M. Plummer. — Ce manufacturier, qui à lui seul emploie chaque année près de cent ouvriers, a joint à sa corroierie une hongrerie et une vernisserie. — Il applique le vernis sur les cuirs, à la façon anglaise, et fabrique aussi tous les cuirs nécessaires à la sellerie. — Il produit, chaque année, pour 4 à 500,000 francs de marchandises. Ces produits sont exportés dans toute la France, à l'étranger, et extrêmement recherchés. — Dans ces derniers temps, il a obtenu un brevet d'invention pour couper les peaux en deux dans leur épaisseur. — Neuf chefs de maison travaillent à la mégisserie ; ils fabriquent, chaque année, vingt sept mille peaux. — En résumé, le nombre des ouvriers occupés à la tannerie, etc., peut s'élever à deux cents, et le chiffre des affaires à plus de 2,000,000. — On voit donc que cette industrie est encore d'une importance réelle.

Les ouvriers tanneurs proprement dits gagnent moyennement par jour 1 franc 75 c. ; les corroyeurs 2 fr. 25 c. et plus, suivant leur adresse.

Quelle est l'influence de ce genre de travail sur la santé ?

Favorable. — Les ouvriers tanneurs jouissent, en général, d'une bonne santé. — Les épidémies sont très-rares à Pont-Audemer.

Fait-on une différence entre les cuirs du pays et les cuirs étrangers ?

Les cuirs étrangers sont spécialement destinés à faire des cuirs pour semelle (cuirs forts).

Le pays se suffit-il à lui-même ?

Oui. — Cependant, assez généralement, les cordonniers

tirent leurs tiges de bottes de Paris et de Bordeaux ; mais, en échange, les corroyeurs expédient des produits plus considérables que ceux importés.

La fabrication a-t-elle fait des progrès sous le rapport des qualités ?

La tannerie proprement dite, ou fabrication des cuirs forts, est restée stationnaire.

La corroierie et la mégisserie ont progressé et progressent encore. Les fabrications de Pont-Audemer, sous ces deux rapports, sont généralement prisées. — A l'exposition de 1834, M. Plummer a obtenu une médaille d'argent.

Les ouvriers eux-mêmes ont suivi le progrès, et chaque jour ils se perfectionnent davantage.

Quel est le temps nécessaire pour livrer au commerce une peau sortant des abattoirs ?

Pour les forts cuirs, deux ans au moins. — Pour les autres cuirs, le temps varie depuis dix à treize mois.

La ville de Pont-Audemer est le centre des établissements de tannerie, de corroierie et de mégisserie. Cependant il existe encore d'autres établissements, moins considérables à la vérité, à Montfort, Cormeilles et Appeville; mais, dans ces trois bourgs, comme dans le chef-lieu d'arrondissement, l'ancienne méthode pour les cuirs forts est la seule en usage. — A Cormeilles, il y a un tanneur et quatre mégissiers.

En terminant cette enquête, beaucoup de membres voudraient que MM. les tanneurs capables par leur fortune de faire des avances, eussent assez de patriotisme et comprissent assez leurs intérêts pour changer leur méthode routinière et suivre les progrès qu'ont faits chez

eux les Anglais, appeler des ouvriers instruits, et se livrer à un nouveau genre de fabrication. Par ce moyen, ils redonneraient à la ville de Pont-Audemer son ancienne splendeur, son ancienne réputation, et elle marcherait encore, malgré les désavantages précédemment signalés, à la tête des villes manufacturières.

FILATURES.

L'arrondissement de Pont-Audemer ne possède point de filatures de lin ou de chanvre. — Il y a plusieurs établissements où l'on file le coton.

A Saint-Maclou, M. Fauquet a créé, en 1833, une filature dont les moteurs sont une machine à vapeur et l'eau d'une petite rivière. — Cette filature renfermait, dans le principe, trente-trois cardes et trente-trois métiers, de chacun trois cent soixante-douze broches, filait mille livres de coton par jour, et employait deux cent vingts ouvriers. Depuis lors elle a été augmentée, et un nouveau bâtiment, où ont été placés des métiers, a été construit dernièrement.

A Cormeilles, M. Mattet utilise quatre cents broches, et occupe trente à quarante ouvriers par jour.

A Pont-Audemer et à Toutainville, M. Caugy dirige deux établissements, dont les moteurs sont l'eau, renfermant trente-six métiers, donnant deux mille trois cent douze broches, filant par an de soixante à soixante-six mille livres de coton et occupant quatre-vingts ouvriers.

A Pont-Authou, MM. Lefebvre-Duruflé et Hommais fils et compagnie possèdent une fort belle filature, à mouvement hydraulique, renfermant plus de cinq mille broches,

et occupant près de deux cents à deux cent trente ouvriers.

A Selles, on trouve une filature appartenant à M. Grouet, occupant de cinquante à soixante ouvriers.

Enfin, à Saint-Paul-sur-Risle, M. Mars a converti un moulin à blé en une filature ; elle contient près de cinq cents broches, et occupe de vingt-cinq à trente ouvriers.

Dans toutes ces filatures, les hommes, les femmes et les enfants sont admis. — Dans l'établissement de Pont-Authou, une école a été établie pour les enfants, et, d'après le réglement, ils doivent, à certaines heures du jour, suivre les leçons de l'instituteur.

A Saint-Maclou, M. Fauquet envoie les enfants quelques heures à l'école. — Il faut espérer qu'une loi réglant le temps de travail des pauvres enfants, fera obligation à tous les filateurs de suivre l'exemple donné par les établissements de Pont-Authou et de la Fosse.

Les filatures de coton sont en progrès dans l'arrondissement de Pont-Audemer. — L'avantage d'avoir de belles et fortes chutes sera un puissant motif pour que cette industrie reçoive de jour en jour un plus grand développement.

Parmi les personnes prénommées, M. Fauquet est celui qui progresse davantage et dont les produits sont payés plus cher : on dit qu'ils sont achetés, sur la place de Rouen, 10 centimes de plus que les autres par kilogramme.

FABRIQUES DE TISSUS.

Dans l'établissement de Saint-Louis, fondé à Lieurey par M. Louis Aubert, et dirigé maintenant par M. Patry, son gendre, on fabrique ces charmantes et solides étoffes

si justement estimées, et connues sous le nom d'*Aubertines*. Cent vingt-deux métiers à la Jacquart sont chaque jour mis en mouvement, et occupent de deux cents à deux cent cinquante ouvriers.

M. Le Hure, ancien contre-maître de M. Aubert, a créé quelques métiers à Epaignes. — Il emploie de vingt à vingt-cinq ouvriers ; mais ces tissus ne peuvent encore rivaliser avec ceux de la fabrique de Lieurey. — Toutefois cet établissement donne des espérances, et prouve que le succès trouve, dans l'arrondissement, des imitateurs.

A Cormeilles existe la seule fabrique de frocs que possède l'arrondissement. Les produits qu'elle donne peuvent s'élever à trois cents pièces, et les ouvriers qu'elle emploie, au nombre de vingt-cinq à trente.

M. Caillot-Severin a fondé, à Saint-Philbert-sur-Risle, un établissement de tissage de coton. — Cent cinquante métiers font chacun par jour seize aunes de calicot ; un ouvrier conduit deux métiers. — Par vingt métiers à tisser, il faut un métier à parer. — Les produits de cet établissement sont très-recherchés sur la place de Rouen. — Cent cinquante ouvriers sont occupés en ce moment. — Le propriétaire veut monter quatre cents métiers, qui trouveront facilement place dans la construction qu'il vient de faire faire. — Ces métiers sont mus par la force de l'eau.

A Pont-Authou, M. Lefebvre-Duruflé fabrique chaque année six cents pièces de drap. — Chaque pièce contient quarante aunes. Il faut deux livres de laine pour une aune de drap fort, et une livre et demie pour une aune de drap léger, dit *drap de dame*. La laine entre brute dans l'établissement et en sort en un drap très-fin. — M. Duruflé possède une teinturerie chauffée à la vapeur, comprenant

douze cuves pour le grand teint, et douze cuves pour le petit teint ; plus, une foulerie à huit pilons. — Le drap reçoit un apprêt indestructible. — Plus de soixante ouvriers sont occupés chaque jour par ce manufacturier.

Il n'y a point d'établissement pour le tissage du fil, soit de lin ou de chanvre; mais, en revanche, un très-grand nombre de tisserands fabriquent chez eux de la toile de coton et de lin pour des sommes considérables. Ainsi, par exemple, dans la seule commune d'Epaignes, cent vingt-un mille kilogrammes de coton filé, représentant 605,000 francs, sont ouvrés chaque année par neuf cents ouvriers. — Quatre-vingts tisserands emploient également chaque année vingt-six mille kilogrammes de fil de lin, valant 124,500 francs. — Une grande quantité de fils de lin est filée à la mécanique, et est importée d'Angleterre. — Le prix du tissage est de 1 franc par kilogramme de coton, et de 75 c. à 1 franc par kilogramme de fil de lin. — Les femmes sont également employées à cette industrie. — Tous ces tissus sont expédiés à la halle de Rouen.

Il n'existe pas non plus de fabrique de rubans; mais quelques centaines d'ouvriers, répandus dans les plaines du Lieuvin, s'occupent chez eux de ce genre d'industrie : quelques autres se livrent particulièrement à la fabrication des tirants de bottes.

INDUSTRIES ET ÉTABLISSEMENTS DIVERS.

Dans tous les dictionnaires de géographie, dans ceux même récemment imprimés, Pont-Audemer est renommé pour ses fabriques de fleurets et de bijouteries. — Aujour-

d'hui il n'est plus question de ces industries, si tant est qu'elles aient jamais existé. — Il n'existe pas non plus de coutellerie.

Pont-Audemer possède un établissement de sellerie et éperonnerie anglaise, fondé par M. Elliot; les produits en sont très-recherchés. — Cinquante ouvriers sont employés chaque jour : tous sont à leurs pièces. Les femmes y sont employées; elles travaillent chez elles.—Commencé avec tous ouvriers anglais, cet établissement ne sera bientôt occupé que par des ouvriers français.

M. Laviolette, entrepreneur de bâtiments civils, exploite une tuilerie, une briqueterie, et un établissement pour polir le marbre.

Une vingtaine de personnes s'occupent, dans la commune d'Infreville, à faire de la poterie. — Elles tirent des communes de la Poterie et de Saint-Martin l'argile plastique qu'elles emploient.

Deux blanchisseries, situées dans les environs de Pont-Audemer, travaillent pour les fabricants de Bernay et les propriétaires qui leur confient leurs toiles. — Le prix par aune est de 15 centimes pour un demi-blanc, et 25 c. pour un blanc entier. — Montfort possède trois papeteries, alimentant annuellement trois cuves, et fournissant cinquante-deux mille huit cents rames de papier. — Le papier qu'elles confectionnent est destiné pour les emballages et le sucre. — Dans la commune de Fatouville est une usine à papier. — La pâte de ce papier grossier, employé pour doubler les navires, est formée d'un mélange de vieux cordages de vaisseau, d'ocre et de terre noirâtre qu'on retire de la mer.

M. Charles Vallery a fondé, à Saint-Paul-sur-Risle,

un établissement où il réduit en poudre le bois de teinture, au moyen d'une mécanique dont il est l'inventeur, et pour laquelle il a obtenu un *brevet d'invention*. — Cette industrie est en pleine activité, et le succès engage son fondateur à convertir deux moulins à blé en deux usines. — Par ce moyen, il sera plus à même de satisfaire aux demandes des commerçants de Rouen, qui ont su apprécier la supériorité de ses procédés.

Le bois de teinture est apporté par morceaux du Havre à Pont-Audemer, par un bateau appartenant à l'établissement. Parvenu au quai de la Ruelle, il est mis sur une voiture et est porté à l'établissement. Réduit en poudre, il est mis dans des barils et expédié pour Rouen, soit par la Risle, soit par le roulage.

Cette facilité de trouver du bois de teinture tout apprêté devrait inviter les industriels à créer un établissement de teinturerie dans les environs, et à doter l'arrondissement d'une industrie dont il est privé.

Pont-Audemer possède une fabrique de colle forte.

Il existe dans l'arrondissement un très-grand nombre de moulins à blé, dont quelques-uns ont été construits d'après le système anglais.

Les moulins à huile sont aussi en grand nombre.

Outre son usine à papier, Fatouville possède une scierie de marbre connue dans le pays sous le nom de *mécanique de Jobles*. — Des scies perpendiculaires, au nombre de cinquante-deux, mues par deux tournants, coupent quatre pouces de marbre en vingt-quatre heures, chaque plaque ayant près de quatre pieds de long sur deux et demi de haut et de l'épaisseur d'environ un pouce. — Le marbre

est

est débarqué à Honfleur ; de là porté à Jobles avec des chevaux, et ensuite expédié à Paris.

Tout dernièrement, M. Demalortie a fondé, dans sa propriété de Saint-Germain, une scierie mécanique de planches de toute espèce d'échantillons.

Une industrie qui ne doit point être oubliée est la fabrication de souliers. A Cormeilles, un grand nombre d'ouvriers sont occupés à ce genre de produits, qu'ils vendent à Lisieux. — Ce bourg possède encore un moulin à ciment.

Tricqueville et une ou deux communes environnantes fournissent environ une centaine de personnes, hommes, femmes et enfants, fabricant du fil à ligneul. Angers leur *fournit* le chanvre, et Rouen et Bernay absorbent leurs produits.

Il existe divers moulins à tan à Glos, à Saint-Germain et à Cormeilles.

Corneville possède un moulin à fouler les étoffes.

De nombreuses fabriques existent déjà en projet, et tout annonce que bientôt les belles chutes d'eau de la vallée de Risle seront utilisées, et que, sous le rapport industriel, Pont-Audemer pourra conserver son rang.

Le curage de la Risle, l'ouverture du pont donneront aussi une nouvelle activité aux affaires commerciales ; déjà un bateau à vapeur fait de temps à autre le voyage du Havre à Pont-Audemer, où il apporte des marchandises. — Le curage entièrement fini, ce service deviendra régulier et de chaque jour.

SÉANCE DU 1.er AOUT.

AGRICULTURE.

L'agriculture, après être restée bien long-temps stationnaire, est entrée enfin dans la voie du progrès. L'impulsion donnée, il faut espérer qu'elle ne s'arrêtera plus, et que les cultivateurs sauront profiter de tous les éléments de succès qu'ils ont sous la main.

Les qualités des terres sont très-difficiles à bien saisir; elles offrent des caractères extrêmement variables : toutefois, en général, on trouve plus de bons terrains que de mauvais.

Si la qualité des terrains varie d'une contrée à l'autre, sa mesure varie aussi. Ainsi dans telle contrée, dans le canton de Beuzeville, par exemple, l'acre vaut soixante-six ares soixante-huit centiares; dans telle autre, dans le canton de Saint-Georges, par exemple, elle vaut soixante-dix-sept ares trente-cinq centiares.

ASSOLEMENTS.

Deux assolements se partagent principalement les terres labourables : l'assolement biennal et l'assolement en deux saisons et demie.

Dans le premier compôt, la terre ne se repose jamais : la moitié est chargée en blé; l'autre moitié en menus grains et prairies artificielles. Ainsi, sur cent acres de terre, cinquante sont chargées en blé, dix en trèfle, dix en pois et vesce, vingt en rabette et colza, et dix en avoine.

Dans le second compôt, deux cinquièmes de la terre de labour restent en repos ou jachère pendant une année entière. Ainsi, sur cent acres, l'agriculteur charge par an, en blé, quarante acres sortant de jachère, et en menus grains vingt acres sortant de blé; restent par conséquent quarante acres en jachère, dont vingt sortant de blé et vingt de menus grains. La rotation de cet assolement s'accomplit en cinq années, et est disposée de la manière suivante : première année, blé ; deuxième année, jachère ; troisième année, blé ; puis en mars, suivant la récolte, menus grains ; après la récolte des menus grains, jachère ; puis la même rotation recommence.

L'assolement en deux saisons et demie est une modification à l'assolement triennal qui a disparu presque entièrement : il finira aussi par disparaître lui-même de l'agriculture, mais bien lentement.

LABOUR OU AIRURES.

Dans le cours d'une année, le cultivateur donne au moins trois airures ou tours de labour à la terre : cependant il est des cas où il n'en donne que deux, lorsqu'il sème, par exemple, du blé sur du trèfle ordinaire ; alors il doit au moins herser.

Quelques agriculteurs pensent que l'on peut donner à la terre autant de tours que l'on veut. Cette opinion n'est pas très-répandue. — On ne donne pas la même profondeur à toutes les airures : celles pour la *refente* sont les moins profondes ; elles n'ont souvent que trois à quatre pouces ; les autres varient de cinq à sept. Il y aurait désavantage à labourer plus profondément, parce que l'on pourrait

ramener à la surface un sol qui pendant plusieurs années serait improductif. — La largeur de l'airure varie de cinq à sept pouces. — Deux chevaux sont attelés à une charrue ; très-peu de personnes labourent avec un seul cheval. — Une charrue laboure par jour trente-cinq ares de terrain ; cependant cette quantité varie suivant la nature du sol. — La largeur des sillons suit la nature des terres : dans les terres humides, ils sont étroits et bombés ; dans les autres, larges et plats. — On se sert généralement de la charrue et de la herse ; le rouleau n'est employé et ne peut l'être commodément que dans le Lieuvain et le Roumois, où les sillons sont larges et plats. Un très-petit nombre de cultivateurs plus en progrès emploient le butoir.

M. Cabot a inventé une petite charrue à manchons mobiles pour le *sardage* et le *butage* des racines.

DES ENGRAIS.

Les engrais employés dans l'arrondissement sont les fumiers, la marne et le plâtre.

FUMIERS.

Les fumiers provenant de tous les bestiaux de la ferme sont indistinctement mêlés. — Généralement on ne fait point subir aux fumiers de préparation; on les prend au tas formé devant les écuries et on les porte dans les champs. — Cependant, autant que possible, on emploie les fumiers de cheval et de mouton pour les terres froides, et les fumiers de vache pour les terrains chauds. — On ne fait point usage comme engrais des récoltes vertes enfouies par la charrue.

Les urines des bestiaux et les eaux grasses qui s'écoulent des fumiers ne sont point approfitées. — Le fumier du poulailler est destiné pour le chanvre, le lin et quelquefois les fèves du Brésil. — On fume aussi les terres au moyen du pacage des moutons.

MARNE.

La marne est généralement employée dans l'arrondissement comme engrais. On connait trois sortes de marne, la blanche, la grise et la dure : les deux premières sont préférées.

C'est en hiver que l'on transporte la marne sur les champs, parce que les pluies et la gelée la divisent facilement. — Il faut, pour marner une acre de terre, deux cent cinquante à deux cent soixante paniers de marne. — Chaque panier peut revenir à 12 centimes et demi. — Dans la plus grande partie de l'arrondissement, on est obligé d'aller la chercher dans les entrailles de la terre jusqu'à une profondeur de soixante, quatre-vingts et quelquefois cent vingt-cinq pieds. — Le marnage se fait en deux ou trois ans, suivant les assolements.

L'influence de la marne peut durer jusque pendant vingt ans et même plus, suivant la quantité qui a été mise sur le champ. — Trop de marne est nuisible, et l'on remarque que les récoltes sont moins bonnes les premières années.

PLATRE.

Le plâtre est employé avec succès sur les trèfles. — Le plâtre cuit est plus cher, mais il est préféré au plâtre cru.

FROMENT.

Deux variétés de blé sont seulement cultivées dans l'arrondissement, le blé blanc et le blé chicot : encore ce dernier commence-t-il à être abandonné par la plupart des cultivateurs, comme trop sensible aux diverses variations de l'atmosphère, et les exposant à trop de chances de perte. — Pour ensemencer une acre de terre (soixante-six ares soixante-huit centiares), on emploie un hectolitre un quart de blé : cette quantité varie suivant la nature du sol et le temps des semailles. — Dans quelques parties de l'arrondissement, on sème *dessus*, c'est-à-dire après la dernière airure, puis on herse ; dans quelques autres, le blé semé sur le sillon est recouvert par la terre que soulève la charrue au dernier tour. — Généralement on commence à semer à la Saint-Michel ; il reste très-peu de semailles à faire à la Toussaint.

On chaule généralement le blé. — On est assez dans l'habitude de changer la semence. — Le blé barbu ne se sème presque nulle part. — Le chardon, la doche, la ruche, le chiendent et l'ivraie nuisent au blé ; aussi les sarcle-t-on avant qu'il ne soit encore épié. — La gerbe de blé varie de grosseur suivant les cantons : dans les uns elle a sous le lien de trois pieds et demi à quatre pieds, dans d'autres à peine offre-t-elle deux pieds et demi à trois pieds. — Dans le Roumois, on laisse les gerbes en dizeaux ; dans le canton de Beuzeville, on les enlève du champ aussitôt qu'elles sont faites. Le blé, avant d'être lié, reste trois ou quatre jours en javelle : cette opération est toutefois subordonnée à la beauté du temps. — Une acre de blé

donne, terme moyen, cent cinquante gerbes de quatre pieds de grosseur, et six sommes de froment pesant trois cent trente livres chaque somme.

Quelques cultivateurs coupent le blé avant son entière maturité, parce qu'ils pensent qu'il est plus beau, plus nourri et qu'il se détache moins de l'épi quand on le récolte; d'autres le coupent lorsqu'il est parfaitement mûr, parce que, selon eux, si le blé se détache un peu plus de l'épi, il n'est pas du moins aussi difficile à moudre; la farine qui en résulte ne conserve pas d'humidité et fait de plus beau pain.

Pour récolter le blé, on se sert de la scie; depuis quelque temps on emploie la faux. On ne connaît pas encore la *sape*.

AVOINE.

Les agriculteurs ne font de l'avoine que pour la consommation de leurs chevaux.—Ils connaissent l'avoine d'hiver et l'avoine d'été.

CAROTTES ET BETTERAVES.

Depuis quelques années, certains agriculteurs commencent à comprendre toute l'importance de la culture de ces légumes pour la nourriture des animaux. — Les vaches à l'herbe donnent du lait de moins bonne qualité que lorsqu'elles sont nourries avec ces racines. — Les betteraves paraissent supérieures aux carottes pour faire produire du lait aux vaches; mais d'un autre côté les carottes les engraissent plus vite. — Quelques cultivateurs ont

supprimé la paille et donné de la carotte à la place ; les animaux s'en sont parfaitement trouvés. — Le motif de ce changement, c'est que, la betterave étant aqueuse et la carotte renfermant beaucoup d'huile essentielle, il y a compensation.

Pour concilier aux betteraves et aux carottes toute la bienveillance qu'elles méritent de la part des cultivateurs encore indifférents, il faudrait que quelques propriétaires, véritablement amis de leur pays, voulussent bien, par de constants efforts, démontrer les succès qu'ils obtiennent de cette culture, le bénéfice, *l'argent*, ce grand mobile de l'homme, qu'ils en retirent.

Il faudrait surtout qu'ils fabriquassent du sucre. — On dit que M. Le Gendre, membre du Conseil général, comprenant la véritable importance de cette nouvelle culture, et voulant, si faire se peut, *nationaliser* ces racines, a l'intention de convertir un de ses moulins à blé en une fabrique de sucre de betterave. Qu'il réalise promptement ce projet : les sympathies, les vœux de tous les hommes de bien lui sont acquis.

PRAIRIES ARTIFICIELLES.

Un petit nombre d'agriculteurs sèment le trèfle commun pour le faire dépouiller par leurs bestiaux.—La plus grande partie ou le fauchent pour le donner en vert à l'écurie à leurs chevaux, ou le fanent pour le leur donner sec. — Ils n'abandonnent à leurs vaches ou moutons que la troisième coupe. — Le trèfle se sème généralement dans le blé. — On n'en conserve pas pour graine. — Cette semence est regardée comme *dégraissant* très-promptement la terre.

LUZERNE.

Peu de champs de luzerne, si ce n'est dans le canton de Quillebeuf, sur le territoire de la commune de St-Aubin.

SEIGLE.

On ne cultive de seigle que la quantité nécessaire pour faire les liens exigés pour engranger les récoltes.

SAINFOIN.

On ne cultive pas ou presque pas le sainfoin.

LIN.

Le lin n'est cultivé dans une partie de l'arrondissement que pour les besoins du ménage. Il en est de même du chanvre. Dans le Lieuvain, cette culture est très-importante.

TRÈFLE INCARNAT.

Le trèfle incarnat réussit bien dans l'arrondissement ; sa culture y est en très-grand progrès. — On le fait manger à l'écurie en vert. — C'est un bon fourrage, même sec ; seulement sa graine est un appât friand pour les rats et les souris. — Il faut de vingt à vingt-cinq livres de semence pour une acre.

VESCE.

Dans presque toutes les fermes on sème, pour nourrir les chevaux, de la vesce et de l'hivernage. — La première

se sème en mars et se recueille en août ; l'hivernage, semé en septembre, est recueilli vers les mois de mai et de juin de l'année suivante. Ces deux menus grains se donnent principalement en vert.

COLZA.

Depuis assez long-temps le colza est cultivé dans les plaines du Roumois. — Cette culture commence à pénétrer dans les autres cantons de l'arrondissement, mais lentement. Un des motifs de l'espèce de répugnance qu'ont certains cultivateurs à planter le colza, c'est qu'ils n'ont pas assez d'avance pour acheter des fumiers fort chers, et qu'ils regardent cette plante comme détériorant promptement le champ où elle est cultivée.

CAMELINE.

La cameline n'est pas cultivée dans l'arrondissement de Pont-Audemer.

POMMES DE TERRE.

La pomme de terre est très-cultivée pour les hommes et pour les bestiaux.

Quelques cultivateurs en récoltent plus qu'il n'en faut pour leur usage. — Ils les vendent au marché. La vente en est facile.—Les pommes de terre valent de 1 fr. à 1 fr. 50 c. la rasière. Celles qui sont destinées spécialement aux hommes coûtent plus cher.

ORGE.

L'orge est assez cultivé dans le canton de Quillebeuf.

ANIMAUX DOMESTIQUES.

RACE CHEVALINE.

La production ou l'élève du cheval n'est pas une branche spéciale de commerce dans l'arrondissement. — Les cultivateurs ne font naître de poulains que pour tirer plus de bénéfice des juments qu'ils emploient à leurs travaux. — Les poulains sont vendus pour le pays de Caux et les plaines du Neubourg. — Ceux qui sont élevés ne reçoivent aucun soin particulier. — Il existe un dépôt d'étalons du haras du Pin ; mais les chevaux en sont peu prisés et abandonnés pour de gros chevaux de trait appartenant à des particuliers. — Les primes accordées chaque année, à la Saint-Gilles, par le département, n'ont pas produit jusqu'à ce jour tout le bien que l'on pouvait en attendre. — Dès trente mois, les poulains sont mis aux travaux ; aussi n'offrent-ils pas ces belles formes que l'on admire dans les chevaux de la plaine de Caen.

RACE BOVINE.

La race des bêtes à cornes est encore plus négligée. — Les vaches sont mal nourries, surtout dans l'hiver ; elles ont de la paille, pas de foin : quelques personnes commencent à leur donner des carottes, ou des betteraves,

ou des pommes de terre.—Bien souvent, dès l'âge d'un an, on fait servir les génisses; et les taureaux qu'on leur donne ne sont pas plus âgés, ni meilleurs. — Les vaches donnent du lait, du beurre et des veaux. — Ce n'est que dans la vallée de Cormeilles que l'on peut trouver de bonnes vaches laitières. — La vente du beurre, justement estimé, est une branche de commerce fort importante. — Les herbagers sont bien favorablement secondés par leurs excellents pâturages.

Les veaux boivent le lait pur de la mère pendant une quinzaine de jours ; puis après on leur donne de *l'alonge*, c'est-à-dire du lait écrêmé, du pain, ou de l'eau de foin bouilli.

Quelques personnes n'ont d'autre occupation que d'engraisser des veaux, qui sont vendus à la boucherie du Havre.

Les vases employés pour mettre le lait sont en poterie de terre.

Les laiteries sont, en général, peu commodes et peu soignées.

MOUTONS.

Beaucoup de cultivateurs ont des troupeaux ; mais un petit nombre ont de bons moutons. — Cependant la race s'améliore, et l'on peut citer comme éleveurs remarquables, MM. Rioult, de Selles, Cabot, de Trouville, Topsent, de Bourneville, et le Pelletier, de Saint-Etienne. — Les moutons métis sont très-nombreux. — Les mérinos se propagent. — Outre les pâturages ordinaires, quelques

troupeaux mangent du trèfle et de la vesce, semés exprès pour eux. — On a cherché à les engraisser avec des carottes ; mais les bouchers se sont montrés peu empressés de les acheter.

PORCS.

Les cochons blancs du Poitou et les tonquins sont les races qu'on élève dans l'arrondissement.

Leur production n'offre rien de remarquable.

VOLAILLES.

On élève peu de volailles dans l'arrondissement. — Les femmes des cultivateurs portent seulement au marché les œufs qu'elles ne consomment pas dans leurs ménages. — Quelques fermiers cependant ont des troupeaux de dindes, qu'ils font garder par un jeune enfant dans les champs dépouillés de leur récolte.

POMMIERS.

Les pommiers sont un très-grand produit dans l'arrondissement. — On ne pense pas qu'ils nuisent au terrain sur lequel ils sont plantés. — On cultive différentes espèces de pommiers, le matois, le binet, le bedane et le cimetière. — Le peau-de-vache est devenu chancreux, et pour cela abandonné. — On élague les pommiers pour faciliter le labourage, empêcher les animaux de les brouter, et donner de l'air aux récoltes qui ont été semées dessous.

— Dans les masures, on les plante en quinconce; dans la campagne, on les plante à l'entour, mais non dans l'intérieur des champs. — La distance entre les pommiers varie suivant la nature du terrain : dans les masures, ils sont plantés de quinze à vingt, quelquefois vingt-cinq pieds l'un de l'autre; dans les terres labourables, de trente à quarante.

On divise les pommes en trois classes, en *tendres* ou *sensibles*, secondes et dernières; mais on les confond dans le grenier. — Pour faire un hectolitre de cidre, il faut de sept à huit rasières de pommes.

Le cidre pur, bien fabriqué, peut se garder plusieurs années; mais quand on veut le vendre avantageusement, il faut, dans l'année, le recouper avec du cidre doux.

Les cidres de l'arrondissement s'expédient au Havre, et principalement à Rouen. — On les embarque sur des bateaux, soit à Honfleur, soit à Aizier, et quelquefois à Foulbec-sur-la-Risle. — Depuis quelques années, les agriculteurs vendent leurs pommes. — Portées au lieu désigné par le marchand, elles valent de 1 fr. 50 c. à 2 fr. la rasière; prises dans la ferme, elles ne coûtent que 1 fr., 1 fr. 25 c.

Les tonneaux n'ont pas de contenance fixe : chaque cultivateur les fait faire suivant ses besoins et suivant les bâtiments qu'il a à sa disposition. — On fait des cercles avec le saule, le bouleau, le merisier, le frêne, le châtaignier et le chêne. — Ces trois dernières espèces sont plus estimées et coûtent davantage. — Plus un cercle est grand, plus la valeur de chaque pied augmente. — Les pommiers se greffent ordinairement après être plantés à hauteur d'homme. — Sur les marchés on ne vend pas de pom-

miers greffés, parce que l'on craint d'être trompé sur les espèces, surtout de ceux greffés très-bas, parce qu'on les regarde comme de mauvais sujets, rebut de la pépinière. — Avec la lie du cidre et le poiré on fait de l'eau-de-vie, dont la consommation augmente chaque jour. — Des bouilleurs ambulants vont bouillir chez les cultivateurs qui n'ont pas de chaudière destinée à cet usage. — Le poirier est généralement très-peu cultivé. — Le bois de pommier, lorsqu'il est sain, est fort estimé pour le chauffage ; sa cendre est très-recherchée pour les lessives.

BOIS.

Il existe quelques arbres de haute futaie dans l'arrondissement, et des taillis. — Les essences qui les composent sont le chêne, le bouleau, le hêtre, le saule et le châtaignier.

Les hauts arbres sont employés aux constructions. — On en expédie une assez grande quantité pour la marine à Honfleur et au Havre. — Les taillis se coupent tous les neuf ans. — Dans les forêts de l'Etat les coupes sont plus âgées. — Avec le taillis on fait des coterets, des fagots et des bourrées. — Le chêne est pelé et fournit le fagot de *pelard*.

DE LA FERME.

Les terres sont très-divisées dans l'arrondissement, et les fermes peu considérables. — La grandeur ordinaire d'une ferme est de trente à quarante acres. — Les fermes ont une charrue, quelques-unes deux, mais rarement

trois. — Il y a des terres louées en détail. — Les bâtiments sont rarement contigus. — Ils sont disposés à former une enceinte, et se composent d'une maison, d'une grange, d'une écurie, d'une étable, d'un pressoir et d'un four. — A l'écurie est adjointe la charreterie, et à l'étable aux vaches est réunie la bergerie. — Mais tous ces bâtiments demandent de nombreuses et promptes améliorations pour l'orientation, l'espace, et la facilité du nettoiement. — Généralement les cultivateurs n'ont pas assez d'avance lorsqu'ils entrent dans une ferme ; aussi ne font-ils souvent que végéter. — Le mobilier d'une ferme varie suivant son importance.

BAUX.

Les baux sont ordinairement de neuf années ; maintenant on commence à les faire de huit à dix : de cette manière, le fermier a autant de bonnes que de mauvaises années ; du moins les chances sont égales. — Les fermiers entrent en jouissance à la Saint-Michel pour les terres de labour, et à Noël pour les herbages. — Les fermages se paient à la Saint-Michel, Noël, Pâques et Saint-Jean : le premier paiement a lieu à la Saint-Michel qui suit l'entrée. — Pour les herbages, ils se paient ordinairement à la fin de chaque année. — Les faisances que se retiennent les propriétaires sont du blé, des pommes ou du cidre, quelquefois des volailles. — Les bâtiments étant couverts en paille ou chaume, le fermier est obligé de les entretenir de couverture, parce que la vieille couverture est par lui convertie en fourrage. — Le fermier paie ordinairement les impôts. — Les faisances se paient à la première

demande

demande du propriétaire. — Généralement on voudrait que les baux fussent de plus longue durée, afin d'engager les fermiers à faire plus de sacrifices pour l'agriculture ; eux et leurs maîtres y gagneraient.

LITTÉRATURE ET BEAUX ARTS.

Les diverses questions sur l'agriculture épuisées, l'Association recherche quel est l'état de l'instruction primaire, des arts et des sciences dans l'arrondissement, et quels sont les établissements publics dignes d'attention.

Quel est l'état de l'instruction primaire dans l'arrondissement de Pont-Audemer ?

L'instruction, grace au zèle et aux soins de M. Constant Le Roy, sous-préfet et président du comité supérieur, est en grand progrès. — Presque toutes les communes ont des instituteurs ; quelques-unes sont propriétaires de maisons d'école. — La commune de Boulleville surtout en possède une très-convenable ; elle la doit au concours d'un des membres de l'Association normande. — Le personnel des instituteurs est généralement assez bon ; cependant ceux reçus depuis la loi de 1833 sont plus instruits. — Grand nombre de Conseils municipaux sont indifférents ; quelques-uns sont hostiles aux instituteurs. Cependant il y a chaque jour une amélioration notable chez les enfants, et pour l'instruction qu'ils reçoivent, et pour le nombre qui fréquentent les classes. — Les instituteurs ont formé entre eux des associations où, tour-à-tour, ils sont maîtres et élèves. — M. Le Normand, maître de

pension, préside celle de Pont-Audemer avec un zèle et une constance dignes des plus grands éloges. — M. Fouché, agent-voyer à Basseville, vient d'ouvrir un cours de système métrique pour les ouvriers ; trente à quarante ouvriers, maçons, charpentiers, etc., viennent l'écouter deux fois par semaine.

Quels sont les beaux arts ou les parties de la littérature qui fleurissent à Pont-Audemer ?

On y cultive un peu le dessin (un professeur), la musique (un professeur). — Quant à la littérature, on peut citer les études faites dans les pensionnats de MM. Le Normand et Hamel, jusqu'à la philosophie exclusivement.

Y a-t-il des littérateurs ?

Oui : M. d'Anglemont (Edouard), auteur d'un recueil de poésies et de plusieurs pièces de théâtre ; M.me Philippe Le Maître, auteur d'un recueil de poésies, intitulé *Mes loisirs ;* M. Lefebvre-Duruflé, auteur d'un volume des *Hermites en province :* enfin M. Le Prieur, docteur-médecin à Pont-Audemer, a donné, 1.° une traduction du *Traité de la maladie muqueuse*, par J. J. Rœderer et Wagler; 2.° *L'homme considéré dans ses rapports avec l'atmosphère*, 2 vol. in-8.° ; 3.° Une brochure sur le tannage accéléré ; 4.° une notice sur le marais Vernier.

On possède, sur Pont-Audemer et l'arrondissement, l'ouvrage de M. Canel, inspecteur de l'Association normande, ouvrage en 2 vol. in-8.°, imprimé en 1833. — On doit encore à M. Canel un grand nombre d'articles littéraires.

Pont-Audemer possède une bibliothèque composée de deux mille cinq cents volumes. — On doit en grande partie sa création aux soins constants de M. Canel, qui est un

des bibliothécaires. — Elle est ouverte tous les jeudis et les dimanches. — Quelques ouvriers la fréquentent. — Une section de la Société d'agriculture de l'Eure existe à Pont-Audemer ; elle compte vingt-cinq membres.

Les bibliothèques les plus remarquables sont celles de MM. Levavasseur, propriétaire à Saint-Maclou ; Delarue, conservateur des hypothèques à Pont-Audemer ; et Chevalier, propriétaire à Pont-Audemer.

Il existe une chambre littéraire, où l'on s'occupe de la lecture des feuilles publiques, des brochures et des romans nouveaux.

Deux imprimeurs suffisent aux besoins du pays. — Deux feuilles d'annonces légales et judiciaires se publient chaque semaine.

Y a-t-il des monuments dignes de remarque par leur antiquité ou leur architecture ?

On remarque à Pont-Audemer l'église de Saint-Ouen, dont la première fondation peut remonter au 11.e siècle. — Après les belles arcades et les ornements de la nef, ce qu'il y a de plus important, ce sont les vitraux, que l'on doit, dit-on, au cardinal d'Annebault.

L'église Saint-Germain est très-ancienne ; elle appartient certainement au 11.e siècle. — L'église du Sépulcre n'existe plus qu'en partie ; « mais cette partie est précieuse, dit M. Canel, » en ce qu'on y reconnaît les premières ogives » qui marquèrent le passage du genre roman au genre » gothique. »

ÉTABLISSEMENTS PHILANTHROPIQUES.

Pont-Audemer n'a point de salles d'asile ; mais il possède une caisse d'épargnes, établie depuis le mois de mai 1835. — Près de 30,000 francs y ont été déposés. — Cette institution est surtout appréciée par les cultivateurs qui y placent leurs économies, et ne les retirent que quand ils trouvent un petit coin de terre à acheter. — Il existe un hospice contenant soixante-quatorze lits.

Par les soins, le zèle et la persévérance opiniâtre de M. Delarue et du bureau de bienfaisance, secondés par quelques citoyens recommandables, la mendicité est interdite dans la ville. Des secours sont donnés aux malheureux à domicile. On ne voit plus l'indigence étaler aux portes des habitants ses haillons hideux. — Il eût été à désirer que, comprenant mieux les avantages de cette mesure, les souscripteurs se fussent montrés plus nombreux, et que quelques souscriptions eussent été plus en rapport avec la fortune de ceux qui les ont faites. Toutefois espérons que les vœux de ces hommes de bien seront chaque jour de plus en plus mieux compris, mieux appréciés, et qu'une des plaies de notre pays sera à toujours cachée, sinon entièrement guérie.

DISTRIBUTION DE MÉDAILLES.

Avant de terminer la séance, M. de Caumont prend la parole pour annoncer que, sur le rapport de son Conseil, l'Association décerne une médaille d'argent à M. Plummer, de Pont-Audemer, pour ses beaux produits et pour les progrès qu'il a fait faire à l'industrie de la tannerie ;

Une médaille d'argent à M. Cabot, de Trouville, pour son exploitation agricole ; à M. Hébert, de Saint-Christophe-sur-Condé, une première mention honorable, et une seconde mention honorable *ex æquo* à MM. Topseur, de Bourneville, et Lainé, de Beaumont ;

Une médaille d'argent à M. Le Normand, maître de pension, pour son zèle et les améliorations qu'il a apportées dans l'enseignement des langues anciennes ;

Une médaille d'argent à M. Martin, instituteur primaire à Saint-Siméon, pour son assiduité et ses progrès ; deux mentions honorables à MM. Colin, instituteur primaire à Boscroger, et Baron, instituteur primaire à Manneville.

Ces médailles seront remises à ces messieurs, lorsqu'elles auront été gravées par les soins du trésorier.

M. de Caumont prend de nouveau la parole pour présenter un résumé des travaux de l'Association ; il adresse des remercîments à la Compagnie, à M. de Bordecôte, à tous les habitants de l'arrondissement de Pont-Audemer qui l'ont aidée dans ses recherches, et déclare la session générale annuelle de 1838 terminée.

L'Inspecteur, remplissant les fonctions de Secrétaire général,

DE BORDECOTE.

Nota. Une députation de l'Association normande, conduite par M. le maire, a visité après la session tous les établissements publics de la ville, et en a constaté l'excellente tenue.

NOTE

SUR LE PROJET D'UN CHEMIN DE FER D'ELBEUF A CAEN ;

Par M. Olivier, Ingénieur des ponts et chaussées.

Deux directions peuvent être suivies pour établir un chemin de fer d'Elbeuf à Caen : l'une prendrait les Plateaux et passerait par Lisieux ; l'autre, après être descendue dans la vallée de la Risle, gagnerait le bord de la mer et s'y maintiendrait jusqu'au point où, rencontrant la vallée de l'Orne, elle la remonterait jusqu'à Caen. Si l'on examine toutes les vallées que la première ligne devrait franchir, et dont les principales sont celles de la Risle, de la Touque, de la Dive et une partie de celle de l'Orne, on sera amené à penser que cette direction serait plus longue que la seconde, plus chère à construire et d'un service plus difficile.

En s'arrêtant à la seconde direction, le chemin de fer de Paris à Caen pourrait être tracé ainsi qu'il suit : il s'embrancherait à Elbeuf sur celui de Paris au Havre, remonterait sur les Plateaux par une des vallées qui aboutissent près d'Elbeuf (le choix serait fixé par la direction à adopter pour le chemin de Paris au Havre), redescendrait dans la vallée de la Risle, soit par celle de Montfort, soit par celle d'Annebault. Une fois sur ce terrain, il n'y aurait plus qu'à le suivre jusqu'à Berville, et côtoyer ensuite les bords de la mer, jusqu'à

l'Orne, puis marcher dans cette vallée jusqu'à Caen, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

N'ayant point examiné le pays, nous n'osons pas donner d'indications plus précises ; mais nous croyons qu'il est convenable de fixer dès maintenant l'attention sur la ligne par le littoral. Cette ligne desservirait la vallée de la Risle, qui chaque jour prend plus d'importance par les usines que l'on y construit. Des travaux assez considérables s'exécutent pour améliorer la navigation de la Risle, et déjà le mouvement commercial de cette rivière s'élève à près de quinze mille tonneaux de marchandises par an. Cependant il reste encore bien à faire pour que cette rivière puisse être parcourue facilement. N'a-t-on pas le droit d'espérer qu'une fois la navigabilité bien établie, le pays prendra une importance industrielle, capable de militer en faveur du projet tel que nous le proposons ? Ce projet aurait encore l'avantage de desservir Honfleur, où s'exécutent en ce moment des travaux dont la dépense s'élèvera à 3,500,000 francs.

Le chemin de fer de Caen à Paris faciliterait le mouvement commercial existant aujourd'hui entre Paris et la Normandie ; il augmenterait même ce mouvement. Toutefois nous croyons que sa principale importance lui serait donnée par la nécessité où se trouve la capitale d'approvisionner ses marchés au moyen des bestiaux qui viennent de nos vallées. Il pourra paraître singulier de monter les bœufs en voiture. Mais si l'on songe à ce qu'il en coûte pour les faire voyager à pied, au dépérissement qu'ils éprouvent pendant la route, on pourra prévoir qu'il y aurait économie pour le consommateur et profit pour ceux qui se chargeraient du transport. C'est, au

surplus, ce qu'il serait facile d'établir par des chiffres, connaissant ce que la Normandie envoie de bœufs à Paris et ce qu'ils dépensent pendant le trajet.

Nous sommes fâché de ne pouvoir présenter ici que des aperçus aussi incomplets ; mais de pareilles questions ne peuvent être traitées qu'après avoir étudié les lieux bien en détail, et jusqu'ici nos occupations ne nous ont pas permis de faire cette étude.



Nota. M. de Bordecôte, inspecteur de l'Association, ayant pris de nouveaux renseignements sur le commerce de Pont-Audemer, désire que l'on rectifie, page 105, ligne 16, le passage de son procès-verbal relatif à la tannerie, et qu'on lise : *le chiffre total des affaires de M. Plummer monte à* 3,000,000 *au moins*, au lieu de 2,000,000.

MÉMOIRE

SUR

LES TRAVAUX

ET

LES EMBELLISSEMENTS

de la ville d'Alençon,

Par M. MARCHAND, *Docteur-Médecin*, *Membre de l'Association normande.*

Parmi les objets divers qui appellent l'attention et la vigilance des administrations municipales, le soin d'embellir les villes, de les assainir et de les doter de tous les établissements nécessaires à leurs besoins, est un des plus importants dont elles puissent s'occuper. Aussi, depuis que les villes ont un revenu assuré, on s'efforce à l'envi de consacrer à ces travaux toute la partie disponible de leur budget. Alençon n'est point resté en arrière sous ce rapport : de grandes dépenses ont été faites ; nos rues et nos places sont décorées de beaux édifices publics ; des établissements vraiment utiles ont été créés ; enfin, un plan général a été arrêté, et son exécution successive a fait et fera disparaître peu-à-peu beaucoup d'irrégularités choquantes. Ne semblerait-il pas d'après cela que tout a

été fait pour le mieux, et qu'un jour, ce chef-lieu de département aura reçu toutes les améliorations et tous les embellissements dont il était susceptible ? Il est triste d'être forcé d'avouer que ces espérances ne sont point fondées ; qu'on ne s'est dirigé que d'après des vues fausses ou bornées ; que les choses moins utiles ont eu le pas sur les plus utiles, celles dont l'exécution pouvait s'ajourner, sur celles qui ne comportaient point d'ajournement ; enfin, qu'au lieu d'un ensemble de travaux bien coordonnés, on n'a jamais travaillé qu'au jour le jour, selon les influences diverses d'une administration changeante et mobile. C'est ce qui ressortira avec évidence des développements dans lesquels je vais entrer. L'objet principal de ce mémoire est de faire voir comment on aurait dû conduire les travaux de la ville. En indiquant ce qu'il fallait faire, j'aurai montré par-là même les fautes qu'on aurait dû éviter.

Mais, avant d'entrer en matière, il est nécessaire de poser d'abord quelques principes.

1.° Une ville n'est pas belle parce qu'elle a de superbes maisons, de grands édifices publics, des monuments, etc.; mais parce que ses rues sont larges, droites, bien alignées, dans un certain ordre les unes par rapport aux autres, que ses places sont régulières, ses marchés vastes, etc., etc.

2.° L'étendue d'une ville doit être dans un juste rapport avec sa population. Il faut que tout le monde puisse se loger convenablement ; que chacun, selon ses moyens, ait la facilité de joindre à sa maison un jardin, une cour, et même des vergers et des enclos dans les quartiers un peu éloignés du centre.

3.° Indépendamment de ces conditions, il faut que les

rues d'une ville soient disposées de façon que jamais on n'ait de trop grands détours à faire pour accéder à tous les quartiers, et que les communications ne soient ni longues, ni difficiles, etc.

4.° D'un autre côté, on doit éviter avec le même soin que les rues soient trop rapprochées les unes des autres, pour que l'espace ne manque pas aux maisons adossées, et qu'il y ait toujours place pour une cour et même un petit jardin.

5.° Des quais contribuent singulièrement à la beauté d'une ville traversée par une rivière. Mais quand les localités s'opposent à ces magnifiques constructions, il faut au moins que l'eau soit utile au plus grand nombre possible d'habitants. En conséquence, on doit faire en sorte que beaucoup de maisons et de jardins se trouvent placés sur le bord du courant. Les plus petits filets d'eau ne sont pas à négliger, et leur voisinage est aussi précieux pour une habitation qu'une rivière elle-même.

6.° Presque toutes les anciennes villes ayant été, dans le moyen âge, entourées de murs et de fossés pour la défense de leurs priviléges contre les seigneurs et les grands vassaux, se sont trouvées dans la suite beaucoup trop petites pour leur population. De là, la nécessité de se presser les uns contre les autres. Lorsque ces enceintes fortifiées sont devenues inutiles, les riches seulement ont pu se mettre plus à l'aise, en détruisant leurs anciennes demeures et les remplaçant par de plus commodes; mais les pauvres n'ont pas eu le moyen de changer leur position. Aussi toutes les vieilles villes, sans exception, ont des quartiers d'une affreuse laideur, de vrais foyers d'infection dans lesquels les épidémies font toujours de grands ra-

vages, et où, à défaut d'épidémies, les maladies scrofuleuses ont acquis droit de domicile. Toute bonne administration municipale doit s'efforcer de détruire ces horribles réceptacles, qui non-seulement ne font de ceux qui les habitent qu'une population chétive, étiolée, abâtardie, mais qui ont encore sur le moral de tous ces malheureux l'influence la plus pernicieuse : car c'est là que se presse cette populace dégradée, la honte de nos sociétés modernes.

C'est après que l'on a satisfait à toutes ces conditions essentielles, que l'on doit songer à décorer une ville de tous les monuments civils et religieux dont elle a besoin. Avant cette époque, ces édifices ne doivent être construits que d'une manière provisoire et au meilleur marché possible : il faut, en un mot, savoir se contenter des plus simples abris, des constructions les plus modestes. Autrement, qu'arrive-t-il ? c'est que les personnes riches, travaillant incessamment à se loger le mieux possible, n'ont pas le temps d'attendre la rectification du plan de leur quartier. Ils établissent donc à grands frais de belles et de solides constructions sur des rues étroites, tortueuses, et dont l'existence ne peut s'allier avec un plan de ville bien conçu. Mais comment faire pour changer plus tard le plan de ces rues ? Les revenus communaux ne pouvant suffire à payer les indemnités qu'exigerait l'achat de coûteux édifices, il faudra donc se résigner à n'avoir qu'une ville laide et informe et dont le séjour ne pourra jamais être agréable. Que si, au contraire, on avait le bon esprit d'ajourner les monuments et établissements publics à l'époque où la ville n'aurait plus besoin de son revenu pour se donner l'étendue, la beauté et la régularité con-

venables, on pourrait les faire avec plus de perfection, n'étant plus arrêté par le besoin de détourner la partie des sommes qui devrait leur être consacrée, pour la donner à des travaux de détail dont l'urgence ne peut souffrir d'ajournement.

Enfin, dernière considération : je suppose que l'on admette la vérité de ce qui précède et qu'on soit disposé à en faire sérieusement l'application à une ville ; il faut l'étudier long-temps, l'examiner sous toutes les faces ; ne jamais se borner à un objet isolé, quelque important qu'il puisse paraître, sans l'avoir comparé avec l'ensemble; consulter beaucoup de personnes pour recueillir toutes les bonnes idées ; bref, avoir un plan général et bien coordonné. Mais on doit s'arrêter à ce qui est faisable (je me sers de cette expression à dessein) : car on sent que l'on ne peut abattre une ville pour la refaire sur un plan purement idéal. Il faut se conduire comme les architectes habiles qui savent tirer parti, dans la construction d'une maison, des irrégularités de position et de terrain qui seraient l'écueil de gens moins capables. A leur exemple, on tirera une beauté de telle disposition de rues et de quartiers qui, au premier aspect, ne peuvent être conservés.

Si l'on avait eu égard aux considérations précédentes lorsqu'on a arrêté le plan d'Alençon, cette ville serait devenue un jour une des plus jolies du royaume. Cependant les fonds n'ont pas manqué ; mais un petit esprit, des vues étroites, quelquefois l'intérêt privé, ont trop souvent dirigé les travaux. On a cru qu'il fallait se hâter de terminer tous les établissements publics, et l'on n'a plus eu que des sommes tout-à-fait insuffisantes pour les choses

véritablement urgentes, pour celles qui ne pouvaient comporter d'ajournement. Aussi presque tout a été manqué, et il ne sera plus possible de réparer la plupart des fautes commises.

Je vais exposer comment, à mon avis, il aurait fallu procéder tant pour la rectification du plan de la ville que pour l'ordre des travaux. Puisse le regret d'avoir laissé échapper l'occasion de tant d'embellissements, engager au moins à exécuter tout ce qui est encore faisable aujourd'hui!

L'objet le plus important, celui par lequel il aurait fallu commencer, c'était l'élargissement et le redressement des rues à conserver. Je sais que le plan de la ville a été rectifié sous ce rapport. Mais combien n'a-t-on pas encore laissé de rues dans leur ancien état, dont on aurait bien dû corriger les alignements ! Commençons par les faubourgs. Qu'il aurait été beau de pouvoir arriver par de longues et larges avenues, comme on en voit dans beaucoup de lieux ! Il n'y a que la rue des Tisons qui, si laide autrefois, se prolonge agréablement aujourd'hui jusques sur la route de Mamers ; mais le bas de la rue a été manqué d'une manière impardonnable, par respect pour la maison de M. Prudhomme et une partie du presbytère de Monsort. Si l'on eût sacrifié ces deux objets, dont la valeur a été bien inférieure à celle qu'ils ont aujourd'hui, toute cette rue aurait été redressée et serait devenue charmante.

Quant aux autres faubourgs, on leur a laissé toute leur laideur primitive, et pourtant rien n'était plus facile que de changer Casault et l'Ecusson, comme le haut de la rue des Tisons : Casault, en faisant reculer au haut du faubourg les maisons qui sont à droite, et prolongeant la

rue dans la campagne jusqu'au point de rencontre du chemin de Courterelle prolongé lui-même, et faisant un angle obligé au lieu de jonction, et ensuite, en donnant au bas de cette rue une largeur et une direction convenables, chose des plus faciles, puisqu'on devait abattre et reconstruire la maison dite *bureau des messageries ;* l'Ecusson, en passant à travers le jardin de M.[me] Gérard. Alors les deux chemins de la forêt et de la plaine auraient fait place à un chemin unique jusqu'à la hauteur à-peu-près du haut de Saint-Blaise. Là aurait commencé la bifurcation. M.[me] Gérard aurait pris, dans le chemin de la plaine supprimé et dans le champ qui fait face à sa maison, tout l'espace qu'elle aurait pu désirer pour un beau jardin, et la nouvelle façade de son habitation se serait trouvée sur le bord et presque dans l'alignement de la rue.

Il aurait été plus difficile de redresser Lencrel ; et même, en faisant une grande dépense, on aurait été forcé de conserver le haut du faubourg tel qu'il est, à cause du chemin de Damigny, à moins qu'on n'en eût fait un nouveau à travers champs. Mais ce travail aurait été trop coûteux peut-être pour l'avantage qu'on en aurait retiré.

Le faubourg la Barre ne réclame aucun changement ; il sera même assez joli lorsque les vieilles masures qui y sont encore auront fait place à de nouvelles maisons, au haut de la rue, du côté gauche.

Reste la rue du Mans. Si elle était alignée dans toute sa longueur, elle offrirait un magnifique point de vue et serait égale en beauté à la rue de Bretagne, la plus imposante, sans contredit, de toute la ville. Pour arriver

à ce grand résultat, je sais qu'il aurait fallu une grande dépense. Mais doit-on regarder à l'argent quand il s'agit d'un objet aussi important ? Il aurait été indispensable de sacrifier plusieurs maisons assez chères, deux surtout, celle de M.me Fleury et celle de M. Morandière ; mais, ce qui est encore plus délicat, l'église de Monsort aurait dû être abattue jusqu'à son clocher exclusivement. Je crois que personne ne l'aurait regrettée. Elle est vraiment hideuse, et disparaîtra de toute nécessité par la suite. Ainsi il n'y aurait pas eu lieu de jeter les hauts cris contre une mesure qui sera exécutée plus tard, seulement par un motif différent. Voici, en conséquence, comment je conçois qu'il aurait été convenable de procéder. Me plaçant au haut de la rue du Mans, et tournant le dos à la route, j'aurais coupé à gauche par une ligne droite dans le prolongement de la manufacture de M. Mercier et de l'auberge de M. Faudin, en traversant les baraques qui font suite à cette auberge, puis la chapelle Lorette et sept à huit maisons ; alors cette ligne aurait traversé obliquement la rue elle-même avant l'église, et serait venue ensuite frapper cet édifice tout auprès du clocher, pour se terminer au bas de la rue des Tisons. La partie de la rue du Mans qui part du carrefour, c'est-à-dire de la réunion des rues du bas de Monsort et des Tisons, aurait été conservée et aurait rejoint par un angle la magnifique rue dont je trace le projet.

Voilà pour les abords de la ville, et en s'arrêtant seulement aux rues existantes. Je parlerai de celles qu'il faut construire pour l'agrandir, lorsque j'en viendrai à faire l'application du second des principes que j'ai posés en commençant.

Un

Un assez grand nombre de rues centrales n'ont point été ou ont été mal rectifiées, sous le rapport de la largeur et de la direction. Parmi les principales, j'en citerai deux surtout : la rue aux Cieux avec son prolongement, la rue des Filles-Notre-Dame et celle du Collége. La première est beaucoup trop étroite, eu égard à sa position par rapport au commerce ; de plus, elle offre plusieurs courbures dont l'œil le moins difficile est justement blessé. Sa largeur devait être la même que celle du Pont-Neuf, et ensuite il fallait lui donner une direction parfaitement droite jusqu'à la rue du Collége. Je dirai plus tard comment on aurait dû la raccorder avec une superbe rue qui, après avoir traversé les prés du collége, se serait terminée au haut de Lencrel, sur le chemin de Damigny. Pour élargir la rue aux Cieux comme je l'entends, on aurait coupé à travers les maisons qui se trouvent à droite quand on tourne le dos au Pont-Neuf ; une partie de celles de l'autre côté auraient eu, au contraire, à s'avancer. Ainsi, dans ce sens-là du moins, la ville n'aurait point eu de sacrifices à faire. Il n'en aurait pas été de même pour le côté droit. Cependant, à l'époque où ce travail aurait dû commencer, il n'y avait que deux maisons d'une assez haute valeur à faire reculer, savoir, la maison de M. Hardy, aujourd'hui maison Véron, et celle qui la précède. Quant à la grande maison de M.[me] Guibé, on sait qu'elle devait être abattue ; ainsi la ville n'aurait eu qu'une indemnité de terrain à payer. D'ailleurs, rien ne pressait de faire abattre tout ce qui se serait trop avancé sur la rue ; le temps se serait chargé de travailler dans l'intérêt de la ville. Le grand nombre de constructions nouvelles qui se succèdent si rapidement depuis quelques années, prouve assez que ce temps n'aurait pas été bien long.

La rue du Collége présente un angle difforme à la hauteur de l'église. Cependant rien n'aurait été plus aisé que de le faire disparaître, en prenant les vieilles masures à droite en montant, et arrivant par une belle ligne droite jusqu'à la place dite *à l'avoine*. Les maisons à la gauche de la rue se seraient avancées successivement, ou auraient eu sur le devant une petite cour séparée de la rue par un mur à hauteur d'appui, surmonté d'un grillage simple et élégant. Alors la ville aurait compté une jolie rue de plus, bien qu'un peu étroite, à moins qu'on ne se fût décidé à l'élargir, chose qui n'aurait pas donné lieu à une grande dépense avant la construction de la maison de M. Dornant.

Je citerais encore la rue de Sarthe et son prolongement en ligne droite jusqu'à la rue du bas de Monsort, en comblant les fossés et supprimant le petit pont, si ce dernier changement n'était pas sur le point de recevoir son exécution. Malheureusement le retard qu'on a mis à faire droit à une réclamation formée depuis si long-temps, forcera de payer une grosse indemnité pour une maison qui n'avait qu'une très-mince valeur avant les réparations qu'on y a faites.

Il ne manque à la rue Basse-des-Promenades pour être charmante, que d'être moins étroite et moins enfoncée par rapport au parc ; mais ces deux défauts peuvent se corriger avec la plus grande facilité : il s'agit tout simplement de prendre sur la promenade quelques pieds de terrain et de faire disparaître l'espèce de terrasse qui la domine, par des déblaiements convenablement dirigés. Il est certain que cette rue qui, aujourd'hui, n'a guère que de jolis jardins, ne tarderait point à se couvrir de belles maisons et à beaucoup augmenter de valeur.

Ce n'est pas seulement sous le rapport des rues, mais encore sous celui des places, qu'Alençon laisse beaucoup à désirer. Je sais qu'on peut citer avec éloge sa belle place d'Armes et son magnifique Champ-de-Foire, admirablement placé entre deux grandes routes, et même la place du Palais, celle de la Madeleine et le marché de Saint-Léonard. Mais il y avait encore moyen d'en faire d'autres qui n'auraient pas peu contribué à l'embellissement de la ville, et auxquelles on n'a pas daigné penser.

Je parlerai d'abord du Champ-du-Roi pour lequel on a fait d'assez fortes dépenses, mais toutes au rebours du bon sens, et ceci est à la lettre, car on a fini par où l'on aurait dû commencer. On a d'abord planté des allées et placé des lices. Les lices ayant pourri ont été remplacées par un mur à hauteur d'appui, mais qui lui-même et les allées aussi devront tomber plus tard, à moins qu'on ne veuille renoncer à embellir un quartier qui le mérite sous bien des rapports.

La première chose qu'il y avait à faire, c'était de donner de la régularité à la place. Au lieu de cela, par un esprit d'économie mal entendu, on a laissé toutes choses dans l'état où elles étaient d'abord ; aussi ce marché est fort laid, et digne tout au plus d'un bourg de campagne.

En second lieu, il fallait niveler le terrain et établir tout autour de la place des rues larges et bien macadamisées. Après que ces travaux indispensables auraient été faits, on aurait pu planter des allées et faire un joli mur d'enceinte dans le genre de celui qui vient d'être terminé. Alors le Champ-du-Roi aurait peut-être mérité qu'on le délivrât de l'infame spectacle de mort dont il est de temps en temps le théâtre.

Pour donner de la régularité à la place, on aurait eu à sacrifier 12 à 15,000 francs à l'achat de quelques maisons et jardins. C'est pour épargner une somme aussi minime que l'on a renoncé à un embellissement simple et facile, et auquel le quartier de Monsort a des droits depuis qu'il est devenu le centre d'une population active et laborieuse.

Lorsque, il y a quelques années, on a refait le haut de la rue du Cours, là où elle débouche à la porte de Lencrel, on s'est efforcé de le rapprocher du centre de la ville, afin de rendre moins long le détour que les piétons ont à faire pour arriver à cette rue. C'était là, il faut l'avouer, une mauvaise conception ; car ce long détour est un inconvénient auquel il était difficile de remédier, et qui ne pourra cesser que par la création de plusieurs rues nouvelles, ainsi que je l'expliquerai plus loin. On ne songeait pas que bientôt on aurait à prolonger la rue Julien à travers les prés du collége jusque dans Lencrel, et qu'alors s'offrait la plus heureuse occasion de faire une superbe place, sur laquelle seraient venues converger comme à un centre commun les rues Julien, de Lencrel, de l'Ecusson et du Cours. Alors on n'avait pas encore rebâti l'auberge de la Croix-Verte et ses dépendances, ainsi que la maison occupée par M. Faudin ; par conséquent, on n'aurait pas eu à payer de fortes indemnités. C'est sur le bas de l'Ecusson et de Lencrel qu'il aurait fallu porter le marteau ; mais rien ne pressait de faire immédiatement cette dépense : le temps et les convenances des propriétaires voisins s'en seraient chargés en grande partie. Je sais bien qu'il est question dans ce moment d'un projet qui remédiera un peu à l'énorme faute que

l'on a commise. Mais, en prolongeant en ligne droite jusque dans l'Ecusson la belle rue Julien, on n'aura jamais qu'une petite place triangulaire, et qui sera loin, pour la beauté, de celle que le bon sens indiquait de construire.

L'église Notre-Dame, comme tous les grands monuments du moyen âge, n'est point assez dégagée du côté de sa façade, et la rue du Bercail n'est pas placée convenablement par rapport au centre de l'édifice. Comme il n'y a pas moyen de changer cette disposition, il ne reste qu'à faire une petite place devant l'église, et à sacrifier pour cela deux maisons de commerce assez considérables. En attendant que la ville soit en état d'exécuter ce projet, elle devrait du moins s'emparer des deux baraques qui font le coin de la rue du Bercail, et se hâter de les faire disparaître. Outre l'avantage qui en résulterait pour la circulation, ce serait comme un gage donné à l'établissement futur de la place Notre-Dame.

Ne serait-il pas à désirer aussi que notre cathédrale fût débarrassée des maisons et des petits jardins qui la couvrent encore du côté du sud-ouest ? Toutes ces maisons, construites en bois et extrêmement vieilles, n'ont de valeur que par leur position. Si elles étaient enlevées, une partie trop étroite de la Grande-Rue cesserait d'être dangereuse pour la circulation, on aurait une jolie place triangulaire, et enfin l'église se montrerait de tous côtés aux regards des amis de l'art.

Je viens d'exposer comment on devait appliquer à Alençon le premier des principes que j'ai établis en commençant, je viens maintenant à l'application du deuxième.

Il s'agit, comme on sait, de donner à tout le monde la

facilité de se loger convenablement et agréablement, d'avoir des cours, des jardins, et même des enclos. Dans l'état actuel, il n'y a pas assez d'espace pour cela. Et qu'on ne croie pas qu'en agrandissant la ville, on rejette à une trop grande distance du centre ceux qui habitent la circonférence ; car les surfaces des cercles sont entre elles comme les carrés des rayons. Ainsi il n'est pas nécessaire de prolonger beaucoup les rues extrêmes pour avoir bien plus de terrain habitable qu'il n'en faut pour satisfaire à tous les besoins, et même à tous les caprices du luxe et de la richesse. Et d'ailleurs, à quoi bon alonger les faubourgs ? N'y a-t-il pas entre eux de grands espaces vides qui se couvriront d'habitations aussitôt qu'ils seront coupés par des rues percées avec goût et intelligence ?

Entrons dans le détail.

Il y avait à tirer un bien beau parti des prés du collége ; le plan était, pour ainsi dire, tracé d'avance, et il n'y avait tout bonnement qu'à donner au magnifique quartier de Bretagne l'extension qui avait sans doute été dans la pensée d'un administrateur que la ville ne devrait pas oublier, du malheureux M. Julien. A la vérité, la belle rue Julien a été terminée ; mais ne sait-on pas que cette opération a été sur le point de manquer, et qu'elle a, pour ainsi dire, été arrachée de force ? Quand, après des discussions longues et animées, le Conseil de la ville a fini par entendre raison, il a acheté la maison de M.me Guilmin, qu'il n'aurait jamais dû laisser construire, et il a sacrifié près de 20,000 francs pour terminer convenablement une rue qu'il aurait encore fallu créer, quand même elle eût coûté bien davantage.

Mais que dirai-je des deux autres rues si singulièrement percées dans un emplacement dont le plus simple bon sens indiquait la meilleure distribution ? Comment caractériser surtout le chemin qui, partant obliquement de l'extrémité de la rue du Dépôt, va se terminer à la porte de derrière du collége ? A-t-on bien le droit aussi de se féliciter de la petite rue que l'on a laissé faire au sieur Petit-Homme, ainsi que des ruelles que ce marchand de terrains a imaginées pour tirer le meilleur parti possible de sa marchandise ? Tout cela fait véritablement pitié ! Et pourtant il était si facile de distribuer tout ce terrain de la manière la plus convenable : il n'y avait qu'à percer deux rues qui, faisant suite aux deux rues traversières de Bretagne, auraient été se terminer en ligne droite dans le faubourg Lencrel. — Mais, dira-t-on, on avait à traverser, pour la première rue, un jardin de M.me de Poimbœuf, et pour la seconde, à détourner un peu la Briante, toutes dépenses que la ville n'était pas en état de faire. — Erreur. Rien ne forçait d'acheter immédiatement le jardin de M.me de Poimbœuf ; il suffisait de faire la rue depuis la rive gauche de la Briante jusque dans Lencrel, et d'ajourner à une époque plus reculée l'achat du jardin et la construction d'une passerelle sur la rivière. Pour l'autre rue, on aurait arrêté sa construction en principe, et, quand les circonstances l'auraient permis, on aurait donné à la rivière la direction convenable et acheté le terrain nécessaire pour conduire la nouvelle rue jusqu'au haut de Lencrel.

Mais il restait à partager les prés du collége par une communication longitudinale : c'était là que gisait la véritable difficulté. On vient de voir combien mal on s'en

était tiré, tandis que l'on pouvait sortir d'embarras de deux manières. La première était la plus simple, mais un peu petite et mesquine : elle consistait à faire partir la rue du même point qu'aujourd'hui, et de là, à la conduire obliquement dans Lencrel, tout auprès de l'extrémité de la rue Julien ; ce qui aurait donné une rue de plus à ce beau carrefour que j'ai décrit plus haut. Mais il y en avait une autre infiniment préférable à celle-ci, puisqu'elle ajoutait à la ville d'Alençon une ligne aussi belle et plus longue que celle de Bretagne, et qui aurait fait l'admiration des étrangers.

On se rappelle sans doute que j'ai indiqué tout le parti avantageux que l'on aurait pu tirer de la rue aux Cieux et de celle des Filles-Notre-Dame qui y fait suite. Que le lecteur veuille bien se représenter cette rue se prolongeant en ligne droite, passant devant l'entrée actuelle du collége, et allant, en traversant les prés dans toute leur longueur, puis le terrain de M.me Dufresne, aboutir dans la campagne sur le chemin de Damigny, et il ne taxera pas sans doute mes paroles d'exagération. Il est vrai que cette belle entreprise ne pouvait pas être terminée sur-le-champ dans toute son étendue; il aurait suffi de conduire la rue jusqu'à la limite du terrain du collége et d'arrêter le reste en principe. Besoin n'était pas non plus d'abattre sur-le-champ le pâté de maisons depuis la rue du Collége jusqu'aux prés. Tout cela se serait fait avec le temps, et n'aurait pas empêché que le terrain acheté par M. de Chambray et les autres terrains qui se seraient trouvés sur les bords de la nouvelle rue, n'eussent acquis une valeur double de celle pour laquelle ils ont été vendus ; et c'est ainsi que la ville aurait retrouvé une partie de l'argent qu'elle aurait été forcée de débourser.

Malheureusement le Conseil municipal s'est laissé effrayer par la dépense. Il voyait plusieurs ponts à construire, des propriétés privées à acquérir, de grands mouvements de terrain à opérer. Aussi ses efforts se sont épuisés sur deux rues et sur le pont de la rue Julien. Malgré toute sa bonne volonté, il a été obligé de remplacer par un simple passage le pont qu'il avait promis de faire sur l'autre rue. Mais en cela le Conseil s'était imposé une charge bien inutile ; car je soutiens que rien n'empêchait de remplacer provisoirement les ponts par de simples passerelles. Les communications n'en auraient pas été moins faciles pour les piétons, et ce n'eût été qu'un léger inconvénient pour les voitures d'être obligées de faire un détour ; les rues n'en auraient pas eu moins de valeur pour cela. Je sais bien qu'alors elles n'auraient pu servir de routes. Mais où donc voit-on que cela fût si nécessaire ? Il y a plus, je pense qu'il est fâcheux qu'on ait cru à la nécessité de jeter un beau pont sur la rue Julien. Cette idée d'une route nouvelle déplaisait infiniment à beaucoup de personnes qui voyaient déjà le quartier de Saint-Blaise et celui de Bretagne déshérités des avantages que le commerce leur procure. Si l'on avait dit bien haut qu'on n'établirait qu'un simple passage sur la rue Julien, cette belle communication serait faite depuis bien des années, et l'on n'aurait pas laissé construire une assez belle maison (celle de M.me Guilmin) à son débouché, dans le faubourg Lencrel. Ce n'est pas que je veuille soutenir qu'à tout jamais on ne dût faire de ponts dans les rues du Collége ; mais c'était un travail que l'on devait ajourner à quarante ou cinquante ans d'ici. Par-là on coupait court à toute espèce de difficultés.

Passons maintenant à un autre objet.

La sénatorerie et son vaste enclos ayant été mis en vente par l'Etat, c'était une bonne occasion que la ville devait s'empresser de saisir pour créer en Monsort un nouveau quartier. Malheureusement elle n'était pas en état d'acheter, attendu que son revenu disponible était engagé dans de grandes entreprises de constructions, dont l'utilité lui semblait bien supérieure à tout projet d'agrandissement. Ainsi elle a laissé vendre un beau terrain et perdu une chance heureuse qu'elle ne retrouvera plus. L'industrie particulière a donc spéculé dans son intérêt; elle a conçu un plan en rapport avec ses idées mercantiles, et a mis à exécution en grand ce même système de ruelles et d'impasses, dont nous avons déjà vu un essai dans une partie des prés du collége. La ville était cependant en droit de s'opposer à ces misérables travaux. Elle aurait dû commencer par donner de sages conseils au sieur Petit-Homme et compagnie, et leur déclarer que, dans le cas où ils n'en tiendraient aucun compte, elle les forcerait à placer des portes à toutes les issues de leur terrain sur la voie publique, et à les tenir fermées pendant la nuit. Je crois que maintenant elle pourrait encore leur prescrire cette mesure; car il n'appartient à personne de créer des rues de son propre chef et sans le consentement de l'autorité locale (1). Mais, comme jusqu'ici elle est restée muette à

(1) Je lis au *Moniteur* du 14 mars 1838 l'article suivant, extrait de la *Charte de* 1830, journal du ministère. C'est à propos de la fermeture du passage des Beaux-Arts dont on s'était plaint.

« Ce que le devoir de l'administration lui prescrivait, c'était de clore ce passage, pour qu'il perdît le caractère de rue qu'on voulait

cet égard, il y aurait peu de générosité de sa part à se montrer sévère aujourd'hui. Elle devra donc se résigner à supporter la vue d'un quartier misérable, et dont les habitants avaient plus de droits à la protection et à la bienveillance des magistrats municipaux. Je sais bien qu'il viendra un temps où toutes ces bicoques et les issues qui y conduisent disparaîtront pour faire place à des demeures plus riantes et disposées avec goût; mais d'ici là plus d'un siècle se passera peut-être, et l'on sera forcé de faire une grande dépense dont nous pouvions aisément dispenser nos successeurs.

J'ai entendu quelques personnes exprimer le regret que la ville n'ait pas acheté la sénatorerie pour y placer l'hôpital. Notre hôtel-dieu tombe de vétusté, et est d'ailleurs dans une position basse et assez humide. Toutes les conditions désirables se trouvaient au contraire réunies à la sénatorerie : aussi je ne doute pas qu'on n'eût vu, en général, avec plaisir, l'exécution de ce projet. Pour moi cependant je pense qu'on doit s'applaudir de ne s'en être occupé qu'en idée. Si malheureusement on l'eût attaqué, c'eût été un nouveau gouffre dans lequel les finances de notre ville seraient venues s'engloutir pour long-temps. Songe-t-on bien à l'immense travail nécessaire pour approprier l'ex-palais de la sénatorerie aux besoins d'un

lui donner, contrairement aux lois sur la voirie comme à l'intérêt général de la circulation, et aussi pour qu'à l'avenir les spéculateurs qui voudraient suivre l'exemple du constructeur du passage des Beaux-Arts, fussent bien convaincus que l'administration ne peut être contrainte à accepter et à entretenir, comme voies publiques, toutes les rues étroites et tortueuses qu'il leur plairait d'ouvrir sur leur terrain. »

hospice ? D'ailleurs cet édifice aurait encore été beaucoup trop petit, et il aurait fallu nécessairement l'agrandir. Après cela il y aurait à peine eu où loger toute la population actuelle dé l'hôtel-dieu. Mais celle qui habite l'hôpital dit *général*, où l'aurait-on placée ? Il aurait donc fallu construire pour elle une nouvelle maison, c'est-à-dire dépenser encore 60 mille francs peut-être ? Parlerai-je enfin d'une église à bâtir ? car sans doute on ne prétendait par déshériter les pauvres des bienfaits et des secours de la religion. Non, tout cela n'était pas possible. L'hôtel-dieu, sa jolie chapelle et l'hôpital général occuperont long-temps encore le bas quartier des marais, et sont de force à résister à bien des tentatives de destruction. D'ailleurs il n'est pas vrai que l'emplacement actuel de l'asile des indigents soit si malsain qu'on le dit. Je n'y ai jamais vu d'épidémies meurtrières. Les vieillards y vivent fort long-temps, et l'on n'aperçoit dans les infirmeries aucune cause locale qui s'oppose là plus qu'ailleurs à la prompte guérison des malades. Je ne prétends pas que le vieil hôtel-dieu doive rester tel qu'il est : quand le temps en sera venu, on lui fera subir une restauration indispensable ; mais, je le répète, aucun motif raisonnable ne milite en faveur de son transfèrement dans une autre partie de la ville. Il y a même une sorte de nécessité de le laisser auprès de l'église actuelle et de l'hôpital général, deux beaux édifices qu'il n'est pas possible de songer à détruire.

Si je m'arrête un peu sur un sujet qui ne paraît pas avoir de rapport avec celui de ce mémoire, c'est que j'y retrouve la trace de cette manie de bâtir qui est un véritable fléau pour le pays. On s'imagine qu'une ville n'est

belle qu'autant qu'elle possède un grand nombre d'édifices publics. Quant aux travaux nécessaires à l'utilité et à l'agrément des habitants, à la facile circulation, à la beauté des rues, des places, des promenades, à la possibilité de réunir aux maisons tous les accessoires réclamés par les besoins et les facultés de chacun, on n'en tient nul compte; on ne daigne pas même y penser. Je ne parle pas seulement ici pour la ville d'Alençon; partout j'ai observé le même système. Le Gouvernement lui-même n'est pas à cet égard à l'abri de tout reproche. Il partage malheureusement le préjugé général. Aussi lui voit-on accorder avec la plus grande facilité toutes les autorisations que l'on réclame de lui pour la construction des édifices publics, et se montrer peu soucieux des dépenses qui n'ont pour objet que le redressement et l'élargissement de la voie publique, ainsi que la création de nouvelles rues et de nouveaux quartiers. Tant que l'on ne parviendra pas à changer l'opinion sur ce point, il ne faudra jamais songer à avoir de belles villes.

L'emplacement de l'ex-sénatorerie ne pouvant pas être disposé pour un hospice, il n'y avait qu'un bon parti à prendre, celui d'en faire un nouveau quartier, et de procurer ainsi à la ville un accroissement et un embellissement notables. J'y aurais trouvé place pour trois rues superbes, le long desquelles se seraient élevés comme par enchantement de jolies maisons et des jardins. Le pauvre aurait pu s'y établir comme le riche, et sa modeste demeure n'aurait point déparé l'aspect à moitié champêtre de ces lieux.

Voici la meilleure direction qui me semblait devoir être assignée à ces trois rues : une première serait partie de

l'extrémité de la rue du Pont-Neuf, et, perpendiculairement à celle-ci, se serait prolongée jusqu'à la rivière, à-peu-près dans la même direction que la rue actuelle. L'espace qui, depuis le bout du Pont-Neuf, s'étend jusqu'à l'entrée de la sénatorerie, se serait trouvé enfermé dans la nouvelle rue, à laquelle on aurait donné une pente insensible par des remblais habilement dirigés. Enfin tout le terrain vague inutile aurait été cédé gratuitement à tous les propriétaires adjacents, pour raccorder leurs jardins avec cette nouvelle communication. Il est vrai que l'alignement de la maison qu'occupait M. Chaplain-Lenfant aurait été défectueux. Mais quelle nécessité y avait-il de le corriger immédiatement ? Et puis d'ailleurs la valeur intrinsèque de cette propriété était peu considérable. Ainsi nulle difficulté sérieuse ne pouvait s'élever.

Pour tracer la deuxième des trois rues que j'aurais proposées, il fallait préalablement changer tout-à-fait ce qui existe place des Poulies. On sait qu'à la suite de cette place et à gauche, se trouve une ruelle qui porte le même nom. Elle est tellement rapprochée de la rue du Mans, que l'espace manque aux maisons qui y sont adossées. En second lieu, son aboutissant dans la rue des Tisons n'est d'aucun avantage pour les faciles communications, puisque la rue du Mans se trouve à quelques pas de là. Cependant ceux qui ont fait le plan de la ville n'ont pu se décider à faire le sacrifice de la petite ruelle. Celle-ci, comme toutes les autres, a trouvé grace auprès d'eux. Il n'est pas jusqu'à la ruelle Puet, à qui le peuple, et pour cause, a donné son nom, qui ne leur doive la prolongation de son existence. Avec le temps, toutes croîtront et embelliront, toutes continueront de figurer, bien salement toutefois,

dans l'atlas du plan d'Alençon. Pour moi, plus difficile, ce n'est que lorsque je ne pourrais faire autrement, que je consentirais à conserver ces vieux débris de la barbarie de nos pères. Ainsi, voyant possibilité et même facilité de me débarrasser de la ruelle des Poulies, je la rayerais définitivement de la nomenclature de nos rues. Je continuerais donc la rue du Pont-Neuf jusqu'à celle des Tisons, en ligne directe. Toutes les maisons de la ruelle des Poulies n'ont qu'une mince valeur, et l'on s'en débarrasserait en partie avec le temps, en partie avec quelques indemnités. Ce percement procurerait à la ville plusieurs avantages importants : d'abord la disparition d'une vilaine petite rue; en second lieu, la rue du Pont-Neuf terminée de la manière la plus heureuse. Mais ce n'est pas là tout : en indiquant plus haut comment je comprenais la nouvelle direction que l'on aurait dû donner à la rue du Mans, j'indiquais le sacrifice de l'église de Monsort jusqu'à son clocher exclusivement. Je disais que cette église avait fait son temps, et que bientôt on serait forcé de la reconstruire. Le prolongement de la rue du Pont-Neuf résolvait le problème de l'emplacement nouveau à donner à ce temple. Sa façade, tournée sur cette rue, la terminait admirablement, et le clocher actuel était conservé et transformé en tour ou beffroi à quelques pas de la nouvelle église. Si l'on ne s'arrête pas à ce plan, jamais on ne saura où placer l'église de Monsort. Sans doute on finira par la laisser où elle est, pour ne pas sacrifier son clocher que l'on peut à la rigueur conserver, sous peine de se livrer à un surcroît de dépenses inutiles. Mais alors il faut renoncer à l'espoir d'un nouvel embellissement pour la ville, et laisser échapper cette fois encore une occasion qui ne se présentera plus.

Enfin je trouve un dernier motif pour prolonger la rue du Pont-Neuf : c'est la création d'une belle place à la rencontre de cette rue et de celles des Tisons et du Mans. Cela est possible, d'après les vues que j'ai émises sur cette dernière. Et si le lecteur veut bien se rappeler ce que j'ai dit de la rue aux Cieux et de son prolongement à travers les prés du collége, quelle idée ne se fera-t-il pas d'une ville que l'on aurait pu traverser sur un si magnifique chemin? Il est vrai qu'il y aurait eu deux angles, l'un au haut, l'autre au bas de la rue du Pont-Neuf; mais l'art aurait fait disparaître cette irrégularité, et même avec un peu d'adresse on en aurait fait ressortir une beauté.

« Quelquefois le désordre est un effet de l'art. »

Après cette digression un peu longue, je reviens à mon sujet. Rien n'est plus facile maintenant que de tirer le plus beau parti de l'emplacement de la sénatorerie. Déjà j'ai montré une première rue tombant à angle droit sur le haut du Pont-Neuf. Une deuxième rue parallèle à la première aurait été tracée entre celle-ci et celle des Tisons. Elle aurait, je crois, dû raser l'extrémité sud du palais sénatorial, pour se prolonger ensuite jusqu'à la rivière.

On doit voir comment tout cela aurait été simple, et quelle valeur ce grand emplacement aurait acquise par l'effet de ces travaux. De plus, le palais, dégagé des obstacles qui le cachent aujourd'hui, se serait montré tout entier, ce qui n'aurait pas été un médiocre embellissement pour ce quartier. Pour ne rien perdre de la beauté du coup-d'œil, la ville qui, je suppose, aurait acheté cet édifice pour le revendre en détail, aurait imposé aux acquéreurs la condition de n'en pas gâter le plan architectural, et de n'y opérer de changements que de concert entre eux

et

et avec l'agrément de l'autorité municipale. En second lieu, elle les aurait astreints à laisser en gazon tout le terrain jusqu'à la voie publique, avec quelques allées sablées pour le passage, et à l'enclore par un mur à hauteur d'appui, surmonté d'une belle grille. Il est probable que les propriétaires se seraient arrangés tôt ou tard avec M. de Tiville ou ses représentants, pour acheter sa maison et en faire accorder l'emplacement avec leurs belles demeures.

Reste une troisième et dernière rue. Son tracé saute aux yeux des moins clairvoyants. En lui faisant couper par le milieu l'enclos de la sénatorerie, perpendiculairement aux deux autres lignes dont je viens de m'occuper, elle partait de la rue des Tisons, derrière l'église, et s'étendait jusqu'à la limite du terrain. Là elle rencontrait une propriété particulière, une prairie, attenant à la rivière. Le propriétaire aurait fait une belle et bonne spéculation en permettant que la rue se prolongeât jusqu'à la Sarthe.

Mais après avoir doté la ville de deux beaux quartiers, celui du collége et celui de la sénatorerie, pense-t-on qu'elle aurait reçu par-là toute l'extension désirable, et que c'est à cela seulement qu'aurait dû se borner son accroissement? Ce serait une opinion bien fausse ; car ces deux terrains, quoique horriblement défigurés, n'ont pas manqué d'acheteurs : beaucoup de maisons ont été construites ; et cependant on ne voit pas que la population soit moins pressée aujourd'hui dans la plupart de nos rues qu'elle ne l'était avant ces travaux. On doit donc regarder comme indubitable que, dans le cas où la ville disposerait convenablement d'autres terrains et y ferait tracer des rues, il ne manquerait pas d'amateurs qui bientôt y établiraient des habitations.

Ces terrains sont nombreux, vastes, et certainement suffiraient enfin à tous les besoins.

Mais avant de donner à la ville une nouvelle extension, il est raisonnable de tirer parti des espaces libres qu'elle recèle encore dans son intérieur. J'en indiquerai plusieurs lorsque j'en viendrai à l'application des troisième et cinquième principes que j'ai posés au commencement de mon travail. L'ordre que je me suis imposé exige que je ne m'occupe ici que du terrain qui fait suite à la rue des Marcheries.

Que l'on se figure cette rue prolongée dans la campagne jusqu'au chemin de la Demi-Lune. Elle traversera des espaces vides qui attendent ce percement pour devenir habitables. Les Marcheries seraient alors fort belles, et il ne leur manquerait plus rien, si, à leur autre extrémité, ou plutôt à leur entrée, on les prolongeait encore en droite ligne, en coupant la rue Saint-Blaise et allant, à travers quelques baraques, la pépinière de M. Laveille, la ruelle des Capucins, et enfin un terrain domanial, se terminer dans le faubourg Casaut. Ce beau projet est très-exécutable en ce moment ; il ne le sera plus lorsque des travaux coûteux auront été faits sur l'emplacement que je réclame pour la voie publique. L'administration laissera-t-elle encore échapper le moment favorable ? A-t-elle encore quelques centaines de mille francs à jeter en constructions ? Espérons plutôt qu'enfin elle reviendra à des idées meilleures et plus dignes d'elle.

C'est ici le lieu de présenter quelques réflexions sur l'esprit qui dirige la haute administration agissant en qualité de propriétaire. L'Etat possède encore de vastes terrains qui lui rapportent assez peu, mais dont l'industrie

particulière saurait tirer un bon parti : je crois même ne rien dire d'exagéré en affirmant que souvent il gagnerait beaucoup en cédant gratuitement certaines portions de son domaine. Je n'irai pas chercher bien loin la preuve de cette assertion, elle est sous nos yeux. Est-ce que le terrain occupé par le magnifique quartier de Bretagne, et les constructions qui entourent la promenade, ne rapportent pas dix fois plus par l'impôt, que dans le temps où un prince apanagiste tirait un mince loyer de l'ancien parc ? Le même effet se reproduirait partout. Il se reproduirait aussi dans la rue des Marcheries, agrandie d'après mes vues, si l'administration des domaines cédait à la ville le jardin légumier de la préfecture et une partie de l'enclos des Capucins. Je ne proposerais pas cependant de demander la concession gratuite de ces deux propriétés, on me rirait au nez ; car le Gouvenement ressemble encore à beaucoup de particuliers qui ne se laissent exproprier qu'à la dernière extrémité, et moyennant d'énormes indemnités, alors même que l'opération doit évidemment leur procurer de grands avantages.

Mais l'Etat n'a-t-il point de justes motifs pour conserver le jardin de la préfecture et une partie de l'enclos des Capucins ? Certainement non. Le jardin ne donne pas un revenu de 400 francs au préfet qui en a la jouissance, et il peut fort bien être remplacé, en prenant dans le verger un carré de terre qu'on déroberait à la vue au moyen d'un massif. Ce jardin est d'ailleurs comme à l'écart, situé dans une espèce de fossé, et n'ajoute en rien à l'agrément de l'hôtel dont il dépend. On peut donc en faire le sacrifice. Si la ville en devenait propriétaire, elle le revendrait, avec grand bénéfice, aux riverains de la rue des

Marcheries, qui pourraient alors donner à leurs maisons les jardins qui leur manquent.

J'en dirai autant de l'enclos des Capucins. La partie que je réclame est si peu utile pour la caserne, qu'elle a été louée pendant long-temps à un pépiniériste. En prolongeant les Marcheries tout à travers, on augmenterait beaucoup sa valeur, et elle rapporterait bien plus par l'impôt qu'elle ne le fait aujourd'hui.

Revenons maintenant à mon sujet : je dis que c'est surtout dans le voisinage des faubourgs que l'on trouvera place pour agrandir sérieusement la ville et satisfaire enfin à tous les besoins d'une population de quinze mille ames. Si l'on jette les yeux sur le plan qu'en a tracé M. Godard, on verra entre la Fuie et Casaut, entre Casaut et Saint-Blaise, Saint-Blaise, la Demi-Lune et l'Ecusson, enfin cette dernière rue et Lencrel, une foule de terrains très-convenables pour créer de nouveaux quartiers, je pourrais même dire une nouvelle ville ; et cependant toutes les rues qui seraient établies dans ces grands espaces ne seraient pas plus excentriques que les faubourgs que je viens de nommer. Elles se peupleraient donc en peu d'années et donneraient à la ville un aspect tout nouveau. Je ne crois pas devoir entrer dans le détail de toutes ces rues ; leur tracé demanderait quelques études auxquelles il n'était pas utile que je me livrasse. Et d'ailleurs il y aurait plusieurs manières également avantageuses d'arriver au but. Seulement il serait nécessaire d'entourer tout Alençon par des rues de ceinture, par de jolis boulevards. A part toute considération d'agrément, on satisferait par-là à une condition nécessaire de toute ville bien conçue, celle de rendre aisées, courtes et commodes les commu-

nications entre les habitants des faubourgs. Quel temps précieux ne perd-on pas aujourd'hui pour se rendre, par exemple, du haut de Casaut en Saint-Blaise, de Saint-Blaise en l'Ecusson, de l'Ecusson en Lencrel, etc. ? Il faut que l'empire de l'habitude soit bien enraciné, pour que personne ne réclame contre cet état de choses. Ceci est encore un héritage du moyen âge. Alors que les communes étaient entourées de murailles, elles n'avaient qu'un petit nombre d'issues ou portes sur la campagne : les rues principales y aboutissaient. Pour aller de l'une à l'autre, il fallait revenir sur ses pas jusque vers le centre de la ville et remonter ensuite. Mais ce qui était de nécessité autrefois, ce qui l'est encore dans toute ville fortifiée, ne l'est plus dans la nôtre. Nous ne pouvons et ne devons nous contenter de voies de communication du centre à la circonférence ; il faut que tous ces rayons soient coupés par des cordes, afin d'éviter de longs et ennuyeux détours.

Voici comment j'aimerais à me représenter cette suite de rues qui envelopperaient presque toute la ville comme d'une belle ceinture : le haut de Saint-Blaise, en avant du Champ-de-Foire, serait coupé perpendiculairement par une ligne qui, d'un côté, se dirigerait sur le chemin de la Demi-Lune, et de l'autre, sur la ruelle de Cerisai ; de là elle traverserait la propriété de M. de Martel, pour se prolonger jusqu'en Casaut, en faisant un angle convenable ; puis de Casaut elle irait se terminer à la Fuie, sur le chemin du cimetière, pour se relier enfin, au moyen d'un passage sur la rivière, à l'une des rues que j'ai tracées dans la sénatorerie.

Je jeterais ensuite une autre grande ligne de traverse au haut de la rue de Bretagne ; mais, comme elle existe déjà

d'un côté, sous le nom de *chemin de Candie*, il n'y a point à s'en occuper ici. De l'autre côté, je la dirigerais vers Lencrel, perpendiculairement à la rue de Bretagne, en lui faisant traverser la Briante sur une passerelle ; de Lencrel elle s'étendrait, en faisant un angle, jusque dans l'Ecusson, et se terminerait enfin quelque part sur le chemin de la Demi-Lune. Je ne crois pas qu'elle puisse se raccorder avec la rue de ceinture du haut de Saint-Blaise, de sorte qu'à cet endroit il y aurait une lacune obligée dans la nouvelle enceinte de la ville ; malheureusement ce ne serait pas la seule. On pourrait, il est vrai, continuer la rue de Candie par la ruelle aux Liards, à laquelle on donnerait la largeur nécessaire jusqu'à la rivière, et de là, par un simple passage, la conduire jusque sur le chemin de Saint-Germain ; mais les besoins de la ville ne réclament point encore une pareille extension. C'est par une ligne plus rapprochée du centre qu'il conviendra d'établir une nouvelle communication avec Monsort, ainsi que je l'exposerai plus loin.

Je désirerais mettre le plus d'ordre possible dans ce travail ; mais je m'aperçois que, malgré tous mes soins, je ne puis éviter une certaine confusion. Ainsi, les idées que je viens de développer sur les rues que j'appelle de *ceinture* auraient été tout aussi bien à leur place à l'article suivant qu'à celui-ci, puisqu'elles ont autant pour objet de raccourcir les distances que d'accroître l'étendue de la ville ; mais c'est là un inconvénient que je ne puis éviter et qui tient à la nature de mon sujet. J'aurais pu, il est vrai, parcourir successivement tous les quartiers et épuiser ce que j'avais à dire sur chacun, avant de passer à un autre ; mais ce procédé, si simple au premier coup

d'œil, aurait eu le grave inconvénient, selon moi, de ne pas laisser apercevoir l'ensemble de mes vues, et de faire croire que je n'étais guidé par aucun principe général, mais par d'étroites idées et des considérations purement locales. Si l'on veût bien me suivre avec un peu d'attention, je crois que l'on reconnaîtra que les changements et les embellissements des villes demandent de longues réflexions, et que l'on commettra d'énormes bévues toutes les fois que les travaux ne seront point coordonnés entre eux et soumis aux principes que je m'efforce de développer.

J'arrive à l'application du troisième, de celui auquel je puis donner le nom de *principe de la plus courte distance.*

Ce principe a été tout-à-fait oublié dans la rue du Cours. On sait quel long détour il faut faire pour y arriver, puisque, malgré sa longueur, elle n'est ouverte qu'à ses extrémités. Il est vrai que, ainsi que je le remarquais il y a un instant, c'était autrefois une nécessité. Le cours était situé hors des murs de la ville ; par conséquent il ne pouvait être relié à celle-ci que par les portes de Séez et de Lencrel. Aujourd'hui qu'il n'est plus besoin d'enceinte fortifiée ; aujourd'hui surtout que cette ancienne promenade est devenue une des rues importantes d'Alençon, il n'est plus permis de la laisser aussi isolée du centre. A la vérité, une assez jolie rue vient de la mettre en rapport avec la place du Palais. C'est là une amélioration véritable, mais dont on ne doit remercier qu'un simple particulier qui est parvenu à arracher, en quelque sorte, le consentement du Conseil municipal. Celui-ci, il faut le dire, ne s'est pas exécuté de bonne grace ; car, ne pou-

vant résister à un vœu si généralement exprimé, il n'a jamais voulu, pour une médiocre dépense, consentir à ce qu'on donnât à ce percement la largeur et surtout la direction convenables. C'est donc encore une rue manquée, qui sera gênante à parcourir les jours de foires et marchés, qui ne pourra point être ornée de larges trottoirs, et, ce qui est pis encore, qui sera privée d'un beau point de vue, puisqu'elle n'est pas en rapport avec le monument qui lui fait face.

C'est ici le lieu de faire remarquer combien les vues partielles sont fâcheuses dans leurs conséquences. Certainement, depuis bien des années, on sentait la nécessité d'accéder au Cours par de nouvelles rues ; depuis bien des années, l'on avait signalé une de ces communications par la place du Palais ; l'on sentait parfaitement aussi qu'il n'y avait pas d'autre direction à lui donner que celle qu'elle a aujourd'hui ; enfin l'on savait que tôt ou tard ce percement aurait lieu. Par conséquent, lorsqu'on a arrêté la construction d'une nouvelle halle aux toiles sur la place du Cours, on devait faire concorder l'axe de cet édifice avec celui de la rue en projet : c'était la chose du monde la plus facile à concevoir. Eh bien ! l'on n'y a point songé ; ni l'architecte, ni ceux qui ont dirigé l'entreprise ne s'en sont occupés. Ainsi la ville sera privée, par suite de cette faute, d'un embellissement qui n'aurait rien coûté.

Quelques personnes auraient voulu que la communication du Cours avec le centre de la ville eût lieu seulement dans la partie de cette rue qui touche à la maison Martené. Mais n'aurait-on pas dû sentir que la construction de l'une n'était point une cause d'exclusion pour l'autre ?

Toutes deux sont également utiles, également nécessaires. —Mais, dira-t-on, le Conseil municipal ne voulait faire la dépense que d'une seule rue... En cela il avait grand tort ; c'est ce que le temps ne tardera point à faire voir. Puisse-t-il ne pas se décider trop tard, et lorsque des travaux particuliers auront augmenté la valeur du terrain dont il a besoin !

Je pose donc en principe la nécessité d'une deuxième rue de débouchement sur le Cours. Mais par où la fera-t-on passer ? L'étude du terrain fait connaître que c'est à travers le jardin et la cour de la maison Martené. Partout ailleurs il y aurait de si grandes dépenses à faire, qu'il ne sera jamais permis d'y songer. Mais, indépendamment de cette *considération importante*, l'emplacement Martené coupe le Cours en deux parties égales ; ainsi le but que l'on se propose est tout-à-fait atteint. Enfin, par un heureux hasard, ce débouché nouveau serait le commencement d'un magnifique projet, dont la ville pourra peut-être s'occuper un jour, mais qu'elle ne pourrait mettre à exécution aujourd'hui, à raison des sommes considérables qu'il faudrait dépenser. L'ordre de mon travail ne me permet pas de l'exposer en ce moment ; dans quelques instants je le ferai connaître.

Il est bien à désirer que la rue que, pour plus de clarté, j'appellerai rue Martené, soit commencée le plus tôt possible. La maison dans les dépendances de laquelle elle devra passer est vieille, mauvaise, et certainement il ne s'écoulera pas bien du temps avant qu'on n'y fasse de grandes réparations, ou, ce qui est plus probable, avant qu'on ne la reconstruise en entier. Si alors on s'emparait de la cour et du jardin, il faudrait accorder des

indemnités bien supérieures à la valeur actuelle de ces objets. Il est probable qu'aujourd'hui le propriétaire céderait assez facilement une maison qui, privée de ses dépendances, n'aurait plus de charmes pour lui. Dans cette hypothèse, la ville revendrait avec profit tout ce qui, dans ce vaste emplacement, ne lui serait pas nécessaire.

Si le Cours était une fois coupé par les rues de la Halle-aux-Toiles et Martené, il ne serait plus isolé du centre de la ville, et l'on pourrait y communiquer avec une grande facilité. Cependant il n'est personne qui ne sente que la rue du Collége devrait y aboutir aussi, pour éviter aux piétons un détour ennuyeux et incommode. On se rappelle que je me suis déjà occupé de cette rue, de la faute que l'on a commise en ne lui donnant pas la largeur et la direction convenables ; mais ce n'est pas la seule dont on doive se plaindre. Si, rectifiée comme je l'ai expliqué, elle eût encore été prolongée en droite ligne jusque sur le cours, elle serait devenue une des plus belles de la ville (1).

(1) Quel dommage que l'axe de la rue du Collége et celui du palais de justice ne se correspondent pas ! Mais la chose était tout-à-fait impossible. Il faut avouer qu'Alençon est malheureux à cet égard, puisque les rues de la Halle-aux-Toiles, du Bercail et du Château ne sont pas mieux placées que celle du Collége, par rapport aux monuments vers lesquels elles sont dirigées.

On peut encore faire une autre remarque : c'est que nos plus belles maisons sont fort mal placées et ne contribuent point à l'embellissement de la ville. On dirait que les riches propriétaires se seraient comme donné le mot pour écarter leurs hôtels de la voie publique, et pour en tourner la façade sur leurs cours ou leurs jardins. Par exemple : la maison de M. Mercier, sur le cours ; celle de M. Frémy, rue Julien ; le collége, la maison de M. Masson,

Ce ne sont pas seulement les quartiers situés au-delà des anciens murs de la ville qui exigent de trop longs détours pour y accéder ; le même inconvénient se présente encore dans l'intérieur, et même dans la partie la plus centrale. Le seul empire de l'habitude empêche qu'on n'en soit choqué. Cependant il est évident qu'entre la rue du Château et la rue au Cieux, entre la Grande-Rue et la place d'Armes, il y a trop de distance. Le carré circonscrit par ces quatre rues est trop vaste, surtout placé, comme il est, tout-à-fait au cœur de la ville; il fallait donc y faire des coupures. Cela était aisé il y a quelques années, et n'aurait pas entraîné des frais hors de proportion avec l'utilité de l'entreprise. Aujourd'hui que MM. Masson et Fouqueron ont fait de grandes dépenses sur leurs propriétés, on ne peut malheureusement plus y songer. Nos descendants verront peut-être reprendre ce projet, et paieront les frais de la faute que nous aurons commise.

celle du général Bonet, de M. La Cussonnière, rue des Granges ; de M. de Perrochelles, rue de la Mairie ; la sénatorerie, la manufacture de M. Mercier, etc., etc., etc.

Il est facile de trouver la raison de ce fait. Si nos rues étaient belles, larges, droites, surtout si elles n'étaient pas postérieures à la construction des maisons, les façades de celles-ci ne seraient pas cachées. Car pourquoi les ornements extérieurs de l'architecture, sinon pour le plaisir de pouvoir étaler à tous les yeux un bel édifice? Voilà donc encore une conséquence du mauvais système adopté à Alençon pour les travaux publics. Si les maisons que je viens de citer étaient convenablement placées, elles contribueraient beaucoup plus à l'embellissement général que quelques monuments publics, lesquels, après tout, n'auraient été qu'ajournés.

Voici de quelle manière je concevais son exécution. Elle consistait à faire passer deux rues à travers ce gros pâté de maisons ; l'une partant de la rue de la Chaussée, en face de l'Hôtel-de-Ville, et allant aboutir à la Grande-Rue, à travers la Briante et les jardins de MM. Masson et des Provotières ; la deuxième commençant dans la rue aux Cieux, en face de la Cave-au-Bœuf, sur l'emplacement de la maison de M. Fouqueron, et finissant rue du Château, devant la rue Bonète. La première de ces rues aurait, il est vrai, coûté bien cher ; car rejeter la Briante dans les fossés de la Barre, combler son lit, construire une sorte d'aqueduc pour recevoir les eaux pluviales et ne pas être forcé de changer le niveau de la rue aux Cieux et de la place des Halles, abattre le moulin du pont du Guichet, détruire quelques tanneries aujourd'hui en activité, enfin acheter le terrain sur lequel la rue aurait passé ; certes, il aurait fallu, pour tant de travaux, sacrifier au-delà de 150,000 francs : mais aussi que d'avantages ne retirerait-on pas de cette grande entreprise ! D'abord, on avait une rue magnifique placée sur l'axe d'un bel édifice ; ensuite, on assainissait une partie de la Grande-Rue, dont les maisons saturées d'humidité n'offrent qu'un logement très-malsain ; enfin, on faisait disparaître à jamais cet amas infect de baraques qui s'étendent le long de la rivière, et qui servent de retraite à tout ce que le vice et la misère offrent de plus dégoûtant. Je sais que les yeux ne sont pas blessés par ce hideux spectacle caché au fond des allées des rues aux Cieux et de la Mairie. Mais en existe-t-il moins pour ne pas être aperçu ? et le pauvre n'a-t-il pas droit aussi à la sollicitude de ses magistrats ? Tout leur fait un devoir au contraire, aujour-

d'hui plus que jamais, de rendre saine et commode la demeure du peuple. Quant aux tanneries peu nombreuses qui existent le long de cette partie de la Briante, elles peuvent être transportées ailleurs, comme je le dirai plus tard. D'après toutes ces considérations que je ne fais qu'indiquer, n'est-il pas évident que l'ouverture d'une rue en face de l'Hôtel-de-Ville était un objet d'utilité publique, et que la loi d'expropriation pour cette cause aurait pu recevoir son application et mettre à néant toutes les tracasseries de l'intérêt privé? Enfin je pense que l'immense accroissement de valeur qu'auraient acquis des terrains qui, aujourd'hui, n'en ont qu'une très-minime, aurait rendu plus faciles les expropriations nécessaires.

L'autre rue aurait été beaucoup moins coûteuse; elle aurait été moins utile aussi sous le rapport de la salubrité publique, mais autant comme simple moyen de communication. Je n'ai fait qu'indiquer la direction qu'il aurait fallu lui donner. Elle coupait la rue aux Cieux et son prolongement, celle des Filles-Notre-Dame, en deux parties égales, et ensuite elle permettait de traverser la ville par le milieu et presque d'un bout à l'autre, ce qui aurait merveilleusement contribué à l'embellir; car on doit saisir maintenant un des usages de la rue Martené. Si, de l'entrée de cette rue sur le cours, on tire une ligne droite jusqu'à l'extrémité de la rue Bonète, à la porte de la Barre, elle marquera exactement la direction à donner à la nouvelle rue; c'était donc par-là qu'elle aurait dû passer. Avec le temps, on aurait rectifié les alignements des rues Cave-au-Bœuf et Bonète; et la ruelle Marquet, ainsi que le haut de la rue de la Mairie auraient continué à servir de passage, en attendant que la ville eût eu

le moyen d'acheter les maisons qui, entre les rues du Jeudi et du Bercail, et dans la rue du Château, en face de la rue Bonète, interrompaient la continuité de cette grande et belle ligne.

C'est ainsi que je conçois les embellissements d'une ville. Malheureusement, le Conseil municipal est dirigé par d'autres idées. Il nous a menacés pendant long-temps d'un nouvel édifice, d'une bibliothèque, qui aurait fermé tout-à-fait la place d'Armes du côté de la rue de la Chaussée. Alors cette rue aurait eu pour vis-à-vis un derrière de maison, et aurait perdu tout son agrément. En second lieu, on enlevait à la place une partie de son étendue; enfin le bel hôtel de la mairie et ses dépendances n'auraient pu se présenter de face aux yeux du spectateur. Le défaut d'argent, plus encore peut-être que le sentiment des convenances, est venu heureusement faire obstacle à l'exécution de ce projet, et cette partie de la ville vient de recevoir la seule espèce d'embellissement dont elle était susceptible.

Il y a encore un autre mauvais projet sur le tapis. On a l'intention de faciliter les communications avec la halle aux grains, au moyen d'une petite rue dirigée à travers le jardin de M. Descures. Mais, je le demande, quelles sont donc les personnes qui la fréquenteront ? Presque toutes celles du quartier de Bretagne continueront de suivre leur route accoutumée. Celles qui arrivent à la halle par la rue du Château ne déserteront point le passage des Sainte-Claire qui est accessible aux chevaux; elles n'auraient besoin de la nouvelle rue que pour leurs voitures. Mais combien peu leur chemin en serait-il abrégé? Reste donc celles-là seulement qui, de la Barre, des

cendent par la place d'Armes. Mais ce sont de simples piétons ; et même ils auront aussitôt fait de prendre le passage Sainte-Claire, aujourd'hui que la place est réunie à la chaussée. Pourquoi donc, encore une fois, priver une belle maison de son jardin, et dépenser sans motif une assez grosse somme d'argent ? La véritable, la seule raison, selon moi, c'est qu'en fait d'embellissements on ne songe jamais qu'aux quartiers riches. Quant à cette foule de rues étroites, tortueuses, malsaines, qui constituent la majeure partie de notre ville, on ne daigne pas s'en occuper ; on les traite un peu comme les malheureux que l'on abandonne aux soins de la Providence. Mais il existe une très-belle place, située dans un magnifique quartier ; elle frappe tous les yeux, elle attire tous les regards. Alors on est incessamment à la recherche de tout ce qui peut ajouter encore à sa beauté. Celui-ci propose donc un nouvel édifice pour lui donner plus de régularité ; celui-là, plus modeste, ne demande qu'une petite rue. Mais elle ne sera fréquentée de personne ? Qu'importe ? Et, dans tous les cas, est-ce qu'on n'aura pas procuré du travail aux ouvriers ? Voilà comme tout le monde raisonne. Je ne me lasserai pas de le répéter : tant que des vues plus étendues, plus élevées, ne présideront point aux Conseils de nos cités, elles continueront de rester laides et malsaines, et leurs revenus, fruits de tant de sueurs, se dissiperont à-peu-près inutilement.

Il y a un moyen simple de faciliter à une partie de la ville l'accès de la halle au blé, c'est de rendre viable pour les voitures le passage des Sainte-Claire. Cela coûtera beaucoup moins que la rue en projet ; et ce sera une chose, sinon belle, au moins utile.

Enfin, si l'on avait voulu songer aux simples piétons, à tous ces cultivateurs qui arrivent en ville par la rue de Bretagne, ne pouvait-on pas leur épargner un léger détour, en établissant un passage couvert à travers la maison occupée par MM. Descures et Poulet ? Au moyen de cet arrangement, cette maison, à laquelle j'aurais voulu donner le nom de *cour du commerce*, aurait beaucoup augmenté de valeur, et, réellement, elle serait devenue le centre d'un commerce assez considérable.

Je crois que j'aurai fini de présenter les considérations qui ont rapport à l'application de mon troisième principe, lorsque j'aurai dit qu'il importe d'établir au haut de la rue du Mans une communication avec celle des Tisons. Cette dernière est trop longue pour ne pas la couper vers le milieu. L'endroit le plus convenable serait la partie de la rue du Mans qui fait face à la grande ruelle.

Occupons-nous maintenant du quatrième principe.

Il est facile de concevoir que les besoins d'une prompte circulation ne doivent pas aller jusqu'à tellement rapprocher les rues les unes des autres, que les citoyens ne puissent trouver chez eux l'espace qui leur est nécessaire. Ce défaut d'espace, déjà si choquant dans une grande ville, est tout-à-fait insupportable dans celles où rien ne peut le justifier. Pendant le moyen âge, il fallait se résigner à rester entassés les uns sur les autres dans une enceinte entourée de murs de défense. Pourquoi, quand cette cause n'existe plus, continuer à se gêner inutilement ? Le temps n'est-il pas arrivé de se dégager de tous ces liens incommodes, et de donner à ses habitations toute l'étendue désirable !

Ces idées trouveront naturellement leur application

dans

dans les rues du Val-Noble, de la Mairie, du Temple et dans la ruelle Bourdon.

Le Val-Noble, parallèle à une moitié de la rue du Château, est tellement rapproché de cette dernière, qu'il n'y a pas moyen de donner le plus petit développement aux maisons qui y sont adossées (1). Je sais bien qu'il est impossible de changer cet état de choses aujourd'hui; mais rien ne s'y serait opposé, si l'on avait fait cette rue magnifique dont j'ai parlé, cette rue qui, de la place d'Armes, serait allée à la Grande-Rue, à travers le lit comblé de la Briante. Alors toutes les belles maisons du Val-Noble auraient pu tourner leur entrée de ce côté, et la Petite-Rue, devenue inutile, partagée entre les propriétaires de ces maisons, leur aurait procuré le juste dédommagement de leurs dépenses. Quant aux mauvaises baraques situées de l'autre côté, elles auraient été achetées par la ville, et leur emplacement cédé aux possesseurs des maisons adjacentes de la rue du Château qui ne peuvent se procurer aucune espèce de commodités.

La rue de la Mairie, qui s'allonge dans le sens d'une partie des maisons de la Grande-Rue, leur cause un dommage de même nature. Si elle était détruite, la Grande-Rue, autrefois la plus importante d'Alençon, aujourd'hui délaissée du haut commerce, se releverait un peu. Les commerçants dont la réputation est établie, ou qui, par

(1) C'est en 1561 seulement que les Calvinistes, alors maîtres d'Alençon, firent bâtir les maisons comprises entre la rue du Château et le Val-Noble. Tout ce terrain ne formait auparavant qu'une vaste place d'armes, établie par Jean I.er de Valois au commencement du 15.e siècle.

la nature de leurs affaires, n'ont pas besoin d'être placés dans les rues les plus fréquentées, trouveraient dans un [illegible] moins cher, mais large et bien aéré, des logements [illegible], et surtout de vastes emplacements pour leurs [illegible]. Tout cela est impossible dans l'état actuel, et [illegible] Grande-Rue finira par n'être plus habitée que par les petits marchands et les pauvres de la ville.

Mais combien cet état de choses aurait changé si, comme je l'ai expliqué plus haut, on avait attaqué ce gros pâté de maisons, ce vaste espace entre la Grande-Rue et la place, qui composait en majeure partie la vieille ville d'Alençon ! Alors la rue de la Mairie devenait inutile pour les communications, et sa suppression n'aurait entraîné aucun inconvénient. La seule question aurait été de savoir si l'on eût pu en faire la dépense. Je n'hésite point à répondre affirmativement. Il n'y aurait eu à acheter que les maisons du côté de la Grande-Rue ; et certes leur valeur n'était pas considérable avant les reconstructions faites depuis quelques années. C'étaient, à l'exception de celle de M. Dumelanger, de méchantes masures ; et même la maison Dumelanger est si vieille, qu'elle aurait été cédée à bon marché. Enfin l'emplacement de toutes ces maisons devenait bien précieux pour les propriétaires voisins qui habitent la Grande-Rue, et qui les auraient achetées fort cher. Quant à celles du côté opposé de la mairie, la ville n'avait point à s'en occuper. Le terrain de la rue supprimée aurait largement indemnisé des dépenses nécessaires pour en tourner l'entrée sur la nouvelle, en attendant que les spéculateurs les eussent fait disparaître, pour faire place à des habitations dignes d'un tel quartier.

Que nous donnera-t-on à la place de ce magnifique

projet ? On réunira les rues de la Mairie et du Val-Noble. Il y a même une sorte de nécessité à établir cette communication, si l'on veut renoncer pour toujours au plan que j'ai exposé. Mais, de bonne foi, est-ce là un embellissement ? N'est-ce pas au contraire ajouter définitivement une très-vilaine rue à une ville qui en compte déjà un si grand nombre ? Et enfin n'enlève-t-on pas à beaucoup d'habitants l'espoir d'être un jour logés plus à l'aise et de se donner au moins l'agrément d'une petite cour et d'un carré de jardin ?

La rue du Temple pourrait être le sujet de réflexions semblables à celles auxquelles viennent de donner lieu le Val-Noble et la mairie. L'espace qu'elle occupe était bien précieux pour les propriétaires des maisons de la rue du Collége qui y sont adossées, surtout si cette dernière avait reçu l'élargissement que j'ai indiqué. Alors les voitures auraient circulé avec la plus grande facilité, et le service de la halle au blé aurait pu, sans aucun inconvénient, se passer de cette espèce de ruelle.

Enfin la ruelle Bourdon oppose un obstacle du même genre à tout développement des maisons situées à la droite du faubourg Casaut. Il serait donc bien entendu de la faire disparaître. La ville compterait une vilaine impasse de moins, et la ruelle Piquet, qui en est à deux pas, donnerait toutes facilités pour exécuter ce projet. Il s'agirait d'élever cette dernière au rang de rue, en lui donnant la largeur nécessaire ; et, si elle était prolongée dans la campagne jusqu'au chemin de ceinture que j'ai indiqué, elle offrirait encore un nouvel espace pour des habitations.

Parlerai-je ici de la rue des Granges qui touche presque à la Grande-Rue, et de la Juiverie encore plus rapprochée

de la rue des Granges ? Mais si j'aperçois parfaitement combien toute cette disposition est vicieuse, je ne vois pas de même comment on peut y remédier. Il faut savoir s'arrêter devant l'impossible, et se persuader que nous ne pouvons faire table rase pour exécuter ensuite un plan purement idéal, mais seulement tirer le meilleur parti d'un terrain donné. Ces mêmes réflexions s'appliquent aussi aux rues du Cygne et des Grandes-Poteries, qui sont tellement près l'une de l'autre et de la rue aux Cieux, que les maisons doivent en éprouver la plus grande gêne. A cela quel remède ? Je l'ignore ; à moins qu'on n'eût supprimé la rue du Cygne et transporté ailleurs cette portion de la grande voirie, ce qui aurait été possible à la rigueur avant la reconstruction de la maison Guibé. Il n'est plus permis d'y songer aujourd'hui.

Je passe à l'application du cinquième principe.

Et d'abord peut-il y avoir des quais à Alençon ? Il y a déjà un assez grand nombre d'années qu'un ingénieur en chef des ponts et chaussées avait proposé d'en établir un entre le pont neuf et le vieux pont, sur la rive droite de la rivière. Ce projet n'a eu aucune suite et est tombé dans un juste oubli ; car, sans parler de la dépense qui aurait été énorme, il n'était pas même utile comme simple embellissement. Toutes les maisons qui se seraient trouvées le long du quai sont différemment alignées et auraient offert pendant de longues années le coup-d'œil le plus désagréable. Très-belles aujourd'hui et décorées de jardins, elles auraient perdu une partie de leur valeur, à moins toutefois qu'on ne se fût décidé à supprimer la rue de la Juiverie, aux dépens de laquelle elles auraient pu recouvrer dans un sens les pertes éprouvées du sens opposé.

Mais que d'argent dépensé pour un si petit résultat !

Il y a encore moins de possibilité d'établir un quai sur la rive opposée de la Sarthe ; aussi n'en a-t-il jamais été question. Ainsi il faut renoncer à ce genre de décoration. Cependant la rivière qui traverse nos murs sera peut-être un jour navigable, et alors il faudra bien créer un port quelque part. Si cette heureuse époque vient à se lever pour nous, peut-être concevra-t-on la nécessité d'un quai. Dans une pareille circonstance, on ne regarderait pas à l'argent. Jusques-là, évidemment il n'y a rien à faire (1).

Mais au moins la ville retire-t-elle de ses deux rivières tous les avantages qu'elle serait en droit d'en attendre ? Loin de là, on dirait qu'elle n'y tient pas du tout, tant elle a mis de négligence à les rapprocher de ses habitations. Et pourtant quelle jouissance pour un propriétaire que d'avoir à sa disposition le plus petit filet d'eau ! Quels sacrifices ne ferait-on pas pour se le procurer ! Comment donc concevoir qu'on n'ait rien fait sous ce rapport dans une ville où l'eau est abondante, où elle s'offre, pour ainsi dire, d'elle-même à ceux qui veulent en jouir ? Cela tient à cette négligence, ou plutôt à cette ignorance des vrais besoins de toute population agglomérée, dont j'ai eu déjà tant d'occasions de me plaindre. Sans doute que, s'il était question de construire la ville actuellement, on ne manquerait pas de tirer bon parti de la Sarthe et de la Briante, et même du simple ruisseau qui, au bout de la rue du Gué-

(1) Je crois que le point le plus convenable pour établir le port d'Alençon serait l'emplacement du grand moulin et la partie du jardin de l'hôtel-dieu qui y fait suite. On pourrait y faire un beau quai, et la dépense ne serait pas très-considérable.

de-Gênes, se jette dans la Sarthe. Mais comme les intérêts du moyen âge n'étaient pas ceux d'aujourd'hui, on était naturellement guidé par des vues différentes. Pour nous, hommes nouveaux, nous devons rechercher scrupuleusement s'il est possible d'avoir, sans trop grands frais, l'eau nécessaire à nos besoins divers; et, dans ce cas, il est du devoir de ceux à qui nous avons confié nos intérêts municipaux, de ne pas nous faire attendre plus long-temps.

Or je soutiens que cela est très-possible. Venons au détail.

Entre le faubourg la Barre et la rivière, il y a un vaste espace occupé par des jardins et des prairies de la plus grande fertilité. On y accède par des ruelles dont la laideur écartera toujours quiconque aurait envie d'y établir une demeure agréable. Mais qu'il serait facile de changer cet état de choses! Il s'agirait tout simplement de couper cette partie de la ville par une ligne qui, partant de la place du marché de Saint-Léonard et traversant les fossés de la Barre, irait se terminer au haut du faubourg, à l'extrémité méridionale de la ruelle aux Liards. Cette ruelle elle-même, élevée au rang de rue, établirait la communication entre la nouvelle et la place Candie. Enfin la rue de Courtilloles, prolongée jusqu'à la rivière, couperait en deux cette longue ligne et en interromprait la monotonie. Je ne m'arrêterai point à faire ressortir tous les avantages qui résulteraient de ce changement, à faire voir tout ce que ce magnifique terrain acquerrait de valeur par suite des grands travaux auxquels on se livrerait de toutes parts, les prairies transformées en jardins superbes, et leurs bords arrosés et fertilisés par une belle rivière. Tout cela serait bien beau, bien utile: devons-nous en conclure que tout cela ne se fera pas?

Sur la rive gauche de la Sarthe, parallèlement à la rue dont je viens de parler, il y a possibilité d'en créer une seconde aussi belle, quoique moins longue. Ce projet devient même d'une facile exécution, par suite de la nouvelle direction que l'on va donner au vieux pont de Sarthe, en le faisant arriver en ligne droite sur la rue du *bas de Monsort*, à travers le terrain comblé des fossés. C'est à ce dernier endroit que je ferais commencer la rue nouvelle, en la dirigeant par *les ruelles* jusques devant la maison de M. Dugas. Il est certain que toutes les personnes qui ont des jardins dans ce vilain passage seraient enchantées de ce changement et s'y prêteraient volontiers. Si la ville se décidait jamais à l'entreprendre (ce qui, au reste, n'est guère probable), il lui resterait à exécuter un autre travail important : ce serait d'établir une simple passerelle sur la rivière, pour relier cette nouvelle rue avec l'extrémité des fossés de la Barre. Par-là, la Barre et Monsort se donneraient la main, et il n'y aurait plus d'interruption dans cette ligne de ceinture dont j'ai dit qu'Alençon devrait être entourée. Je ne crois pas qu'il soit possible d'établir de communication entre les deux rives de la Sarthe, à sa sortie de la ville, par un endroit plus convenable que celui que j'indique ici (1).

(1) Si, lorsqu'il a été question de construire un nouvel abattoir, on avait songé à mettre une belle rue à la place des *ruelles* de *Monsort*, il est certain qu'on n'aurait pas été embarrassé pour lui trouver un emplacement convenable. Le terrain situé au bout de cette ruelle, et que l'hôpital a vendu il y a quelque temps, semblait fait exprès pour un établissement de ce genre. On aurait pu encore le placer en face de ce terrain, de l'autre côté de la rivière, à l'extrémité des fossés de la Barre. En vérité, il faut jouer de malheur pour être tombé sur Guéramé.

La Grande-Sarthe et ce qu'on appelle la Fuie sont baignées par la rivière à son entrée dans la ville : c'est encore un terrain dont il fallait savoir tirer parti. Le chemin qui conduit à la ferme de M. Dumelanger est beaucoup trop bas et souvent inondé. L'extrémité de la rue de la Grande-Sarthe est sujette aussi quelquefois aux inondations : de plus , cette même extrémité est trop rapprochée de la Sarthe , et celle-ci est réduite en cet endroit à n'arroser, pour ainsi dire , qu'une langue de terre. Ces deux inconvénients n'auraient pas lieu si cette rue était prolongée directement , à travers les jardins situés sur sa gauche , jusqu'au point de rencontre du chemin de ceinture que j'ai indiqué , et si ce chemin lui-même remplaçait le mauvais chemin d'exploitation de la Fuie et en rendait la conservation inutile. Alors cette partie de la ville pourrait se couvrir de jolies maisons et de grands jardins qui recevraient une haute valeur de leur position.

Je trouverais encore le moyen de donner une eau courante à un quatrième quartier , et celui-là ne serait pas le moins bien partagé ; mais il faudrait une condition préalable qui malheureusement n'est plus guère réalisable aujourd'hui. Que l'on veuille bien se reporter à la distribution que j'avais présentée de tout le terrain du collége , et surtout à cette belle rue qui le coupait dans sa longueur , et qui était la suite et comme le complément des rues aux Cieux et des Filles-Notre-Dame. A la gauche de cette rue coulait la Briante ; son côté droit était adossé aux jardins et aux propriétés de la rue de Lencrel. Dans cet état , rien de plus aisé que de donner de l'eau à toutes les jolies habitations dont ces deux rues auraient été

bordées. La fontaine Sainte-Isige, située au haut de Lencrel, et plus élevée que le lit de la Briante, se présentait d'elle-même pour arroser et embellir tout ce quartier. Il suffisait de tracer un lit à l'eau de cette fontaine, sur la limite des propriétés de ces deux rues, jusqu'à la rue Julien, et là, de la diriger dans la Briante, au moyen d'un dalot et des travaux d'art les plus simples. Je sais bien qu'à la rigueur rien n'empêche que l'on ne mette ce projet à exécution ; mais pourquoi ferait-on aujourd'hui des frais pour un quartier qui certes n'en vaut pas la peine ?

Il n'est point de voyageur qui n'ait eu occasion de remarquer certaines villes dont tous les abords sont embellis par de jolies habitations, lieux de plaisance à l'usage des propriétaires aisés qui ne trouvent point chez eux l'espace nécessaire à leurs besoins ou à leurs plaisirs. Ce genre d'agrément est interdit à la ville d'Alençon, par suite de la négligence avec laquelle on entretient tous les chemins qui y aboutissent. Les cinq grandes routes qui en partent ne présentent point sur leurs bords un terrain convenable pour les jardins et les vergers ; il est trop sec et trop aride. Ainsi l'on est en quelque sorte forcé d'aller au loin établir sa petite maison de campagne, ou même on se résigne à n'en point avoir du tout. Et pourtant nous possédons à nos portes de quoi contenter les plus difficiles ; les bords de la Sarthe et de la Briante n'attendent que quelques travaux peu dispendieux pour cesser d'être silencieux et déserts. Je pourrais citer les chemins de Saint-Germain et de Guéramé comme tout-à-fait convenables pour des habitations champêtres et de charmantes promenades. Mais j'indiquerai seulement,

comme ayant un rapport direct à l'objet de cet article, deux à trois situations dont on tirerait le parti le plus avantageux, si l'on voulait s'en donner la peine.

Ainsi, depuis le haut de Lencrel jusqu'au moulin des Châtelets, la Briante se déroule dans un espace assez étendu pour satisfaire un certain nombre d'amateurs. Pour qu'on puisse tirer parti de ce que cette position a d'agréable, il n'est besoin que d'un chemin commode et bien entretenu. Malheureusement la rue du moulin de Lencrel ne sera jamais fréquentée ; elle est trop sale, trop basse, trop étroite, et puis elle ne se relie qu'avec la plus grande difficulté au chemin des Châtelets. Mais que l'on établisse un chemin nouveau, à partir de la maison de M.me Dufresne, et qu'on le fasse raccorder avec celui des Châtelets, on a alors une charmante promenade, et l'on peut tirer tout le parti possible de ce terrain. Est-il besoin de dire que l'on devrait profiter de ce travail pour supprimer la vilaine rue ou ruelle du moulin de Lencrel, dont toutes les maisons trouveraient leur entrée sur le nouveau chemin ? Et alors ces cabanes, aujourd'hui sans air et sans soleil, deviendraient plus habitables et plus saines, en attendant qu'elles fissent place à des constructions plus dignes de ce quartier renouvelé.

Au haut de la rue des Tisons, existe un chemin étroit et enfoncé qui conduit au moulin d'Osé. Son bord gauche offre une langue de terre baignée par la Sarthe, et qui réunit tout ce qu'on peut souhaiter de plus agréable pour des jardins et des maisons. J'ai toujours vu avec peine que l'on ne fit rien pour tirer parti d'un si bel emplacement. On aurait cependant dû être averti par le grand

nombre de maisons à l'usage des ouvriers qui se sont élevées dans ce qu'on appelle *le roc*, aussitôt que la rue des Tisons a été rendue belle et commode. Le même changement aurait lieu jusqu'au moulin d'Osé, s'il existait une voie propre et facile pour y arriver. Le chemin actuel ne peut être conservé ; car, outre qu'il est impossible de faire disparaître les causes qui le rendent impraticable aujourd'hui, il a encore l'inconvénient d'être trop près du bord de l'eau. En l'en écartant, on triplerait la valeur du terrain qui serait rejeté sur sa gauche, et qui deviendrait bien précieux par suite de son accession à la Sarthe. Ainsi c'est au-delà de cette espèce de ravin, à travers les champs qui se trouvent au haut de la rue des Tisons, sur la gauche, que devrait commencer le nouveau chemin du moulin d'Osé, et que l'on conduirait ensuite en droite ligne jusqu'à celui du Grand-Osé.

J'exprimerai encore le vœu de voir arriver sur le chemin de Saint-Germain, au-delà du petit pont du gué de Gênes, le joli chemin qui, derrière les blanchisseries de MM. Lerouillé et autres, s'avance parallèlement au ruisseau jusqu'au village de la Gravelle. Il y aurait là beaucoup plus de place qu'il n'en faudrait pour élever tous les établissements soit d'utilité, soit de simple agrément, que l'on pourrait désirer. Cette charmante position, en quelque sorte cachée à tous les regards par la difficulté d'y arriver, mériterait bien que l'on fît quelque chose pour elle (1).

(1) On doit voir par tous ces détails que, dans mon système, il n'y aurait point à craindre que les tanneurs, chassés du centre de la ville, manquassent jamais de lieux convenables pour y placer leurs fabriques.

Avant de m'occuper du sixième principe, de celui dont l'application intéresse surtout les pauvres, je ne puis m'empêcher de faire une réflexion pénible. Je me demande pourquoi les hommes si désireux en général de toutes leurs aises, qui, pour la plupart même, ne travaillent guère que pour cela, qui consacrent aux embellissements de leurs maisons des sommes si considérables, qui veulent à tout prix des châteaux, des parcs, des jardins anglais, des bosquets, des pièces d'eau, etc., se montrent si peu exigeants pour rendre d'un séjour agréable et commode les villes dans lesquelles ils doivent passer la meilleure partie de leur existence ? Ne serait-ce point par la raison que, forcés à des dépenses dont ils ne profiteraient pas seuls, mais qui tourneraient à l'avantage commun, leur égoïsme les égare au point de leur faire oublier, dans cette circonstance, leurs plus chers intérêts ? Si cela était, il faut avouer qu'ils sont cruellement, mais justement punis de leur funeste aveuglement. Car comment tant de riches sont-ils logés dans un grand nombre de villes ? Derrière leur maison, à peine une petite cour; sur le devant, l'aspect d'une vilaine rue étroite, tortueuse, boueuse; partout autour d'eux, la misère et son cortége obligé. S'ils se cotisaient entre eux et qu'ils s'avisassent de se donner tout ce qui leur manque, ils trouveraient qu'à la fin ils auraient fait une excellente spéculation. Mais le petit propriétaire, le petit marchand, qui n'auraient contribué en rien à la dépense, auraient leur part du commun avantage. Oh! alors, il vaut mieux se tenir tranquilles. Est-on donc obligé de travailler pour les autres ? Ils nous prendraient pour des dupes !!! Voilà comme on raisonne de nos jours; et voilà pourquoi,

malgré nos grands capitaux, nous manquons souvent du nécessaire.

J'arrive enfin à l'exposition des conséquences du sixième principe.

Quand toutes les rues d'une ville ne seraient pas bien régulières, que l'œil serait choqué par le défaut d'ensemble et d'harmonie de toutes ses parties, ce serait un malheur sans doute ; mais enfin cela ne serait pas absolument intolérable, puisque l'aisance et souvent même la richesse n'en demandent pas davantage. Il suffit, à la rigueur, que les voies de communication ne soient point trop étroites, ni basses et humides. Mais ce qui est impardonnable, c'est de ne pas vouer à la destruction ces quartiers horribles, trop communs dans toutes les vieilles cités, et dans lesquels végète misérablement, en proie à toutes les infirmités physiques et morales, le rebut des populations, et trop souvent aussi une partie de la classe laborieuse. C'est surtout dans les grandes villes que l'on observe toutes ces sales retraites. Malheureusement, Alençon n'en est point exempt non plus ; et pourtant, il faut avoir le courage de le dire, jamais l'administration n'a dépensé un centime, un seul centime, pour faire disparaître quelques-uns au moins de ces cloaques. Cependant, pour être relégués bien loin de la vue des passants, dans des réduits pour ainsi dire inaccessibles au public, en sont-ils moins dangereux ? est-ce une raison pour les laisser subsister ?

On aurait pu croire que, depuis 1830, l'esprit de l'administration aurait changé. Il est pénible de reconnaître que l'on continue de marcher dans les mêmes voies qu'autrefois, et que le revenu communal n'est point consacré à

la plus grande utilité du plus grand nombre. Il me serait bien aisé de le prouver ici, ou plutôt tout ce mémoire en est une continuelle démonstration : ce qui me reste à dire en sera la dernière preuve (1).

J'ai déjà indiqué le moyen de débarrasser le centre de la ville du plus étendu peut-être de ses foyers d'infection et de misère, en faisant passer une belle rue sur l'emplacement du lit actuel de la Briante. Cette communication faisait disparaître sur-le-champ cette foule de baraques auxquelles on accède par les longues allées des rues aux Cieux et de la Mairie, et forçait un grand nombre de malheureux d'aller s'établir dans des quartiers plus sains. Je n'ai point à revenir ici sur les développements dans lesquels je suis entré à ce sujet. Ce ne peut être parti pris de la part de l'administration de n'apporter aucune espèce de changements à un état de choses véritablement déplorable. Mais, dira-t-on, que peut-on faire, puisque votre projet est inexécutable aujourd'hui ? Je répondrai que l'on peut acheter toutes ces misérables masures pour les renverser et en livrer l'emplacement aux propriétaires des maisons voisines, qui y feraient des cours et des jardins. Je sais bien que la ville n'en paraîtra

(1) Si l'on citait l'établissement d'une caisse d'épargnes et celui d'une salle d'asile comme objection à ce que je viens d'avancer, je répondrais que l'on a eu toutes les peines du monde à fonder une caisse d'épargnes ; qu'il a fallu y consacrer des fonds étrangers au revenu de la ville, et que les premiers statuts étaient tellement incomplets, que le Conseil d'Etat ne les a homologués qu'après une sévère révision. A l'égard de la salle d'asile, je dirais que l'édifice où elle est placée avait été construit à grands frais pour une institution bien différente, et qu'il n'a été cédé à l'enfance indigente que lorsque l'on ne savait plus qu'en faire.

pas plus belle après cela, et que l'on ferait plus de bruit en construisant un grand édifice. Mais le travail que j'indique, tout modeste qu'il soit, serait une œuvre utile, et témoignerait de quelque sollicitude pour les malheureux.

Les mêmes réflexions s'appliquent parfaitement aux Graviers (c'est ainsi qu'on nomme cet amas de maisons construites depuis des siècles sur les dérivations de la Briante, auprès de son embouchure). Je suis persuadé que les trois quarts des membres du Conseil municipal n'ont jamais pénétré dans ces affreuses demeures. Peut-être que, s'ils les connaissaient autrement que sur le rapport que l'on a pu leur en faire, ils auraient quelque pitié d'une population forcée de croupir dans un tel cloaque; et, pour le détruire, *ils prendraient* quelque chose sur les sommes *destinées* à leurs éternelles constructions.

Si les lieux dont je viens de parler n'attirent l'attention de personne, à raison de leur position sur le derrière des rues et dans le fond d'obscures allées, il ne devrait pas en être de même de certaines rues étroites et malsaines, séjour forcé des pauvres et de la populace. Elles sont suffisamment connues de tout le monde ; et si l'on ne s'en occupe pas, ce n'est point par ignorance, mais uniquement par mépris. Il y aurait pourtant un mérite bien réel à en débarrasser la ville.

Je citerai d'abord la prétendue rue des Lombards. Est-ce parce qu'elle est une des plus vieilles d'Alençon que l'on tient tant à la conserver ? Ce serait plutôt un titre pour la supprimer. Les pitoyables habitations qui la composent, et dont la hauteur intercepte la lumière et le soleil, imposent le devoir de la faire disparaître : elle est d'ailleurs faiblement utile pour les relations de la Grande-Rue avec

celle de la Mairie. Dans la plupart de nos rues, il y a de plus grands détours à parcourir pour communiquer de l'une à l'autre. Ainsi, aucune considération de quelque importance ne peut être alléguée en sa faveur. Le projet que j'ai exposé relativement à la rue de la Mairie, entraînait nécessairement la suppression de celle des Lombards. Aujourd'hui c'est par un motif de salubrité, et dans l'intérêt exclusif des pauvres, que je désire que cette suppression ait lieu.

J'en dirai autant de la Gueule-d'Enfer. Si, au lieu de la paver et de l'élargir, on avait défendu toute espèce de reconstruction, il n'en aurait pas coûté beaucoup pour la supprimer tout-à-fait. On peut très-bien s'en passer ; car le carré circonscrit par les rues grandes et petites Poteries, des Filles-Notre-Dame et du Collége, n'est pas d'une étendue démesurée, et, conséquemment, il n'y a pas de trop grands détours à faire pour aller de l'une aux autres. Autre raison encore : la conservation de cette rue est contraire au quatrième des principes que j'ai établis. Pour que ce principe ne fût pas violé, même en conservant cette méchante ruelle, il faudrait en faire disparaître toutes les maisons, et en céder le terrain aux propriétaires voisins des rues Grandes-Poteries et Filles-Notre-Dame, qui posséderaient alors, comme on dit que cela existe à Londres, une sortie commode pour le service domestique de leurs habitations.

Le quartier des Marais, occupé en partie par des pauvres, serait, je pense, susceptible de quelques améliorations. Il conviendrait de renfermer les deux hôpitaux dans une seule et même enceinte, au moyen d'une porte d'entrée sur la rue de Sarthe, à côté de l'église,

et

et d'un mur de clôture traversant la rue de l'Hospice sur la ligne du portail de l'hôpital général. Les indemnités d'achat de deux ou trois vieilles maisons et de quelques servitudes passives ne seraient pas bien considérables, et l'Hôtel-Dieu s'arrangerait ensuite avec la ville pour faire disparaître ce vilain égout dont la bouche exhale incessamment des miasmes malsains et infects. Mais, pour qu'un tel projet fût également avantageux à l'hôpital et au quartier des Marais, il faudrait préalablement percer une communication large et commode entre la rue des Marais et cette autre petite rue sur laquelle on a bâti le grand portail de l'hôpital général. Enfin on compléterait l'œuvre d'assainissement de ce quartier en achetant et renversant un petit nombre de méchantes maisons situées dans la partie de la rue de l'Hospice qui ne serait point réunie à cet établissement.

Parlerai-je encore de cette espèce de labyrinthe de masures et de petits jardins débouchant sur le Champ-du-Roi, et que l'on appelle *la Fieffe* ? Il est clair que tout cela devrait être acheté par la ville en conséquence d'une expropriation pour cause d'utilité publique, et l'emplacement revendu ensuite, après avoir été assaini et rendu habitable pour toutes les fortunes.

Enfin, je ne pourrais que me répéter en parlant des travaux à faire dans les ruelles Puet et Sulpice, la rue du Change et les trois à quatre petites ruelles du faubourg la Barre, etc., etc. Aussi je n'en dirai pas davantage.

Peut-être que l'on me demandera ce que deviendraient les pauvres après toutes ces destructions, et comment j'entends les loger. L'objection aurait de la force, si tous les travaux d'assainissement que je viens d'indiquer se

faisaient dans un très petit nombre d'années. Or, c'est ce qui ne pourrait avoir lieu. Par conséquent, à fur et à mesure que le besoin de nouveaux logements se ferait sentir, l'industrie particulière aurait le temps de se préparer pour satisfaire à toutes les demandes. J'ai d'ailleurs indiqué l'emplacement d'un assez grand nombre de rues nouvelles. Là se trouverait tout l'espace nécessaire pour placer sainement et agréablement toute la classe pauvre et laborieuse. Un architecte habile saurait construire à bon marché des maisonnettes en rapport avec les besoins et la fortune de chaque locataire. Et si l'on avait le bon esprit de joindre à chacune un petit jardin, ces braves gens donneraient à sa culture et à son embellissement les instants de loisir forcé dont ils font aujourd'hui un si déplorable usage.

Après avoir exposé dans un grand détail l'ensemble des travaux d'embellissement et d'assainissement de notre ville, je proposerai une idée dont l'exécution, qui ne coûterait rien du tout, témoignerait de la gratitude des magistrats municipaux pour les citoyens illustres ou simplement utiles qui ont reçu le jour au milieu de nous.

Pourquoi donne-t-on si souvent à nos rues des noms insignifiants ou ridicules? Ne serait-il pas plus convenable de les consacrer à la mémoire de ceux qui doivent nous être chers? Si nous ne pouvons leur élever des monuments pompeux, du moins qu'une simple inscription leur prouve notre reconnaissance. Ne sommes-nous pas fiers de pouvoir citer leurs noms? Et ne semble-t-il pas qu'enfants de la même ville, nous sommes appelés à recueillir quelque chose de leur gloire? Qui sait d'ailleurs si, en traversant une rue consacrée à un personnage remarquable, quelques

jeunes gens ne se sentiront pas animés d'une généreuse émulation, et n'aspireront point aussi à voir un jour leurs noms honorablement retracés sur les murs de leur cité? Et si, ne se bornant pas à des illustrations littéraires ou scientifiques, on décernait les mêmes honneurs aux compatriotes dont la fortune aurait été consacrée à son embellissement ou au soulagement des malheureux, ne serait-ce pas encore là un moyen de voir se renouveler plus souvent de si beaux exemples? Il n'est donc pas indifférent, selon moi, de donner tel ou tel nom à une rue, à un quartier. Mais surtout qu'on se garde bien de permettre qu'aucun nom sans valeur se trouve inscrit sur la plus petite de nos voies de communication : ce serait avilir une récompense à laquelle de véritables titres doivent seuls donner des droits.

Voici comment je conçois que la ville devrait honorer nos illustres concitoyens : le nom des rues et des places définitivement dénommées continuerait d'être inscrit comme à l'ordinaire ; on mettrait, au contraire, un certain luxe dans la désignation de celles qui seraient consacrées à une notabilité. Je pense que l'on satisferait à toutes les convenances, en fixant à leur entrée une simple tablette de marbre, sur laquelle serait gravé le nom dont on voudrait conserver le souvenir (1).

C'est ainsi que nous aurions les rues ou les places Desgenettes, Labillardière, Duval, Boisjolin, Bourdon, Bonet, etc.,

(1) Exemple :

Rue de N...

A LA MÉMOIRE DE N...
né à Alençon
le....
mort le....

comme nous avons déjà la rue Julien. Desgenettes, dont le nom vivra aussi long-temps que le souvenir de l'expédition d'Egypte; Labillardière, naturaliste et voyageur illustre; le médecin Duval, auteur d'un ouvrage de botanique des plus remarquables; le poète Boisjolin qui a chanté la forêt de Windsor; le mathématicien Bourdon, à qui l'enseignement de l'algèbre est redevable d'un ouvrage classique; le lieutenant-général Bonet, qui a mérité que son nom soit gravé sur l'arc triomphal de l'Etoile; etc., sembleront toujours étrangers à une cité qu'ils ont illustrée, tant qu'on ne lira point leurs noms sur ses murailles (1).

Il est malheureux pour Alençon de n'avoir point à inscrire sur la liste de ses bienfaiteurs d'autres noms remarquables que ceux de MM. Julien et Levignen(2). Mais, en attendant qu'il s'en présente de nouveaux, elle devrait bien tâcher de se montrer reconnaissante envers la mémoire de ceux à qui elle doit son magnifique quartier de Bretagne et son hospice général (3).

(1) On lit dans *la Vigie* de Saint-Malo, du 7 décembre 1838 :
« Le Conseil municipal de Saint-Malo a décidé . . . . . que deux » rues porteraient les noms de Broussais et de Toullier. . . . . Il a » arrêté en principe général que l'on donnerait aux rues de Saint-» Malo les noms des hommes célèbres qu'il a vu naître. »

(2) Derniers intendants d'Alençon. «Ils seront long-temps regrettés » dans la généralité par les bienfaits dont ils ont comblé tous les » ordres pendant leur longue administration. » Od. Desnos.

(3) Il y aurait encore un moyen simple de s'acquitter envers nos célébrités locales : ce serait de leur consacrer les petits monuments qui décorent les pompes de la ville. Cela ne coûterait rien et donnerait un nouvel intérêt à ces constructions dont quelques-unes ne manquent pas d'une certaine élégance. Il faudrait seulement avoir l'attention de

Que l'imagination du lecteur veuille bien se représenter maintenant la ville d'Alençon telle que je viens de la décrire, mais dépourvue de toute espèce de monuments, et n'ayant pour les divers services publics que les abris les plus simples et les moins coûteux, que des constructions purement provisoires, et qu'il la compare ensuite avec ce qu'elle est aujourd'hui. Je ne lui ferai pas l'injure de lui demander à laquelle des deux il donnerait la préférence : ce ne peut pas être là le sujet d'une question. Par quelle déplorable fatalité se fait-il donc que l'on ait perdu comme à plaisir une ville qui pouvait offrir à ses habitants beauté, agrément, commodité, et que l'on se soit mis dans le cas de ne pouvoir jamais réparer le mal qui a été fait ? Hélas ! il faut bien le répéter encore, on ne reconnaît de beauté dans une ville que celle qu'elle reçoit de ses édifices publics. Mais les rues sont étroites, tortueuses, basses et humides ; mais la moitié des habitants réclame des emplacements vastes et commodes pour ses demeures et pour ses fabriques.... Demandes inutiles, vœux superflus ! N'y a-t-il pas encore de nouveaux bâtiments publics à élever?.. Ce système, vraiment déplorable, fait toujours renvoyer à un temps éloigné les travaux les plus nécessaires, les plus indispensables.

Et pourtant la raison ne devrait-elle pas nous servir

choisir, pour chaque inscription, l'endroit le plus rapproché du lieu de la naissance de celui en l'honneur de qui elle serait érigée. Ainsi la pompe de la place à l'Avoine, qui, pour le dire en passant, devrait bien changer son nom pour celui de Desgenettes, né en face, serait consacrée à ce médecin ; celle de la rue aux Cieux, au coin de la Cave-au-Bœuf, à Labillardière, né quatre maisons au-dessous, etc.

de guide ? Est-ce qu'entre une plus grande et une moins pressante utilité, le choix peut être embarrassant ? Et cette raison ne crie-t-elle pas à qui veut l'entendre que l'on peut renvoyer à une époque éloignée, alors que les besoins privés ont reçu satisfaction, tous les monuments publics, dont la beauté s'accroîtrait encore de leur accord harmonieux avec l'ensemble d'une jolie ville ?

J'attends une objection : on m'accordera peut-être qu'il serait convenable d'ajourner la construction définitive de tous les grands édifices consacrés à des services publics, sauf à élever provisoirement, et à bas prix, les abris dont on ne peut absolument se passer. Mais, nonobstant cet ajournement, ne sera-t-il pas toujours impossible d'exécuter tous les changements que j'ai indiqués ? Le revenu communal employé pendant un siècle pourrait-il y suffire ? Voyons ce que le calcul va répondre à cela. Il y a vingt ans, la ville d'Alençon pouvait commencer à s'occuper sérieusement de ses affaires. Alors tout bruit de guerre avait cessé ; les travaux de la paix devenaient possibles. Chaque année, 30,000 francs au moins pouvaient être et ont été distraits du budget de la ville pour travaux publics et embellissements. Que si ces entreprises eussent été dirigées dans un meilleur esprit, il y en aurait aujourd'hui pour plus de 600,000 francs d'exécutées. Eh bien ! cette somme suffisait, non pour tout achever, mais au moins pour mettre tout en état, pour acquérir les terrains nécessaires aux nouvelles rues, pour rectifier les mauvais alignements, etc. ; et dans vingt ans d'ici, 600 autres mille francs terminaient, ou à-peu-près, cette grande rénovation, et faisaient d'une ville laide et incommode, une des plus jolies villes du royaume. Sans doute il aurait encore fallu quelques

années pour donner le temps à un certain nombre de maisons de tomber d'elles-mêmes et de se replacer conformément au plan définitivement arrêté. Mais cela n'empêchait point de commencer à s'occuper des grands monuments de la ville ; et des considérations d'économie n'auraient pu alors, comme aujourd'hui, s'opposer à leur parfaite exécution.

D'ailleurs, indépendamment des fonds du budget, la ville, avec un peu d'habileté, aurait pu trouver un moyen fort simple d'augmenter singulièrement ses ressources : c'eût été de mettre à profit l'intérêt personnel que beaucoup de gens auraient eu à voir terminer promptement certains travaux. Ainsi l'ordre en aurait été réglé selon la quotité des offres de souscription qui auraient été faites. Il est naturel de penser qu'elles auraient pu s'élever à des sommes considérables. Ne savons-nous pas que, lors de la démolition de la maison Guibé, les propriétaires voisins auraient donné plus de 4,000 francs pour en voir l'emplacement converti en une petite place ? Je connais un autre propriétaire de la rue de Sarthe qui aurait sacrifié 1,000 francs avec plaisir pour que l'on abattît, il y a quelques années, le petit moulin, et que l'on prolongeât le pont de Sarthe en ligne droite jusqu'en Monsort. Combien n'aurait-on pas offert à la ville pour qu'elle terminât promptement le percement d'une rue dans la direction du lit actuel de la Briante ? etc., etc. Il est clair que, pour beaucoup de personnes, il y aurait eu un immense intérêt à ce que telle entreprise n'eût pas été ajournée à trente ou quarante ans, mais exécutée dans le plus bref délai.

Il y a même lieu de croire qu'il serait encore possible aujourd'hui de profiter de l'idée que je viens d'émettre, et

que peut-être le Conseil municipal consentirait plus volontiers à certaines entreprises utiles, si une partie de la dépense était payée par les intéressés.

Convient-il de répondre ici à une objection que j'ai entendu élever plusieurs fois contre la préférence accordée aux travaux relatifs à la création de nouvelles rues et de nouveaux quartiers, sur ceux consacrés à la construction de monuments et édifices publics? Ces derniers ouvrages, dit-on, font vivre une grande quantité d'ouvriers et répandent ainsi l'aisance parmi cette classe du peuple. Singulière difficulté ! Est-ce que, aussitôt qu'une rue est percée, elle n'est pas envahie par une foule de manœuvres de toute espèce qui y élèvent à l'envi des constructions, des jardins, des ateliers,etc. ? (Je suppose, bien entendu, que la création de cette rue, de ce quartier répond à un besoin réel et non à quelque vue chimérique ou hasardée.) Ainsi, règle générale, toutes les fois qu'il y a quelque part une nouvelle rue de tracée, elle est une occasion de travaux nombreux et variés qui occupent pendant longtemps une grande quantité de bras, et dont la masse s'élève à des sommes bien supérieures à ce qu'une ville peut dépenser annuellement en ouvrages du même genre. Nous trouverons chez nous la preuve de ce que j'avance ici. Dans les deux années qui ont suivi les grands événements de juillet, nos ouvriers seraient morts de misère, ou auraient peut-être eu recours à l'émeute, s'ils n'avaient eu que la ville pour les occuper. Heureusement, l'ex-sénatorerie était exploitée (bien mal à la vérité) par un entrepreneur qui y bâtissait un nouveau quartier et fournissait ainsi de l'ouvrage à beaucoup de malheureux.

Je

Je citerai encore la nouvelle rue de la Halle-aux-Toiles, qui est déjà couverte de constructions dont la valeur définitive s'élèvera à plus de 200,000 francs. La ville aurait-elle pu occuper autant de bras et répandre autant d'argent en travaux de bâtisse que l'ont fait les propriétaires de cette petite rue ? Les mêmes effets se reproduiront partout, lorsque l'administration le voudra. Pour cela, elle n'a autre chose à faire que de livrer le terrain à l'industrie privée : c'est là son véritable rôle. De pareilles concessions ne sont pas ruineuses pour une ville.

Il est donc vrai que le système que je voudrais voir triompher, indépendamment de tous ses autres avantages, a encore celui d'être le plus immédiatement favorable à la classe ouvrière, et qu'elle y applaudirait de toutes ses forces si elle le voyait mettre en pratique.

Voilà pourtant le parti que l'on pouvait tirer de la ville d'Alençon. Aujourd'hui que le mal est fait, se contentera-t-on d'en gémir, et ne cherchera-t-on pas à éviter, pour ce qui reste à faire, les fautes dans lesquelles on est toujours tombé jusqu'ici ?

Je connais, il est vrai, un autre moyen pour terminer et embellir nos cités. Mais dois-je en faire mention ici ? et n'ai-je point à craindre d'exciter le sourire de la pitié de la part de trop nombreux lecteurs ? Nous lisons dans l'Histoire des villes italiennes que la générosité de leurs citoyens se plaisait à l'envi à les décorer de monuments, de portiques, à leur imprimer enfin ce caractère de beauté qui fait encore aujourd'hui l'admiration des voyageurs. Pourquoi n'en serait-il pas de même parmi nous ? Comment ne vient-il point à l'idée des personnes opulentes de rechercher un genre d'illustration si facile ? Combien

n'en voyons-nous pas tous les jours qui se ruinent en folles dépenses, ou qui ne savent à quels héritiers transmettre leurs richesses ? Leur nom périt tout entier avec elles, tandis qu'il leur serait si facile de le transmettre honoré et respecté. N'est-il pas étonnant que les hommes si désireux de la gloire, soient si ignorants des vrais moyens de l'obtenir ? Il n'est donné qu'à un petit nombre de se faire un nom par leurs écrits. Un noble usage de leur fortune leur procurerait sans peine une illustration durable.

Ces vues généreuses ne sont point tout-à-fait inconnues de quelques Français, en bien petit nombre il est vrai ; et, sans parler du général Martin qui a légué 5,000,000 fr. à la ville de Lyon, sa patrie ; du négociant Gérard qui, après avoir donné plus de 80,000,000 fr. à Philadelphie, sa ville adoptive, a laissé à Bordéaux, où il était né, d'éclatantes marques de souvenir, je puis citer des noms moins riches, et dont on peut plus facilement imiter l'exemple : ainsi M. Jovin, de Saint-Etienne, M.
maire d'Elbeuf, etc., etc., qui se sont plu à embellir leurs villes natales, et dont le souvenir vivra à jamais dans le cœur de leurs concitoyens. Pourquoi ne verrions-nous pas au milieu de nous se reproduire quelquefois ces grands actes de patriotisme ? M. le baron Mercier n'a-t-il pas, en quelque sorte, fait don à la ville d'une charmante salle de spectacle, et ajouté, par cette construction coûteuse, à la beauté d'un quartier qu'il a, pour ainsi dire, créé lui-même ? Ce qu'a fait un père de famille ne pourrait-il donc pas être imité par de riches citoyens sans postérité, et dont la fortune ira enrichir des collatéraux qui ne leur en sauront aucun gré ?

C'est par ces conseils que je terminerai ce travail. Heureux si ces réflexions pouvaient décider quelques personnes embarrassées de leur fortune, et, ne sachant à qui la laisser, venaient mettre un terme à leurs hésitations, et leur faire comprendre qu'après la bienfaisance, rien ne peut recommander davantage un citoyen qu'une fortune consacrée à l'utilité et à l'embellissement de la cité natale (1).

(1) Je me suis demandé bien des fois pourquoi le Gouvernement n'assimilerait pas les communes urbaines aux communes rurales et les rues de celles-là aux chemins vicinaux de celles-ci, et ne ferait pas, en conséquence, application aux villes de l'article 2 de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux? Les rues ne sont-elles pas les chemins des villes comme les chemins sont les rues des campagnes? Et s'il était reconnu que le système de l'interprétation ne peut s'étendre jusque-là, pourquoi ne ferait-on pas disparaître législativement une lacune importante de la belle loi sur les chemins vicinaux?

Si le Gouvernement se décidait à adopter cette marche, le seul obstacle qui s'oppose encore au prompt embellissement des villes et à leur agrandissement, disparaîtrait tout-à-fait. Les revenus communaux ordinaires seraient consacrés à l'achat des terrains et des maisons qui ne pourraient être conservées; les prestations en nature et les cinq centimes additionnels suffiraient à tous les travaux de terrassement.



DE L'ÉTABLISSEMENT

D'UN

ENTREPÔT RÉEL DES DOUANES

A CAEN ;

Par M. COURTY, Membre de l'Association normande.

Messieurs,

Parmi les causes qui ont le plus efficacement contribué à concentrer dans quelques localités privilégiées le mouvement commercial qui fait aujourd'hui la richesse et la prospérité d'un petit nombre de cités ou de ports de mer, il faut, sans aucun doute, compter, comme l'une des plus actives, l'établissement des *Entrepôts généraux des douanes*. Il est facile en effet de se rendre compte de l'influence favorable qu'ont dû exercer sur le commerce les franchises accordées à ces vastes dépôts où sont admises, en exemption de droits jusqu'au moment de leur sortie, cette multitude de marchandises et de denrées que la loi fiscale a grevées de droits, pour la plupart fort élevés. Par suite de ce privilége, les négociants se trouvent dispensés d'ajouter aux avances déjà considérables qu'ils ont à supporter, celles du paiement des droits qui souvent doubleraient pour eux le prix d'achat. Il en résulte qu'il leur est loisible d'appliquer à d'autres opérations les capitaux qui, sans cet avantage, resteraient improductifs jusqu'au jour où les marchandises soumises au droit seraient livrées à la consom-

mation. De là pour eux la possibilité de vendre à un prix moins élevé, et d'empêcher ainsi toute concurrence de la part des commerçants qui ne jouissent pas du même avantage.

Il semblerait dès-lors que toutes les villes commerçantes, et principalement celles qui par leur position géographique sont appelées à entretenir des relations directes avec les pays de production, et à tirer d'eux, de première main et sans intermédiaire, les marchandises qu'ils exportent, dussent se montrer fort empressées de réclamer des établissements aussi éminemment favorables à leur prospérité. Cet empressement doit même se supposer d'autant plus facilement, qu'après avoir été long-temps un avantage réservé par la faveur à quelques villes privilégiées, la faculté d'obtenir des entrepôts est devenue un droit commun pour toutes les villes du royaume. La loi du 27 février 1832 dispose en effet que « Il pourra être » établi par ordonnance royale des entrepôts réels de » douane dans toutes les villes qui le demanderont et » qui rempliront les conditions déterminées par le titre II » de la présente loi (1). »

Ainsi, Messieurs, il ne tient pas à la loi, il ne tient pas au pouvoir qui reconnait par-là l'utilité de ces sortes d'institutions, que toutes les villes de France ne jouissent des précieux avantages qui résultent de ces établissements. Cette déclaration est au contraire un appel aussi direct que

(1) Le titre II de la loi détermine les conditions de la concession, qui consistent uniquement dans l'obligation à prendre par les villes de fournir un local convenable, et de pourvoir aux frais de service des douanes nécessités par cet établissement.

possible au zèle des localités : et si quelque chose doit nous étonner, c'est que cet appel n'ait pas été entendu par un plus grand nombre de villes ; c'est que, malgré l'espèce de provocation adressée par la loi à toutes les cités commerçantes, il y ait encore si peu d'*entrepôts* en France.

L'explication de cette indifférence apparente est uniquement dans la condition imposée aux villes qui désirent obtenir un établissement de ce genre, de se pourvoir de bâtiments convenables. Pour satisfaire à cette condition essentielle, les localités auraient le plus souvent à s'imposer des sacrifices au-dessus de leurs forces; car on conçoit que les vastes constructions que nécessite l'institution d'un entrepôt exigent préalablement des dépenses considérables.

Aussi n'y a-t-il guère, jusqu'à présent, que les villes opulentes et parvenues à un haut degré de prospérité commerciale, qui n'aient pas reculé devant cette nécessité. La ville du Havre, en particulier, qui doit à son entrepôt une grande partie de sa richesse et de son immense mouvement d'affaires, a montré, par l'étendue et la magnificence des constructions qu'elle a récemment élevées dans ce but, l'importance qu'elle attachait à cet établissement. Son entrepôt est véritablement digne de la cité qui revendique à juste titre le premier rang parmi les ports de commerce de la France.

Mais, Messieurs, l'admiration que ces constructions font naître à ceux qui les visitent, serait un sentiment bien funeste au pays si elle devait porter partout ailleurs le découragement. Sans élever aussi haut leurs prétentions et leurs vœux, beaucoup de villes possèdent des ressources suffisantes pour fonder dans leur sein des établissements

du même genre, beaucoup plus modestes sans doute, mais qui, dans des proportions moins vastes, peuvent cependant apporter chez elles une prospérité capable de satisfaire leur ambition. Quelques-unes même sont d'autant plus fondées à concevoir cette espérance, qu'au lieu de ces sacrifices justement redoutés qu'entraîne l'obligation d'élever des bâtiments nouveaux, elles peuvent n'avoir à s'imposer que la nécessité d'approprier à cette destination spéciale des constructions déjà faites, quelquefois inutiles, ou du moins d'un usage fort peu profitable.

Telle est, Messieurs, la situation particulière et toute favorable dans laquelle se trouve en ce moment notre ville. Ces bâtiments que réclamerait un Entrepôt, et qui coûteraient à d'autres cités des sommes considérables, nous les possédons. Ils existent au sein de notre pays, au milieu de notre port, dans l'endroit même où notre intérêt voudrait que nous les fissions construire s'ils n'existaient pas. La ville n'aura pas, pour les posséder, de frais d'acquisition à faire, car ils sont sa propriété. Elle n'aura pas même à redouter l'embarras résultant du déplacement d'une institution établie, car ce vaste local est aujourd'hui libre et disposé à recevoir toute destination qu'on voudra lui assigner. Je veux parler, Messieurs, des bâtiments connus sous le nom de *Petits-Renfermés*, et qui ont été depuis quelques années occupés par le *petit séminaire.* La translation de cet établissement à Villiers laisse en ce moment le local qu'il occupait à la disposition de l'administration communale. Des bâtiments spacieux et d'une appropriation facile, de vastes cours propres à recevoir au besoin des constructions nouvelles, une situation centrale au milieu du mouvement commercial de notre port,

tels sont les avantages que présente ce local, et qui semblent appeler naturellement la destination proposée.

Nous ne devons pas douter que l'administration communale ne s'empresse d'adopter, aussitôt qu'elle lui sera indiquée, la pensée de doter notre ville d'un établissement aussi important pour son avenir. Par un concours heureux de circonstances, notre pays tend chaque jour davantage à sortir de l'état d'infériorité où il est resté trop long-temps sous beaucoup de rapports. L'esprit industriel et commercial, si long-temps inconnu chez nous, commence à se développer et à se répandre. La fréquence des rapports qui s'établissent entre notre population et celle des villes voisines plus avancées que nous, a commencé à porter des fruits, et le moment paraît peu éloigné où, grace à des améliorations nouvelles, notre cité prendra dans le monde commercial et industriel le rang auquel sa situation géographique et son importance lui donnent droit de prétendre.

On peut compter que l'établissement d'un *entrepôt général* serait, sans contredit, l'une des causes qui contribueraient le plus puissamment à favoriser cette heureuse tendance. Grâce à cette institution nouvelle, nos commerçants, heureux de pouvoir faire venir directement des pays de production les denrées coloniales et autres qu'ils fournissent à la consommation locale et à celle des départements de l'intérieur, n'auraient plus à supporter cette foule de droits d'emmagasinage, de transbordement, de plombage et tant d'autres qui, reproduits et multipliés sous toutes les dénominations et sous toutes les formes, élèvent si haut le prix de revient des marchandises qui en sont frappées. Ils ne se verraient plus forcés d'aller

s'approvisionner

s'approvisionner dans un entrepôt éloigné, de souffrir des pertes de temps et des dépenses considérables, de s'exposer nécessairement à de nouvelles chances de mer, à des frais de transport, et d'avancer des sommes élevées pour l'acquit des droits des marchandises qu'ils achètent, et dont ils ne seront remboursés que lorsque les besoins de la consommation les feront sortir de leurs magasins. L'entrepôt local leur fournirait au contraire les moyens de réunir sous leurs yeux, à leur disposition de tous les jours, de tous les instants, sans frais inutiles, toutes ces marchandises qu'ils pourraient dès-lors vendre à des prix beaucoup plus modérés. A ces conditions, notre ville, devenue à son tour une véritable place de commerce, verrait se concentrer dans son sein le négoce qui alimente la consommation des départements de l'intérieur, et réaliserait ainsi des bénéfices qui, dans l'état actuel, vont augmenter la richesse des autres ports.

D'aussi précieux résultats ne peuvent manquer de frapper nos administrations locales. Nous pouvons donc nous adresser à elles avec confiance, et avec la persuasion qu'elles se montreront disposées à saisir une occasion aussi favorable d'augmenter l'importance et le bien-être de notre ville. Votre initiative, Messieurs, en leur offrant une nouvelle garantie de l'utilité de ce projet, ne peut qu'en assurer et en hâter l'exécution.

NOTICE

SUR LES

BAINS DE MER

DU CALVADOS ;

Par M. CASTEL, Membre de l'Association normande.

Les voyages aux eaux sont devenus une mode, un besoin. Durant l'été, l'intérieur des grandes villes devient inhabitable. L'air manque dans les maisons ; la chaleur énerve les corps délicats ; les bals, les fêtes étant forcément suspendus, les personnes inoccupées s'ennuient et quittent leurs demeures pour courir après des plaisirs qui font partie de leur existence.

Au commencement de la belle saison, le monde élégant de Paris ferme ses salons et émigre. Une partie va chercher des distractions à Bade, à Aix, à Plombières, à Bagnères de Bigorre, etc. ; l'autre va respirer un air frais et vivifiant sur le rivage de la mer, et retrouve à Boulogne, à Dieppe, au Havre ou à Granville la plupart des amusements qui lui sont si chers.

Mais outre ce monde avide de fêtes et d'émotions, il y a les personnes paisibles et souffrantes qui fuient le bruit et le soleil des grandes villes ; il y a les savants et les artistes qui profitent des beaux jours de l'été pour aller interroger la nature et retremper leur santé et leurs idées au calme des champs ou sur les plages de l'Océan ; il y a les pairs, les députés qui vont se reposer des fatigues

d'une longue session dans quelque petit port de mer ; enfin il y a ceux qui, ne voulant pas se soumettre aux exigences de la toilette et à toutes les dépenses des grands établissements de bains, sont bien aises de trouver un lieu convenable qui leur offre la plupart des avantages des pays d'eaux et beaucoup moins d'inconvénients.

Les côtes du Calvados conviennent merveilleusement aux personnes qui désirent respirer librement l'air pur de la mer, parce qu'elles y peuvent vivre à leur fantaisie, parcourir silencieusement les grèves solitaires, étudier l'histoire naturelle, s'inspirer en présence des merveilles de la nature, dessiner des paysages et des marines, ou étudier les besoins de l'agriculture et du commerce.

Le nombre des baigneurs augmentant chaque année sur nos côtes, je pense que ce sera rendre service aux personnes qui ne les connaissent point encore, que de leur indiquer les lieux où elles pourraient trouver les choses nécessaires à leurs besoins, si elles se décidaient à les visiter. Dans ce but, je vais décrire les diverses localités du littoral, comprises entre l'embouchure de la Touques et celle de la Vire, où l'on va prendre des bains de mer.

TROUVILLE.

Trouville est un petit port situé sur la Manche, à trois lieues du Havre, trois d'Honfleur et trois de Pont-l'Evêque. Ce village, dont la population est de près de dix-huit cents ames, se trouve à l'embouchure de la Touques, et à l'extrémité d'une des plus belles vallées de la Normandie. Sa situation à peu de distance de plusieurs villes, les sites pittoresques et animés qui l'environnent, son voisinage de la belle forêt de Touques, l'aspect grandiose de la mer,

la beauté de la plage, le mouvement du port, tout se réunit pour y attirer les promeneurs pendant la saison des bains.

Il y a peu d'années encore, Trouville n'était visité que par les gens du pays et quelques rares étrangers, qui y trouvaient difficilement une table et un gîte convenables. Mais depuis que des baigneurs parisiens ont pris la route de ce village, il a changé de face. On a bâti des maisons simples, mais propres et commodes, qui se louent à des prix modérés; les deux restaurateurs principaux, David et Ozerais, ont agrandi et embelli leurs établissements; des fournisseurs, des marchands sont venus s'établir dans le village; il y a des tables d'hôte et des restaurants à l'instar de Paris; il a été construit une trentaine de cabanes mobiles, qu'on roule jusqu'au rivage, dans lesquelles les baigneurs se déshabillent avant de se jeter à la mer, et où ils reprennent leurs vêtements au sortir du bain; il existe un établissement de bains chauds d'eau douce et d'eau salée; enfin l'autorité locale a organisé une police vigilante pour veiller au maintien de l'ordre et de la décence.

Ces notables améliorations, tout importantes qu'elles sont, ne suffisant point encore aux baigneurs, habitués au *confort* des grandes villes, il vient d'être construit, sur le bord de la mer, un pavillon d'une élégante simplicité, composé d'un vestibule, d'un vestiaire, d'une petite bibliothèque et d'un salon de quarante pieds sur vingt. Ce salon est le lieu de réunion des baigneurs; il sert en outre de salle de bals et de concerts, et peut contenir plus de deux cents personnes. Le mobilier du pavillon se compose d'un piano, de tables de jeu, de siéges com-

modes, de cinq cents volumes de romans choisis et de six des journaux les plus répandus. Le salon est ouvert et éclairé jusqu'à onze heures du soir, et le prix d'entrée, pour toute la saison, est de 10 francs par personne.

On évalue à mille le nombre des baigneurs qui ont résidé à Trouville cette année. Plus de la moitié étaient de Paris. Il y avait parmi eux des savants, des littérateurs, des artistes, des députés, des pairs, des magistrats, des représentants de la haute finance, etc.

La plage de Trouville est douce, unie et d'une grande facilité pour prendre des bains. Les dames peuvent se baigner sans être retenues par des cordes, et prendre la quantité d'eau qu'elles désirent, soit à la mer montante ou descendante, soit à mer pleine. Pour plus de sûreté encore, il y a des guides ou baigneurs-jurés, au milieu desquels aucun danger n'est possible ni à craindre.

Les communications entre Trouville et les villes voisines sont faciles dans la belle saison et s'améliorent chaque année. Les maîtres de postes d'Honfleur et de Pont-l'Evêque y transportent les voyageurs, quelle que soit la forme de leurs voitures; on trouve dans ces deux villes des cabriolets et des chevaux pour s'y rendre; il vient de s'établir un service quotidien de petites diligences entre le village et Pont-l'Evêque; enfin des bateaux à vapeur portent à Trouville, à des époques indéterminées, soit des promeneurs du Havre, soit des étrangers avec leurs familles.

Durant les mois de juillet, d'août et de septembre, Trouville est extrêmement animé. Indépendamment des baigneurs résidants, une quantité prodigieuse de promeneurs du Havre, d'Honfleur, de Lisieux, de Pont-l'Evêque et des environs s'y rendent journellement, mais surtout le dimanche.

A peu de distance de Trouville, se trouve le château de Lassay, bâti sur le mont Canisy, appelé le *Château de Haute-Folie*, parce qu'il a été construit dans une position aride, exposée aux injures des vents de la mer, et seulement pour satisfaire une fantaisie d'un riche propriétaire. Il va être établi un phare sur le point culminant de cette colline; il portera le nom de *Phare de la baie de Trouville.* De l'autre côté de la vallée, on voit les ruines du château de Bonneville, où résida Guillaume-le-Conquérant pendant qu'on rassemblait, à Trouville et à Dives, la flotte qui le conduisit en Angleterre avec ses compagnons d'armes.

Un des plus beaux ornements de la vallée est sans contredit la magnifique forêt de Touques, dont une partie est voisine de Trouville. Les baigneurs en parcourent les sentiers, soit à pied, soit à cheval, ou montés sur des ânes, comme cela se pratique dans tous les pays d'eaux. M. Guttinguer vient de faire construire au milieu de la forêt, et en vue du Havre, un beau chalet semblable à ceux de la Suisse.

De Trouville on a des vues délicieuses: d'un côté, l'Océan avec tous ses prestiges, et le Havre qui forme un des coins du tableau; de l'autre, la superbe vallée de la Touques, encadrée dans des collines couvertes d'habitations, d'arbres de haute tige, de pommiers et autres arbres à fruit; au milieu de la vallée, la Touques, chargée de bateaux, coulant dans des prairies riches et étendues; au loin, le bourg de Beaumont avec ses toits bleus et les restes de son ancienne abbaye; de tous côtés, des paysages ravissants.

Le géologue étudie à Trouville les étages moyen et supérieur du groupe oolithique, et une partie du terrain

crétacé. Les falaises d'Hennequeville méritent toute son attention. Ces coupes naturelles, de deux cent cinquante pieds de hauteur, sont composées de coral-rag, de kimmeridge-clay et de craie.

Le botaniste trouve une grande variété de plantes dans la forêt de Touques, dans la vallée et sur les coteaux voisins.

L'antiquaire visite avec vénération les ruines du château de Bonneville, qui rappelle l'époque la plus brillante de l'histoire normande, et étudie les formes architecturales de ce monument du moyen âge.

Avec tous ces éléments de succès, l'importance de Trouville augmente tous les jours. Au 1.er juillet prochain, il y aura plus de vingt maisons neuves d'achevées. Des restaurateurs du Havre se proposent de faire construire un vaste et beau restaurant dans la partie la plus fréquentée et la plus apparente du village. Bientôt il possédera tous les établissements nécessaires pour recevoir convenablement les baigneurs, quelles que soient leur fortune et leur exigence.

LUC ET COURSEULLES.

Depuis Ouistreham jusqu'à Courseulles, il y a sur le bord de la mer plusieurs habitations, des hôtels et des restaurants destinés à recevoir les baigneurs qui affectionnent cette côte. Durant la belle saison, Luc et Courseulles sont très-animés ; un grand nombre d'habitants de Caen s'y rendent tous les jours : les dimanches surtout il y a affluence de promeneurs. Au *Petit-Enfer*, à la *Belle-Plage* et dans d'autres établissements, on trouve, non-seulement des comestibles en abondance, mais encore

des jeux de diverses espèces, et toutes les facilités désirables pour prendre des bains.

La plage est formée d'un sable très-fin, sur lequel on marche facilement. Mais il n'y a sur le rivage ni falaises, ni arbres, ni aucun objet d'étude. Le savant et l'artiste ne trouvent rien à observer, rien à peindre : la grève est froide et monotone. Les maisons de cette partie du littoral sont néanmoins fort recherchées, parce qu'elles sont peu éloignées de Caen, et d'un accès extrêmement facile.

Il existait naguère à Courseulles un bel établissement où les promeneurs affluaient durant la saison des bains ; mais sa destination a été changée, au grand regret des personnes qui avaient l'habitude de le visiter. Ce lieu, nommé l'*Ile de Plaisance*, est maintenant occupé par la compagnie des *parcs flottants*, bateaux destinés à porter à Paris les huîtres et le poisson dans de l'eau de mer.

ARROMANCHES.

Malgré les progrès de la civilisation qui tendent à détruire les mœurs locales, à réunir tous les Français en une grande famille de frères, ayant les mêmes coutumes et la même langue, comme les mêmes lois et le même souverain, on trouve encore sur le littoral de la Manche des vestiges incontestables de l'établissement des hommes du Nord sur ces côtes au moyen âge, de leurs mœurs, de leur langage et de leurs inclinations. En considérant des matelots d'Arromanches, leurs figures sévères, leurs traits fortement prononcés, leur attitude imposante, on croit voir des compagnons de Hengst ou de Rolf jetés à la côte par une tempête. Nulle part en Normandie on ne remarque d'individualités plus prononcées : il semble que

le sang saxon ou normand qui coule dans les veines de ces hommes, est encore pur de tout mélange. Adroits, infatigables, calmes au milieu des orages, luttant courageusement sur de légers bateaux contre les dangers de la mer, ils ne sont pas moins remarquables aujourd'hui, en exerçant une pénible industrie pour nourrir leurs familles, que ne le furent leurs ancêtres au beau temps de leurs exploits aventureux.

Arromanches est situé à deux lieues de Bayeux et à sept de Caen. Sa population est de cinq cent cinquante habitants, et sa principale industrie est la pêche. Durant la belle saison, Arromanches est un lieu de promenade fort agréable. Quelques baigneurs y séjournent tous les ans ; mais jusqu'ici le nombre en a été peu considérable, parce que le mauvais état des chemins qui conduisent à ce petit port ne permettait pas de s'y rendre en voiture. La loi du 21 mai 1836 ayant ouvert une nouvelle ère de prospérité pour les communes rurales, en créant des chemins de grande communication, Arromanches a joui presque immédiatement des bienfaits de cette belle institution : une ligne vicinale partant de Bayeux et venant aboutir à ce village est terminée. Où existait naguère un chemin affreux, on trouve actuellement une voie commode et praticable pour toute espèce de voitures.

Depuis qu'Arromanches est doté d'une route, il a déjà changé d'aspect. Les maisons ont été restaurées, embellies, rendues plus saines, plus logeables ; la principale rue du village a été ornée de plusieurs constructions neuves : il y a émulation de la part des habitants pour faire disparaître tout ce qui peut choquer la vue des promeneurs. Pour dédommager ce petit port de l'oubli où

il est resté si long-temps, le Conseil général l'a doté, dans sa dernière session, d'une seconde ligne vicinale : cette ligne part de Creully et vient aboutir au centre d'Arromanches. Lorsqu'elle sera confectionnée, le village sera en communication directe, par des voies bien entretenues, d'une part avec Bayeux, et de l'autre avec Caen.

Il n'y a pas d'établissement de bains à Arromanches ; mais on trouve des chambres meublées ou non meublées à louer dans le village. Il y a plusieurs restaurateurs ou aubergistes, et les communications avec Bayeux sont extrêmement faciles.

La plage d'Arromanches est belle, étendue et commode pour les baigneurs. En face du port, et à peu de distance, se trouvent les rochers du Calvados, sur lesquels se perdit le vaisseau espagnol qui leur a donné son nom. Ils découvrent à marée basse, et on va les visiter en barques.

Le géologue étudie à Arromanches le calcaire marneux et le calcaire à polypiers. Le peintre y trouve de nombreuses occasions d'exercer ses pinceaux : les falaises, le départ et l'arrivée des bateaux, les traits, le costume et les mœurs des vieux matelots lui fournissent mille sujets d'études.

Arromanches est dans une période ascendante de prospérité. Si ses habitants savent attirer chez eux les promeneurs, en leur procurant les choses nécessaires à leurs besoins, et en piquant leur curiosité par quelque création utile, ils s'enrichiront d'une nouvelle industrie.

PORT-EN-BESSIN.

Le village de Port-en-Bessin est situé sur la Manche, à

deux lieues de Bayeux , neuf de Caen , et à-peu-près à égale distance de Cherbourg et du Havre. Les maisons sont bâties en amphithéâtre de chaque côté d'une vallée étroite , ouverture formée dans la falaise par un cours d'eau puissant qui n'est plus actuellement qu'un chétif ruisseau. Ces maisons n'ont pas toutes une belle apparence ; mais il y en a plusieurs d'assez jolies sur les flancs et à la base des collines.

Port paraît avoir été habité dès l'époque gallo-romaine. Les débris de constructions antiques qu'on y a trouvées , et le camp romain d'Escures qui le domine , indiquent que les conquérants des Gaules avaient formé un établissement sur cette côte , soit pour communiquer avec la Grande-Bretagne , soit pour s'opposer aux invasions des pirates du Nord.

Le maréchal de Vauban fit construire sur la colline , à l'est du village , vers 1680 , une tour ronde , nommée le *Castel de Port* , auprès de laquelle se trouve une batterie de deux pièces de canon. Il a été élevé depuis , sur la colline occidentale , un petit fort , appelé la *Galeste de Huppain* , armé de deux pièces d'artillerie.

Il existe auprès de Port une vallée large , peu profonde et entourée de collines , dans laquelle on pourrait établir un beau port militaire. Les vaisseaux y seraient à l'abri des tempêtes qui désolent parfois les côtes de la Manche , et hors de la vue et des atteintes de l'ennemi en temps de guerre. Vauban avait étudié cette admirable position et conçu le projet d'y faire exécuter de grands travaux ; mais la mort l'enleva avant qu'il eût pu mettre ses plans à exécution. Personne n'a songé depuis à réaliser les conceptions de l'illustre ingénieur , et la marine française a

été privée d'un magnifique établissement. Le port aurait été partagé de la mer par des falaises de cent cinquante pieds de hauteur, et aurait eu une entrée et une sortie par deux ouvertures latérales qui existent dans les falaises. Ces passages, au moyen de forts établis de chaque côté, seraient devenus de véritables Dardanelles.

Durant la saison des bains, Port est fréquenté par un nombre considérable de promeneurs. Son heureuse position au milieu d'une contrée riche, variée, productive, ses hautes falaises, la beauté de la mer, l'extrême facilité des communications, tout concourt à en faire un délicieux but de promenade. Depuis le 1.er juillet jusqu'au 30 septembre, plusieurs voitures font un service public entre Bayeux et Port, à différentes heures du jour. La route, parfaitement entretenue et percée dans un terrain uni, est une des plus belles et des plus agréables de toute la Normandie.

Le géologue trouve plus d'un sujet d'étude dans les falaises de Port, composées de forest-marble, de calcaire marneux et d'oolithe inférieure. On remarque en plusieurs endroits des concrétions calcaires, formées par des eaux incrustantes qui tombent en cascades du haut des falaises. Il y a dans l'oolithe inférieure des failles remarquables, et des grottes creusées par les vagues. A peu de distance de Port, il existe un phénomène physique et géologique très-curieux : c'est la perte de deux rivières, l'Aure et la Drôme, qui a lieu dans des crevasses du calcaire marneux, appelées *Fosses du Soucy*.

Le botaniste fait à Port une belle récolte d'hydrophytes, et dans les environs il trouve beaucoup de plantes de toute espèce.

Le peintre y esquisse de jolis tableaux de genre, des marines charmantes et des paysages ravissants.

On trouve à Port des maisons et des chambres à louer durant la saison des bains. M. Guillot vient de faire construire un hôtel sur le bord de la mer, destiné à recevoir les baigneurs. Cet établissement est composé de deux salles à manger, d'un grand salon, de plusieurs chambres, de cabinets garnis de baignoires pour prendre des bains chauds, d'une écurie, d'une remise, d'un jardin et d'une terrasse.

De presque toutes les maisons ordinairement occupées par les baigneurs, on voit la mer, le port, une partie des falaises, la sortie et la rentrée des bateaux pêcheurs, et l'on jouit d'un des plus beaux spectacles qui puissent frapper les yeux et l'imagination de l'homme, celui du coucher du soleil dans les flots de l'Océan. Ce phénomène ne peut être qu'imparfaitement décrit, et la peinture la plus fidèle ne peut en représenter toute la magnificence. La mer paraît tout en feu ; les vagues se parent des couleurs de l'arc-en-ciel ; l'horizon coloré se confond avec les eaux étincelantes, et ressemble à une belle aurore boréale des régions polaires ; le disque du soleil s'enfonce mollement dans son lit de pourpre et d'or, disparaît dans l'onde amarante, et laisse derrière lui une longue trace lumineuse, dont les reflets se projetant sur les falaises, leur donnent un aspect animé, plein de charmes et de poésie.

GRANDCAMP.

Le petit port de Grandcamp est situé à deux lieues d'Isigny et à sept de Bayeux. Il est peuplé de treize cents habitants, dont les deux tiers sont adonnés à la pêche.

Chaque année, pendant la saison des bains, cent cinquante personnes environ, de Saint-Lo et des autres villes du département de la Manche, vont s'établir à Grandcamp. Il n'y a pas d'établissement de bains dans le village; mais les baigneurs y trouvent facilement des appartements à louer, ainsi que des auberges et les autres choses nécessaires à leur existence. La plage est belle, sablonneuse et extrêmement commode pour prendre des bains. Elle est constamment couverte de marins, de barques, de bateaux; de sorte qu'aucun baigneur, quel que soit l'état de la mer, ne court pas le moindre danger.

Grandcamp est un lieu fort agréable pour les baigneurs; ils font de délicieuses promenades sur la mer, et vont, quand le temps est favorable, visiter les îles Saint-Marcouf, qui ne sont qu'à trois lieues du port. L'après-midi, ils s'enfoncent dans les charmantes vallées de Cricqueville et de Maisy, ou vont admirer du haut d'une colline le coucher du soleil dans la mer, et considérer les feux du magnifique phare de Gatteville qu'ils aperçoivent à l'horizon.

Le géologue trouve à Grandcamp le forest-marble, le calcaire marneux et l'oolithe inférieur. En étendant ses courses jusqu'à la mine de Littry, il observe le lias, une partie du groupe du grès rouge, la série carbonifère, et enfin les limites du système Cambrien. Le pays est fort curieux à étudier, car il renferme une quantité de roches diverses et plusieurs formations dans un rayon de quelques lieues.

Grandcamp n'est pas moins favorable au botaniste qu'au géologue. Les falaises, les vallées et les collines du Bessin, la baie des Veys et la forêt de Neuilly, s'il veut étendre

jusque-là ses excursions, lui fournissent les moyens d'augmenter son herbier de plantes de divers terrains.

L'antiquaire examine avec intérêt les ruines du château de Maisy, qui fut habité par Bertrand Duguesclin, connétable de France. C'est sur le territoire de cette commune qu'abordèrent, au IX.e siècle, Bier, surnommé *Côte-de-fer*, et le fameux pirate Hast-ing, son gouverneur, à la tête d'une troupe de Norwégiens. Cette première visite des hommes du Nord fut bientôt suivie de plusieurs autres. Ils s'établirent sur les côtes du Bessin, et en devinrent définitivement les maîtres sous Rolf ou Rollon, leur chef, après le traité de Saint-Clair-sur-Epte.

Lorsque le chemin de grande communication de Vierville à Isigny par Grandcamp sera terminé, ce village changera de face, et le nombre des baigneurs qui s'y rendent chaque année augmentera considérablement.

Dans cette description des diverses localités du Calvados fréquentées par les baigneurs, je me suis attaché à faire valoir l'importance de chacune d'elles, et à signaler ce qu'elles renferment de curieux, sans marquer la moindre préférence pour l'une ou pour l'autre. En écrivant cette notice, je ne suis mu par aucun autre intérêt que celui de faire bien connaître les ports de notre littoral, et d'indiquer les ressources qu'ils offrent aux personnes qui y séjournent pendant la saison des bains. Si elle a quelque influence sur la prospérité de ces ports et le bien-être de leurs habitants, je m'applaudirai d'un résultat si conforme à mes vœux.

COLONNE

DE GATTEVILLE

NOUVEAU PHARE DE BARFLEUR.

Par M. EDOM,

Membre de l'Association normande.



A l'extrémité nord-est du département de la Manche, s'étend, le long de la mer, la commune de Gatteville. Là, sur un banc de rochers battus par les flots, s'élève, depuis peu d'années, une colonne plus haute que la colonne de la place Vendôme à Paris (1); que la colonne Alexandrine à Saint-Pétersbourg; que la colonne appelée le *Monument* à Londres; en un mot, la plus haute colonne du monde. Elle ne porte ni inscriptions ni bas-reliefs. Elle ne

(1) La colonne de la place Vendôme a, ainsi que la colonne Trajane, quarante-trois mètres (cent trente-deux pieds) de hauteur.

Le *Monument* a soixante-deux mètres (cent quatre-vingt-dix pieds). Cette colonne fut élevée pour perpétuer le souvenir de l'incendie qui consuma une grande partie de Londres en 1666.

La colonne Alexandrine a quarante-sept mètres (cent quarante-quatre pieds). Cette colonne fut élevée, à Saint-Pétersbourg, en 1832, à la mémoire de l'empereur Alexandre, par Nicolas I, son frère.

La colonne de Gatteville a soixante-dix mètres (deux cent-quinze pieds) jusqu'à la base de la lanterne, et quatre-vingts mètres (deux cent quarante-six pieds), jusqu'à la pointe du paratonnerre.

ne rappelle aucun événement funeste à l'humanité. Elle est uniquement consacrée à protéger la vie des hommes contre d'inévitables périls. Cette colonne toute de granit, ainsi que les bâtiments qui forment à l'entour une base majestueuse, est faite avec tant d'art, qu'on la croirait d'un seul bloc. On dirait un de ces monuments appartenant à la vieille et savante Egypte. Les proportions en sont si heureuses, qu'elle charme également la vue, soit que de près l'œil étonné en mesure la hauteur, soit que de loin elle se dessine dans l'azur du ciel, confondu à l'horizon avec celui de la mer. Une porte vous introduit dans l'intérieur de la colonne, dont le noyau est un cylindre creux, autour duquel serpente un escalier en spirale. Les degrés, au nombre de près de quatre cents (1), forment une pente si douce, qu'il semble que l'on pourrait les monter à cheval. Quarante-huit fenêtres étroites, dont une se présente à chaque quart de révolution, répandent dans ce sentier, assez large pour deux personnes de front, une clarté qui augmente à mesure que la colonne, en s'élevant, diminue d'épaisseur. Lorsque vous êtes enfin parvenu sur le couronnement, et que, protégé par une haute rampe en fer, vous contemplez sans danger, mais non sans émotion, l'imposant spectacle que vous avez sous les yeux, que de pensées se pressent dans votre esprit ! que l'homme paraît peu de chose en présence de cet océan ! et pourtant, comment ne pas admirer son génie, qui sait en mesurer l'étendue et construire de tels édifices pour en mieux maîtriser la surface ! A droite, voici Barfleur, dont le port, jadis fréquenté, abrite à

(1) On compte trois cent soixante-sept degrés.

peine quelques barques de pêcheurs. Plus loin, c'est le cap de la Hougue, qui rappelle Jacques II et Tourville, la valeur française au service de l'infortune, comme toujours. A gauche, dans cet enfoncement, est Cherbourg, autre merveille du génie de l'homme : son port fut creusé dans le roc, et sa rade est enfin conquise sur les vents, au prix de travaux qui datent de plus d'un demi-siècle.

Vous aurez déjà pressenti la pensée qui présida à l'érection de la colonne de Gatteville. L'entrée de la Manche est périlleuse pour les navigateurs (1) ; ses côtes ont été souvent, pendant l'obscurité des nuits, le théâtre d'affreux naufrages. Le Gouvernement, dont le premier devoir est de veiller à la vie des hommes, dit à ses ingénieurs : « Elevez sur ces rescifs un phare qui brille au loin,

(1) Le cap de Gatteville termine à l'ouest la vaste baie demi-circulaire dans laquelle vient se jeter la Seine : il forme en outre, par son rapprochement de l'île de Wight, le rétrécissement le plus considérable de la Manche, de sorte que les navigateurs omettent rarement de le reconnaître. Un point aussi remarquable par lui-même, et de plus entouré d'écueils entre lesquels règnent de violents courants, exigeait impérieusement la construction d'un phare. Dès l'année 1774 la chambre de commerce de Rouen y en fit établir un ; mais, élevé seulement de vingt-sept mètres, il ne pouvait entrer dans le système général adopté pour l'éclairage des côtes de France, système dans lequel deux phares consécutifs doivent embrasser dans leur champ tout l'espace qui les sépare. On s'était arrêté d'abord à l'idée d'exhausser cet ancien phare de trente-deux mètres ; mais sa mauvaise construction fit bientôt reconnaître la nécessité d'en élever un nouveau.

(Extrait d'une notice de M. Delarue sur la construction du phare de Barfleur.)

« comme un signe de salut. » Aussitôt un jeune homme, formé à cette école qui est une des gloires de la France et un objet d'envie pour les autres nations, vient s'établir dans la solitude de Gatteville. Là, il s'environne d'un camp d'ouvriers, la plupart choisis parmi les habitants de la contrée. Il tire du sol même les blocs de granit qui doivent composer son édifice. Bientôt cet édifice grandit, sans échafaudages compliqués, sans machines dispendieuses, à l'aide d'un appareil fort simple, placé sur la construction même et s'élevant avec elle (1). Jamais monument aussi utile ne coûta moins de frais (2). Pendant cinq ans le jeune

(1) Cet appareil consistait en un plancher porté sur le mur d'enveloppe par quatre fortes vis ; une ouverture ménagée au milieu de ce plancher, et au-dessus de laquelle était une poulie soutenue par quatre montants, donnait passage aux pierres qui s'élevaient par le puits central: ces pierres étaient suspendues à un fort cordage double qui passait dans la gorge de la poulie, redescendait et s'enroulait, au pied de l'édifice, sur un treuil mis en communication avec un manége mu par deux chevaux. Au-dessus des quatre montants on avait fixé une plate-forme sur laquelle étaient attachés seize tenants en fer se rattachant à autant d'échasses placées à l'extérieur, qui supportaient deux étages de planchers: c'était là ce qui formait l'échafaudage intérieur nécessaire à la pose des pierres. Enfin, au-dessus de la plate-forme s'élevait un petit arbre sur lequel tournait une grüe qui permettait de saisir les pierres au moment où elles étaient arrivées au niveau du plancher, pour les transporter immédiatement dans l'emplacement qui leur était destiné.

On voit par cette description que les planchers extérieurs et intérieurs, la poulie et la grue étaient tous liés, et ne reposaient que sur les quatre fortes vis fixées au plancher principal; et l'on conçoit aisément qu'en agissant sur ces vis, on ait pu faire monter tout le système d'une assise sur l'autre jusqu'à la fin de la construction.

(2) La chèvre et tous ses accessoires n'ont pas coûté 2,000 francs.

architecte n'a qu'une pensée, sa colonne : il la voit croître avec un amour paternel, il ne peut la perdre de vue un seul instant. Gatteville est devenu sa patrie ; ses ouvriers sont pour lui sa famille, ses amis. Il veille à tous leurs intérêts ; il s'étudie sans cesse à ménager leurs bras, leur santé, leur vie. Modeste autant qu'habile, il se dérobe aux visites pour échapper aux éloges ; mais il ne peut échapper à la juste appréciation du Gouvernement, et son œuvre est à peine achevée, que M. Morice-Delarue reçoit une distinction éclatante, digne récompense d'un mérite supérieur.

L'appareil que supporte la colonne de Gatteville répond à la beauté de cette construction. C'est une de ces précieuses découvertes de la science appliquée aux besoins de la vie sociale. Que l'on se figure une élégante coupole soutenue par une charpente en bronze et close de tous côtés par de grands carreaux du plus beau verre de glace. Au centre de cette vaste lanterne est placée une seule lampe, autour de laquelle un système polygone d'énormes lentilles à échelons tourne d'un mouvement régulier, à

Un échafaudage extérieur s'appuyant sur le sol, et grandissant avec l'édifice, aurait occasioné une dépense d'au moins 100,000 francs. Onze mille blocs de granit, pesant ensemble sept millions quatre cent mille kilogrammes, ont été répartis en cent dix-huit assises pour former la colonne. Les bâtiments accessoires ont exigé, en outre l'emploi de quatre mille neuf cents pierres de taille. Tous ces matériaux ont été mis en place pendant les campagnes de 1829, 1830, 1831, 1832 et 1833 ; si le service des fonds n'eût pas retardé la marche des travaux, il eût été facile de les terminer en quatre ans.

(Même notice.)

l'aide d'un mécanisme d'horlogerie. Ce mouvement, en promenant sans-cesse le foyer des lentilles, produit ces alternatives de lumière et d'ombre, dont les combinaisons, variées pour les différents phares, indiquent aux navigateurs le nom de celui qui brille à leurs yeux. L'éclat du feu de Gatteville est tel que deux mille lampes-Carcelle l'égaleraient à peine. Il se voit jusqu'aux dernières limites de l'horizon, à près de dix lieues en mer (1). Cette belle découverte est due aux travaux du savant Fresnel, que la Normandie vit naître et qu'une mort prématurée ravit à la France.

Près du pavillon vous trouvez, en descendant, la chambre de quart occupée par les gardiens de service qui se partagent les veilles de la nuit, comme les pilotes dont ils guident la course. Là, on remarque, entre autres des positions savantes, un fauteuil de repos garni de pieds en verre, qui l'isolent du plancher, entièrement revêtu de fonte : précaution sage dans un lieu exposé, par son élévation, à de funestes accidents, malgré le paratonnerre qui le protège.

(1) Le phare de Gatteville est séparé de ceux du Havre par une distance de vingt-trois lieues de quatre mille mètres: sa hauteur, de soixante-dix mètres au-dessus des plus grandes mers, lui donne, pour un observateur placé à quatre mètres au-dessus du même niveau, une portée de neuf lieues qui ne forme pas la moitié de la distance précitée; mais les feux de la Hève (près du Havre), soutenus à cent trente-six mètres d'élévation par des tours construites sur le sommet d'une haute falaise, peuvent être rendus visibles à peu de distance de la limite où ceux du phare de Gatteville viennent expirer.

(Même notice.)

On aime à voir dans ces soins minutieux le prix que l'on attache à la vie humaine. C'est, il faut en convenir, le sentiment que distingue et honore éminemment notre époque. Il est le véritable caractère de la civilisation.

M. Delarue vient d'achever une autre colonne à Auderville, à l'extrémité nord-ouest du même département. Bientôt les côtes de la France seront ainsi partout garnies de phares, et éclairées, en quelque sorte, comme les rues de nos cités.



NOTE

SUR

LA FABRIQUE D'HUILE DE COLZA

DANS LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS ;

Par M. DE MAGNEVILLE, Inspecteur divisionnaire de l'Association.

La fabrication de l'huile de colza a rendu de si grands services à l'agriculture du Calvados, qu'à ce titre seul elle devrait figurer honorablement dans les annales de l'industrie de ce département. Les usines se sont multipliées, la culture du colza s'est étendue, et les cultivateurs trouvent un débouché facile pour l'écoulement de cette denrée qui est pour eux une ressource précieuse, surtout dans les années où le blé est à bas prix et la vente des chevaux mauvaise.

On récolte dans le département environ deux cent vingt mille hectolitres de graine de colza, ce qu'on suppose être environ le produit de onze mille six cents hectares de terre de toutes les qualités qui peuvent convenir à la culture de cette plante. On cultive encore quelques autres plantes oléagineuses, telles que la cameline, le chanvre et le lin, mais en si petites quantités qu'on ne peut assigner à leurs graines une proportion relative avec celle du colza.

La majeure partie, et peut-être la totalité de colza nécessaire pour alimenter les usines, est récoltée dans le pays ; mais son prix n'étant pas le même sur toutes les places, le commerce en exporte ou en importe, suivant le

bénéfice que présente l'une ou l'autre de ces spéculations : cette quantité flottante se compense à-peu-près pendant le cours de l'année.

Un hectolitre de bonne graine de colza pèse de soixante-cinq à soixante-six kilogrammes ; il donne de vingt-trois à vingt-quatre kilogrammes d'huile non épurée , et de quarante à quarante-un kilogrammes de tourteau.

Les cultivateurs achètent aux fabricants d'huile le tourteau pesant cinq livres chaque , ce qui leur procure le supplément d'engrais que leur nécessite la culture du colza et de la betterave à sucre.

Il y a dans le département quarante usines à huile qui fournissent chaque année plus de cinquante-cinq mille barriques d'huile contenant chacune cent kilogrammes ; trente-sept de ces usines sont situées sur le bord des diverses rivières qui arrosent le département , et sont mues par l'eau ; trois autres le sont par des machines à vapeur : ces dernières et quelques autres emploient des meules en granit pour écraser les graines ; le reste de ces usines continue à faire usage des pilons. Depuis un certain nombre d'années on a adapté aux presses à coin des lumières en fonte, et par ce moyen on exprime une plus grande quantité d'huile ; une seule usine emploie la presse hydraulique.

Plus de la moitié des huiles provenant des usines du département sont épurées avant leur exportation : il existe à Caen six établissements où l'on s'occupe uniquement de ce travail. Quelques fabricants épurent eux-mêmes celles qu'ils obtiennent de leurs usines. Toutes ces huiles sont en grande partie expédiées pour Paris, Nantes, Bordeaux et Marseille.

EXTRAIT

EXTRAIT D'UNE NOTICE

SUR LES

FRANCS-BREMENTS (1)

CANONNIERS

DE LA VILLE DE CAEN,

Lue à la séance de la Société des Antiquaires de Normandie, du 9 novembre 1838,

Par M. H. DE FORMEVILLE,

Membre de plusieurs Sociétés savantes, Correspondant du Ministère de l'instruction publique, Conseiller à la Cour royale de Caen.

De toutes les corporations qui se sont formées au moyen âge, ou dans les deux siècles qui ont précédé la renais-

(1) Nous n'entendons parler ici que des *francs-brements*, et non des simples brements qui n'étaient point d'institution royale.

Selon Ducange, au mot *bermarius*, on écrivait, au XIV.e siècle, *berman*, *bermen*, et *bresmen*, qui signifiait *courtier*, *commissionnaire*. Plus tard, on se servit des mots : *breman*, *bruman*, et plus communément *brement*.

Si l'on voulait trouver l'origine et la signification de ces mots, il faudrait peut-être les chercher dans les langues du Nord, dont les dialectes paraissent s'être répandus autrefois dans les villes Anséatiques, à Dunkerque, dans la Flandre française et dans diverses

sance (1), il en est peu qui présentent des caractères constitutifs aussi disparates que celle des *francs-brements* de la ville de Caen.

D'abord institués pour descendre les vins aux caves et celliers du roi et des princes de son sang durant leur séjour en cette ville, pour faire le guet et la garde à la porte de leur logis et y tenir du feu allumé durant les nuits, à leurs coûts et dépens, ces hommes ne tardèrent point à étendre leurs attributions jusqu'au transport et au placement sur les remparts, des canons, ustensiles et munitions de guerre arrivant à Caen pour le roi, et ils finirent par devenir canonniers du château, et en même temps chargeurs et déchargeurs des navires marchands du port de cette ville.

villes de ces contrées, d'où ils purent passer en Normandie. Les écrivains anglo-normands, tels que Walsingham, Houard et autres, sont tous d'avis que la plupart des coutumes et même les lois criminelles de la Normandie furent originairement empruntées des lois Norwégiennes.

Ce que nous savons quant à présent, c'est qu'il existe encore sur le port d'Amsterdam une corporation de déchargeurs de navires, dite des *beurtman*.

Dans la langue hollandaise qui paraît en partie composée d'allemand et d'anglais, avec quelque mélange de français, le mot *beurtman* est formé de *beurt* qui signifie tour, rang alternatif, et de *man*, journalier, manœuvre, ouvrier. Il s'applique aussi au capitaine ou patron du vaisseau qui est de *tour* pour partir, de même qu'au navire en charge pour quelque endroit. On dit le *beurtman* de Londres, etc.

On conçoit comment de *beurtman* on a pu faire *bertman*, *berman*, *breman*, ou *brement*.

(1) On paraît maintenant d'accord pour fixer au XIV.e siècle la fin du moyen âge. (Voir Michelet, *Histoire de France*, t. 2.)

Mais, avant de rechercher l'origine de cette communauté jusqu'à présent peu connue, nous croyons utile d'entrer dans quelques détails préliminaires, qui peut-être étrangers en apparence à notre sujet, n'en serviront pas moins à l'éclairer.

Si le clergé et la féodalité et ensuite les communes eurent, durant toute la période du moyen âge, leurs corporations organisées pour les soutenir ou les défendre, la royauté sut aussi, à ce qu'il paraît, s'en créer à son tour quelques-unes pour la servir (1).

La féodalité, toujours envahissante, engendra sa chevalerie.

Déjà l'Eglise avait institué, pour propager le christianisme, ses ordres religieux venus d'Italie, qui, dans la suite des siècles, continuèrent à se multiplier en Europe toutes les fois qu'il fallut opposer une résistance quelconque aux forces qui menaçaient la puissance ecclésiastique.

Dans les communes aussi s'étaient formées, avec un esprit d'indépendance et de résistance plus prononcé que partout ailleurs, les bourgeoisies et leurs milices, les communautés d'arts et métiers et leurs jurandes. Les villes elles-mêmes s'étaient unies comme les communes; de là étaient nées les Gildes, les Hanses et d'autres associations commerciales.

Mais enfin, sur les ruines de la puissance cléricale, féodale et communale, il devait s'en élever une autre : le

(1) Telles furent, entre autres, celle des Hennuyers, qui avait le privilége de porter le corps des rois aux tombeaux de Saint-Denis, celle des francs-porteurs aux greniers à sel, les compagnies d'arquebusiers pour le tir au papeguay, etc., etc.

temps de la royauté devait arriver pour réunir tous les éléments de civilisation épars dans la société et préparer par l'unité un état social meilleur.

Le commencement du XIV.e siècle vit se poser en France les premières bases solides du pouvoir monarchique, et se fonder les institutions destinées à donner de la force au nouvel élément gouvernemental qui commençait à se produire avec quelque assurance.

Philippe-le-Bel fut l'homme qui donna en réalité le mouvement à ce grand progrès de la civilisation.

L'Eglise fut humiliée et abaissée dans Boniface VIII, la chevalerie du Temple fut détruite, et le régime des chartes communales continua de tomber en décadence.

Il est vrai que déjà, au XII.e siècle, la royauté avait commencé et opéré dans les degrés supérieurs sa principale révolution, en rattachant les grands fiefs à la couronne, comme les souverains de ces grands fiefs avaient auparavant rattaché les arrière-fiefs à leurs principaux domaines.

Il est vrai que l'établissement des communes, des bourgeoisies et de l'Université, avait déjà donné aux peuples une existence politique et des privilèges de liberté, lorsque Philippe-le-Bel introduisit le tiers-état dans les assemblées nationales, pour le profit de la royauté; il est vrai enfin que les autres éléments du pouvoir royal, qu'il confisqua pour ainsi dire au profit du principe monarchique, avaient aussi pris quelque consistance.

Mais ce fut toujours sous son règne et sous celui de ses successeurs que la monarchie s'organisa et grandit aux dépens des autres pouvoirs jusque-là prédominants.

Non-seulement Philippe-le-Bel se servit des corporations

existantes, mais encore il en créa de nouvelles, sur lesquelles il appuya son autorité.

On sait en effet comment, inquiété par le pape Boniface, il lui opposa avec habileté les *praticiens* et les *légistes* (1); en leur donnant assez d'importance pour qu'ils formassent une caste séparée.

On sait comment aussi les communes vinrent en aide à la royauté avec leurs corporations industrielles et leurs milices bourgeoises; car alors la royauté était devenue vraiment populaire.

Philippe-le-Bel, dans le parlement de 1296, n'avait-il pas en effet préparé l'affranchissement des campagnes dans tout le Languedoc, en y convertissant l'esclavage en un cens annuel? Ce bienfait, qui complétait l'affranchissement général déjà obtenu dans les villes, ne s'étendit-il pas bientôt aussi à tout le bailliage de Caen (2)?

Il fallait d'ailleurs de l'argent et des hommes pour soutenir les guerres commerciales de la Flandre contre l'Angleterre.

Le successeur de Philippe-le-Bel continua comme lui de mettre à prix la liberté, et les seigneurs les plus puissants imitèrent son exemple: tout cela tournait au profit de la liberté, à laquelle la royauté était la première intéressée.

Le pouvoir royal grandissait donc au XIV.e siècle, et en même temps le régime des chartes communales tombait de plus en plus en décadence.

(1) Consulter l'*Histoire du pouvoir municipal en France*, par Le Ber; l'*Histoire de France* de Michelet, t. 2; et les *Considérations sur l'histoire de France*, par M. Aug. Thierry.

(2) Le Ber, p. 329.

De toutes parts les institutions devenaient monarchiques; la police et le contentieux de l'impôt passaient des mains de l'échevinage et des états dans celles du gouvernement; le revenu public s'établissait fondé sur les gabelles, les aides et la taille; les bailliages royaux et les sénéchaussées, déjà multipliés en France, se trouvaient alors établis dans toutes les villes de communes, et même dans la plupart de celles de juridiction seigneuriale.

Enfin le parlement de Paris et le grand-conseil, destinés à établir l'uniformité de jurisprudence dans le royaume, se constituèrent aussi, recevant pour auxiliaires, après 1302, l'échiquier de Rouen et les grands-jours de Troye.

S'il appartenait au parlement d'homologuer les réglements de police locaux, c'était le grand-conseil qui approuvait et scellait les concessions de priviléges en faveur des villes, et qui donnait des statuts aux corporations et aux communautés laïques.

Aussi, à partir de cette époque, toutes les corporations industrielles, qui jusque-là s'étaient gouvernées seules, ou sous le simple patronage d'une commune, d'un seigneur quelconque, soit évêque ou abbé, soit comte ou baron (1),

(1) Ce fut par exception que, dans les Pays-Bas français, les juges municipaux des villes conservèrent jusque dans les derniers temps le droit qu'ils avaient reçu des souverains de créer des corps de métiers et de leur donner des statuts. (Merlin, *Répertoire de Jurisprudence*, *V.*° ARTS ET MÉTIERS.)

Ce fut ainsi qu'à Malines, la commune, toujours puissante, continua, sous le régime du pouvoir royal le plus absolu, de s'opposer à l'établissement des jurandes, craignant sans doute l'esprit trop monarchique.

En 1234, l'évêque de Coutances donnait seul des statuts aux tisserands en toile de la ville de Saint-Lo. (*Note de M. de Gerville*).

Avant le XIV.° siècle, les évêques comtes de Lisieux approuvaient

se rangèrent-elles, en quelque sorte de leur propre mouvement, sous la protection royale, et se mirent-elles volontairement au service de cette royauté.

De ce côté était le souverain pouvoir ; de là par conséquent devaient venir les priviléges.

Lors donc que nous voyons une communauté industrielle s'établir par lettres-patentes, uniquement pour le service du roi, avec exemption de tailles, aides et subsides de ville, établis par le pouvoir royal, nous devons penser, jusqu'à preuve contraire, qu'elle est d'institution purement royale, et qu'elle ne remonte pas à une époque où les conditions essentielles de son existence ne pouvaient pas se rencontrer.

Ainsi l'on peut, avec quelque confiance, faire remonter

seuls les statuts des corps de métiers de cette ville. Depuis lors cela se faisait de même, mais sous l'autorité du roi.

Quant à la ville de Caen, on trouve, dans des lettres-patentes de Charles V du 9 juillet 1364, et dans divers actes publics de la même époque, insérés au Matrologe de cette ville, t. 1., f.os 1, 2, 3, etc., « qu'avant le temps de Philippe-le-Bel, ses habitants possédaient » un livre escript et mercié des mains de plusieurs tabellions, » faisant mention que de si long-temps qu'il n'était mémoire du » contraire, le gouvernement de la ville était confié à six bourgeois » jurés, élus tous les trois ans, qui avaient le *don de métiers*; » c'est-à-dire le droit de donner des métiers et des offices dans » la ville ; que ces priviléges avaient depuis été mis sous la main » des rois, comme sentant nature de domaine, de même que s'ils » eussent été concédés depuis le temps de Philippe-le-Bel ; mais que » les habitants ayant justifié en avoir eu la possession antérieurement, avaient obtenu des lettres qui les rétablissaient dans ces » droits. »

Depuis le XIV.e siècle, les rois ne semblaient pas toujours faire difficulté de confirmer les anciennes franchises des villes ; mais ils voulaient que ces concessions émanassent de leur autorité.

au XIV.e ou XV.e siècle la formation des corporations de *francs-brements*, établies dans divers ports de Normandie et peut-être de France.

Les chartes du XIV.e siècle, rapportées par Ducange, font mention de « chargeurs et *bermens* de vins, demeurans » à Saint-Sever-lès-Rouen, » et de « *bresmens* de vins et » deschargeurs de darrées (denrées) en la ville de Dieppe. »

Dans des lettres-patentes de l'année 1340, données aux marchands lombards, et permettant à ceux d'Arragon et de Majorque de vendre leurs marchandises à Harfleur, on lit, article 5 : « Voulons qu.. .si par avanture ils feroient » (frappaient) de la main un de leurs valés, ou *bermans*, » ils n'en paient autre amende que feroit un bourgeois de » ladite ville en cas semblable. » (Ordonnances des rois de France, t. 2, p. 135.)

Il résulté encore d'un compte de la recette faite en Angleterre par M.me de Mollay, abbesse de Sainte-Trinité de Caen, de 1360 à 1361 (pièce fort intéressante que nous a communiquée M. Léchaudé d'Anisy), qu'il en coûta à cette abbesse 61 sols pour une pipe de vin achetée à Londres, y compris le port à Felstede et les salaires d'un tonnelier et des *brumans* employés à carger (charger) et relier ladite pipe.

Il existait donc aussi à cette époque des *brements* en Angleterre pour charger les pièces de vin (1).

(1) M. Léchaudé, auquel la science sera bientôt redevable d'un excellent travail de classification, encore inédit, sur le *Domesday-Book*, nous fait encore remarquer que dans ce livre de cens, exécuté, pour tout le territoire de l'Angleterre, par les ordres de Guillaume-le-Conquérant de l'an 1080 à 1086, on trouve plusieurs

Si l'on s'en rapporte au silence du livre des métiers d'Etienne Boileau, écrit au XIII.e siècle, il n'en aurait point existé alors dans la ville de Paris. Il ne paraît pas d'ailleurs qu'il s'y en soit établi plus tard.

Quant à l'époque précise de la création des *francs-brements* dans la ville de Caen, elle paraît remonter à un édit du Roi Charles VI de l'année 1400, qui, dit-on, en portait établissement, et qui se trouve relaté dans un acte de présentation et de prestation de serment d'un *franc-brememt* devant le tribunal de l'amirauté de Caen, le 12 août 1748.

Mais à quelle occasion dut avoir lieu cette fondation? rien ne l'indique dans les chartes que nous possédons.

Si nous cherchons quelles furent les vicissitudes que subit cette corporation des francs-brements, et comment ses franchises ainsi que ses obligations se trouvèrent modifiées ou augmentées par la suite des temps, il nous sera aisé de le découvrir : cela d'ailleurs ne sera pas sans intérêt pour montrer les idées d'envahissement

fois des individus du nom de *bruman* ou *brumanus*, indiqués comme francs-sous-tenanciers d'archevêques ou autres seigneurs, même du temps du roi Edouard. (Voir t. 1, p. 2, A.—p. 56, B.—p. 146, B. — p. 189, B. — et t. 2, p. 342.)

On peut augurer de là l'existence antérieure des bremens dans les divers comtés d'Angleterre où ils sont indiqués, en supposant que ces noms de *bruman* aient été des dénominations d'offices adoptées pour noms patronimiques, comme ceux de le *Veneur*, le *Bouteiller*, le *Charpentier*, l'*Arbalestrier*, etc. Tous ces officiers étaient en effet retribués par la jouissance des terres que le duc Guillaume leur avait concédées en Angleterre après la conquête, et ils sont tous inscrits sur ce livre sous les noms de leurs fonctions.

qui ne cessaient d'animer les corps industriels ; pour faire connaître quelles restrictions l'autorité avait quelquefois soin d'apporter à leur liberté, et de quelles continuelles oppositions leurs priviléges étaient l'objet de la part soit des habitants, soit des fermiers ou collecteurs de deniers publics, soit même des échevins ou autres gouverneurs de la ville de Caen.

Cette recherche nous conduira en outre à savoir comment, limités à quinze membres jusqu'en 1745 ou 47, un édit du roi porta leur nombre à dix-sept.

Les francs-brements de Caen, au reste, conservèrent toujours le droit de se recruter par l'élection, tandis que toutes les autres communautés industrielles le perdirent maintes fois par la création de lettres de maîtrises, soit royales, soit seigneuriales, et par les nombreux offices que la fiscalité introduisit dans les corporations pendant tout le règne de Louis XIV (1).

(1) Notre corporation échappa en effet à cet abus qui était pourtant commun à toutes les autres. On sait que pour entrer à cette époque dans un métier, on ne pouvait le faire sans acheter du roi ou de ses traitants une lettre de maîtrise qui dispensait de toute preuve de capacité. Il en était de même des nombreux offices créés dans les métiers, tels que ceux de mesureur, peseur, contrôleur, etc. Les communautés étaient obligées de les racheter, si elles voulaient recouvrer le droit de les conférer à l'élection, ainsi que les maîtrises, à leurs propres membres.

On peut même s'étonner que la ville de Caen, si jalouse du privilége qu'elle avait d'ancienneté de donner des métiers et de conférer des offices de ville, tels que ceux de courtiers de vins, de blé, de bois, de nefs, de mesureurs, d'auneurs, de peseurs, de gardes de la poissonnerie, etc., n'ait pu retenir aussi le droit de nommer aux fonctions de franc-brement, ou du moins d'en présider l'élection à l'hôtel-de-ville.

Nous découvrirons enfin comment, par extension de ses immunités primitives, cette communauté des francs-brements, de gardienne qu'elle était de la personne du roi et attachée à son service particulier, devint ensuite industrielle et militaire, obtenant du tribunal de l'amirauté de Caen la confirmation d'un tarif de droits à percevoir pour le débarquement des marchandises du port, et s'attribua ensuite le tir du canon du château, de manière à former, en 1789, une compagnie organisée pour le service de l'artillerie de cette place.

Il restera ensuite à dire comment à notre époque actuelle, en 1837, cette corporation qui avait perdu tous ses titres, mais non le souvenir de ses anciens priviléges, s'est reformée sur le quai de Caen en société de secours mutuel, sous le nom de *Carue*, par acte déposé devant notaire. Et alors on se demandera si le Gouvernement ne pourrait pas s'occuper d'organiser les compagnonages actuels si souvent désordonnés, de régler les rapports des maîtres et des ouvriers entre eux, afin de prévenir de funestes collisions ; et enfin si le régime des chambres syndicales ne pourrait pas être introduit avec avantage dans toutes les industries, pour réprimer les habitudes de fraude qui s'y glissent au préjudice du public.

Maintenant, si, à cause des fonctions variées des francs-brements, on pouvait douter qu'ils formassent une véritable corporation, il suffirait de recourir à un rôle d'imposition de l'année 1778, rendu exécutoire par le subdélégué de Caen ; à une quittance du receveur des tailles pour la même année, et à une ordonnance de confirmation statutaire, rendue par l'intendant de la généralité de

Caen le 1.er août 1780. Il résulte en effet de ces pièces, que ces hommes étaient annuellement imposés à raison de leur travail et du produit de leur industrie, comme faisant corps de communauté, et qu'ils nommaient entre eux des syndics et autres officiers pour la gestion et administration de leurs affaires intérieures.

Il est encore constaté par le registre de leurs délibérations que le dernier élu d'entre eux faisait les fonctions de clerc, c'est-à-dire de greffier, écrivain et porteur d'avertissements dans leur communauté, ainsi que cela se pratiquait dans les autres corporations industrielles.

Ainsi rien n'aura manqué aux francs-brements pour former un corps régulier et en même temps tout exceptionnel dans la ville de Caen : à ce titre il méritait déjà tout notre intérêt ; mais, sous d'autres rapports, il est d'autant plus digne de nos recherches, qu'il vient de se reconstituer sur de nouvelles bases, et que ses nouveaux statuts répondent éminemment aux besoins d'association de l'époque actuelle.

Nous avons recherché, au commencement de cette notice, quelle avait pu être en général l'origine des corporations du genre de celle dont nous nous occupons.

Maintenant nous allons exposer particulièrement l'organisation statutaire des francs-brements de la ville de Caen.

Leur existence, qui nous est révélée par des lettres-patentes de Charles VIII du 4 septembre 1486, n'était pas alors un fait nouveau, puisque l'auteur de cette charte de 1486 ne faisait que confirmer les libertés, franchises, droits et priviléges qui avaient été octroyés aux francs-brements de Caen par les rois ses prédécesseurs,

et dont ils étaient depuis si long-temps en si bonne possession et saisine que cela devait suffire (1).

Leurs fonctions, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, consistaient alors à faire guet et garde, et à tenir du feu allumé durant les nuits, à leurs dépens, devant le lieu où, soit le roi, soit aucuns de son sang et lignage étaient logés, toutes et quantes fois qu'ils venaient en la ville de Caen. Elles consistaient encore à descendre ou avaler ès caves de ladite ville et chastel, tous les vins qui y étaient amenés pour la provision et dépense dudit roi et de son lignage, sans en pouvoir demander ni avoir

(1) Si l'on ne peut retrouver les titres anciens de ces francs-brements, cela tient à ce que toutes les archives des villes principales de la Normandie furent pillées et détruites, aux deux époques désastreuses de l'occupation de ce pays par les Anglais, au commencement du XIV.e et du XV.e siècle. Les pièces les plus importantes dont j'ai pu faire usage m'ont été communiquées par M. Gosselin-Fouchaux, négociant à Caen, dont le père était dernier syndic de cette corporation à l'époque de notre révolution. Je lui en dois d'autant plus de reconnaissance que l'incurie des hommes ou les spoliations particulières ont fait disparaître jusqu'au dernier exemplaire authentique des titres que cette communauté avait pris soin de faire transcrire et déposer à l'hôtel-de-ville de Caen, au commencement du XVIII.e siècle. Je dois cependant à la bienveillance éclairée des administrateurs actuels de cette ville et au zèle empressé de M. Le Bailly, chef des bureaux de la mairie, d'avoir retrouvé dans ce dépôt public quelques pièces importantes qui m'ont été d'un grand secours. Les représentants des anciens *francs-brements* composant actuellement, sur le port de Caen, le bureau de l'ancienne *cerue*, m'ont également aidé de leurs titres avec un dévouement dont je ne cesserai de leur conserver le souvenir. Si je puis parvenir à sauver cette intéressante corporation de l'oubli, c'est certainement à toutes ces personnes que je le devrai.

aucun profit ni salaire. Mais, à cause de cette sujétion, ces hommes étaient francs, quittes, paisibles et exempts de toutes tailles, guets et subsides faits et levés en ladite ville de Caen.

Nonobstant de précédentes lettres de confirmation données par le même roi et son chancelier à nos francs-brements, quelques individus s'étaient efforcés de les contraindre à faire guet et garde en la ville ; et même les paroissiens de leurs paroisses respectives les avaient imposés et assis aux rôles des tailles et subsides, sous prétexte que les commissions données par le roi pour l'octroi de la présente année ou autrement, ne les en exemptaient pas formellement.

Alors, pour se plaindre de ces torts et en demander la réformation, ils avaient adressé leur requête au roi, qui, par les lettres-patentes dont nous venons de parler, datées de Beauvais, le 4 septembre 1486, avait ordonné au bailly et aux élus de Caen de maintenir lesdits brements en leurs libertés, franchises, droits et priviléges, s'il leur apparaissait, après avoir appelé le procureur du roi, et autres personnes devant être appelées en pareil cas, que les brements en eussent joui depuis long-temps, et en eussent obtenu des lettres-patentes suffisantes.

Cependant ces lettres ne furent point suivies de l'information que semblait prescrire leur contenu. Le motif en était sans doute que les franchises des brements étaient assez notoires pour qu'il fût inutile de les soumettre à un examen particulier ; aussi, deux sentences rendues par les élus de Caen, le 5 février 1487 et le 23 juin de la même année, reconnurent-elles très-positivement leurs priviléges, en faisant défense de les violer en rien.

Par la première, il fut déclaré, *sur la question d'une contrainte* exercée par les paroissiens, manants et habitants de la paroisse de *Saint-Pierre-en-l'Isle*, sur les biens d'un nommé Hugues d'Imbleville, franc-breman à Caen, pour le fait des deniers assis par le roi sur les gens de pied, que ledit Hugues et ses semblables francs-bremants de cette ville étaient exempts de tout subside du fait des aydes, jouxte l'état de leurs priviléges, et en suivant certaines *lettres-royaux* par eux obtenues. Il est à remarquer que cette sentence mentionnait avoir été rendue en présence de sept paroissiens de Saint-Pierre de Caen, qui n'y avaient mis contredit ni débat; et qu'à ce moyen les parties avaient été renvoyées hors de cour et de procès, sans intérêts de part ni d'autre.

Par la deuxième sentence, la femme d'un nommé Pain, pour lors absent en pélerinage à Saint-Jacques-en-Galice, poursuivant l'opposition mise par son mari contre une exécution requise par le collecteur d'un rôle fait en la paroisse Saint-Pierre vers le chastel, pour le fait des gens de pied, fut déclarée exempte de tailles et autres subsides du chef de son mari, à raison de sa qualité de *franc-breman*.

A l'avénement du successeur de Charles VIII, les francs-brements qui avaient été troublés en leurs droitures et franchises, sollicitèrent de ce monarque des lettres de confirmation, demandant qu'il leur fût pourvu de remède convenable et de provision. Mais leur requête ne se borna point à rappeler les droits et devoirs énumérés dans les lettres-patentes de 1486. Déjà ils s'étaient permis quelques envahissements, et ils se préparaient à les faire sanctionner par cette voie. On verra par la suite qu'ils employaient toujours ce moyen de faire reconnaître chacun des pri-

viléges que par l'usage et l'habitude ils avaient eu soin d'ajouter à ceux qu'ils possédaient déjà.

Cette requête énonçait en effet, indépendamment de leurs priviléges ordinaires, que d'*ancienneté* ils avaient été constitués en la ville et faubourgs de Caen, au nombre de quinze, pour la décharge des *vins, cidres, meules*, et *autres marchandises* arrivant en cette ville; et que quand aucun d'iceux brements allait de vie à décès, ils avaient *le droit d'élire pour le remplacer, un autre tel que bon leur semblait, à ce propre et suffisant*. En conséquence, le roi manda à son bailly et aux élus de Caen, par lettres datées de Rouen le 11 février 1504, de maintenir les brements dans leurs droitures, libertés et franchises, s'il leur paraissait (après avoir appelé le procureur du roi et autres qui pour ce seraient à appeler) qu'ils en fussent en suffisante possession et saisine, ainsi qu'ils auraient accoutumé d'en jouir et user d'ancienneté.

Aussi l'information fut faite le 18 février 1504, devant le bailly de Caen, à la requête desdits brements, touchant le fait principal de l'exemption par eux prétendue des aydes de la ville.

Quinze témoins furent entendus, presque tous habitants des paroisses Saint-Pierre et Saint-Gilles, et la plupart assiéteurs et collecteurs des tailles, fermiers des aides, greffier de l'élection, ou praticiens en la cour des élus.

Il résulta de leurs déclarations que les brements étaient appelés francs à cause de leurs priviléges, consistant à être quittes et exempts de contribuer aux tailles, et même aux aides de la ville, et à élire des remplaçants dans leur corps, lorsque l'un ou plusieurs d'entre eux venaient à décéder.

A raison de ces priviléges, ils devaient faire guet et garde et grand feu durant les nuits devant le logis du roi ou autres de son sang, aller querir, à leur charge et coût, le bois nécessaire à cet effet, et descendre *les vins ou autres boires* aux caves et celliers du chastel, *même pour les capitaines y étant ou leurs lieutenants*.

Il fut reconnu que toutes ces choses s'étaient déjà faites plusieurs fois, notamment lorsque le duc Artur, connétable de France, était venu loger à Caen, chez Gueret le chevalier, et lorsque le roi Charles VIII avait aussi logé chez Allain Goiyon, bailli de Caen.

Les assiéteurs des tailles déclarèrent enfin que ces francs-brements ayant été assis à la taille à cause de la grande marchandise qu'ils faisaient, et parce qu'ils étaient reconnus riches, ils les avaient vus déclarer exempts de tailles et d'aides et dérôler par les élus de Caen. Ils ajoutaient même que ces élus, avant de prendre leur décision, avaient fait venir devant eux les assistants et paroissiens pour soutenir l'assiette par eux faite; et qu'après avoir pris de part et d'autre toutes les informations nécessaires, ils avaient encore mandé plusieurs notaires-praticiens pour faire, d'après leur opinion, le jugement du procès.

Comme on peut le remarquer, il résulte des lettres du roi du 11 février et de cette enquête faite le 18, deux faits nouveaux dont aucune lettre-patente n'avait jusque-là fait mention, à savoir, le droit dont les francs-brements justifiaient s'être mis en possession d'*élire entre eux*, au cas de décès d'un franc-brement, un autre en remplacement, tel que bon leur semblait, à ce propre et suffisant; et l'obligation, à laquelle ils paraissaient s'être soumis, de

descendre aux celliers du château les vins et *boires pour la provision des capitaines de cette place et de leurs lieutenants.*

Sans doute, ces chefs militaires avaient trouvé convenable de se faire servir comme le roi par les francs-brements, sous la condition tacite de les protéger à leur tour, et de fermer les yeux sur les nouvelles prérogatives qu'ils pourraient s'attribuer. Cependant ces lettres, comme les précédentes, n'étaient que conditionnelles ; aussi les quinze membres de la communauté les présentèrent-ils, après l'enquête, au lieutenant-général du bailli, pour être vérifiées et enregistrées ; et, le 13 janvier 1505, acte fut donné de cette présentation. Mais lorsque, du consentement et avis des avocat et procureur du roi, le bailli les entérina, après avoir pris ses informations, il eut soin de faire insérer la mention suivante : « parce que toutefois, en cas » de décès d'aucun d'eux, ils seraient sujets à en présenter » un au bailli ou à son lieutenant (appelés lesdits officiers » du roi), de l'état et essence qu'ils doivent être, sans » entreprendre aucune chose de novalité, pour à icelui être » baillé et attaché lettre de jouissance, le droit du roi » sauf en ce et en toutes choses. »

C'était une espèce de retour au droit commun, et pourtant c'était tout-à-la-fois la reconnaissance, seulement modifiée, d'une usurpation du pouvoir d'élection ; car il n'en avait jamais été parlé, dans aucune lettre-patente, comme d'un droit acquis.

C'est ainsi que ce droit d'élection se trouva reconnu, mais sous le contrôle du bailliage, sans doute pour le resserrer dans de justes limites, et pour donner en quelque sorte l'investiture au nouvel élu, en recevant son serment. Toutefois, des lettres-patentes de François I.er devaient,

vingt-quatre ans plus tard, le leur conférer d'une manière tout-à-fait légale et définitive.

Voici quelles étaient les formalités à observer dans les derniers temps pour la prestation du serment d'un nouvel élu :

Après l'élection faite par toute la communauté, réunie *dans la chambre de ses délibérations* (et non à l'hôtel-de-ville ou au couvent des Jacobins, comme cela se pratiquait pour beaucoup d'emplois, même pour ceux de l'Université), quatre francs-brements, ou un plus grand nombre, députés à cet effet, et faisant fort pour les autres, présentaient celui qui venait d'être élu, au tribunal de police (bailliage, siége présidial, ou amirauté), aux fins d'être reçu et admis à exercer avec eux ses fonctions, à l'exclusion de tout autre non reçu, conformément à leur édit d'établissement. Tout cela se faisait pour, en payant les droits accoutumés, jouir des mêmes priviléges et émoluments, fruits, profits et exemptions, franchises et libertés, dont la communauté avait toujours joui. Ils demandaient, en conséquence, que le serment en tel cas requis fut reçu de la part du présenté, dont ils attestaient et certifiaient en même temps la bonne conduite, les bonnes vie et mœurs. Alors le lieutenant-général, du consentement du procureur du roi, admettait l'élu aux fonctions de franc-brement, et recevait de lui le serment de se conformer à l'édit de leur établissement et aux réglements, de servir fidèlement le roi et les marchands, de porter honneur et respect à ses supérieurs, et aux charges de comparoir (on ne sait pourquoi) à l'audience du siége de la juridiction, le premier jour plaidable d'aprés la Saint-Michel et d'après Quasimodo de chaque année.

De tout quoi il était rédigé acte, signé par les francs-brements présents et le lieutenant-général, pour en être, après la taxe de chaque homme de loi et du greffier payée, délivré acte au récipiendaire.

Sans doute, il pourrait être intéressant de pénétrer plus intimement dans les affaires particulières de cette communauté et de parcourir quelques-unes de ses annales. Il serait utile peut-être de suivre avec attention sa marche progressive, au milieu du conflit des intérêts divers qui lui disputaient, ou ses prérogatives réelles, ou celles qu'elle acquérait par usurpation.

Ici, c'étaient les habitants qui venaient devant le tribunal du bailli s'opposer à l'enregistrement de leurs lettres-patentes, ou leur contester des droits mal assurés.

Là, c'étaient les collecteurs des deniers publics, les fermiers de la tannerie, de la draperie, de la poissonnerie, de l'œuvre du poids, de l'argenterie, ou des autres aides et impôts établis dans la ville, qui renouvelaient à chaque instant leurs doléances devant la justice, afin de faire payer par les francs-brements les droits qu'ils devaient à ces fermes.

Dans tous les cas, on voyait figurer, à ces longs débats, les échevins et gouverneurs de la ville, soit comme appelés en garantie des adjudications qu'ils avaient faites, soit pour défendre les priviléges de la ville confiés à leur surveillance;

Enfin, les avocat et procureur du roi du bailliage, pour requérir d'office, ou bien une décision favorable à la communauté, ou l'annullation des délibérations qu'elle avait pu prendre illégalement.

Mais toujours les luttes judiciaires finissaient par des lettres-patentes, obtenues sur requête et sans aucun

contrôle réel, quoiqu'elles fussent confirmatives, de chaque nouvelle usurpation.

Puis ces lettres étaient renouvelées de règne en règne, à charge quelquefois d'un nouveau service imposé à la corporation ; de sorte que la seule partie intéressée à la répartition égale des impôts, le peuple enfin, ne parvenait qu'avec des peines infinies à resserrer dans de justes limites les exemptions des francs-brements.

Qu'importait en effet au roi l'accroissement des prérogatives de cette communauté, puisqu'il n'en coûtait rien à l'Etat? Tant que le peuple ne se plaignait pas, la royauté y trouvait au contraire le double avantage, d'attacher ces hommes à son service particulier, et de leur imposer parfois de nouveaux devoirs, qu'ils supportaient dès-lors sans se plaindre. Mais on pourrait voir que le recours à l'autorité judiciaire supérieure était presque toujours efficace, et que si le roi se montrait facile sur l'étendue des concessions, le grand Conseil était souvent aussi disposé à les restreindre : c'est ainsi qu'il fallut plusieurs arrêts de cette haute-cour pour rejeter les dispenses de paiement d'impôts, de la part des francs-brements, sur les denrées et marchandises nécessaires à leur usage et à celui de leurs maisons ; ce furent de pareils arrêts qui les forcèrent également de payer, même sur ces choses de première nécessité, la partie d'impôt levée sous le nom d'*octroi*, et destinée à l'entretien et réparation des fortifications de la ville.

Les bornes de cette notice nous obligent de passer sous silence le compte-rendu de toutes ces discussions. Nous nous contenterons donc de présenter l'analyse succincte des actes principaux de la communauté dont nous nous occupons.

On peut en effet réduire à quatre points de vue généraux les faits historiques qui se rattachent à l'accroissement des prérogatives des francs-brements de Caen, sous le régime des lettres-patentes qui leur furent accordées par les rois de France.

1.° Sous Charles VIII, en l'année 1486, ils s'étaient fait reconnaître sujets d'ancienneté à faire guet et garde avec armes, et en tenant des feux allumés, à leurs dépens, dans le lieu où le roi était logé, et à descendre dans les caves de la ville et du château les vins nécessaires pour sa provision et pour celle des princes de son sang. A cause de cela, ils étaient alors exempts de toutes tailles, guets, subsides et autres taxes de ladite ville.

2.° Par lettres-patentes du 11 février 1504, Louis XII, au moyen des charges susdites, les avait autorisés, en outre, à descendre tous les vins, cidres, meules et autres marchandises venant en la ville de Caen, et à élire, quand aucun d'eux décédait, un remplaçant tel que bon leur semblait.

3.° En 1529, François I.er avait de plus reconnu, qu'à cause de leurs sujétions, *à eux seuls* (1) appartenait le droit

(1) Il paraît que ce privilége exclusif était cependant soumis à quelques exceptions ; car, dès le XV.e siècle, il existait à Caen une corporation de vingt-six *francs-porteurs* au grenier à sel, qui seuls aussi avaient le droit de décharger cette denrée des navires pour la transporter au grenier de la ville ; et de là, après l'avoir mesurée, la porter au château, trois fois par semaine, pour les besoins de la garnison, et jusques à l'entrée des magasins des acheteurs, sans aucune rétribution.

Divers certificats des années 1713 et 1717 constatent encore que ces francs-porteurs de sel, dont presque toutes les obligations et les

de descendre, monter et avaler toutes les autres choses, vins et marchandises se chargeant et déchargeant en ladite ville, faubourgs, rivières et port dudit lieu de Caen, à raison de 3 sous 6 deniers par tonneau, et à l'équipollent des autres marchandises, ainsi que de tout temps et d'ancienneté il était accoutumé : il avait aussi confirmé leur droit d'élection en cas de décès de l'un d'eux. Ces lettres furent confirmées, purement et simplement, en 1547, par Henri II; et en 1561, par Charles IX.

4.° Enfin, par autres lettres de Charles IX, de l'année 1567, confirmées par Henri III en 1576, les obligations des francs-brements furent encore étendues sur leur propre requête, et ils eurent la charge de transporter, à leurs frais, au château et sur les remparts, toute l'artillerie du Roi ; mais, par une conséquence nécessaire, ils devinrent seuls canonniers du château, et en exercèrent les prérogatives. Une lettre du ministre de la guerre, du 31 décembre 1751, écrite à M. de La Briffe, intendant de Caen, conféra

prérogatives étaient les mêmes que celles des francs-brements, venaient au château, toutes les fois qu'ils en étaient requis, et sans rétribution, pour remuer les poudres et les boulets, mettre les canons en batterie, et servir l'artillerie en tout ce qui était nécessaire.

On trouve aussi dans les statuts des *Tonneliers* de la même ville, du 28 novembre 1678, article 13 : « qu'il était permis aux hommes » de cette industrie de décharger les vins et boissons des caves, pour » encaver, décaver, *brimander* et prendre et descendre à bord » des navires les vins qui étaient sur l'eau, et recharger de bord » en autre devant les quais de la ville de Caen, sans qu'aucune » personne pût les en empêcher. » Le mot *brimander* paraît signifier ici faire office de *brimand* ou de *brement*.

définitivement à eux seuls ces fonctions de canonniers, que le capitaine du château avait cru pouvoir attribuer, concurremment avec eux, à des hommes de son choix.

Comme on le voit, les francs-brements avaient une double qualité, celle d'officiers de la ville, et celle de simples hommes de métier.

A ce double titre aussi, des honneurs leur étaient conférés. Ils avaient place aux cortéges qui accompagnaient les rois ou les princes lors de leurs entrées solennelles dans la ville de Caen, et ils figuraient, tenant leur cierge à la main, avec les autres corps de métiers de la même ville, à la procession générale du jour de la Pentecôte.

On trouve, en effet, dans le Matrologe de Caen, f.° 190, qu'à l'entrée solennelle de François I.er dans cette ville, le mercredi 3 avril 1532, marchaient d'abord les ordres religieux, le clergé des paroisses, les membres de l'Université et leurs six cents écoliers; puis six cents hommes de pied en ordre de guerre, les enfants de la ville de l'âge du dauphin, et vingt jeunes gens à cheval conduits par le vicomte de Caen. Venaient ensuite les cinquante archers et mortes-payes du château, accoustrés des couleurs du seigneur de Rochepot leur capitaine, menés par M. de la Menardière, son lieutenant au château, suivis par les *officiers de ladite ville*, comme *brements*, francs-porteurs, courtiers, mesureurs de sel, de blé, et verdiers, jusques au nombre de cinquante, accoustrés de tanné garancé, ayant une manche de satin des couleurs du roi, troussée par derrière à la lansquenette. Ce cortége était fermé par les sergents ordinaires dudit Caen, accoustrés de la même parure, et ayant chacun un bâton blanc à la main. — Et au soir (Matrol., f.° 194), étaient faits,

devant le logis du roi, par les *bremens* et francs-porteurs de la ville, les feux de joie.

Quant à la procession de la Pentecôte, elle se faisait avec grande solennité dans la même ville. On y voyait figurer, non-seulement tout le clergé de la ville et des faubourgs, mais encore les lieutenants du bailli, l'avocat et le procureur du roi au bailliage, et les membres du corps de ville; tous les corps de métiers y assistaient aussi avec leurs bannières en tête, et portant des emblêmes ou objets de leurs professions, attachés en forme d'enseignes à des bâtons peints et pavoisés. Depuis l'origine de cette procession, chaque corporation y portait son cierge auquel étaient attachés les deniers à Dieu, recueillis durant l'année dans chaque métier pour la confirmation de chaque marché, et à raison de la quantité de marchandise vendue par chacun. Les fermiers de la prévôté portaient également des cierges, auxquels, dit M. de Bras, il y avait, avant les troubles religieux, des *escus-sol* attachés aux quatre coins. Tous ces cierges étaient ensuite laissés à l'Hôtel-Dieu, auquel ils étaient destinés avec leurs deniers à Dieu, sous peine de confiscation, d'amende et de prison pour le détournement du moindre denier.

Au surplus, les francs-brements et les autres corps de métiers marchaient ainsi qu'il suit, dans l'ordre réglé en une ordonnance faite, le 18 mai 1509, par l'évêque de Bayeux, les maire, gouverneurs et échevins de la ville de Caen (1) :

(1) M. de Bras n'ayant pas rapporté exactement ce réglement dans ses *Recherches et Antiquités de la ville de Caen*, on peut consulter l'original qui se trouve aux archives de l'hôtel-de-ville, boîte 41.e, n.o 681.

1.° Les telliers ; 2.° menuisiers, tourneurs, tonneliers ; 3.° maçons, charpentiers, couvreurs, serruriers, vitriers; 4.° boulangers ; 5.° vinotiers ; 6.° verdiers, courtiers de sidre et menu boire ; 7.° bouchers ; 8.° chandeliers ; 9.° poissonniers ; 10.° dinandiers ; 11.° estamiers, plombiers ; 12.° portefaix ; 13.° charbonniers ; 14.° beurriers, potiers ; 15.° hauts-brouetteurs ; 16.° bas-brouetteurs ; 17.° francs-porteurs de sel ; 18.° *francs-bruments* ; 19.° maréchaux ; 20.° mégissiers ; 21 tanneurs ; 22.° chapeliers, bonnetiers ; 23.° épiciers-droguistes ; 24.° carreleurs ; 25.° pelletiers ; 26.° peigneurs, cardeurs ; 27.° baheurtiers ; 28.° cuisiniers, pâtissiers, poulaillers ; 29.° taillandiers, couturiers, perruquiers ; 30.° cordonniers ; 31.° selliers, éperonniers ; 32.° bastiers ; 33.° tapissiers, matelassiers ; 34.° faiseurs de bas ; 35.° passementiers ; 36.° cartiers, papetiers ; 37.° grossiers, merciers ; 38.° orfèvres ; 39.° drapiers; 40.° fermiers de la prévôté.

Cet ordre de marche ayant subi quelques changements dans les siècles suivants, les corps de métiers se trouvèrent classés ainsi qu'il suit, en l'année 1773, en vertu d'une ordonnance du lieutenant-général de police de Caen :

1.° Les toiliers, 2.° menuisiers, 3.° tourneurs, 4.° maçons, 5.° charpentiers, 6.° couvreurs, 7.° serruriers-maréchaux-blanchevriers, 8.° vitriers, 9.° boulangers, 10.° vinaigriers-tonneliers, 11.° bouchers des faubourgs, 12.° bouchers de la ville, 13.° chandeliers, 14.° poissonniers, 15.° dinandiers, 16.° couteliers, 17.° étamiers-plombiers, 18.° porte-faix, 19.° charbonniers, 20.° croquetiers-beurriers-potiers, 21.° hauts-brouetteurs, bas-brouetteurs ; 22.° francs-porteurs, 23.° *francs-brumens-canonniers*, 24.° charrons, 25.° mégissiers, 26.° tanneurs, 27.° gan-

tiers-parfumeurs, 28.° corroyeurs, 29.° cordonniers-carleurs-savetiers, 30.° fripiers, 31.° poudriers, 32.° chapeliers, 33.° ferblantiers, 34.° épiciers-droguistes-apothicaires, 35.° pelletiers-fourreurs, 36.° peigneurs-cardeurs, 37.° teinturiers, 38.° cuisiniers-rôtisseurs-pâtissiers, 39.° tailleurs-couturiers, 40.° boutonniers, 41.° perruquiers, 42.° éperonniers, 43.° fayanciers-verriers-panne-tiers-bouteillers, 44.° selliers-bâtiers-bourreliers-bahutiers, 45.° faiseurs de bas, 46.° passementiers, 47.° cartiers-papetiers, 48.° orfèvres, 49.° grossiers-merciers-tapissiers-matelassiers, 50.° auneurs.

On ne sait pourquoi, durant les premiers siècles de leur existence, les francs-brements n'avaient point fait enregistrer leurs lettres-patentes. Sans doute ils croyaient pouvoir s'en dispenser, parce que les tribunaux du lieu ne contestaient pas leur existence; et d'ailleurs ils trouvaient en cela le moyen d'étendre sans cesse leurs droits à la faveur de l'incertitude de leurs titres, qu'ils complétaient chaque jour par des certificats et des enquêtes. Mais pourtant il en résultait contre eux de fréquents procès, et ils s'ennuyèrent d'avoir à soutenir chaque année des contestations ruineuses contre toutes les personnes intéressées à méconnaître l'étendue de leurs priviléges. Ils finirent donc par présenter leurs lettres au parlement de Rouen, qui les enregistra le 22 août 1583; à la cour des aides de Normandie, qui en fit autant le 23 juillet 1584; et au lieutenant-général du bailli de Caen, qui donna acte de la lecture et publication du tout le 8 octobre de la même année. Et afin que personne n'en pût prétendre cause d'ignorance, ils déposèrent, vers le commencement du XVIII.e siècle, au greffe de l'hôtel-de-ville de Caen;

un exemplaire en parchemin, contenant la copie certifiée de leurs titres.

Aussi faut-il remarquer qu'à partir de cette époque, la plupart de leurs priviléges reconnus ne furent plus contestés. Il intervint seulement, le 18 mars 1598, un dernier arrêt du Conseil, et, plus tard, quelques sentences définitives, portant que leurs exemptions de payer les tailles, subsides et octrois, ne s'étendaient qu'aux choses nécessaires à leur provision et à celle de leurs familles. Quant aux taxes destinées aux réparations des murailles de la ville, ils avaient aussi, après de longs débats, fini par les payer: car personne ne pouvait s'y soustraire, pas même les plus grands privilégiés. La nécessité de la défense commune exigeait en effet que chacun participât au paiement de cet octroi, dans la proportion de sa consommation : personne n'en était exempt.

Dans cet état de calme prospère, la communauté n'eut plus à s'occuper que de son régime intérieur, et n'apporta d'autres modifications à ses réglements que celles imposées par les besoins nouveaux résultant de la richesse publique.

Ainsi les affaires commerciales se multipliant, il fallut élever leur nombre de quinze à dix-sept. Un édit de 1745 ou 47 vint y pourvoir.

Ainsi encore le monopole jetant de plus en plus ses profondes racines au sein même de la corporation, les francs-brements crurent devoir faire, le 18 août 1748, un réglement dérogatoire à quelques dispositions de leurs lettres-patentes. Ils se proposèrent d'assurer, moyennant un salaire dissimulé, une espèce de survivance à leurs enfants, pourvu toutefois encore que ceux-ci fussent jugés capables, et payassent, lors de leur admission, un chapon

de six livres et une collation. Au surplus, ils réglèrent entre eux, avec un sentiment de charité bien ordonnée, la distribution de leurs deniers communs.

Mais cette délibération, dont ils voulurent abuser en rejetant le fils de l'un d'eux qui prétendait se faire admettre sans payer, fut cassée par sentence du tribunal de l'amirauté de Caen du 19 juillet 1759, comme ayant été prise illégalement. Il fut même rendu à cette occasion plusieurs sentences portant que le fils d'un franc-brement ne pourrait être admis à remplacer de droit son père, et qu'il serait assujéti comme tout étranger à se soumettre à l'élection, c'est-à-dire à faire preuve de capacité et de probité. En cela, cette communauté différait de toutes les autres, où les fils de maîtres remplaçaient leurs pères à droit héréditaire. Elle n'avait point de maîtrise, ni, à proprement parler, de jurande, puisqu'aucun membre n'exerçait ni surveillance ni juridiction sur les autres. Les francs-brements étaient seulement des espèces d'officiers publics, élus par eux-mêmes et jurés devant le tribunal du bailli. Leurs offices étaient de la nature de ceux de mesureurs, peseurs, aûneurs, et de tous les autres préposés à des fonctions de ville, qui recevaient leur nomination des échevins gouverneurs de la ville. Seulement la communauté se recrutait elle-même, et n'était soumise à aucun des édits généraux sur les maîtrises et jurandes ordinaires.

Il ne faut cependant pas croire que le défaut de capacité d'un fils de franc-brement fût habituellement la cause de son rejet de cette société, à laquelle il semblait de droit appartenir : la fiscalité avait la plus grande part dans cette mesure tout intéressée. Cette corporation, comme toutes les autres, s'était obérée en soutenant de

nombreux procès ; et la nécessité de payer ses dettes avait laissé tant d'abus se glisser dans les élections, que si le fils ne pouvait payer la somme considérable, quelquefois de 600 livres, exigée pour son admission, la place était donnée à un étranger qui en offrait cette valeur devenue tout-à-fait vénale.

Nous avons déjà dit que le progrès industriel et commercial avait multiplié les fonctions des francs-brements ; mais ce progrès rendait en même temps leurs relations plus difficiles avec les négociants dont ils débarquaient les marchandises.

Depuis long-temps déjà le tarif de 3 sous 6 deniers par tonneau, et pour toutes marchandises à l'équipollent, était tombé en désuétude pour faire place à des salaires plus élevés, lorsqu'en 1773 les francs-brements sentirent la nécessité de renouveler leurs derniers tarifs et de les faire homologuer par justice. L'introduction des denrées coloniales et des produits indigènes était en progrès dans le port de Caen. Par cela même il était difficile, sans un bon réglement ayant force de loi, de les soumettre à des droits de déchargement fixes et réguliers. Ce fut donc pour prévenir des contestations journalières et même des procès ruineux, que nos brements présentèrent leur tarif à l'approbation de l'autorité.

Nous regrettons de ne pouvoir, à cause de son étendue, en faire connaître les dispositions. Les deux cent cinquante-huit articles dont il se compose, se rapportent d'ailleurs à des objets d'une nature tellement différente, qu'il est impossible de les soumettre à aucune analyse. Nous espérons toutefois leur faire trouver place ailleurs, et ne pas en priver les personnes qui pourront y chercher

que ques documents sur la nature et l'importance du commerce maritime de Caen à cette époque.

Avant de donner son approbation à ce tarif, le tribunal de l'amirauté commença par s'entourer de renseignements; puis, les ayant trouvés favorables, il accorda son homologation, par acte du 1.er juillet de ladite année 1773. Il le fit néanmoins à condition que les brements continueraient, comme précédemment, d'être garants et responsables des marchandises, tant qu'elles seraient entre leurs mains pour les déposer à terre ou dans les navires.

Cette précaution, peu nécessaire sous le rapport de la probité, n'avait d'intérêt que pour prévenir les accidents et les avaries; car les sentiments d'honneur et de délicatesse étaient tellement héréditaires dans cette corporation, que dans les derniers temps on disait encore proverbialement, quand on voulait parler d'un honnête homme: « *c'est un franc-brement.* »

Lorsqu'en 1780 cette communauté jugea à propos de se faire reconnaître par l'intendant de la généralité de Caen pour en obtenir la confirmation de ses priviléges, les témoignages honorables ne lui manquèrent point de la part des principaux marchands, négociants et armateurs, qui s'empressèrent de certifier la réalité et l'utilité des fonctions des francs-brements pour la sûreté et l'avantage du commerce de la ville.

Quelques-uns des membres de cette communauté, qui se faisaient remarquer par leur éducation et leur aptitude aux affaires, entrèrent même, à diverses époques, dans les administrations municipales et judiciaires de la cité; et le sieur Gosselin, leur dernier syndic, fut élevé, sous l'empire, aux fonctions de juge du tribunal de commerce de Caen.

Peu de temps avant cette époque, lorsque la révolution française éclata, la communauté des francs-brements qu'un décret de la Convention devait bientôt (en 1791) anéantir comme toutes les autres, se vit d'abord envahie dans ses fonctions militaires par le comité général national de la ville.

Pour se conformer à l'intention de ce comité et lui donner les preuves les plus convaincantes de son dévouement et de son obéissance, notre communauté s'assembla le 11 septembre 1789, et décida que le nombre de ses membres serait élevé de dix-sept à trente-six à cause des circonstances; mais que les dix-neuf suppléants seraient seulement adjoints à la compagnie pour le service des canons, en jouissant comme les autres des exemptions de la garde bourgeoise et autres dépendantes de ce service, sans demander pour cela aucune rétribution ni récompense, et sans pouvoir prétendre aux droits attribués à la compagnie pour l'embarquement et débarquement des navires des port, quais et rivières de Caen.

Cette compagnie se trouva donc ainsi dépendre d'un chef, qualifié de chef militaire de la milice nationale, et fut composée militairement d'un capitaine, un lieutenant, deux sous-lieutenants, un sergent-major, deux sergents, un caporal-major et quatre caporaux, un artificier-canonnier, vingt canonniers en titre ou adjoints, et deux ouvriers, dont un charron et l'autre blanchevrier.

Pour la facilité du service, l'organisation définitive s'en fit ensuite par divisions, subdivisions et escouades, sous les ordres des officiers, sergents et caporaux. Il fut ajouté un fourrier au nombre des sous-officiers, et un tambour. La compagnie se forma donc en deux divisions,

commandées

commandées chacune par un sous-lieutenant avec un sergent, et chaque division fut elle-même composée de deux escouades de chacune six hommes, sous les ordres d'un caporal.

Il est inutile de faire remarquer comment la nouvelle forme d'élection introduite dans ce corps sous l'influence de ses nouveaux chefs, s'éloignait de l'ancienne organisation, et devait inévitablement en entraîner la décadence. Il en résultait l'union temporaire de deux forces entièrement distinctes, l'une militaire et l'autre industrielle, composées d'hommes appartenant à ces deux catégories, et ayant des intérêts différents. Conséquemment il se trouvait deux centres d'influence, dont l'un devait tôt ou tard absorber l'autre ; aussi l'association dut-elle se traîner péniblement jusqu'à l'époque définitive de sa chute.

Dire quelle part cette compagnie put prendre aux événements révolutionnaires de ces temps malheureux, c'est ce que j'ignore. On peut seulement supposer que le canon qu'elle tira sous l'influence démocratique qui la dominait, fut celui des réjouissances publiques de cette époque, et des fêtes si singulièrement naïves que donnait la patrie dans ses grands jours de fédération nationale.

Au reste, cette compagnie ne tarda pas à être absorbée par le grand corps de la milice nationale dans lequel elle fut incorporée, et dès-lors les francs-brements-canonniers perdirent ainsi, sous le rapport militaire, toute espèce d'individualité et d'existence indépendante.

Le rétablissement actuel et nouveau des francs-brements en deux corps, sur le quai de Caen, sous le nom d'an-

cienne et de jeune Carue (1), est un fait assez important pour mériter d'être étudié avec quelque soin.

Ne craindra-t-on pas en effet que ce soit une espèce de résurrection, je ne dirai pas d'une jurande du moyen âge, mais d'une de ces anciennes corporations (car il y en avait sans jurandes) si bien organisées, si fortes et si puissantes, qu'elles étaient alors parvenues à faire seules la loi, mais en même temps à établir des liens sociaux là où il n'y en avait plus ; à régénérer la morale par la religion et la charité, là où tout était devenu oppression et misère pour le peuple.

Examinons donc les conséquences de cette régénération.

Ce qui faisait autrefois la gloire des anciennes jurandes, c'est qu'elles étaient véritablement nationales. Elles l'étaient, parce que leur établissement résultait de l'état social même de ces temps barbares. La féodalité régnait avec sécurité dans ses donjons ; le clergé était suffisamment protégé par ses cloîtres, par ses ordres monastiques ou religieux, et par la croyance des peuples. Mais qui pro-

(1) Dans la langue latine *carrum* et *carrus* signifie char, chariot, *charrette ; carrucarius*, charretier.

On trouve dans Ducange que, durant tout le moyen âge, ces mots donnèrent lieu à une foule de dérivés, tels que *carruca* ou *caruca*, charrue ; *carrucare*, *carruare*, *carricare*, charrier et charger ; *carrucata*, une caruée ou charrue de terre labourable.

En hollandais, *karren* signifie charrette ; *karre-man* ou *karman*, voiturier ; *karrug*, voiture à dos ; etc...

Les Anglais disent aussi *carrier*, voiturier, brouettier.

On comprend dès-lors comment l'association des déchargeurs à dos ou à charrette a pris le nom de *carue*, et comment ces hommes se sont ensuite appelés *carruyers*.

tégeait le peuple contre la tyrannie, la servitude et les avanies des grands? C'était l'association, c'était la jurande. L'individu qu'aucune corporation ne protégeait, se voyait réclamé comme serf par chaque seigneur, qui pouvait reconnaître en lui un transfuge. C'étaient ces échappés de la glèbe que les jurandes accueillaient dans leur sein, au milieu de la bourgeoisie des villes. C'était pour réclamer un des leurs, ou pour faire valoir leurs droits de commune indépendance, que les corporations se réunissaient en commune, sonnaient leur beffroi de liberté et résistaient en masse à la persécution ou à l'iniquité des seigneurs. Les jurandes ont donc été avec les communes les premiers berceaux des libertés de la France.

Ce qui, dans la suite des siècles, fit périr les jurandes, ce furent les priviléges dont elles s'entourèrent et dont elles se firent souvent un rempart pour éloigner le prolétariat, d'où cependant elles tiraient pour la plupart leur origine; ce fut le monopole industriel qui en résulta avec tous ses abus, en empêchant tout autre qu'un fils de maître, à moins qu'il n'eût de fortes sommes à verser à la communauté, de pouvoir y entrer, c'est-à-dire de pouvoir travailler pour son propre compte. De là l'obstacle invincible apporté à tout progrès industriel; car si, d'une part, toute concurrence était repoussée par le refus d'une lettre de maîtrise, de l'autre, tout progrès était également entravé de la part des diverses corporations entre elles. Car si, pour le succès d'une découverte, on avait besoin d'un ouvrage d'art exigeant le concours de plusieurs ouvriers de diverses professions, il fallait faire faire chaque partie de l'ouvrage par des hommes d'industries différentes, en s'exposant soit à leurs refus ou à leur mauvais vouloir,

soit à leur jalouse maladresse, soit enfin à l'énormité de leurs salaires. Ajoutons que l'immutabilité désespérante des statuts de chaque métier, et leurs minutieuses prescriptions, empêchaient, sous peine d'amende, de changer en rien la forme d'un vêtement ou d'une chaussure, de la selle ou de la bride d'un cheval, en un mot de toute espèce de produit industriel. Le carreleur ne pouvait empiéter sur les droits du cordonnier, ni le pâtissier sur ceux du rôtisseur. Toute combinaison utile ou agréable était donc sévèrement interdite ; de sorte que toute lettre de maîtrise, loin d'être un titre d'encouragement et d'invention, devenait au contraire un brevet d'ignorance et d'abrutissement.

Les jurandes devaient donc périr, et elles ont péri par leurs propres excès.

Mais avec elles aussi a succombé l'esprit d'association, sans lequel cependant rien de grand ne peut plus désormais se faire.

Où donc en trouver le remède? N'est-ce pas en cherchant dans la vie même de chaque industrie, les causes de ses progrès et de sa décadence, et en en constatant les effets ?

Et si de toute cette poussière des vieilles institutions il pouvait encore sortir une pensée féconde, facile à mettre en harmonie avec nos mœurs et nos besoins sociaux, pourquoi se refuserait-on à voir revivre quelques-uns des titres de prospérité de l'industrie actuelle dans ceux du moyenâge ?

Qui ne voit le malaise général dont toutes les industries sont travaillées ? D'une part, le désordre moral et la mauvaise foi qui y règnent, appellent de tous les points

du pays l'attention des économistes, et demandent impérieusement qu'il y soit pourvu par de bons réglements. D'un autre côté, les travailleurs se plaignent que les grands capitalistes exploitent leurs bras pour de trop modiques salaires, et ils se soulèvent en grandes coalitions. Enfin les petits capitaux improductifs sollicitent aussi leur entrée dans l'industrie générale, mais avec sécurité, et ils attendent encore qu'une bonne loi se fasse sur les sociétés en commandite. Tout se met en effet en actions ayant cours à la bourse, et l'agriculture elle-même se trouve déjà commanditée. Le besoin d'association est donc suffisamment reconnu et constaté.

Ajoutons que les organisations industrielles qui s'opèrent d'elles-mêmes dans tous les pays, et les compagnonages multipliés qui se montrent de toutes parts, dénotent de plus en plus la spontanéité du mouvement industriel de notre époque et de l'esprit d'association qui existe dans les masses.

Mais la plupart de ces associations volontaires ne sont-elles point parfois désordonnées? Abandonnées à elles-mêmes, ne peuvent-elles pas devenir insubordonnées et perturbatrices de l'ordre social? Sont-elles exemptes de tout monopole nuisible à des industries rivales?

Qui ne sait comment actuellement les compagnonages sont organisés par toute la France?

Ici des luttes s'engagent entre des compagnons de diverses loges, et les résultats en sont meurtriers. Durant l'année 1838, des scènes de ce genre se passent au faubourg Saint-Antoine et dans les rues du Temple; en un instant des fiacres recrutés de toutes parts dans Paris, arrivent sur les lieux du combat, chargés de compagnons

du devoir qui viennent au secours de leurs frères. La mêlée est à son comble, et les troupes des postes voisins sont obligées d'accourir pour rétablir la tranquillité publique compromise.

Dernièrement, en la ville de Tours, des garçons boulangers, prétendant faire la police de leur métier, attaquent, frappent et blessent plusieurs des leurs qu'ils prétendent *endurcis*, sans doute parce qu'ils ont manqué à quelques-uns des articles de leurs obscurs réglements. Leur corps d'état est divisé en deux parts, les *compagnons* et les *sociétaires*; ils se donnent pour noms de guerre ceux de *Dévorants*, ou *Margajats rendurcis*, ou *Chiens blancs*, etc... Des cérémonies sérieuses ont lieu de leur part soit à l'église, soit chez la tavernière, qu'ils appellent leur *Mère*... Mais parfois la police correctionnelle est obligée d'intervenir; et c'est pour quelque méfait résultant de l'association secrète, que fut rendu, le 5 décembre 1838, le jugement correctionnel de Tours qui condamna deux de ces boulangers (*Chiens blancs*) à des peines d'emprisonnement. (Journal *le Temps* du 8 décembre 1838.)

Dans le Midi, mêmes abus, mais avec des résultats encore plus tragiques. Des tribunaux secrets existent dans les corporations, et, à l'exemple des francs-juges, ils prononcent des sentences de mort, pour l'exécution desquelles on ne recule pas devant l'emploi des plus cruelles perfidies. Ce fut le 6 août 1837 que fut poignardé un aubergiste d'Avignon, par les mains de son ancien ami, dans la maison duquel il venait de recevoir durant deux jours l'hospitalité. Son crime était, disait-on, d'avoir révélé les mystères de l'ordre des compagnons cordonniers dont il avait été *Père*, et d'avoir livré le diplôme de com-

pagnon à plusieurs aspirants, en contrevenant aux statuts de l'ordre. (*Journal des Débats* du 15 août 1837.)

On pourrait aisément, sous ce rapport, multiplier les citations. Mais si, au lieu de faits exceptionnels, nous rentrons dans des faits généraux analogues au sujet qui nous occupe, combien de graves abus ne résultent pas de l'organisation volontaire des associations de porteurs et déchargeurs, dans la plupart des ports de mer du Midi de la France ?

Tout le monde sait qu'à Marseille notamment, ni le négociant, ni le simple voyageur ne sont libres de faire transporter leurs marchandises ou leurs paquets comme bon leur semble, à moins qu'ils ne fassent entrer leurs propres voitures dans les cours intérieures des hôtels où ils descendent. Hors ce cas, les commissionnaires se saisissent des effets, et rançonnent le voyageur, ne s'agit-il que de remettre un paquet de la main du cocher à celle du domestique d'hôtel.

Quant aux marchandises prises à bord des navires, l'excès du salaire forcé des déchargeurs devient un véritable impôt de douane ajouté à tous les autres, et d'autant plus intolérable, que la voie judiciaire est même impuissante à le réprimer. A défaut de tarif légal, les déchargeurs invoquent leurs usages, contre lesquels aucune raison ne prévaut; et leur corporation est tellement puissante, que l'autorité locale n'ose entreprendre aucune réforme qui la concerne. Je ne citerai qu'un seul exemple de ces exactions : c'est ce qui arriva, il y a quelques années, à M. Mariani, dernièrement consul d'Espagne à Paris. Il ne lui en coûta pas plus pour faire venir d'Edimbourd à Marseille des machines propres à moudre du blé, que pour les faire

transporter, par la compagnie des déchargeurs, de ce dernier port dans un autre quartier de la même ville.

Du moins en Suisse, et dans quelques contrées de l'Allemagne et de l'Italie, les tarifs de toute espèce sont affichés partout sur les frontières, par ordre des gouvernements, et qui que ce soit ne songe à employer aucune sorte de violence pour les faire adopter.

Si nous recherchions maintenant tout ce qui se passe de ridicule dans certaines corporations, et que le préjugé établi par l'usage empêchera encore pendant long-temps de pouvoir en extirper, nous referions l'histoire des mœurs plus ou moins grotesques du moyen âge. Nous n'en citerons qu'un exemple. Le 25 février, disaient les journaux de Paris du 6 mars 1838, a eu lieu à Munich, comme les années précédentes, et au milieu d'un concours innombrable de la population, *le saut des bouchers*. Cet usage consiste à faire sauter quelques apprentis bouchers, vêtus d'une peau de mouton, dans le bassin de la fontaine qui se trouve sur la place du marché ; et ce genre de baptême élève ceux qui le reçoivent, dans la classe des bouchers.

Il est donc constant qu'il subsiste encore actuellement, dans un grand nombre de localités, une infinité de pratiques surannées qui se sont transmises par tradition depuis les beaux temps des jurandes jusqu'à nos jours.

Ce sont ces ridicules et dangereuses pratiques qu'il sera du devoir des administrations éclairées de faire disparaître; mais il leur appartiendra en même temps de faire renaître et remettre en vigueur quelques-unes des mesures de police analogues à celles usitées dans les anciens temps, et sans lesquelles toutes les industries, manufacturières ou commerciales, ne cesseront d'être de véritables duperies

pour le peuple, si déjà elles ne méritent pas d'être qualifiées de noms plus sévères.

Autrefois, pour prévenir les abus de la mauvaise fabrication et la mauvaise foi dans les transactions, il existait dans chaque corps de métier une espèce de tribunal de famille chargé de veiller à l'honneur du corps, et de dénoncer à la justice les fautes de ses membres. Des gardes jurés, élus, dans la communauté même, par leurs pairs, étaient chargés de ces fonctions : telle était la jurande. Des conditions de capacité et de probité étaient exigées de celui qui voulait entrer dans un corps de métier : telle était la maîtrise.

Dans cette organisation régulière, il existait une hiérarchie entre l'apprenti, le compagnon, le maître et les gardes du métier. Les chefs de chaque corps étaient chargés de représenter ses intérêts et de les défendre; et, comme on l'a judicieusement exprimé, « soit dans ses relations » extérieures avec le reste de la société, soit dans son organisation intime, chaque profession offrait des garanties » à la société et à chacun de ses membres; ses devoirs » étaient proclamés; ses droits étaient placés sous la tutelle » vigilante d'une autorité émanée d'elle-même. »

On écrivait encore, durant les années dernières, à l'occasion de la *Société des gens de Lettres* : « Les anciennes jurandes ont péri, et avec elles leur monopole et leurs priviléges; mais n'y a-t-il pas, dans les institutions enfantées par cet esprit, des formes compatibles avec le droit commun et la liberté ? Ainsi, par exemple, l'association, la constitution régulière d'une profession, la surveillance exercée réciproquement les uns sur les autres par chacun des individus qui la composent, l'aide et l'appui mutuel prêtés

à chacun, au nom de tous, par des chefs représentants de tous ; tout cela est-il donc quelque chose de si mauvais qu'il faille le rejeter de prime abord, parce que cela rappelle des idées antipathiques à nos idées et à nos mœurs ? Ou bien ce déplorable isolement dans lequel chacun vit renfermé, serait-il, parce qu'on le décore du nom d'indépendance, quelque chose de si parfait qu'il ne faille rien chercher au-delà ? Telle ne sera point l'opinion de ceux qui veulent aller au fond des choses ; etc. »

Sans doute, maintenant, la liberté du commerce et le progrès doivent empêcher toute institution du genre de celle des jurandes de renaître.

Mais pourtant, quoi donc empêcherait de soumettre chaque industrie au propre contrôle de ceux qui l'exercent? Partout ne voit-on pas les corps organisés avoir leurs syndics ? et qui s'aviserait de dire qu'ils engagent en cela le moins du monde leur liberté ?

N'existe-t-il pas des chambres des notaires, des avoués, des huissiers ? Et dans le corps le plus jaloux de son indépendance, dans celui des avocats, n'existe-t-il pas un conseil nommé à l'élection par le corps lui-même, et chargé d'y maintenir la discipline et l'honneur ?

Chose étrange ! on craint de réglementer ainsi l'industrie, tant on s'effraie des mots usités au temps passé, et, sous prétexte de liberté, on laisse la licence la plus effrénée prendre la place de la bonne foi et ruiner partout la confiance !

En un mot, pourquoi les industries n'auraient-elles pas dans leur propre sein des censeurs de leurs abus ?

Nous cherchons bien loin des mesures législatives à prendre, et, pendant ce temps-là, la moralité éclairée

s'avise quelquefois de se faire assez bien sa propre loi.

Espérons du moins que de nombreux exemples venant à être donnés d'en bas, finiront par encourager le pouvoir à en étendre l'influence sur le pays, en les formulant dans des dispositions réglementaires.

Les francs-brements de Caen ont déjà fait seuls leurs tentatives il y a vingt ans ; aujourd'hui ils les renouvellent avec plus de confiance et d'une manière plus complète.

A leur ancien nom ils ont substitué celui de *Carue*, emprunté, vers 1814, à leurs confrères de Rouen (1) ; et dès l'année 1818, ils consignèrent, dans des statuts sous seing privé, les nouvelles règles par lesquelles ils voulurent se gouverner entre eux.

Alors ils étaient au nombre de dix, se disant composer la société des francs-brements du port de Caen. Leur intention, exprimée dans ces articles, fut de ne rien changer aux réglements précédemment établis par la société.

Ils arrêtèrent donc, le 13 janvier, les dispositions suivantes : 1.° qu'à compter du trimestre courant, il ne serait plus prélevé que 2 centimes 1/2 par franc jusqu'à 200 fr., et que l'excédant de la masse serait ensuite partagé comme par le passé ; 2.° que cette somme de 200 fr. serait destinée aux malades ou infirmes, à titre de secours, à raison de 16 sous par jour, mais sur le vu d'un certificat d'officier

(1) L'Almanach de Rouen, au titre « des *Caruyers* pour la dé- » charge et l'embarquement des marchandises à bord des navires », nous apprend en effet qu'il y existe un établissement de *carues réunies*, ayant un directeur, un chef de bureau, un receveur, deux syndics et un syndic-adjoint.

de santé ; 3.° que celui qui réclamerait le montant de l'apport par lui fait en entrant pour les ustensiles, n'aurait plus droit à ces secours, et ne ferait plus partie de la société; 4.° que ces secours seraient personnels et distribués par trimestre ; 5.° que l'infirme ou le malade qui se ferait remplacer par son fils, n'aurait plus droit à ce secours, parce que le fils partagerait avec la société par dixième, et en laisserait toutefois, à chaque trimestre, le tiers à son père ; 6.° enfin, que, durant la vie de son père, il ne contribuerait point à la retenue pour les 16 sous par jour promis aux incapables de travailler.

Cet état de choses ne constituait pas une organisation très-régulière ; car les anciens réglements, dont on se prévalait, étaient totalement oubliés. On savait seulement que l'on était responsable des avaries provenant du déchargement, lorsque la marchandise était *sous palan*, et qu'il ne s'agissait plus que de la traîner sur les *Chemins* ou *Ranchers* (1) pour la mettre à terre. Les gens de l'équipage étant tenus de hisser les marchandises à la hauteur du quai, il s'ensuivait aussi que, si l'accident ou l'avarie arrivait par la défectuosité ou mauvais établissement des poulies et de leurs cordes, la responsabilité demeurait pour le compte du patron ; si la faute était commune entre ses gens et les déchargeurs, l'indemnité à payer à l'armateur se trouvait dès-lors soldée, à raison de moitié par chacun.

Cette obligation, ainsi que toutes autres imposées par l'usage, telles que de se pourvoir d'ustensiles, etc., se trouvaient aussi nécessairement exécutées ; mais le reste

(1) On appelle ainsi les madriers que l'on appuie sur le navire et sur le quai, pour communiquer de l'un à l'autre.

n'existait plus que d'une manière confuse dans la mémoire des anciens de la communauté.

On peut donc dire que leur constitution de 1837 fut fondée sur des bases toutes nouvelles, appropriées aux besoins d'alors ; et lorsque, les 1.er et 3 août, les onze fondateurs se réunirent pour consolider, disaient-ils, les statuts d'une société toute philanthropique formée dans la ville de Caen depuis un temps immémorial, et dont ils avaient reconnu les heureux effets, on peut voir, par ce qui précède, que ce qu'il y avait d'ancien dans la société n'était pas la partie philanthropique, mais, au contraire, le privilége et le monopole.

Quoi qu'il en soit, le but de la nouvelle association créée en 1837 a été uniquement d'assurer à chacun de ses membres, présents ou à venir, des secours temporaires dans le besoin.

Les statuts, déposés en l'étude de M.e Poignant, notaire à Caen, sont rédigés avec méthode sous les quatre titres suivants : *organisation*, *secours*, *police*, et *dispositions générales*.

Voici, au surplus, quelles en sont les principales dispositions.

« La société a pour objet les travaux de peine auxquels ceux qui la composent se livrent habituellement ; ils consistent dans l'embarquement et le débarquement des marchandises et arrivages quelconques du port de Caen.

» Quant aux devoirs particuliers des associés les uns à l'égard des autres, ils sont réservés comme devant être l'objet d'un réglement ultérieur à faire entre eux.

» Leur nombre, alors fixé à onze, est déclaré illimité pour

l'avenir. La majorité simple au scrutin secret est nécessaire pour les admissions ou les rejets. Les conditions d'admission consistent à être honnête homme et capable, et à verser 150 francs dans la caisse de la société dans les huit jours de l'admission.

» La société nomme son comptable, qui touche les recettes et produits du travail de tous. Pour son salaire, il a une part d'associé dans les dividendes. Le partage de la masse se fait tous les trois mois. Le fonds de caisse peut être distribué en cas de nécessité, mais doit être reformé au moyen de retenues trimestrielles. Un fonds de réserve est en outre établi, au moyen de pareilles retenues et prélèvements, pour être versé à la caisse d'épargnes. Il est destiné aux besoins imprévus de la société.

» Quant aux secours, le membre de la société réduit à l'impossibilité absolue de travailler, présente un remplaçant qui ne peut acheter sa charge plus du tiers de sa part dans la répartition trimestrielle, ou d'un franc par jour. Par réciprocité, la société a le droit de pourvoir au remplacement de celui qu'elle trouve incapable de travailler, en l'indemnisant du tiers d'une part de travail.

» Le sociétaire blessé en travaillant, ou empêché momentanément de travailler par maladie, a droit, au premier cas, à sa part dans le produit du travail, et, dans le second cas, à une indemnité d'un franc par jour, mais pendant six mois seulement, après lequel temps il doit présenter un remplaçant.

» Le remplacement peut être temporaire ou définitif.

» Si le remplaçant se trouve lui-même blessé en travaillant, ou malade, la société lui subvient également durant six mois.

» La société se choisit tous les ans un président et un caissier.

» En cas d'exclusion et de retraite d'un membre, soit volontairement, soit par décès, il lui est fait restitution, ou à ses héritiers, de sa mise en société et de sa part proportionnelle dans le dividende trimestriel.

» Le fils ou l'aîné des fils d'un associé remplace de droit son père, s'il réunit les conditions voulues.

» La société peut se dissoudre du consentement de tous ses membres, ou se modifier ; pour cela il faut le consentement de tous.

» Cependant les statuts peuvent être changés à la simple majorité, mais seulement après dix ans, et encore dans le premier mois de la onzième année.

» Enfin tous s'engagent sur l'honneur à maintenir leur institution. »

Tel est le nouvel essai d'association, dont les sages dispositions méritent tous nos éloges, et sur lesquelles, au surplus, nous ne sommes point appelé à nous expliquer d'une manière plus catégorique.

En résumé, l'existence des francs-brements de Caen nous a présenté trois périodes très-distinctes, que l'on peut formuler ainsi qu'il suit :

1.° Constitution et développement successif de la communauté sous le régime des lettres-patentes, depuis le commencement du XV.e siècle jusqu'au XVII.e ;

2.° Etat de stagnation ou de paisible exercice de ses droits acquis, avec amélioration de son régime intérieur sous les monarchies absolues ;

3.° Transformation actuelle, ou tentative d'association

syndicale et volontaire, dans un but d'intérêt privé et de bienfaisance mutuelle.

Les deux premières périodes nous ont montré l'intérieur d'une communauté industrielle privilégiée, luttant sans cesse pour la conservation de ses droits, et vivant d'une manière toute exceptionnelle au milieu des autres corporations de la ville. Ce système est tombé et ne peut revivre.

Dans la troisième période, au contraire, et sous le régime de la liberté civile et commerciale, nous voyons une association pourvoyant à ses intérêts privés par un acte de société authentique. Elle s'inquiète peu de soumettre ses statuts à l'approbation des agents du Gouvernement, parce que les grands intérêts publics ne sont point directement intéressés dans le réglement de son industrie. Elle peut vivre seule, et sans inquiéter personne. Mais pourtant une société rivale s'est établie en concurrence auprès d'elle. Ne peut-il pas en résulter des collisions? Si, au contraire, leur union s'opère et forme, comme à Rouen, une société de *carues* réunies, alors ne doit-on pas craindre le monopole? Dans ces deux cas, s'il se commet de légères fautes, il n'y a de répression possible que devant les tribunaux, et ce mode de procéder est déjà rigoureux. S'il ne se commet, au contraire, que des abus, ils resteront nécessairement impunis; mais le public n'en souffrira pas moins, s'ils deviennent intolérables, comme à Marseille et ailleurs. Si l'on suppose, ce qui peut arriver, la société excitant l'attention spéciale de l'autorité par la simple inconduite de quelques-uns de ses membres, ou même par des motifs plus graves; dans ce cas, la partie saine et inoffensive demeurera sans défense contre la

surveillance

surveillance importune dont elle sera entourée, et contre ses propres dissentions intestines. Que faudrait-il donc dans toutes ces circonstances ? Un pouvoir modérateur, émané de la société elle-même, qui eût assez d'autorité pour terminer tous les différents de famille au moment où ils viennent de naître, et pour représenter les intérêts du corps entier auprès des administrations avec lesquelles il peut être en rapport, et en obtenir plus facilement et plus promptement justice.

Ce que nous disons de l'association de la *Carue*, nous le pensons, à plus forte raison, de toutes les associations et de toutes les industries. Nous ne voyons de véritables garanties pour les associés eux-mêmes, pour le public, et pour l'administration, sous le rapport civil ou politique, que dans un bon système de chambres syndicales électives, appliquées avec intelligence non-seulement à toutes les associations industrielles ou commerciales, mais encore aux diverses professions, arts ou métiers, sur lesquels ce genre de surveillance pourrait être jugé nécessaire.



NOTE SUR LES ASSOCIATIONS DE PÊCHEURS

Des Côtes du Calvados ;

Par M. G. MANCEL, Membre de l'Association normande.

A une époque où les économistes veulent régénérer l'ordre social et remédier aux maux de l'individualisme par les associations de toute nature, il est bon de signaler un fait qui se passe depuis un temps immémorial sur notre littoral normand : je veux parler des *associations de pêcheurs*, organisées dans un grand nombre de communes de la côte du Calvados, et particulièrement dans la partie ouest du Bessin : Port, Arromanches, Fresney, etc.....

On ignore sous l'influence de quelles circonstances ces sociétés qui, quant aux bases, se ressemblent toutes, ont pris naissance ; ce qui est certain, c'est que dans chaque village il en existe trois ou quatre, selon le nombre des habitants marins, et qu'elles ont des rapports qui peuvent les faire considérer entre elles comme subdivisions d'une société générale de la commune.

Je crois devoir donner ici les usages auxquels se sont soumis nos matelots, et publier sans commentaire des faits qui présentent peut-être quelque utilité pour l'éclaircissement de l'importante question des *associations de travailleurs*.

Les sociétés de toute une commune sont représentées par un syndic, espèce d'homme d'affaires qui dirige leurs actions, régit leurs revenus et leurs épargnes, et qui, pris parmi ceux auxquels tous ont le plus de confiance, perçoit les sommes qui leur sont dues, est dépositaire des fonds jusqu'au partage, et verse aux marins leur salaire

quotidien. Cet agent général s'appelle *écoreur*.

L'*écoreur* doit être présent sur la côte lorsque les bateaux arrivent de la pêche ; il doit surveiller la vente qui est faite du poisson et les marayeurs qui l'achètent ; il prend note des prix convenus et fait les recettes ; il est responsable enfin de toutes les valeurs représentant les poissons vendus ; c'est à lui à avertir les pêcheurs, s'il croit quelques-uns des acheteurs insolvables.

Son salaire consiste, quand il rend ses comptes, dans une retenue d'un pour 100, et d'un demi pour 100 lorsque la pêche est faite en grand, c'est-à-dire, sur des côtes un peu plus éloignées. La cause de ces bénéfices moindres pour les grandes pêches est que les ventes n'ayant plus lieu dans le pays, il n'y a plus de responsabilité pour le recouvrement.

Une association possède habituellement deux ou trois bateaux dont l'équipage est composé, terme moyen, de dix sociétaires. Tous ne vont pas en mer ; mais ceux qui restent à terre prennent néanmoins leur part comme s'ils s'étaient embarqués.

Ce sont les affaires personnelles et les besoins du ménage qui, à chaque pêche, déterminent le choix des matelots qui doivent rester à terre.

Tout associé doit fournir un nombre déterminé d'*appelets* (engins de pêche), tantôt six, sept, huit, neuf, dix, et jusqu'à douze. Le motif de cette fixation vient de ce que le nombre d'*appelets* indique, en général, celui des parts à percevoir : ainsi, un homme qui n'aurait mis sur le bateau que huit filets, lorsqu'il en fallait davantage, ne recevrait qu'autant de parts (1).

(1) Il y a quelques pêches qui donnent lieu à un autre mode de partage.

Une autre raison aussi importante, c'est que le fils d'un des associés peut apporter, dès qu'il est en âge de travailler, un certain nombre de filets selon ses forces.

La veuve d'un associé peut aussi rester associée en fournissant les filets désignés, et en substituant à son mari un homme admis par une délibération de tous les sociétaires.

Il est encore permis aux pêcheurs pauvres, et qui n'ont pas une quantité suffisante de filets, d'en emprunter; et, dans ce cas, ils partagent avec les prêteurs.

Quel que soit le résultat d'une pêche, on prélève toujours le septième des bénéfices pour subvenir aux frais d'entretien des bateaux, et pour en acheter de nouveaux le cas l'exigeant.

Enfin, comme les sinistres sur les *appelets* peuvent être supportés par une partie des membres seulement, ils sont remboursés par le gain de la pêche ou celui des pêches suivantes, d'après un tarif établi par les usages.

Telles sont, sauf quelques modifications légères, les coutumes qui régissent les sociétés de pêcheurs des communes du littoral du Calvados; et c'est une singularité que ces clauses et conventions ne soient point écrites et qu'elles ne donnent jamais lieu à contestation.

Au reste, les résultats avantageux des associations de la côte apparaissent évidemment quand on compare les lieux où elles existent avec ceux où elles n'existent pas: là où elles se trouvent, les habitants sont moins portés à l'ivrognerie, ont plus d'ordre et d'économie; les maisons ont un aspect moins désagréable, elles sont tapissées de filets; et la mise propre des hommes et des femmes révèle une aisance qu'on ne rencontre plus là où le travail se fait individuellement.

SECONDE PARTIE.

ENSEIGNEMENT. — ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES. — BEAUX ARTS. — ÉTABLISSEMENTS PHILANTHROPIQUES. — BIOGRAPHIE.

LEÇONS DE CHIMIE ÉLÉMENTAIRE

Faites le Dimanche, à l'École municipale de Rouen, par M. J. GIRARDIN, *Professeur de Chimie industrielle, Membre de plusieurs Sociétés savantes* (1).

Depuis quelques années, des cours publics ont été ouverts à Rouen, sous les auspices du Conseil municipal de cette ville, dans le but de mettre la science à la portée de tout le monde, et particulièrement à la portée de ceux qui ne peuvent pas aller la chercher dans les établissements où se font les hautes études. On a voulu que

(1) Ces leçons ont été publiées et ont obtenu un succès complet dans toute la France. La deuxième édition forme un volume in-8° de 800 pages, orné de tableaux, de figures et d'échantillons d'indienne. — 10 francs. — Rouen, Baudry, éditeur.

le pauvre ouvrier, qui est oppressé tout le jour par la lourde atmosphère d'une fabrique, pût venir se rafraîchir quelques moments dans le sanctuaire de la science. Les portes lui ont été ouvertes grandes et larges ; car la science, et c'est là un des traits qui à nos yeux honore le plus la civilisation actuelle, ne dit plus comme le poëte : « *odi profanum vulgus, et arceo.* » Elle veut briser les entraves du privilége ; elle veut que sa lumière, comme celle du soleil, luise pour tous, pour les petits et pour les grands, pour les riches et pour les pauvres. Elle est assez riche pour répandre ses trésors sur tous. Nous louons sincèrement la ville de Rouen d'avoir compris l'une des premières en France ce noble caractère de la civilisation moderne. Il lui a fallu un certain courage pour établir des cours populaires d'histoire naturelle, de physique et de chimie, et inviter la classe ouvrière à suivre ces cours. C'était là trancher, d'une manière décisive, la grande question de l'émancipation intellectuelle *des masses*.

Il est bien vrai que cette question est tranchée depuis plusieurs années déjà en d'autres pays. Dans les principales villes d'Angleterre et d'Amérique, à Boston et à Philadelphie, comme à Bath, Luds, Birmingham, Manchester, Liverpool, Bristol, Glascow, et dans presque tous les quartiers de Londres, il y a pour les ouvriers des établissements scientifiques dirigés par des professeurs distingués, et dans lesquels on enseigne la mécanique, les mathématiques, la chimie, la physique, le dessin linéaire, l'histoire naturelle et les différentes branches qui se rattachent à l'industrie et aux arts. De plus, on trouve ordinairement annexés à ces établissements, une bibliothèque, un musée, un cabinet de physique et de chimie, et un

local où se réunissent les ouvriers membres de la société; et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que ces belles institutions n'ont été fondées ni par le Gouvernement, ni par les municipalités, mais par l'association des ouvriers eux-mêmes,et au moyen d'une rétribution annuelle payée par chacun.

Mais, chez nous, que de difficultés à vaincre pour en arriver là! Combien sont encore nombreux les gens qui, dominés par de vieux préjugés et un étroit égoïsme, voient sous de sinistres couleurs le développement intellectuel des classes inférieures de la société! A quoi bon, disent-ils, enseigner la physique et la chimie à de simples artisans? n'est-ce pas assez que de leur avoir enseigné à lire et à écrire? Faut-il donc tant de connaissances pour passer une toile dans un bain de garance ou d'indigo? N'y a-t-il pas de graves dangers à étendre ainsi en outre mesure le cercle de l'éducation populaire? En développant l'intelligence vous developpez l'ambition; vous inspirez à l'homme pauvre et obscur le mécontentement de son sort et le désir d'en changer; et comme tout le monde ne peut pas occuper les positions élevées, vous exposez la société à un infaillible bouleversement.—Le Conseil municipal de Rouen a dû entendre autour de lui bien des objections de ce genre; il a passé outre: nous l'en félicitons de grand cœur.

Les dangers que certaines personnes voient dans l'émancipation intellectuelle des masses, sont évidemment chimériques à nos yeux; cette émancipation ne modifiera l'état actuel des choses qu'en ceci: c'est que chacun, quelle que soit l'obscurité de sa condition, pourra s'élever au premier rang; s'il en est digne et capable, n'est-ce pas justice? C'est que l'industrie se perfectionnera; c'est

que les mœurs publiques en se purifiant augmenteront le bonheur de la société et affermiront les bases sur lesquelles elle repose. Quant à l'industrie, on s'imagine que parce que les procédés et les instruments mécaniques ont atteint un haut degré de perfection, l'intelligence de l'ouvrier est chose indifférente ou accessoire. C'est une grave erreur. Si un ouvrier a une intelligence cultivée, son œuvre s'en ressentira par quelque endroit; puis, il s'associera lui-même aux progrès de l'industrie, et il y contribuera pour sa part. Il y a dans les arts mécaniques une foule de perfectionnements dont l'idée première a été fournie par des ouvriers intelligents. On sait l'histoire de cet enfant ingénieux, qui ayant été chargé d'ouvrir les deux robinets destinés à laisser entrer alternativement la vapeur et l'eau froide dans le corps de la pompe de la machine à vapeur construite par M. Newkommen, et trouvant cette fonction peu attrayante, inventa un petit mécanisme qui l'en dispensa. Que serait-ce si nous considérions les cours scientifiques établis pour les ouvriers sous le point de vue moral? Nous verrions le goût de l'étude ennoblissant leurs sentiments, et les détournant de ces habitudes grossières et vicieuses, qui sont le plus redoutable fléau de la classe ouvrière. Nous verrions la culture de l'esprit entraînant après elle l'amour de l'ordre, le désir du bien être et la moralité dans la conduite. Il y a des habitudes qui sont incompatibles et qui ne peuvent pas co-exister. Il est certain, par exemple, que les nombreux ouvriers qui chaque dimanche accourent avidement pour entendre les leçons de chimie de M. Girardin, ne mettent pas, comme tant d'autres, leur plaisir à dissiper en quelques heures le gain d'une semaine dans la débauche et l'ivrognerie.

On ne peut pas cultiver à la fois la science et le vice, surtout quand les travaux nécessaires au soutien de la vie ne vous laissent de loin en loin que quelques heures de loisir. Il y a donc dans ces moyens d'études, mis à la portée des plus humbles conditions sociales, une œuvre morale en même temps qu'une œuvre de civilisation.

Nous abrégeons ces réflexions pour arriver à l'ouvrage de M. Girardin. L'honorable professeur a publié les leçons de *chimie industrielle*, que le Conseil municipal de Rouen l'avait chargé de donner. Ces leçons, d'abord recueillies en deux volumes, puis une seconde fois en un seul volume in-8°, forment l'un des ouvrages les plus clairs, les plus méthodiques et les plus utiles que nous connaissions. Il y avait, à l'égard des ouvrages dont on peut s'aider pour étudier la chimie, une grande lacune à remplir : M. Girardin l'a remplie avec un rare bonheur. D'une part, nous avions, sur la chimie, des ouvrages trop savants ; d'autre part, nous en avions qui l'étaient trop peu. Lavoisier, Fourcroy, Vauquelin, Berzelius, Thénard, Davy, ont laissé des travaux chimiques d'une grande valeur ; mais ces illustres savants ont écrit pour les hommes de science beaucoup plutôt que pour ceux qui veulent apprendre la science. Pour se permettre d'ouvrir leurs ouvrages, il faut avoir fait déjà des études chimiques assez longues: *non licet omnibus adire Corinthum.*—Mais ne possédez-vous pas aussi, dira-t-on, des travaux plus populaires et plus simples ? Voyez donc, adossés contre les vitres de tous les libraires, ces gracieux volumes sur le couvert desquels on lit : *Chimie élémentaire en vingt-deux ou vingt-quatre leçons.*—Oui, ces ouvrages sont à la portée de tous ; mais, par malheur, ils ne sont utiles à personne. Leurs

auteurs n'ont eu d'autre but que de satisfaire la curiosité des gens superficiels et oisifs ; pour cela faire , ils ont mutilé la science , ils ont choisi et exposé les expériences les plus faciles et les plus piquantes , laissant de côté tout ce qui n'offrait pas de caractère , et ils ont composé ainsi une chimie sans nom , une chimie pour les dames et les écoliers en vacance.

Dans cet état de choses , il y avait un grand service à rendre : c'était de faire un ouvrage de chimie , simple , mais utile en même temps ; c'était d'exposer les principes de cette science , et de montrer les applications nombreuses qu'elle a fournies et qu'elle fournit chaque jour dans l'industrie et dans les arts. La chimie , aujourd'hui , perfectionne , change et bouleverse toutes les branches d'industrie , depuis la fabrication des allumettes jusqu'à la construction de ces puissantes machines qui sont mues par la vapeur. Elle joue le premier rôle dans la métallurgie , la verrerie , la teinture des tissus , la raffinerie et la distillation. Plusieurs sciences , telles que la minéralogie , la physique , la botanique , la physiologie animale , la pharmacologie , avouent qu'elles sont les vassales de la chimie , ou du moins qu'elles ont un indispensable besoin de ses secours. Or , le service éminent qu'il s'agissait de rendre à la société , en mettant à la portée de tous une science dont l'influence est universelle , une science qui est utile à la femme de ménage comme au savant qui cherche à expliquer les grands phénomènes météorologiques dont l'atmosphère est le théâtre , M. Girardin l'a rendu en publiant ses leçons de chimie. Cet ouvrage est aussi clair et aussi complet qu'il pouvait l'être. Il a un autre mérite : c'est que la partie théorique et la partie

pratique sont bien fondues ensemble, et occupent chacune la place qui leur est due. Quelques chimistes ont exposé séparément ces deux parties de la science ; c'est un tort : dans une science de cette nature, la théorie et la pratique sont aussi étroitement unies entre elles que l'ame est unie au corps. La division adoptée par M. Girardin dans son ouvrage, est plus rationnelle. Dans une première partie, il a exposé les lois et les applications de la *chimie inorganique* ; dans la seconde, les lois et les applications de la *chimie organique*. Tous les corps qui se trouvent dans la nature peuvent, en effet, se diviser en deux grandes classes, suivant les lois qui président à leur composition : les uns, comme les minéraux, sont formés d'éléments réunis entre eux par l'*attraction* et l'*affinité;* les autres, comme les végétaux et les animaux, sont soumis de plus à une force appelée *force vitale*, qui donne lieu à des phénomènes particuliers, et qui échappent complétement aux recherches de la science.

Nous avons appris que l'ouvrage de M. Girardin avait été admis immédiatement dans tous les établissements de Rouen où l'on enseigne la chimie. Nous ne faisons aucun doute que, quand il sera plus connu, il sera reçu partout comme le meilleur guide à suivre pour apprendre et pour enseigner une science devenue aujourd'hui indispensable.

POULAIN, *Pasteur au Havre.*

(Archives du Havre, 5 Février 1838.)

Les prévisions de l'honorable M. Poulain ont été promptement réalisées. A Rheims, à Troyes, à Mulhausen, à

Marseille, à Nantes, à Lyon, à Angers, au Mans, à Elbeuf, les leçons de chimie élémentaire de M. Girardin sont adoptées par les professeurs des cours publics. La première édition a été épuisée en moins de dix-huit mois. Des traductions en ont été faites ou préparées à l'étranger. Les Anglais ont été des premiers à s'approprier cet ouvrage, et l'empereur de Russie en a ordonné la traduction pour la répandre dans les ateliers de son vaste empire. Des traductions allemande et italienne sont sous presse. La *société pour l'instruction élémentaire*, de Paris, après avoir entendu un rapport de M. Francœur, professeur à la faculté des sciences, a décerné à M. Girardin une *médaille d'argent*, dans la séance publique du 27 mai 1838.

Nous terminerons ces réflexions par la citation textuelle des dernières phrases d'un article bibliographique inséré par M. Soubirran, professeur à l'école spéciale de pharmacie de Paris, dans le *Journal de pharmacie et et des sciences accessoires* du mois d'octobre 1837. Après l'analyse de l'ouvrage de M. Girardin, M. Soubirran ajoute :

« Cet exposé fait voir quel vaste sujet a été embrassé dans cette seconde partie des *leçons élémentaires*. Le professeur a dû satisfaire un auditoire attentif, mais peu préparé à recueillir avec fruit ses leçons. Le succès n'était possible qu'autant que, s'oubliant lui-même, il s'identifierait en quelque sorte avec ses auditeurs. Or, l'affluence nombreuse des ouvriers, qui se sont empressés jusqu'à la fin au cours de M. Girardin, suffirait pour prouver combien il a su en même temps les intéresser et les instruire ; et après une lecture attentive, je le dis avec conviction, cette tâche, que le professeur s'était imposée, a été rem-

plie avec un admirable talent. Partout l'on retrouve cet esprit de méthode, cette lucidité d'expression qui fait de M. Girardin l'un de nos plus remarquables professeurs; mais dans ses *leçons élémentaires*, il s'est élevé plus haut encore : il a eu le mérite bien rare d'approprier exactement son enseignement à ses auditeurs, et d'apprécier la dose d'instruction qu'ils pouvaient recevoir, sans jamais dépasser la portée qui leur était possible d'atteindre. Souhaitons, dans l'intérêt de notre pays, que de pareils moyens d'instruction se répandent de plus en plus; mais n'espérons pas de voir souvent cette tâche remplie avec le même bonheur. »

CRÉATION

DE

BIBLIOTHÈQUES

DANS LES COMMUNES RURALES.

Dès l'année 1827, ainsi que nous l'apprend la *Revue normande*, M. de Caumont avait formé le projet de créer, dans les principaux bourgs du département du Calvados, des bibliothèques populaires, destinées, comme celles

qui ont été établies en Angleterre, à répandre dans nos campagnes des connaissances qui n'y pénètrent aujourd'hui qu'avec une extrême difficulté.

Voici quelques renseignements sur le plan tel qu'il avait été conçu en 1827 : on se proposait d'établir un certain nombre de bibliothèques, placées, autant que possible, dans les grandes communes et les chefs-lieux de canton, et confiées aux soins des maires, des curés, des juges de paix ou de toutes autres personnes d'une moralité reconnue, qui auraient ainsi rempli les fonctions de bibliothécaires. Ces bibliothèques devaient être distribuées dans quatre arrondissements; toutes celles d'une même section devaient renfermer les mêmes ouvrages, mais les bibliothèques de sections différentes auraient été composées d'ouvrages différents.

Tous les deux ans, les bibliothèques d'une section devaient passer dans l'arrondissement voisin, et recevoir en échange les livres d'un autre arrondissement.

Au moyen de ce procédé bien simple de rotation, chacune des communes des quatre arrondissements aurait été pourvue tous les deux ans d'un nouvel assortiment de livres, et, au bout de huit années, les habitants d'une commune auraient pu lire un nombre de volumes plus que suffisant pour les besoins de la classe livrée aux travaux agricoles, et qui ne peut consacrer à la lecture que quelques moments de repos.

On devait donner la plus grande attention au choix des ouvrages, qui auraient pour la plupart renfermé des notions élémentaires d'agriculture théorique-pratique et de géographie, d'arts et métiers, d'hygiène et de tout ce qui peut être utile à la vie rurale. On aurait trouvé aussi

dans les bibliothèques des livres d'histoire et de morale religieuse.

Ces ouvrages auraient été confiés gratuitement aux habitants et lus à domicile ; tous auraient été reliés ou cartonnés.

La dépense, pour l'établissement des bibliothèques ainsi composées, ne montait qu'à 1,000 francs, somme qui était fournie bénévolement par M. de Caumont et ses amis (1).

On comprend tout ce qu'un pareil établissement avait d'éminemment moral et tout le bien qu'il pourrait produire.

De bons livres, mis à la disposition des habitants de nos campagnes, contribueraient certainement à les détourner de l'ivrognerie et de la lecture des livres obscènes dont les colporteurs ont infecté nos communes. En développant chez les habitants des campagnes des connaissances appropriées à leur état et proportionnées à leurs capacités intellectuelles, en portant leur attention vers leurs intérêts véritables, l'agriculture et l'économie domestique, les bibliothèques rurales bien composées auraient le grand avantage de rendre au laboureur son travail plus intéressant et de l'attacher à sa noble profession.

Dès son origine, l'Association normande comprit l'importance des bibliothèques cantonnales ; mais en même temps elle pensa qu'il serait impossible de mettre à exécution le projet dont nous venons de donner un aperçu, et que les bibliothèques devraient être stationnaires et propriétés invariables des communes où elles seraient placées.

(1) Voir la *Revue normande*, t. 1, p. 437.

Ce fut l'avis de M. de Caumont, qui avait dès-lors renoncé à ses premières idées. Il s'agissait de faire un bon choix de livres pour les bibliothèques rurales. Diverses discussions s'ouvrirent à ce sujet dans les réunions de la Compagnie, et d'utiles indications d'ouvrages furent données par M. l'abbé Daniel et plusieurs autres membres distingués de l'Association normande. Mais, pour établir de pareilles bibliothèques, il fallait des locaux disposés par les soins de l'autorité municipale, et des démarches furent faites auprès des maires de plusieurs chefs-lieux de canton, pour les inviter à seconder, par l'établissement de ces locaux, les vues de l'Association. Si ces avances ne furent pas reçues partout avec l'empressement qu'on avait droit d'attendre, au moins trouva-t-on des hommes qui approuvèrent cette idée, et auxquels il ne manquait qu'un peu plus d'influence pour la faire accueillir.

En attendant que les locaux nécessaires fussent préparés et convenablement disposés, l'Association s'empressa d'offrir la collection de ses Annuaires aux chefs-lieux de canton qui témoignèrent le désir de les recevoir.

Cette année 1838, la Compagnie a pensé qu'elle ne devrait pas seulement inviter à former des bibliothèques cantonnales, mais qu'elle pourrait, autant que ses ressources le permettraient, encourager la création de ces bibliothèques par des secours et des allocations. Le Conseil administratif, dans la séance du 9 juin, arrêta qu'une somme de 100 francs serait mise à la disposition de la ville de Domfront, pour être employée à faire un premier achat de livres qui formeraient le noyau d'une bibliothèque communale. M. de Caumont fut chargé d'en prévenir M. Renault, inspecteur de l'arrondissement, et d'annoncer

cette

cette décision du Conseil à la séance tenue à Flers le 14 juin.

M. Renault, qui avait puissamment secondé M. Galeron lors de l'établissement de la bibliothèque de Falaise, il y a quinze ans, s'est empressé de seconder les vœux de l'Association normande : il a provoqué une souscription, à laquelle cinquante-cinq notables habitants de Domfront ont déjà pris part. Un réglement a été rédigé, et l'on peut regarder l'établissement comme fondé; car M. Renault a bien voulu se charger de remplir les fonctions de bibliothécaire, et une commission, nommée par les souscripteurs, choisira des livres qui seront achetés au moyen de l'allocation de l'Association normande et du produit de la souscription.

C'est ainsi que l'initiative prise par l'Association dans cette circonstance, et la légère somme de 100 fr. qu'elle avait destinée pour cet objet, aura décidé à créer, dans un chef-lieu d'arrondissement qui en était privé, une bibliothèque publique qui ne pourra manquer de devenir intéressante, et dont l'utilité ne saurait être contestée. Aussi la Compagnie se propose-t-elle de provoquer de pareilles créations dans les villes et les bourgs où des dépôts de livres pourront être formés, par exemple, à Mortain, à Pont-l'Evêque, à Honfleur, à Carentan, à Bernay, à Laigle, etc., etc.; puis à Isigny, Argences, Troarn, Harcourt, Torigny, Villers-Bocage, et autres localités plus ou moins importantes.

A Ryes, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bayeux, où l'on construit une maison communale destinée à contenir, outre les appartements de la mairie, l'école et la justice de paix, M. Vautier, maire, a eu l'heureuse

idée de faire ménager une petite pièce pour recevoir des livres. Cette bibliothèque, classée par l'instituteur, renfermera des livres usuels qui seront prêtés aux habitants de la commune. On ne saurait trop imiter cet exemple, que tous les chefs-lieux de canton pourraient suivre sans difficulté, puisqu'il suffit de se procurer un cabinet pour y déposer des livres.

L'Association se fait un devoir de signaler, sous ce rapport, à la reconnaissance publique, ce qui a été fait depuis quelques années à Saint-Pierre-sur-Dives par M. Legrand, maire de cette importante bourgade, et membre du Conseil général du Calvados. Une pièce a été, par ses soins, disposée pour recevoir des livres à la maison commune, et déjà elle renferme plus de huit cents volumes usuels, qui sont chaque jour prêtés à domicile.

A Bretteville-sur-Laize, une petite bibliothèque communale a été aussi établie par les soins de M. Galeron et des membres de l'association pour le progrès de l'agriculture dans l'arrondissement de Falaise.

Nous pourrions citer encore quelques tentatives heureuses faites en Normandie sur d'autres points plus ou moins importants. Il faut espérer que les mesures provoquées par l'Association normande deviendront bientôt générales.



DÉPARTEMENT DE L'ORNE.

Année scholaire 1836—37.

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

l'Inspecteur de l'Instruction Primaire,

En exécution de l'art. 9 *du statut du* 27 *février* 1835.

Le travail demandé aux inspecteurs par la circulaire du 3 décembre 1836, n'a pas permis de commencer la tournée de cette année avant le 24 décembre. Elle s'est terminée le 12 juillet. Mais la nécessité de se trouver au chef-lieu du département, soit pour l'expédition de la correspondance et des diverses affaires qui se multiplient à mesure que le service se régularise, soit pour les sessions de la Commission départementale, soit enfin pour les visites de l'école normale et des autres écoles de la ville, a forcé l'inspecteur à des interruptions assez fréquentes. La santé la plus forte ne pourrait d'ailleurs résister à une fatigue continuelle, et aux privations qu'impose un séjour prolongé dans les communes rurales.

Dans la tournée de 1836—37, cent dix-sept jours ont été passés hors du chef-lieu ; deux cent trente-huit communes et trois cent soixante-sept écoles ont été visitées. Dans ce nombre sont comprises quatre-vingt-trois communes et quatre-vingt-six écoles qui n'avaient pu être visitées la première année. Ainsi l'inspecteur a revu cent cinquante-cinq communes qu'il connaissait déjà et qui possèdent deux cent quatre-vingt-une écoles. Quelques-unes de ces écoles avaient été ouvertes depuis l'époque de la première visite ; quelques-unes avaient changé de maître.

En 1835—36, tous les cantons avaient été visités, beaucoup en totalité, les autres sur plusieurs points et sur les points les plus importants : il n'y avait donc plus à recueillir, dans une seconde tournée aussi rapprochée de la première, beaucoup de faits nouveaux sur la situation générale de l'instruction primaire. Mais comme, par sa circulaire du 5 septembre dernier, M. le ministre paraît désirer moins un rapport spécial sur la tournée de 1836—37, qu'un rapport sur l'ensemble des faits constatés par l'inspection spéciale, l'inspecteur croit utile de reproduire les principaux faits qu'il avait déjà signalés, en suivant l'ordre indiqué par M. le ministre, et en s'attachant à remplir, autant qu'il le pourra, les lacunes qu'il n'aura pas été surprenant de trouver dans un premier travail.

Situation du département relativement aux ressources qu'il peut offrir pour l'instruction primaire.

Il semble que, sous ce rapport, le département de l'Orne est moins favorisé que plusieurs autres départe-

ments. Le défaut d'agglomérations de population, l'étendue territoriale de la plupart des communes, la difficulté, quelquefois même l'impossibilité des communications dans la saison pluvieuse, sont autant d'obstacles qui s'opposent à l'établissement et à la fréquentation des écoles. A l'exception de celles des bourgs et de quelques communes du canton de Trun, il n'y a peut-être pas d'école rurale qui ne soit éloignée de près d'une lieue d'une partie des enfants qui la suivent. Dans plusieurs communes, des enfants vont même plus loin pour se rendre à l'école. De là, difficulté pour beaucoup d'y venir pendant l'hiver, qui est précisément la saison où ils sont le moins utiles chez eux; impossibilité d'y venir avant un âge déjà trop avancé qui ne leur permettra plus de consacrer assez de temps à leur instruction, et où leurs facultés se développeront plus difficilement; enfin nécessité pour les instituteurs de commencer chaque jour leur classe trop tard, et de la finir trop tôt dans la mauvaise saison.

Dispositions de la population.

Ces obstacles, qui tiennent à la nature des lieux et contre lesquels l'action de l'administration ne peut rien, ne sont malheureusement pas les seuls. Le progrès de l'enseignement se trouve encore retardé par l'insouciance des parents, par le peu de zèle et même par le mauvais vouloir d'un trop grand nombre d'administrations locales. Beaucoup de parents négligent d'envoyer leurs enfants à l'école, ou ne les y envoient pas exactement; il faut souvent, pour qu'ils s'y décident, qu'ils n'aient aucun

moyen de les occuper chez eux, qu'ils en soient en quelque sorte gênés. Le devoir d'aller à l'école est celui dont généralement on exige l'accomplissement le dernier. Dans beaucoup de familles on n'y songerait même pas, si les enfants n'étaient point obligés d'apprendre le catéchisme.

L'industrie manufacturière est assez répandue sur plusieurs points du département. Dans les cantons nord de l'arrondissement de Domfront, la fabrication des coutils et des tissus de coton; à Laigle et dans les environs, celle des épingles et d'importantes usines occupent un grand nombre d'ouvriers. Il semblerait que, sur ces points, la population devrait apprécier mieux qu'ailleurs les avantages de l'instruction : il n'en est point ainsi. Là où le genre d'industrie auquel les parents se livrent permet d'occuper utilement les plus jeunes enfants, on les fait travailler, et beaucoup ne vont pas à l'école, ou n'y vont qu'une heure par jour. On trouve, au contraire, de meilleures dispositions et plus de progrès dans les parties du département dont les habitants se livrent plus exclusivement soit à l'agriculture, soit au commerce des bestiaux. Ainsi, dans les cantons de Juvigny, la Ferté-Macé, Passais, dans quelques communes des environs d'Argentan et de Vimoutiers, dans quelques-unes de l'arrondissement de Mortagne, et notamment dans le canton de Regmalard, les écoles sont généralement mieux tenues, plus exactement suivies, et l'enseignement est plus avancé que dans les cantons de Flers, Messey, Athis, et dans les environs de Laigle. Là, l'inexactitude des enfants n'a lieu qu'à l'époque des labourages, des semences et des récoltes; ici elle dure toute l'année.

Il est au reste consolant de pouvoir dire que des instituteurs capables et dévoués ont su donner à l'enseignement, même dans des localités où il paraissait devoir être le plus retardé par ces obstacles, une notable impulsion. Ainsi un élève de l'école normale, M. Brionne, établi depuis deux ans à Landisacq ; un instituteur plus ancien, M. Vaugeois, à la Lande-Patry, canton de Flers, ont obtenu des succès qui ne permettent pas de douter de l'avenir de l'enseignement dans leurs localités. Le même témoignage doit être rendu en faveur de M. Boniteau, à Saint-Sulpice-sur-Rille, canton de Laigle. C'est une nouvelle preuve de ce qui a déjà été avancé, qu'il y a zèle pour l'instruction là où l'instituteur comprend sa mission, et est, par son dévouement et sa capacité, à la hauteur de ses fonctions.

Dispositions des autorités civiles et ecclésiastiques.

On ne peut se dissimuler que dans le département de l'Orne, le clergé en général n'avait pas accueilli avec confiance la loi du 28 juin. Ses dispositions se sont améliorées, sans pourtant que dans toutes les localités elles soient encore telles qu'on pourrait le désirer. Des curés pensent que la loi ne leur a pas fait la position qui leur était due. Il leur répugne de s'associer pour une surveillance qu'ils regardent comme devant leur appartenir exclusivement, aux maires, aux comités locaux, aux Conseils municipaux, surtout quand ils ont remarqué dans plusieurs des membres de ces autorités des dispositions ou des tendances qu'ils ne sauraient approuver, et qui inquiètent leur propre responsabilité. Quelques-uns, dominés par cette idée que le développement de l'instruction primaire

doit avoir pour le peuple plus d'inconvénients que d'avantages, entravent l'organisation des écoles communales, soit en entretenant ou faisant naître dans l'esprit des parents, sur la moralité et sur les principes religieux des instituteurs, des craintes qu'ils ont eux-mêmes sans doute, mais qui sont peu fondées, soit en usant de leur influence pour faire préférer à un instituteur une institutrice souvent incapable. Mais aussi il en est d'autres aux soins desquels on doit la prospérité de l'enseignement dans leurs communes. Plusieurs jeunes curés, appréciant toutes les facilités que l'instruction bien dirigée donnera à l'exercice de leur ministère, ont annoncé à leurs paroissiens qu'aucun enfant ne sachant pas lire ne serait reçu à leur catéchisme. Les résultats dus à leur concours légal et actif ont prouvé qu'avec la position qui lui est faite, le clergé peut exercer sur l'enseignement une grande et salutaire influence; et qu'en voulant pour l'instruction primaire une direction religieuse, la loi du 28 juin a été d'accord avec la volonté de la plupart des familles.

L'exécution de l'article 9 de cette loi éprouve encore de l'opposition de la part d'un trop grand nombre de Conseils municipaux. Dans des réunions provoquées par l'inspecteur, vingt-trois ont refusé de prendre aucune mesure pour remplir l'obligation que leur impose cet article; d'autres, soit en portant sur la liste des enfants à instruire gratuitement tous ceux de la commune, soit par d'autres moyens, avaient fait ensorte d'en rendre l'exécution impossible. Enfin l'imposition de 3 centimes pour les dépenses de l'instruction primaire devra, en 1838, être établie d'office sur quatre-vingt-dix communes.

Ressources matérielles du département.

Si les dispositions, tant de la population que d'une partie des autorités, ne lui offrent pas toutes les ressources possibles pour l'enseignement élémentaire, le département de l'Orne n'est pas mieux partagé du côté des moyens de faire face aux dépenses de cet enseignement. Dans la plupart des communes, les revenus ordinaires ne suffisent pas à l'acquittement des dépenses annuelles : pour le traitement de l'instituteur et les frais de location de la maison d'école, il faut recourir à l'imposition de 3 centimes, dont le produit, presque toujours insuffisant, laisse même une somme considérable à la charge du département. Le traitement de deux cent quatre-vingt-douze instituteurs communaux en exercice au 1.er janvier dernier, et les frais de location des maisons d'école s'élevaient, pour la présente année, à. . . . . 86,687 fr. 33 c.

Les communes et les dotations fournissent	72,168	27
Il reste donc à la charge du département	14,519	06

Mais il est à remarquer que, comme les communes dans lesquelles l'exécution de la loi n'est pas encore assurée, sont en général les plus pauvres, la somme à fournir par le département augmentera chaque année dans une proportion plus forte que le nombre des écoles. Déjà les prévisions du budget de 1838 l'ont portée à 20,200 francs. On se convaincra de l'augmentation progressive de ce chapitre de dépenses en faisant attention que sur cinq cent trente-trois communes, il y en a cent soixante-treize dans lesquelles le produit de l'imposition de 3 centimes n'atteint pas la moitié du minimum du traitement fixe.

Si toutes les communes ou circonscriptions étaient pourvues d'une école publique, les traitements des instituteurs et les frais de location des maisons d'école s'élèveraient à. . . . . 129,230 fr. 89 c.

Les communes ne pourraient fournir, tant au moyen des fondations, qu'avec les prélèvements sur les revenus et le produit de l'imposition de 3 centimes, calculé sur le principal des contributions de 1838, que.	93,836	65
Le département aurait encore à fournir	35,394	24

Et comme l'imposition de 2 centimes mise, par l'article 13 de la loi, à la disposition du Conseil général, ne produit pas 63,000 francs, il resterait moins de 28,000 francs pour faire face aux autres dépenses obligatoires, et à celles qui, sans l'être absolument aux termes de la loi, n'en sont pas moins d'une indispensable nécessité.

Le Conseil général, appréciant les besoins de l'enseignement élémentaire, n'a pas reculé devant les charges qu'ils imposent au département. Il a voté pour 1838 l'imposition de 2 centimes, laquelle produira 62,948 fr. 44 c.

Et de plus, le reste disponible de 1836	1,869	78
Total des fonds affectés aux dépenses de l'instruction primaire en 1838. . .	64,818	22

Cette somme doit être employée ainsi qu'il suit :

Dépenses ordinaires des écoles, de l'école normale, des comités, de la Commission départementale, frais d'im-

pression.	34,905 fr.	00 c.
Subvention aux communes pour les dépenses relatives aux maisons d'école	15,500	00
Subvention pour achat de mobilier. .	2,713	22
Indemnités aux instituteurs pour suivre, pendant les vacances, les cours de l'école normale.	2,000	00
Etablissement d'une école normale pour les institutrices.	6,000	00
Achat de livres élémentaires pour les écoles.	600	00
Encouragements et secours aux institutrices.	500	00
Subvention pour l'établissement et l'entretien des cours d'adultes. . . .	1,200	00
Subvention pour l'établissement et l'entretien des salles d'asile.	400	00
Encouragements, prix et récompenses aux instituteurs.	1,000	00
Somme égale. . .	64,818	22

Pour 1837, il n'avait été alloué que 53,743 fr. 15 c.

Le Conseil général a donc fait pour l'instruction primaire tout ce que la loi lui permet de faire, et ce sacrifice assurera sans doute au département de nouveaux droits aux secours de l'état. Si un trop grand nombre de communes manifestent encore un esprit d'opposition à l'exécution de la loi, il en est d'autres qui ont reçu cette loi comme un bienfait, et qui en ont accepté toutes les charges. Il est juste d'encourager et de récompenser le zèle de ces

dernières : c'est aussi le moyen d'amener les premières à de meilleures dispositions.

Il convient sans doute de faire précéder les détails demandés à cet égard par la circulaire du 5 septembre dernier, d'un tableau comparatif de la situation de chaque arrondissement sous le rapport de la propriété des maisons d'école au 1.er janvier 1834 et au 1.er octobre 1837.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DES MAISONS D'ÉCOLE		
	possédées par les communes au 1.er janvier 1834.	possédées par les communes au 1.er octobre 1837.	acquises ou construites depuis le 1.er janvier 1834.
ALENÇON.	6	20	14
ARGENTAN.	20	25	5
DOMFRONT.	7	19	12
MORTAGNE.	4	12	8
	37	76	39

Ainsi, dans l'espace de moins de quatre années, le nombre des maisons d'école a plus que doublé. C'est une preuve que l'action et la surveillance de l'administration n'ont pas été sans résultat dans un département où la moitié des ressources communales ne permet pas à la plupart des Conseils municipaux de faire cette dépense

sans recourir à des impositions extraordinaires, ou à l'aliénation de biens communaux qui diminue encore leurs revenus. Il faut remarquer, à cet égard, que les sommes portées dans la 29.e colonne des tableaux généraux de situation des communes, sous le rapport des maisons d'école, ne proviennent qu'en très-petite partie des revenus ordinaires. Elles sont le produit de recouvrements d'anciennes créances, de ventes de biens communaux, quelquefois d'emprunts votés par les Conseils. Il a paru plus naturel de les porter dans cette colonne que dans celle des impositions extraordinaires.

Sur l'état *Résumé* n.° 13, vingt-huit maisons figurent comme en voie d'acquisition et de construction. Presque tous les projets présentés par les communes où elles doivent être établies, sont approuvés; ceux qui ne le sont pas encore ne tarderont pas à l'être; plusieurs sont déjà en cours d'exécution. Toutes les acquisitions ou constructions doivent être terminées dans le courant de 1838; ainsi, à la fin de l'année prochaine, le nombre des maisons d'école appartenant aux communes s'élèvera au moins à cent quatre. Elles seront possédées par quatre-vingt-dix-neuf communes.

Le nombre des circonscriptions d'école étant de quatre cent cinquante-sept, celui des communes qui n'auront pas encore rempli l'obligation que la loi leur impose, sous le rapport de la propriété d'une maison d'école, s'élèvera à trois cent cinquante-huit, dont cent onze ont annoncé l'intention de voter des fonds pour cette dépense.

Les maisons nouvellement construites sont convenablement disposées. Tous les projets sont communiqués à l'inspecteur qui donne son avis, tant sur le nombre pré-

sumé des élèves que l'école pourra contenir, que sur la distribution du local. Ils sont ensuite examinés par le Conseil des bâtiments, et M. le préfet ne les approuve que quand ils ont été reconnus réunir toutes les conditions requises.

Pour les maisons qu'il s'agit d'acheter, comme le défaut de fonds empêche quelquefois les communes de faire en même temps la dépense d'appropriation, il suffit, pour que les projets puissent être adoptés, de s'assurer que la maison pourra être convenablement disposée pour la tenue de l'école et le logement de l'instituteur. C'est une précaution qui n'est jamais négligée. Ainsi toutes les maisons dont l'acquisition est ou sera autorisée, sont susceptibles d'être appropriées, et le seront dès que les communes pourront faire face à cette nouvelle dépense, au moyen, soit des sommes qu'elles voteront, soit des subventions qui leur seront accordées.

Il n'en est pas de même des maisons louées par les communes. Le rapport de l'année dernière a déjà constaté que ces maisons ne réunissent, pour la plupart, aucune des conditions requises, et qu'elles ne sont pas même susceptibles d'être appropriées. Quand elles le seraient, on ne pourrait déterminer les communes à faire des dépenses, souvent considérables, dans des maisons dont la jouissance ne peut leur être assurée que pour un temps plus ou moins court. Quoique ces maisons ne suffisent pas, même provisoirement, à leur destination, l'impossibilité de trouver, dans la plupart des communes rurales, des locaux plus convenables, commande sur ce point plus de tolérance que l'intérêt de l'enseignement et celui des enfants ne le voudraient. Néanmoins rien de ce qu'il a été possible de

faire dans ce double intérêt, n'a été négligé. Des salles d'école insalubres ont été abandonnées ; d'autres ont été éclairées, quand le propriétaire a consenti aux travaux nécessaires, ou assainies par l'éloignement des fumiers sur lesquels il fallait passer pour y arriver. Les diverses mesures de propreté et de salubrité, que la négligence de certains maîtres a forcé l'inspecteur d'exiger, ont été fortement recommandées à la surveillance de l'autorité locale.

Tous les instituteurs communaux du département ou sont logés, ou reçoivent une indemnité de logement. La plupart de ceux qui sont logés dans des maisons louées, ne le sont pas convenablement. Mais la même cause qui réclame de la tolérance pour les salles de classe, en réclame également pour le logement des maîtres. Lorsque des instituteurs se sont plaints de l'insuffisance de l'indemnité de logement allouée par le Conseil municipal, des démarches ont été faites dans leur intérêt auprès des administrations locales ; et auprès de M. le préfet, quand il a fallu avoir recours à son autorité. Mais quoique les indemnités de logement allouées dans le département paraissent généralement trop modiques, elles ont été le plus souvent réglées d'un commun accord entre les Conseils municipaux et les instituteurs, et l'inspecteur n'a reçu que fort peu de plaintes à cet égard.

Mobilier des écoles.

Il résulte tant des tableaux généraux des maisons d'école, fournis en 1836 et en 1837, que du tableau *Résumé* n.° 15, que l'état du mobilier des écoles réclame

de nombreuses améliorations. En effet, sur trois cent quatre-vingt-treize écoles communales, tant de filles que de garçons, trois cent dix ont un mobilier insuffisant, et quarante seulement sont garnies d'un mobilier complet, appartenant à la commune. L'inspecteur a déjà fait observer combien il est difficile que les communes qui ne possèdent pas de maisons d'école et qui n'en ont trouvé à louer qu'une insuffisante, consentent à voter des fonds pour l'acquisition d'un mobilier qui très-probablement ne conviendra plus dans un local réunissant toutes les conditions requises. Néanmoins quelques-unes de ces communes montrent assez de bonne volonté pour se procurer les objets les plus indispensables. Il semble qu'on ne peut rien exiger de plus, jusqu'à ce qu'elles aient une maison en propriété. Mais alors la dépense du mobilier devra être faite en totalité : c'est ce qui a lieu maintenant. M. le préfet a soin d'exiger, avec les plans de construction et d'appropriation, un état détaillé du mobilier nécessaire à l'école, et cet état n'est approuvé qu'après l'avis de l'inspecteur. Il en est de même toutes les fois que des Conseils municipaux demandent l'autorisation d'employer une somme quelconque pour acheter ou compléter le mobilier de leur école. Ainsi il n'est pas à craindre que désormais cette utile dépense soit mal faite. Un modèle de table et banc, dressé par M. l'architecte du département, a été approuvé par M. le préfet, pour être suivi dans toutes les acquisitions qui vont avoir lieu ; et la somme de 2,713 fr. 22 centimes, votée par le Conseil général pour secours applicables aux dépenses du mobilier, déterminera sûrement pour ces dépenses, de la part des Conseils municipaux, un plus grand nombre de votes que par le passé.

De

TABLEAU comparatif de la situation des divers ar

Arrondissements.	NOMBRE des communes ou circonscriptions.	NOMBRE des maisons qu'elles doivent avoir en propriété.	NOMBRE DES COMMUNES propriétaires de maisons d'école.	en instance pour acheter ou construire.	sans maison, ou qui n'en ont pas en nombre suffisant.	Nombre des écoles communales de garçons et de filles.	dont le mobilier est insuffisant.
Alençon. . .	84	86	18	7	59	52	43
Argentan. . .	147	148	24	7	117	139	111
Domfront. . .	94	101	19	12	64	106	81
Mortagne. . .	132	132	12	2	118	96	75
	457	467	73	28	358	393	310

L'état des maisons d'école au 1.er janvier 1834, annexé au ra
maisons d'école nécessaires aux communes, qu'à 1,230,817 fran
avait compté sur des réunions qui n'ont pu s'effectuer, et qu

L'état que l'inspecteur avait joint à son premier rapport, ét
état elles sont portées à 1,614,239 francs. La différence n'est
s'était trouvé, la première année, de réunir des documents exac
admises trop tard, ont été rectifiées.

On voit, par la dernière colonne de cet état, que l'arrondiss
de voter des fonds pour les dépenses relatives aux maisons d'é
Après cet arrondissement vient celui d'Argentan, où l'instruct
avec activité; puis l'arrondissement de Domfront; enfin l'arro
à cause de la pauvreté de la plupart des communes. Il faut d'ai
le 1.er janvier 1834, c'est celui qui a acquis le plus de maison

De plus, une somme de 3,405 francs 20 centimes, votée pour le même objet sur l'exercice 1837, permettra de donner à celles des communes actuellement en instance pour l'acquisition ou la construction d'une maison d'école, qui n'auraient aucuns fonds en réserve pour une dépense qu'elles n'avaient pas comprise dans leurs prévisions, les moyens de l'effectuer immédiatement.

L'état ci-annexé, n.° 1, présente entre les divers arrondissements, sous le rapport de la situation des maisons d'école et du mobilier, la comparaison recommandée par les circulaires du 5 septembre dernier.

Situation du département sous le rapport des écoles communales et des écoles privées dirigées par un instituteur.

L'inspection générale de 1833 n'ayant point eu pour mission de s'occuper des écoles dirigées par des institutrices, il convient de ne parler, quant à présent, que de celles des instituteurs, tant publics que privés, afin de pouvoir comparer la situation de ces mêmes écoles à deux époques différentes, séparées par un intervalle de quatre années. Le tableau ci-joint, n.° 2, contient les éléments nécessaires à cette comparaison.

Il résulte de ce tableau :

1.° Qu'en 1837 il existe vingt-trois instituteurs de plus qu'en 1833. C'est une faible augmentation, mais qui n'est pas sans importance, eu égard à la sévérité des épreuves qu'ont maintenant à subir les sujets qui veulent obtenir le brevet de capacité ;

2.° Que le nombre des écoles publiques a augmenté d'un tiers environ, mais que celui des écoles privées a diminué de moitié, beaucoup d'instituteurs privés ayant obtenu,

depuis la publication de la loi, la direction de l'école communale de la localité où ils étaient déjà fixés, ou bien ayant préféré les fonctions d'instituteur public dans une nouvelle résidence ;

3.° Que le nombre total des élèves qui ont suivi, pendant l'hiver de 1837, les écoles dirigées par des instituteurs, tant publics que privés, comparé à celui que l'inspection de 1833 avait constaté dans la même saison, a éprouvé une légère diminution, mais qu'une augmentation bien plus qu'équivalente a été obtenue pendant l'été de 1837;

4.° Que l'augmentation du nombre des élèves dans les écoles publiques et la diminution dans les écoles privées ont suivi au moins la proportion dans laquelle le nombre des premières s'est accru et celui desdernières a diminué.

Quelques explications paraissent nécessaires relativement au nombre actuel des écoles communales. Dans le rapport de l'année dernière, ce nombre avait été porté à trois cents, et maintenant il n'est plus que de deux cent quatre-vingt-dix-sept. En 1836, toutes les communes n'ayant pas été visitées, il n'avait pas été possible de constater d'une manière bien exacte la situation de toutes les écoles, et plusieurs qui n'étaient que privées auront été considérées comme publiques. Une autre observation expliquera encore mieux cette différence. Tant que des autorisations provisoires seront accordées, le nombre des instituteurs communaux sera toujours très-variable. En effet, la plupart des sujets auxquels ces autorisations sont délivrées, ne peuvent obtenir le brevet de capacité, et doivent, par conséquent, cesser de figurer parmi les instituteurs publics à l'expiration d'une autorisation qui, aux termes de la décision du Conseil royal en date du 19 mai dernier, ne

peut pas être renouvelée. Un assez grand nombre de sujets se sont trouvés dans ce cas depuis l'envoi du premier rapport ; et, comme ils n'ont pas été remplacés, leur radiation de la liste des instituteurs communaux en a nécessairement diminué le nombre. Il n'en est pas moins constant que du 1.er juillet 1836 au 1.er juillet 1837, vingt-deux nouvelles écoles publiques ont été organisées.

Parmi les deux cent quatre-vingt-dix-sept instituteurs communaux en exercice à la fin de l'année scholaire 1836—1837, on compte :

Deux instituteurs dirigeant une école supérieure, régulièrement institués ;

Deux cent soixante-dix-neuf instituteurs dirigeant une école élémentaire, institués ou nommés définitivement ;

Seize instituteurs dirigeant une école élémentaire, autorisés provisoirement.

Cent soixante-douze communes ou circonscriptions n'ont pas encore rempli l'obligation que leur impose la loi sous le rapport de l'organisation d'une école publique. Sur ce nombre, soixante-neuf sont entièrement dépourvues d'écoles, et cent trois possèdent une école privée. Mais ces dernières ne peuvent être considérées comme ayant, même provisoirement, des moyens suffisants d'instruction. Quelques-uns des instituteurs qui y donnent l'enseignement n'exercent que par tolérance : ce sont quelquefois des sujets qui ont été autorisés provisoirement comme instituteurs communaux, et dont la position n'a pu être définitivement régularisée, parce que leur incapacité a été reconnue ; ailleurs ce sont des maîtres pourvus d'anciens brevets, mais qui n'étaient pas en possession d'état à l'époque de la publication de la loi, et qui ont été jugés incapables de

diriger une école publique. Dans d'autres communes, l'école est tenue par des institutrices qui n'enseignent bien souvent que la lecture. Il est donc désirable que le nombre des écoles communales s'augmente promptement. Il s'accroîtra nécessairement par l'effet des mesures qui ont été prises et dont l'exécution se poursuit avec activité, dans le but d'assurer, suivant le vœu de la loi, des moyens d'instruction aux localités qui n'en ont pas encore. Mais il est à craindre que l'augmentation ne réponde pas à l'impatience des amis du progrès; car, d'un côté, les sujets manquent; d'un autre, les communes les plus importantes sont pourvues, et celles qui restent offrent en général peu d'avantages.

Dans le nombre de ces dernières figurent environ une vingtaine de communes trop faibles en ressources et en population, et trop voisines de communes plus considérables, pour qu'elles puissent avoir à elles seules une école. Il est même assez probable que plusieurs seront entièrement supprimées. Ainsi, il semble qu'on ne doit dès à présent compter que cent cinquante nouvelles écoles publiques à organiser. Le nombre des remplacements annuels pouvant être évalué à douze, il faudrait par an vingt-sept nouveaux instituteurs, pour que, dans l'espace de dix années, la loi eût reçu sa complète exécution. Le personnel actuel des instituteurs privés ne fournira pas désormais, ou fournira peu de sujets; car ceux qui sont capables sont placés dans des villes ou des communes importantes, et trouvent dans leur position une indépendance et des avantages qu'ils ne voudraient pas sacrifier au titre d'instituteur public. Le nombre des brevets de capacité délivrés chaque année aux candidats étrangers à l'école normale, n'auto-

rise pas à croire que l'on puisse trouver parmi ses candidats un tiers des maîtres dont on aura besoin ; mais, en supposant qu'on le trouvât, il faudrait que l'école normale fournit les deux autres tiers, c'est-à-dire dix-huit sujets chaque année. Or comme, année commune, elle n'en a pas encore fourni autant, on ne peut assurer que, même en supposant tous les obstacles levés de la part des autorités locales, il se présente assez de sujets pour que, dans l'espace de dix années, chaque commune ou chaque circonscription du département ait son école publique.

Relativement au nombre total des élèves, l'inspecteur s'est assuré, par sa seconde visite dans plusieurs écoles déjà inspectées la première année, que, pendant l'hiver de 1837, ce nombre a dû être moins considérable que pendant l'hiver de 1836. La diminution s'explique par les pluies continuelles de cette année qui, dans beaucoup de localités, ont interrompu les communications, et par les maladies qui y ont régné plus ou moins long-temps. Mais, comme tous les documents recueillis s'accordent à constater que depuis quatre ans le nombre des enfants reçus dans les écoles a beaucoup augmenté, il est difficile d'admettre que, malgré les causes de diminution qui viennent d'être indiquées, la moyenne des élèves, pendant les hivers de 1836 et de 1837, soit au-dessous du nombre de 1833, ainsi qu'il résulterait du tableau ci-annexé. L'inspecteur a pris assez de soin à constater sur les lieux le nombre des élèves, pour qu'il puisse répondre de l'exactitude de ses indications ; mais il pense qu'un nombre assez considérable de filles s'est trouvé dans celui qui a été constaté par l'inspection de 1833. A cette époque, comme actuellement, des écoles dirigées par des institu-

teurs étaient fréquentées par les enfants des deux sexes. Quelque confusion a pu avoir lieu relativement aux garçons et aux filles ; et cela d'autant plus facilement, que la distinction n'en était pas établie sur les feuilles d'inspection.

Conditions des instituteurs publics sous le rapport des avantages pécuniaires.

Il est vrai, et l'inspecteur l'a constaté dans son rapport de l'année dernière, que plusieurs Conseils municipaux ont abusé du droit que leur donne l'article 14 de la loi, relativement à la fixation du taux de la rétribution mensuelle et à la désignation des élèves gratuits. Des instituteurs ont élevé des plaintes fondées à cet égard ; et, par suite des représentations et des démarches auxquelles elles ont donné lieu, quelques Conseils ont été ramenés à des dispositions plus équitables. Au reste, si plusieurs se livrent encore à des manœuvres blâmables, on n'en doit pas moins reconnaître, dans le département de l'Orne, que la loi a beaucoup amélioré la condition des instituteurs. Sans doute, quelques-uns ont perdu. Des instituteurs jouissant d'ailleurs d'une confiance méritée à tous égards, et qui avaient long-temps exercé sans concurrence dans un rayon comprenant plusieurs communes, ont pu voir diminuer les avantages de leur état, à mesure que des écoles publiques se sont organisées dans leur voisinage. Les pensionnats primaires, qui rapportaient souvent plus que l'école, paraissent perdre de leur importance : mais ce qui est un mal pour les chefs est peut-être un bien pour la moralité des enfants ; et si quelques-uns regrettent l'ancien ordre de choses, on ne peut nier que la masse des instituteurs n'ait gagné, en même temps que l'enseignement s'améliorait et se répandait sur plusieurs points.

Le nombre des élèves gratuits qui n'était, en 1833, que de trois mille cent cinquante-six (garçons) s'élève maintenant à quatre mille cinq cent cinquante-six. Un nombre plus considérable ont été dispensés ; mais beaucoup ne profitent pas de cette faveur : les parents, ou les retiennent chez eux pour les faire travailler, ou les laissent se livrer à la mendicité plutôt que de les envoyer à l'école. La rédaction des listes des élèves gratuits a donné lieu, dans le département de l'Orne, à moins d'abus que la fixation des taux de rétribution ; et cependant, malgré quelques réductions injustes, la moyenne de ces taux est restée presque la même qu'en 1833. Il est facile de comparer chaque arrondissement sous ces deux rapports et sous celui du produit cumulé du traitement fixe et de la rétribution mensuelle.

Arrondissements.	Nombre des élèves gratuits (garçons).		Taux moyen par élève de la rétribution mensuelle		Revenu approximatif des instituteurs communaux.	Nombre des instituteurs jouissant d'un traitement plus élevé que le minimum.
	en 1833.	en 1837.	en 1833.	en 1837.		
			f.	f.	f.	
Alençon. . .	746	856	» »	1 12	528 53	2
Argentan. .	896	1249	1 17	1 10	574 90	7
Domfront. .	829	1509	» 90	» 96	572 06	2
Mortagne. .	685	942	1 32	1 19	602 84	4
	3156	4556	[illegible] 10	1 09	582 08	15

Le taux de la rétribution en 1833, dans l'arrondissement

d'Alençon, n'a pas été reporté sur ce tableau, parce que le taux mentionné sur l'état annexé au rapport au Roi ne peut être exact : son élévation prouve qu'il y a eu omission dans les bases, ou erreurs dans les calculs qui ont servi à l'établir.

En ajoutant à la moyenne du revenu approximatif des instituteurs, les avantages du logement, on ne peut douter qu'en général leur condition ne soit meilleure qu'elle ne l'était avant la loi. Toutefois elle n'est pas encore ce qu'elle devrait être. En effet, un traitement de moins de 600 francs est bien faible pour élever une famille souvent nombreuse, et pour déterminer des sujets souvent capables, à se vouer aux pénibles fonctions de l'enseignement. Il serait donc désirable que, dans les localités où la population jouit d'une certaine aisance, le taux de la rétribution mensuelle fût élevé ; et que dans celles où la crainte de dégoûter les parents de l'instruction ne permettrait pas d'adopter la même mesure, l'instituteur reçût plus que le minimum du traitement fixe. Mais les Conseils municipaux ne consentiraient pas à cette augmentation de charges. On peut apprécier leurs dispositions à cet égard, par le petit nombre d'instituteurs dont le traitement fixe s'élève actuellement à plus de 200 francs. Il faut dire aussi qu'en raison de la modicité des revenus communaux et de l'insuffisance de l'imposition de 3 centimes, on aurait, dans beaucoup de localités, à réclamer le concours des haut cotisés qui probablement le refuseraient.

Personnel des instituteurs. — Instituteurs privés.

Ce qui a déjà été dit des instituteurs privés peut en faire juger le personnel. On ne voit pas ce que l'enseignement

gagnerait à ce qu'il s'augmentât, du moins dans les communes rurales. La concurrence entre les écoles privées et les écoles publiques n'est pas partout également favorable au progrès. Il est même beaucoup de localités, et l'expérience l'a déjà prouvé, où elle doit avoir un résultat contraire. Quand un instituteur capable suffit aux besoins de sa localité, et que le nombre de ses élèves lui procure une honnête aisance, il est fâcheux que l'ouverture d'une école privée lui fasse perdre une partie de ses avantages. La discipline et l'enseignement ne tardent pas à se relâcher, parce que les parents, en général, trop peu éclairés pour connaître la meilleure école, envoient leurs enfants à celle où ils obtiennent le plus de concessions sous le rapport de l'exactitude et du taux de la rétribution. Il semble donc que l'établissement des écoles privées doit être simplement toléré comme une chose consacrée par la loi, mais que l'administration n'y doit donner aucun encouragement. Quelques élèves, sortis récemment de l'école normale, paraissent préférer la condition d'instituteurs privés à celle d'instituteurs publics. L'inspecteur se verra probablement forcé de provoquer contre eux les mesures nécessaires, pour les obliger à remplir leurs engagements.

Ecoles publiques.

Le personnel des instituteurs communaux, composé, en majeure partie, de sujets admis dans l'enseignement à une époque où les brevets s'obtenaient trop facilement, ne pourrait être apprécié d'une manière uniforme, sous les les rapports de la considération, de la capacité, de l'influence. Il jouit généralement de la considération qui s'at-

tache à la bonne conduite, au zèle et à l'accomplissement des divers devoirs. Quelques plaintes isolées, plus ou moins graves, plus ou moins méritées, ne peuvent faire refuser au corps entier la justice qui lui est due sous ce rapport. — Le même témoignage ne pourrait être rendu quant à la capacité. Si cent quatre-vingt-deux écoles communales sont considérées comme bonnes, quant à la tenue, la discipline et l'enseignement, cent quinze sont ou médiocres ou mauvaises. Le premier nombre prouve que, sous la direction des maîtres actuels, l'enseignement primaire est entré dans la voie du perfectionnement; mais le dernier ne permet pas de douter que beaucoup d'améliorations ne soient encore à effectuer.—Enfin, relativement à l'influence, on peut dire que partout où l'instituteur est capable et dévoué, partout où il comprend l'importance de sa mission, la population ne tarde pas à lui accorder sa confiance. On doit ajouter que le personnel compte un certain nombre d'instituteurs qui ont su se faire une position telle qu'on peut le désirer, et que ce nombre augmente avec celui des écoles communales.

Institutions appartenant à une congrégation religieuse.

Dans le département de l'Orne, toutes les écoles de garçons sont dirigées par des instituteurs laïques, à l'exception de trois, dont une, dans une petite commune de l'arrondissement de Mortagne, a pour chef un prêtre qui dessert une chapelle vicariale, et deux, à Alençon, sont confiées aux Frères de la doctrine chrétienne. Ces Frères jouissent au plus haut degré de la confiance générale, et la méritent aussi bien par la manière dont ils dirigent

l'enseignement, que par le zèle qui les anime. Leurs écoles suffisent aux besoins de la localité; l'administration municipale l'a bien compris en abandonnant le projet qu'elle avait formé, il y a quelques années, d'organiser en concurrence une école d'enseignement mutuel. La population le comprend également, car les écoles des Frères ont fait tomber les diverses écoles privées qui se sont successivement établies dans la ville, ou les ont empêchées de prendre aucun accroissement. Une autre école de Frères de la doctrine chrétienne sera prochainement ouverte à Laigle ; les frais d'établissement et d'entretien sont assurés au moyen d'une fondation spéciale.

Il n'est pas douteux que la loi du 28 juin n'ait sensiblement amélioré le personnel des instituteurs communaux sous le rapport moral et intellectuel. Ce personnel s'est accru de presque tout ce qu'il y avait de bon ou de passable dans celui des instituteurs privés, et les nouveaux sujets dont il s'augmente chaque année sont en général plus capables que ceux dont il se recrutait précédemment. Cette amélioration est le résultat des examens subis devant la commission départementale, des visites qui ont lieu dans les écoles, enfin des facilités qui ont été données aux anciens instituteurs pour augmenter leur instruction et perfectionner leur méthode. L'inspecteur a eu, cette année, la satisfaction de constater les efforts plus ou moins heureux de plusieurs instituteurs dont l'école avait été trouvée bien faible dans la première tournée.

En 1834 et en 1835, un certain nombre d'instituteurs furent admis à suivre comme externes, pendant quelques mois, les cours de l'école normale. D'autres purent s'instruire aux cours établis, pendant les vacances, dans les

chefs-lieux d'arrondissements. Mais l'admission des externes à l'école normale avait des inconvénients qui ne permettaient plus de la tolérer. D'un autre côté, les cours temporaires ne recevaient peut-être pas dans tous les arrondissements une direction convenable; ils n'étaient pas toujours faits avec régularité. On avait d'ailleurs remarqué que, en suivant les leçons d'un de leurs confrères, quelques maîtres craignaient de s'exposer, dans l'esprit des parents, à une note d'incapacité, tandis qu'au contraire le séjour à l'école normale avait presque toujours augmenté la considération de ceux qui y avaient été admis. Le Conseil général a pensé qu'il y aurait avantage à centraliser ces cours et à les placer à l'école normale sous la direction des professeurs attachés à cet établissement. A cet effet, une allocation suffisante pour accorder à quarante instituteurs environ une indemnité de 45 francs pour la durée des vacances, a été portée dans le budget de 1837 et est reproduite dans celui de 1838. En partageant à cet égard l'opinion du Conseil général, l'inspecteur se fait un devoir de donner des éloges à la manière dont les cours temporaires ouverts à Argentan étaient dirigés par M. Pigeon, instituteur privé et membre du Comité, et par M. Ledien, directeur de l'école primaire supérieure. Si une exception avait pu être faite en faveur d'un arrondissement sans blesser les susceptibilités des autres, assurément celui d'Argentan eût été fondé à la réclamer.

Cette année, il ne s'est présenté aux cours de l'école normale que vingt instituteurs. Mais, par diverses causes qui probablement ne se reproduiront plus, les Comités d'Argentan et de Domfront n'en avaient pas envoyé. Les maîtres chargés de diriger ces cours se sont attachés moins

à augmenter, car le temps ne le permettait pas, qu'à perfectionner l'instruction de chaque instituteur sur les parties les plus importantes de l'enseignement primaire, et surtout à leur donner une bonne méthode d'enseignement. Ils ont principalement insisté sur la lecture, sur l'orthographe et sur le système métrique. Ils ont obtenu tout ce qu'il était possible d'attendre de leur zèle. Les deux tiers environ des instituteurs admis pourront introduire dans leur enseignement des perfectionnements qui auparavant leur auraient été inutilement demandés.

L'inspecteur est d'avis que les cours temporaires ouverts à l'école normale offrent aux instituteurs du département des moyens suffisants d'instruction, sans avoir besoin de recourir aux conférences mensuelles entre les instituteurs d'un ou de plusieurs cantons. Le Comité d'Alençon en a établi ; mais il est douteux, pour différentes causes, qu'il obtienne des résultats satisfaisants. Il y a même lieu de craindre que ces réunions ne soient, pour les instituteurs qui s'y rendent, plutôt une occasion de dépense et peut-être de dissipation, qu'un moyen d'instruction.

Enseignement des écoles.

Le nombre des écoles d'enseignement mutuel n'augmente pas dans le département de l'Orne. En 1833, il était de treize ; il n'y en a plus que neuf. Le choix malheureux de quelques maîtres, manquant, sinon de capacité, du moins d'aptitude, et qui peut-être n'ont pas été sans reproche sous le rapport de la conduite, paraît avoir jeté de la défaveur sur cette méthode. La méthode simultanée est généralement préférée ; elle est

suivie par trois cent douze instituteurs communaux. On compte environ trente écoles d'enseignement individuel ; elles sont dirigées par d'anciens instituteurs que la loi a trouvés en possession d'état. Enfin, quarante-six instituteurs pratiquent la méthode mixte ; ce sont pour la plupart de jeunes maîtres qui ont été à même d'apprécier, soit à l'école normale, soit dans d'autres établissements, les avantages de cette méthode. Il est à désirer que leur exemple en propage l'usage.

Le classement des écoles communales, sous le rapport de la méthode qui y est suivie, présenterait un résultat satisfaisant pour l'enseignement, si dans un grand nombre d'écoles considérées comme suivant la méthode simultanée, l'emploi de cette méthode ne laissait pas plus ou moins à désirer, et si elle était également bien appliquée aux diverses parties de l'enseignement primaire. Mais il s'en faut beaucoup que tous les exercices aient lieu avec la régularité convenable. Le mode simultané n'est suivi d'une manière assez complète que pour la lecture. Pour les autres parties, surtout pour le calcul, l'enseignement serait plutôt individuel que simultané. — Très-peu d'élèves apprennent la grammaire, et dans une même école il n'est pas rare de voir à une leçon chacun de ceux qui l'étudient. Il y a tant de confusion sur ce point, que souvent l'instituteur lui-même n'a pu indiquer les leçons du jour. Si cette confusion atteste la faiblesse du maître, il faut reconnaître aussi qu'elle provient en partie des fréquentes absences des élèves. — L'orthographe s'apprend en copiant et recopiant les livres de lecture. D'après la déclaration des maîtres, il y aurait des dictées un ou plusieurs jours la semaine ; mais dans bien peu

d'écoles les élèves ont pu montrer les cahiers servant à ces dictées. Celles que l'inspecteur a fait faire, ou qu'il a faites lui-même, ont, à peu d'exceptions près, été remplies de fautes grossières ; beaucoup même étaient illisibles, ce qui prouvait combien peu cet exercice était familier aux élèves.—Le calcul est montré d'une manière tout aussi défectueuse ; c'est encore l'ancienne routine : on ne se sert ni de tableaux, ni d'ardoises ; les maîtres ne donnent pas d'explications, ou en donnent d'insuffisantes, ou même d'inexactes : c'est pour les enfants un exercice purement machinal. Et il n'en peut être différemment, car c'est la partie sur laquelle les instituteurs sont le plus faibles. C'est seulement pour l'écriture qu'un progrès à-peu-près général se fait remarquer. Les instituteurs savent que leur talent sur cette partie est facilement apprécié par les parents. Leur amour-propre et en même temps leur intérêt les a engagés à y donner plus de soins. Beaucoup ont étudié les nouvelles méthodes, et les ont appliquées avec assez de succès. Cependant on doit leur reprocher de donner cet enseignement, comme celui du calcul et de l'orthographe, à un trop petit nombre d'élèves, et de le commencer trop tard.

On conçoit que si, sur les parties les plus importantes, l'enseignement laisse autant à désirer, les connaissances dont le besoin se fait généralement moins sentir sont encore plus négligées. Ainsi, il est inutile de dire que, dans la presque totalité des écoles, on ne s'occupe ni des notions d'histoire et de géographie, ni du dessin linéaire. Afin de constater les nombreuses lacunes qui existent dans l'enseignement des écoles élémentaires, l'inspecteur aurait voulu pouvoir joindre à son rapport un état in-

diquant le nombre total des élèves qui suivent chaque partie ; mais il ne lui a pas encore été possible de recueillir tous les documents dont il a besoin pour ce travail qui ne pourrait être utile sans une parfaite exactitude.

La lecture, qui, à peu d'exceptions près, est montrée suivant l'ancienne épellation, occupe presque exclusivement un grand nombre d'instituteurs. Chaque division est dans l'usage de prendre deux et quelquefois trois leçons de lecture dans la même classe. Le maître alors n'a plus le temps de diriger convenablement les autres exercices. Et cependant dans beaucoup de localités les parents verront avec peine cet usage supprimé, s'imaginant que leurs enfants n'apprendront rien à l'école, s'ils ne reçoivent pas deux ou trois leçons de lecture par classe. Malgré cela, l'inspecteur n'a rien négligé pour faire apprécier aux membres des Comités locaux et des Conseils municipaux les inconvénients d'une pareille méthode, et il a prêté l'appui de son autorité à un assez grand nombre d'instituteurs qui ne la suivaient que pour céder aux exigences des familles. C'est encore par la même raison que plusieurs faisaient commencer la lecture par le latin. Sur ce point, des réformes assez nombreuses ont été opérées depuis la première tournée. Il est à croire que cet usage ne tardera pas à être complètement abandonné.

Si, malgré les facilités qui leur sont offertes pour compléter leur instruction et perfectionner leur méthode, le personnel des instituteurs ne permet pas encore d'effectuer dans la tenue des écoles toutes les améliorations désirables, il faut reconnaître que plusieurs de ces améliorations ne dépendent pas uniquement des maîtres.

Ainsi,

..s ne peuvent que jusqu'à un certain point être responsables de l'inexactitude des enfants. Quoique up négligent ce qui pourrait la diminuer, il est ı qu'à cet égard ils sont forcés à des concessions. une partie du département, presque tous les élèves .ıt qu'à une seule classe par jour ; dans la même le les uns sont envoyés à l'école le matin, les autres r ; les uns la suivent pendant un mois, les autres nt le mois suivant, et toujours avec une plus ou grande inexactitude.

ı'a pas encore été possible d'obtenir dans chaque la tenue régulière des feuilles d'appel, de registres ription et de notes des élèves. Très-peu d'institu-se sont conformés à ce qui leur est prescrit et ecommandations qui leur ont été faites à cet égard.

nseignement religieux est généralement donné dans coles suivant le vœu de la loi. Presque tous les in-eurs se montrent fidèles à suivre, dans cet ensei-ent important, la marche qui leur est indiquée par uré.

erait à souhaiter que tous les élèves indigents trou-ıt gratuitement à l'école les livres et le papier dont t besoin. Mais les communes n'ont pas le moyen e cette dépense, et, malgré les distributions faites dre de M. le ministre, beaucoup d'enfants manquent res. Un crédit de 600 francs pour de nouvelles utions a été alloué par le Conseil général sur le t de 1837 et sur celui de 1838. Il sera employé ıe la liste des ouvrages à suivre dans les écoles ıque arrondissement aura été, conformément aux itions de la circulaire du 22 juin dernier, défini-

tivement arrêtée par les Comités avec lesquels l'inspecteur se concerte en ce moment pour ce travail qu'il désire rendre uniforme dans tout le département.

Quelques-uns des livres le plus généralement employés sont bons, mais ils ne figurent pas sur la liste arrêtée par le Conseil royal; d'autres qui n'y figurent pas non plus sont au-dessus de la portée de l'intelligence des enfants, et par conséquent ne leur conviennent pas. Sur ce point, une réforme est nécessaire et ne tardera pas être effectuée, autant toutefois que le permettront le soin des instituteurs auxquels elle sera recommandée, et les ressources ou la bonne volonté des parents. Pour en faciliter l'exécution, l'inspecteur compte réunir les instituteurs de chaque canton et les engager à se charger de fournir eux-mêmes les livres aux enfants, non par abonnement, car ce moyen n'est pas sans inconvénient, mais en les leur cédant au même prix que les libraires. Ils pourraient désigner l'un d'eux pour faire venir directement les ouvrages recommandés; la remise qu'ils obtiendraient des libraires de Paris serait plus que suffisante pour payer les frais de port; et s'il leur restait un modique bénéfice, il leur serait légitimement acquis.

L'année dernière, les déclarations des Comités avaient autorisé l'inspecteur à avancer que tous les envois de livres faits par M. le ministre étaient épuisés. Mais de nouveaux renseignements lui ont appris qu'il en reste encore un certain nombre. Ces ouvrages, à leur arrivée, avaient été déposés quelquefois à la sous-préfecture, d'autres fois à la mairie ou chez un membre du Comité, et il n'est pas étonnant qu'il soit resté quelques dépôts ignorés des présidents ou des vice-présidents actuels. Ainsi il n'y a pas d'inconvénient à ajourner de nouveaux envois.

Il serait d'ailleurs nécessaire qu'ils se composassent seulement d'ouvrages adoptés dans le département ; car le seul moyen d'établir et de maintenir l'uniformité désirable dans chaque école, c'est de tenir exclusivement au choix qui aura été fait par les Comités.

Quant au mode de distribution, les inspecteurs ne doivent sans doute pas rester étrangers à la répartition, parce que de toutes les personnes qui s'occupent d'instruction primaire dans leur département, ce sont eux qui connaissent le plus exactement les besoins de chaque école sous ce rapport, et il faut qu'ils puissent, dans leurs tournées, vérifier l'emploi des livres distribués ; mais ils ne peuvent être chargés de faire eux-mêmes les envois aux instituteurs, le temps leur manquerait, et d'ailleurs l'administration des postes refuse souvent de recevoir les livres qui sont déposés dans ses bureaux. Il semble que les ouvrages pourraient être expédiés, comme par le passé, aux présidents des Comités, qui seraient invités à en faire la distribution conformément aux états de répartition que les inspecteurs leur feraient parvenir. Ces états contiendraient une colonne d'émargement, qui serait signée, soit par le maire de la commune, soit par l'instituteur, au moment de la remise des ouvrages, et serviraient à justifier de l'emploi de chaque envoi. La remise serait faite au chef-lieu du Comité, avec lequel chaque commune entretient des relations assez fréquentes pour que la distribution puisse avoir lieu sans frais et sans beaucoup de retard. Tel est le mode que l'inspecteur proposera à M. le préfet d'adopter pour les ouvrages qui seront achetés au compte du département.

Institutrices.

Le personnel des institutrices et la situation de l'enseignement dans les écoles qu'elles dirigent, ne peuvent être comparés avec leur état antérieur à l'organisation de l'inspection spéciale. Les documents fournis par les Comités étaient plus ou moins incomplets, peut-être même plus ou moins inexacts. Ceux qui résultent des états et des rapports de 1835 et de 1837 sont le seul point de départ que l'on puisse adopter ; aussi l'inspecteur s'est attaché à l'établir avec exactitude. Le nombre des institutrices, sans y comprendre les sous-maîtresses, le nombre et la nature des écoles, le nombre total des élèves, sont présentés par le tableau ci-après :

Arrondissements.	Nombre des institutrices.	Nombre des écoles				Nombre des élèves.			
		communales.	privées.	dirigées par des institutrices laïques.	dirigées par des institutrices appartenant à une congrégation religieuse.	Filles.		Garçons.	
						En hiver	En été.	En hiver	En été.
Alençon.......	50	12	38	35	15	1615	1285	336	159
Argentan.......	73	36	37	29	44	2610	2124	267	164
Domfront.......	90	29	61	74	16	3906	3056	497	344
Mortagne......	59	19	40	30	29	2310	2094	423	294
	272	96	176	168	104	10441	8559	1523	961

Ainsi onze mille neuf cent soixante-quatre enfants, dont dix mille quatre cent quarante-une filles, reçoivent l'instruction dans des écoles dirigées par des institutrices. En ajoutant à ce dernier nombre celui des filles instruites dans des écoles tenues par des instituteurs, lequel s'élève à trois mille quatre cent trente-huit, on trouve que le nombre des filles qui suivent les écoles communales et les écoles privées du département, s'élève à. . . 13,879.
Celui des garçons est de. . . . . 18,008.
Il y a donc dans les écoles primaires quatre mille cent vingt-neuf filles de moins qu'il n'y a de garçons.

Sur l'état qui précède et sur les tableaux résumés, quatre-vingt-seize écoles seulement figurent comme publiques. C'est qu'on n'a appliqué cette dénomination qu'aux écoles spéciales de filles, entretenues en totalité ou en partie par les communes. Mais si l'on considérait comme écoles publiques celles qui, placées dans des localités dépourvues d'instituteurs, reçoivent les enfants des deux sexes et touchent une indemnité de la commune ou jouissent d'une dotation spéciale, il y en aurait un plus grand nombre.

Parmi les cent quatre institutrices appartenant à une congrégation religieuse, cinquante-cinq dirigent des écoles publiques.

Les principales congrégations qui se livrent à l'enseignement dans le département de l'Orne, sont :

1.° Celle de l'adoration perpétuelle, dont le chef-lieu est à Paris, à Picpus. Elle a fondé trois maisons : une à Alençon, une à Séez, une à Mortagne. Chaque maison comprend un pensionnat pour l'éducation des jeunes personnes appartenant à une famille aisée, une classe d'externes payant et une d'externes gratuite ;

2.° Celle de l'éducation chrétienne, dont le chef-lieu est à Echauffour, arrondissement d'Argentan. Quatre établissements dépendent de cette communauté ; ils sont placés à Echauffour, à Argentan, à Gacé et à Regmalard. Chaque établissement comprend également un pensionnat, un externat et une classe gratuite ;

3.° Celle d'Evron, département de la Mayenne, qui possède six pensionnats dans l'arrondissement de Domfront et un dans l'arrondissement de Mortagne. Elle donne un enseignement moins élevé que celui des dames de l'adoration et de l'éducation chrétienne ;

4.° La Providence de Séez, qui fournit des institutrices pour les écoles élémentaires des villes et des campagnes ;

5.° La congrégation du Sacré-Cœur, à Saint-Aubin, près Elbeuf ;

6.° Celle de Notre-Dame-de-Briouze, arrondissement d'Argentan, qui n'est pas régulièrement autorisée.

Ces deux dernières ne possèdent d'école que dans les communes rurales.

Il y a encore dans le département d'autres communautés qui s'occupent d'enseignement, mais elles ne sont attachées qu'à une seule localité. Les renseignements qui les concernent seront portés sur l'état demandé par la circulaire n.° 152.

Les établissements tenus par les dames de l'éducation chrétienne jouissent d'une confiance et d'une considération générales et méritées à tous égards. Il en est de même de ceux des dames de l'adoration ; cependant l'inspecteur doit déclarer qu'il les connaît moins que les premiers. En 1836, il visita ceux d'Alençon et de Mortagne ; mais, au mois de juillet dernier, il apprit que la nouvelle supé-

rieure de la maison de Mortagne, disposée à se prêter à la visite des deux classes d'externes, refuserait probablement celle des classes du pensionnat. Il a cru, en conséquence, devoir ne pas se présenter dans les maisons de cette communauté, jusqu'à ce qu'il ait été fixé sur ce que ses attributions lui prescrivent à cet égard. Un rapport spécial provoquera sur ce point les instructions dont il a besoin.

Quant aux dames de l'éducation chrétienne, il leur est dû des éloges et de la reconnaissance pour l'empressement avec lequel elles facilitent l'inspection de leur enseignement.

L'objet principal de ces deux congrégations est l'enseignement : l'enseignement élémentaire, dont cependant elles s'occupent avec zèle, n'est pour elles qu'un accessoire. Elles rendent de nombreux services aux localités où elles sont établies ; mais, dans ces localités importantes, l'avenir de l'enseignement élémentaire proprement dit est assuré, ou le serait facilement par d'autres moyens.

C'est cet enseignement que donnent, du moins dans le département de l'Orne, les sœurs de la communauté d'Evron. Mais elles ne peuvent être appelées que dans les communes en état de pourvoir aux frais assez considérables de leur établissement. Il leur faut une maison assez grande pour le logement de plusieurs sœurs et pour recevoir des pensionnaires. Aussi elles ne dirigent dans le département que six écoles communales et une école privée. Les élèves gratuites sont réunies dans une classe particulière : c'est une concession qu'il paraît impossible de ne pas faire aux parents aisés ; mais ce qui réclame une ré-

forme, c'est que pour ces élèves l'enseignement se borne à la lecture.

Comme ces trois congrégations ne fournissent pas de sujets pour les écoles des simples communes rurales, c'est aux trois autres congrégations enseignantes et aux institutrices laïques qu'il faut en demander.

La maison de la Providence de Séez et celle du Sacré-Cœur comptent des institutrices dévouées et un certain nombre d'assez bonnes écoles; mais, même dans les meilleures, des améliorations plus ou moins nombreuses sont désirables. Quant à la maison de Notre-Dame-de-Briouze, parmi les trente-trois écoles qui en dépendent, on en trouve à peine trois ou quatre qui méritent quelque considération sous le rapport de l'enseignement.

Presque toujours les institutrices qui appartiennent aux congrégations religieuses, s'occupent dans les campagnes des soins à donner aux malades. Tout en leur accordant les éloges que méritent leur zèle et leur désintéressement dans cette occupation, dans laquelle plusieurs sont forcées de chercher un moyen de subvenir à l'insuffisance du produit de leur école, l'inspecteur n'en doit pas moins constater les inconvénients qui peuvent en résulter pour l'enseignement. Il est bien rare qu'elle ne nuise pas à la tenue de l'école, et, sur plusieurs points, des plaintes fondées se sont élevées à cet égard. Quelques localités voient aussi avec peine les fréquents changements auxquels les sœurs sont exposées, et dont les motifs, tout légitimes qu'ils peuvent être, échappent souvent à la connaissance ou à l'appréciation des familles.

Malgré cela, ces institutrices jouissent de la confiance de la population : leur costume en impose; on aime leurs

habitudes pieuses, l'attention qu'elles donnent à l'instruction religieuse de leurs élèves, leur indépendance de tout soin de famille et de ménage. Les institutrices laïques le savent bien ; car celles qui ne sont pas mariées, et c'est le plus grand nombre dans les campagnes, portent le costume noir et prennent le titre de *sœur*.

Le personnel de ces dernières, sans y comprendre toutefois celui qui appartient aux villes, n'est pas plus instruit. Il semble même que, sous le rapport de la capacité, la préférence devrait être donnée aux congrégations ; mais on peut dire avec vérité que ni les unes ni les autres ne suffisent aux besoins actuels de l'enseignement.

La lecture et le catéchisme sont les seuls objets dont on s'occupe dans un grand nombre d'écoles de filles. Dans quelques-unes l'écriture est montrée d'une manière passable ; mais le calcul et l'orthographe le sont bien rarement, ou le sont encore plus mal que dans les écoles de garçons. Les ouvrages d'aiguille sont aussi beaucoup trop négligés.

Cette situation réclame de nombreuses et promptes améliorations : car quels intérêts ne se rattachent pas à l'éducation des filles ? N'est-ce pas par elle que, comme l'assurent beaucoup de bons esprits, l'instruction achèvera de se compléter pour la génération à venir et se propagera dans les lieux et les classes où elle n'a pas encore pénétré ? Dans les campagnes, les hommes en général songent peu à surveiller l'éducation de leurs enfants ; c'est un soin qu'ils abandonnent à la sollicitude maternelle, et les mères sont les premières institutrices de l'enfance. Quelle influence, sans parler de celle qu'elles exerceront nécessairement sur l'éducation morale, leur sollicitude n'aura t-elle

pas sur le progrès de l'instruction populaire, lorsque, instruites elles-mêmes, elles sauront en apprécier tous les avantages ?

C'est donc un bienfait pour le département de l'Orne que M. le préfet ait obtenu du Conseil général les fonds nécessaires pour l'établissement d'une école normale destinée à former des institutrices ; et, sans doute, le Gouvernement encouragera cet établissement, complément nécessaire des mesures prescrites par l'ordonnance du 23 juin 1836.

Il ne faut pas perdre de vue que cent dix-neuf communes pourraient avoir une école spéciale de filles, et n'en ont pas ; que les écoles communales actuelles, dont quarante-une sont dirigées par des institutrices laïques, auront besoin de sujets pour les vacances qui surviendront ; que ceux qui n'auront pas fait des études spéciales et suivies ne pourront surmonter les difficultés de l'examen ; qu'il est d'ailleurs indispensable, dans l'intérêt de l'enseignement, d'assurer au nombreux personnel des institutrices laïques le moyen de s'améliorer sous le rapport de la capacité ; enfin que l'instruction, et surtout l'éducation des filles, ne peuvent être convenablement dirigées que par des institutrices.

Ecoles primaires supérieures.

Les villes d'Alençon et d'Argentan sont les seules du département de l'Orne auxquelles la loi du 28 juin ait imposé l'obligation de fonder et d'entretenir une école primaire supérieure. Cette obligation n'a encore été remplie que par la ville d'Argentan.

Le Conseil municipal d'Alençon a bien manifesté l'intention d'annexer au collége une école primaire supérieure. A cet effet, des cours ont été ouverts sous la direction de plusieurs des professeurs de l'établissement. On dit qu'en 1835 l'ouverture en avait été approuvée par M. le ministre, mais pour une année seulement, et sous la condition expresse, qu'à l'expiration de cette année, il serait présenté un projet d'organisation régulière. Il ne paraît pas que cette condition ait été remplie ; et tant qu'elle ne l'aura pas été, et que les dispositions prescrites par le statut du 8 novembre 1833 et par la circulaire du 15 du même mois, n'auront pas été observées, ces cours ne pourront sans doute être considérés que comme des cours spéciaux qui ne sont pas du domaine de l'enseignement primaire. Dans cet état de choses, la ville d'Alençon n'a pu être portée sur l'état *Résumé* n.° 9 comme ayant en exercice une école primaire supérieure.

Celle de la ville d'Argentan est annexée au collége ; elle a un chef spécial, pourvu du brevet requis, et que M. le principal s'est chargé de seconder dans une partie de l'enseignement. Le local est convenable, le mobilier suffisant. L'instituteur reçoit de la ville un traitement de 500 francs; il touche, en outre, 400 francs du collége, dans la caisse duquel le produit des rétributions mensuelles est versé. Un second maître, auquel est confiée une classe préparatoire qui est la plus nombreuse, a un traitement de 500 francs fourni par le collége.

Les deux classes réunies ont compté, en 1836—37, quatre-vingt-deux élèves ; elles n'en avaient eu l'année précédente que soixante. Mais tous les élèves de la classe préparatoire ne passent pas dans la classe supérieure ;

quelques-uns, qui ont annoncé des dispositions pour les études secondaires, entrent dans les classes de latinité, et d'autres prennent un état. La classe supérieure a eu cette année vingt-neuf élèves, cinq de plus que l'année précédente. M. Ledien dirige cette classe ; il est chargé des leçons d'écriture, de grammaire, d'arithmétique, de dessin linéaire, d'arpentage, de géographie, d'histoire et de tenue des livres. Il donne en outre, aux plus avancés, quelques notions de mythologie. M. Ledien, ancien élève de l'école normale d'Alençon, est un instituteur capable et zélé ; sa classe est bien tenue ; son enseignement est dirigé avec talent et méthode. Il a obtenu, en général, des résultats satisfaisants, principalement sur la grammaire, l'écriture, l'arithmétique et le dessin linéaire.

Le cours d'études est de deux ans. Il y aurait avantage à y ajouter une troisième année. M. le principal le reconnaît bien, et il effectuera cette amélioration dès qu'il aura la certitude d'en faire apprécier l'utilité par les parents. Pour compléter l'enseignement supérieur, il s'est chargé de donner aux élèves des notions de physique et d'histoire naturelle.

La ville d'Argentan a donc exécuté d'une manière complète les dispositions de l'article 10 de la loi, et, grace aux soins de M. le principal et de M. Ledien, son école primaire supérieure est en bonne voie. Le Conseil municipal y a fondé un certain nombre de bourses pour des enfants sortant de l'école communale élémentaire ; mais aucune n'a encore été occupée, faute de sujets. Pour qu'il s'en présente, il est nécessaire que la direction de cette dernière école s'améliore sensiblement.

L'école supérieure dont le Conseil municipal de Tin-

chebray a jugé utile de voter l'établissement, n'est pas et ne peut pas être dans une situation aussi satisfaisante. Cette localité n'offre pas les mêmes ressources qu'Argentan. L'instituteur, M. Chanu, est un sujet capable ; mais il n'a pu encore élever son enseignement au-dessus du degré élémentaire. Les élèves ne font pas un assez long séjour dans l'école ; il n'y a pas de local convenable, et l'adjonction d'un sous-maître serait indispensable. L'école sera bientôt transférée dans un local suffisant que la ville fait construire ; mais si elle reste confiée à la direction d'un seul maître, l'enseignement y sera toujours donné d'une manière fort incomplète. L'autorité municipale consentira difficilement à voter un second traitement, et l'instituteur ne paraît pas disposé à en faire les frais.

Rapport du nombre des élèves à la population.

Pour compléter cet exposé de la situation des écoles primaires, il semble convenable de présenter le nombre des enfants en âge de fréquenter les écoles, et le rapport du nombre total des élèves à la population de chaque arrondissement.

Arrondissements.	Population.	Nombre des enfants de l'âge de 6 à 14 ans.		Nombre des élèves.				Nombre des élèves qui sur 10000 habitants fréquentent les écoles.			
				Garçons.		Filles.		Garçons.		Filles.	
		Garçons.	Filles.	En hiver.	En été.	En hiver.	En été.	En hiver.	En été.	En hiver.	En été.
Alençon. . .	72443	4899	4486	2512	1709	2029	1556	347	236	280	215
Argentan. . .	113233	7113	7192	5415	3472	3990	3052	479	307	352	270
Domfront. . .	131745	11067	10622	5901	3744	4330	3328	448	284	329	253
Mortagne. . .	126267	9384	9551	4180	2852	3530	2897	331	226	280	229
	443688	32463	31851	18008	11777	13879	10833	406	265	313	244

On a tout lieu de croire exact le nombre des enfants de six à quatorze ans, car il a été relevé sur les états nominatifs de recensement de la population fait en 1836.

Il y a donc dans le département de l'Orne quatorze mille quatre cent cinquante-cinq garçons et dix-sept mille neuf cent soixante-douze filles qui ne suivent ni les écoles communales, ni les écoles publiques. Il est assez difficile, quant à présent, de déterminer le nombre des enfants du même âge qui sont instruits tant dans leurs familles que dans des établissements secondaires. Si on l'évaluait à un septième, on aurait environ douze mille trois cent quatre-vingt-neuf garçons et quinze mille quatre cent cinq filles qui ne reçoivent aucune instruction.

D'après les états de situation fournis en 1836, le nombre des enfants qui ne fréquentent ni les écoles privées, ni les écoles publiques, ne s'élève qu'à huit mille cent cinquante pour les garçons et dix mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept pour les filles. Mais il avait été établi d'après les indications approximatives fournies par les autorités locales, et l'inspecteur a remarqué que ces indications ont été souvent trop faibles. Il pense que les deux premiers nombres approchent plus près de la vérité.

Classe d'adultes.

Il n'existe pas dans le département de l'Orne de classes d'adultes dont l'organisation soit régulière et conforme aux dispositions du statut du 22 mars 1836 ; mais beaucoup d'instituteurs reçoivent chez eux des jeunes gens qui viennent réparer le défaut absolu de toute instruction primaire, ou compléter celle qui leur a été donnée dans

leur

leur enfance. Les cours sont faits le soir, parce que c'est le seul moment de la journée dont les élèves qui y sont admis puissent disposer. Ils sont plus ou moins suivis, suivant la capacité de l'instituteur et les moyens d'instruction dont la localité a été pourvue. L'âge des élèves varie de seize à vingt-cinq ans. Ils sont admis dans la salle d'école ; mais les élèves qui la fréquentent le jour n'y sont plus, et le local est toujours plus grand qu'il ne faut pour le nombre des adultes.

Dans une commune, un instituteur recevait à la même heure les filles et les garçons. C'est le seul abus de ce genre qui ait été signalé. L'autorité a été invitée à veiller à ce qu'il ne se renouvelle plus. Ces cours n'ayant lieu que le soir, et seulement pendant la mauvaise saison, ne peuvent être de la part de l'inspecteur l'objet d'une surveillance active. Mais, d'après les rapports des autorités locales, on est fondé à croire que, si tous ne sont pas également bien faits, ils ne donnent lieu à aucun désordre.

L'enseignement y est fort élémentaire ; il ne porte que sur la lecture, l'écriture et le calcul.

Les villes du département, à l'exception de celle de Vimoutiers, n'ont encore rien alloué pour les classes d'adultes ; elles n'en possèdent même pas, ou n'en possèdent que d'insuffisantes. On a vu que le Conseil général vient de voter 1,200 francs pour encourager l'organisation régulière de ces classes dans les localités les plus importantes. Il serait facile d'en établir à Alençon. Les Frères de la doctrine chrétienne ont offert de les diriger ; mais le Conseil municipal a paru, jusqu'à ce jour, peu disposé à leur accorder les moyens d'avoir un Frère de plus.

Cependant cette augmentation de personnel leur serait nécessaire. Le nouvel instituteur de Mortagne, qui est capable et zélé, a proposé d'en ouvrir une pendant l'hiver prochain. Il est probable que son offre sera acceptée et encouragée. Il ne paraît pas que les administrations des autres villes soient dans l'intention, quant à présent, de voter des fonds pour cette dépense.

Les classes d'adultes qui existent dans le département sont au nombre de cent soixante-six. Elles réunissent mille sept cent soixante garçons et vingt-neuf filles. Ces dernières reçoivent les leçons de quatre institutrices.

Sur les états destinés aux salles d'asile, il a paru convenable de mentionner quelques réunions d'enfants qui ont été signalées à l'inspecteur, et qu'il a visitées dans ses tournées. Les maisons plus ou moins mal disposées où ces enfants sont réunis, ne sont pas et ne deviendront pas des salles d'asile proprement dites ; mais ces premières écoles de l'enfance ne sont pas sans importance en raison du nombre d'enfants qu'elles reçoivent, et il peut être utile d'en faire connaître la situation. Des détails ont été portés à cet effet sur chacun des états.

Il n'y a de salles d'asile régulièrement organisées suivant les dispositions prescrites par la circulaire du 9 avril 1836, qu'à Alençon et à Argentan ; et encore la salle d'asile d'Alençon se trouve régie moins par ces dispositions que par celles d'un réglement particulier. Mais il convient de considérer comme établissement du même genre celle de Vimoutiers, établie et entretenue aux frais de l'administration des hospices. Il serait superflu de répéter ici les renseignements qui ont été consignés sur les états relativement à la situation de chacune de ces salles.

Cependant une observation doit être présentée : c'est que la faveur avec laquelle celles d'Alençon et de Vimoutiers ont été accueillies par la population, l'indifférence qui se manifeste au contraire à l'égard de celle d'Argentan, sembleraient avertir les administrations municipales des villes du département qui n'en ont pas encore, qu'eu égard aux dispositions des classes ouvrières, il serait avantageux de confier à des religieuses la direction de celles qu'elles se proposent d'établir. A Argentan, il faudra sans doute, comme la demande en a déjà été faite, que le bureau de bienfaisance intervienne auprès des familles qui reçoivent ses secours, et qui laissent leurs enfants se livrer à la mendicité, au lieu de les conduire à la salle.

Une salle d'asile aurait des chances de succès à Laigle et à Mortagne. L'attention des administrations de ces deux villes a été fréquemment appelée sur les avantages que la population trouverait dans un pareil établissement ; elles promettent de s'occuper des moyens de les lui assurer. Il est à croire que la prospérité de la salle d'Alençon, que des membres influents de ces administrations ont visitée avec intérêt, les déterminera à prendre des mesures à cet effet.

A Domfront, dont la population est plus faible, le besoin d'une salle d'asile se fait moins sentir. Néanmoins l'autorité locale a le désir d'en établir une. Des réparations et augmentations vont être faites à la maison d'école occupée par des sœurs d'Evron ; on espère qu'il sera possible d'y réserver une salle suffisante pour recevoir les enfants du premier âge appartenant à la classe ouvrière.

Autorités préposées à la surveillance de l'instruction primaire.

Ce qui a été dit des Conseils municipaux a fait voir qu'un trop grand nombre montrent peu de zèle pour l'instruction primaire. Cependant l'opposition de quelques-uns diminue. Elle avait principalement pour objet d'affranchir la commune de l'imposition de 3 centimes ; mais comme cette imposition est établie d'office, l'inutilité de leur refus engagerait maintenant plusieurs communes qui d'abord avaient protesté contre l'exécution de la loi, à accepter un instituteur, s'il s'en présentait.

En général, l'organisation des Comités locaux n'a pas atteint le but que la loi s'était proposé. Les communes rurales, pour la plupart, ne fournissent pas aux Comités d'arrondissement les éléments nécessaires à de bon choix. Les membres nommés manquent trop souvent d'instruction et de bonne volonté. Leur action qui, sauf un petit nombre d'exceptions, ne pourrait être utilement réclamée en ce qui concerne l'enseignement, l'a souvent été en ce qui concerne la discipline, la propreté de l'école, l'exactitude des enfants ; mais presque toujours inutilement. C'est le maire, quand il est capable et zélé, et le curé, quand il y a accord parfait entre lui et l'autorité civile, qui s'occupent seuls des intérêts de l'école.

Quant aux Comités d'arrondissement, composés de membres dont les uns ne résident pas au chef-lieu, et les autres sont déjà investis de fonctions publiques qui exigent l'emploi d'une grande partie de leur temps, quelques-uns n'ont sans doute pas donné à l'expédition des affaires toute la régularité, toute l'activité désirables.

L'absence des membres non résidants est souvent constatée dans les réunions mensuelles. On trouve pour chaque Comité un vice-président, un secrétaire plus ou moins actifs; mais les autres membres offrent moins le secours de leur travail que celui de leurs lumières dans les discussions, et de leur autorité dans les affaires qui la réclament. Les Comités pourraient être d'utiles auxiliaires à l'administration et à l'autorité universitaire; mais ils semblent impuissants pour organiser sur des bases durables l'enseignement élémentaire, et y donner une direction convenable. Néanmoins il est vrai de dire que les Comités d'arrondissement se sont montrés tous, quoiqu'à des degrés différents, jaloux d'exercer leurs importantes attributions; et si l'on doit regretter qu'ils soient constitués d'une manière trop indépendante de l'action universitaire, il n'en est pas moins juste de reconnaître les services qu'ils ont rendus et qu'ils continuent de rendre à l'enseignement.

Commission d'examen.

La même Commission est chargée de l'examen des aspirants et des aspirantes au brevet de capacité. Chacun des membres qui la composent est pénétré de la nécessité de n'admettre que les sujets qui satisfont aux diverses parties du programme. La sévérité dont elle a fait preuve jusqu'à ce jour paraît suffisante, sans être décourageante pour les candidats.

Les aspirantes au brevet de capacité d'institutrices ont offert des résultats qui seraient désespérants pour l'avenir de l'enseignement, si l'école normale, dont le Conseil

général a voté l'organisation, ne devait pas fournir des sujets plus capables que ceux qui se sont présentés. Sur seize postulantes qui ont paru devant la Commission, trois seulement ont été déclarées admissibles au brevet élémentaire ; mais elles avaient été élevées dans des villes, et une seule peut-être se fixera dans une commune rurale. Parmi les treize ajournées, cinq ou six pourraient se mettre en état d'obtenir le brevet, si les moyens de compléter leur instruction ne leur manquaient pas ; les autres ne pourront jamais y prétendre.

Le tiers environ des candidats inscrits pour le brevet d'instituteurs, ont été admis. Deux cent quatre-vingt-dix-huit examens ont été subis en totalité ou en partie, et cent six brevets, dont six supérieurs, ont été accordés.

Il semble que les justes exigences de la Commission ont fait comprendre aux candidats la nécessité de ne se présenter qu'après s'y être préparés par un travail sérieux. Quelques parties de l'examen de ceux qui ont été ajournés, et notamment l'orthographe, offrent des résultats moins faibles que dans les premières sessions.

Quant aux sujets admis, presque toujours ils justifient de leur aptitude par leurs succès dans les écoles dont la direction leur est confiée.

École normale.

L'organisation de l'école normale d'Alençon date de la fin de l'année 1832. Depuis cette époque, des changements successifs ont eu lieu dans le personnel, et l'établissement ne compte plus aucun des fonctionnaires de l'organisation primitive.

Malgré les inconvénients de la réunion de l'école normale à un établissement qui, s'il n'est pas plus important en lui-même, paraît cependant à beaucoup de personnes mériter plus de considération et offrir plus d'intérêt, M. Fremy, le premier directeur, avait su imprimer une très-bonne direction à l'enseignement comme à la discipline. Les principales améliorations que l'expérience de chaque année indiquait, ont eu lieu sous son administration. L'enseignement, d'abord réparti entre un trop grand nombre de maîtres, et peut-être, à cause de cela, trop peu restreint sur quelques objets, avait été ramené à de justes limites ; le personnel avait été réduit au nombre d'employés déterminé par les réglements. En quittant l'école normale, à la fin de l'année 1835—1836, M. Fremy avait laissé à son successeur une tâche sans doute plus facile que celle qu'il avait lui-même acceptée, mais qui avait aussi ses difficultés, et à laquelle M. Grandpré n'a pas manqué. La considération acquise à l'école se maintient, et, cette année, des candidats plus nombreux et plus instruits que ceux des années précédentes, se sont présentés pour l'admission dans cet établissement.

Deux maîtres partagent avec M. le directeur les parties les plus importantes de l'enseignement. Trois maîtres adjoints sont chargés de celles qui exigent un enseignement spécial, ou qui peuvent en constituer un sans inconvénient, telles que l'écriture, le dessin linéaire et le chant.

Pendant l'année scholaire qui vient de finir, la grammaire a été enseignée par M. le directeur aux élèves de première année, par M. Ruel à ceux de seconde, et les élèves ont généralement bien profité de cet enseignement.

M. Ruel a en outre été chargé des leçons d'histoire, de

géographie et de méthodes. Quelques lacunes ont été remarquées dans les résultats qu'on aurait pu exiger sur ces trois parties : elles ont été signalées dans le rapport qui a suivi les examens de fin d'année.

L'arithmétique, les notions de géométrie, de physique et d'histoire naturelle ont offert de très-bons résultats, grace aux soins de M. Lallemand.

M. Abel Thenin donne aux élèves d'excellents principes d'écriture, et ses succès sont attestés par ceux qu'obtiennent, dans cet enseignement important, la plupart des élèves-maîtres sortis de l'école normale.

M. Costa a introduit quelques améliorations dans celui du dessin linéaire. Il a moins négligé que son prédécesseur les applications usuelles, sans cependant s'y attacher assez. L'art de copier plus ou moins directement un dessin compliqué d'architecture ou de sculpture, sera d'une faible utilité aux instituteurs de campagne et à la plupart de leurs élèves. Il n'en serait pas de même de celui de dessiner d'après nature un meuble, un instrument d'agriculture, une machine simple. Ne serait-il pas possible de diriger l'enseignement du dessin linéaire de manière à donner aux élèves les moyens de faire ces applications, qui peuvent se présenter fréquemment dans les usages de la vie ?

Les leçons de chant n'ont produit que des résultats insignifiants. Des personnes qui ont des connaissances spéciales sur cette partie, assurent que la méthode du maître est défectueuse.

Une lacune bien fâcheuse dans les études de l'école normale a déjà été signalée. L'enseignement religieux n'est pas donné d'une manière assez complète. M. l'aumônier du collége a bien voulu se charger de faire gratuitement

une fois par semaine l'explication du catéchisme ; mais ce n'est pas assez pour les élèves-maîtres : il est indispensable qu'ils reçoivent des notions d'histoire sainte, et des instructions plus détaillées et plus suivies sur les devoirs qu'ils auront à remplir comme hommes et comme instituteurs. Ni M. le directeur, à cause des nombreux détails qu'embrasse l'administration du collége, ni les deux maîtres qui lui sont adjoints, à cause du travail que leur imposent déjà les parties qui leur sont confiées, ne peuvent être chargés de cet enseignement, auquel d'ailleurs un ecclésiastique serait beaucoup plus apte. Pour combler cette lacune, une modique allocation de 300 francs avait été demandée au Conseil général ; mais elle a été refusée, et il est à craindre que l'école ne reste privée d'un cours spécial d'instruction morale et religieuse.

Une autre allocation de 200 francs avait été réclamée pour l'établissement d'un cours d'horticulture ; elle a également été refusée. Il est probable qu'on aurait de la peine à trouver un sujet à qui ce cours pût être utilement confié.

Depuis son organisation jusques et y compris l'année 1836—37, l'école normale a reçu quatre-vingt-six internes qui se classent ainsi qu'il suit :

	Elèves actuels de seconde année	15	86
Sortis de l'école	avec le brevet élémentaire	58	
	avec le brevet supérieur	2	
	sans avoir pu obtenir le brevet	8	
	renvoyés pour incapacité	3	

Seize élèves viennent d'entrer en première année ; dix-sept avaient été déclarés admissibles, mais un a refusé la bourse qui lui était accordée.

Parmi les soixante élèves-maîtres sortis avec le brevet de capacité, trente-neuf sont placés dans le département comme instituteurs publics, six comme instituteurs privés; quinze sont à placer et doivent l'être prochainement.

Pendant les années antérieures à 1836, l'école avait reçu en outre comme externes vingt-trois instituteurs en exercice dans le département. Après leur cours d'études, un obtint un brevet supérieur, et sept des brevets élémentaires en échange de ceux qui leur avaient été délivrés avant la loi.

Pour compléter ces documents qui peuvent faire apprécier les services que cet établissement a déjà rendus au département, on doit constater que les élèves-maîtres ont constamment l'avantage, dans les examens, sur les divers postulants qui se présentent devant la Commission.

En 1835, sur	20 brevets délivrés, les élèves-maîtres en ont obtenu	14
En 1836, sur	17	10
En 1837, sur	22	15
	59	39

Ainsi, depuis trois ans, plus des deux tiers des brevets ont été obtenus par les élèves-maîtres, qui cependant se présentent devant la Commission en bien plus petit nombre que les autres aspirants.

Réformes ou améliorations proposées.

1.° Si les réclamations élevées contre les abus auxquels a donné lieu la trop grande latitude laissée aux Conseils municipaux par l'article 14 de la loi relativement à la fixation et à la dispense de la rétribution mensuelle, en-

gageaient M. le ministre à provoquer des modifications à cet article, il conviendrait peut être de confier aux Conseils d'arrondissement le droit actuel des Conseils municipaux, en ce qui concerne le taux de la rétribution. Les Conseils d'arrondissement, qui tiennent leur mandat de l'élection, pourraient très-bien concilier les intérêts des familles avec ceux des instituteurs, et ils ne seraient pas, comme le sont les Conseils municipaux, juges et parties dans leur propre cause. C'est, au reste, autant dans l'intérêt de l'enseignement que dans celui des instituteurs que cette modification paraîtrait désirable. Il serait important d'obliger les parents à envoyer leurs enfants à deux classes par jour, et à leur faire donner les diverses parties de l'enseignement élémentaire. Leur intérêt les empêchera d'y consentir tant que des taux différents seront admis dans la même école pour une et pour deux classes, pour la lecture, pour l'écriture, pour le calcul et pour l'orthographe, ainsi que cela a lieu maintenant dans le plus grand nombre des localités. Beaucoup de Conseils municipaux s'opposent à une réforme sur ce point.

Quant à la liste des élèves à instruire gratuitement, elle pourrait être définitivement arrêtée par les Conseils municipaux, mais seulement sur les propositions des Comités locaux auxquels appartiendrait exclusivement l'initiative du choix des enfants.

2.° Peut-être conviendrait-il que dans les Comités d'arrondissement l'administration supérieure eût un plus grand nombre de membres à sa nomination, et que la position de l'inspecteur départemental y fût autre qu'elle n'y est présentement. *L'homme spécial de l'instruction primaire* a seulement voix consultative, et les délégués des

Comités ont, dans certains cas, voix délibérative. Lui a-t-on donné les moyens de supporter la responsabilité que lui impose la circulaire du 13 août 1835, et ne semble-t-il pas que, dans l'intérêt du service, l'action universitaire dût s'exercer plus directement et plus fortement ?

3.° Les autorisations provisoires que les Comités accordent, pour la direction d'écoles publiques, à des sujets qui ne sont pas encore pourvus du brevet de capacité, ne sont pas sans inconvénient. D'abord elles diminuent le nombre des places avantageuses que les sujets réunissant les conditions requises pourraient solliciter. En second lieu, les instituteurs provisoires, dans la vue de se faire des partisans, consentent assez souvent un rabais sur le taux de la rétribution, ou bien ils s'engagent à pourvoir à leur logement sans aucune indemnité ; et si, à l'expiration de leur autorisation, ils ne sont pas en mesure d'obtenir un titre définitif, les autorités locales se prêtent difficilement à leur remplacement. Il arrive d'ailleurs que, sans avoir rendu un grand service, ils ont épuisé pour leur traitement fixe des fonds qui auraient reçu un emploi plus utile, s'ils avaient été mis en réserve pour servir aux frais d'établissement d'une maison d'école ou à l'achat d'un mobilier. Le moment de proscrire entièrement les autorisations provisoires n'est pas encore arrivé ; mais il semble qu'il est temps d'en restreindre le nombre, et qu'on devrait ne les tolérer que dans les communes d'une faible population, par exemple dans celles qui auraient moins de quatre cents habitants. Peut-être même conviendrait-il de ne pas admettre les sujets autorisés provisoirement, à la jouissance du traitement fixe, sauf

à leur en tenir compte au bout de l'année, à l'expiration de laquelle il devra être définitivement statué sur leur position, aux termes de la décision du 19 mai dernier, si alors ils justifiaient du brevet requis et obtenaient l'institution définitive.

4.° Beaucoup de communes sont trop faibles en population pour obtenir à elles seules une école primaire. Cependant plusieurs rejettent toute réunion, seul moyen qu'elles aient de remplir l'obligation que leur impose la loi. Il semble que l'administration supérieure devrait avoir les pouvoirs nécessaires pour prononcer d'office toutes les réunions qui lui paraîtraient possibles, quand du reste il n'y aurait pas d'autre moyen d'assurer l'exécution de la loi. La réunion des petites localités ne faciliterait pas seulement l'organisation d'écoles communales de garçons, elle permettrait d'augmenter le nombre des écoles spéciales de filles et de donner aux enfants des maîtres de leur sexe. On ne peut reconnaître à aucune autorité le droit d'entraver l'exécution d'une loi ; cependant la tolérance dont on a usé jusqu'à ce jour à l'égard de certains Conseils municipaux, semblerait le consacrer.

5.° Aux termes du dernier paragraphe de l'article 2 de l'ordonnance du 16 juillet 1833, les réunions peuvent être dissoutes sur la demande des communes intéressées, mais à charge par elles de prendre l'engagement d'organiser sans délai une école publique. Dans l'espace d'une année, trois communes ont obtenu leur distraction de la circonscription qu'elles avaient elles-mêmes provoquée, et cependant elles n'ont encore pris aucune mesure pour avoir une école communale. Il en résulte augmentation de charges pour le département et préjudice pour l'enseignement, en ce

qu'un certain nombre d'enfants indigents cessent de recevoir l'instruction. Il paraîtrait désirable que les communes ainsi distraites fussent tenues d'acquitter leur part dans le traitement de l'instituteur de la circonscription, jusqu'au moment où elles auraient elles-mêmes une école, et qu'une disposition expresse à cet égard fût insérée dans chaque arrêté de disjonction.

6.° Il existe dans le département de l'Orne, tant dans les écoles de garçons que dans celles de filles, beaucoup de pensionnats primaires qui ne sont pas autorisés, *et qui* ne pourraient l'être, parce que les maisons où ils sont établis ne réunissent pas les conditions requises. La malpropreté, l'encombrement des chambres, le trop petit nombre de lits, le défaut de surveillance sur les élèves, ne peuvent manquer de donner lieu, pour leur santé et pour leur moralité, à de graves inconvénients que l'inspecteur s'est fait un devoir, dès sa première tournée, de signaler à l'attention des Comités. Il conviendrait de leur rappeler les dispositions déjà prescrites à l'égard de ces pensionnats, et de les inviter à n'en plus négliger l'exécution.

7.° Il se formera peut-être dans ce département, de nouvelles associations charitables pour l'établissement de salles d'asile. Sans doute on doit encourager leur zèle, accepter leur concours ; mais il pourrait y avoir de l'inconvénient à modifier sur leur demande les principales dispositions de la circulaire du 9 avril 1836, et à ne pas conserver aux Comités les droits qui leur appartiennent, en ce qui concerne la nomination et la surveillance des directrices. Il semble que le premier devoir des associations est de reconnaître les attributions légalement con-

férées à ces Comités. L'existence d'établissements aussi utiles que les salles d'asile ne doit pas dépendre des dispositions si variables des associations, des secours plus ou moins abondants qu'elles offrent dans un temps et qu'elles peuvent refuser dans un autre ; ne serait-il point à craindre que tôt ou tard elle ne fût compromise, si des réglements particuliers attribuaient à des autorités précaires les pouvoirs de celles que la loi a instituées pour prendre soin de tout ce qui intéresse l'instruction primaire ?

A Alençon, le 31 Octobre 1837.

L'Inspecteur de l'instruction primaire,

CH. GROUET.

ENCOURAGEMENTS

ACCORDÉS PAR L'UNIVERSITÉ A L'INSTRUCTION PRIMAIRE PENDANT L'ANNÉE 1838.

ACADÉMIE DE ROUEN.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Médaille d'argent.

M. SAUSSEY (Jean-Baptiste), à Tôtes.

Médailles de bronze.

MM. Leplichey (Léopold), à Rouen.
Vierpont (Valentin-François), à Ingouville.
Duboc (Louis-Ursin), à Thiétreville.

Mentions honorables.

M.lle Léons (Zélie), à Rouen.
MM. Le Roux (F. D.), à Boisguillaume.
Deschamps (Jean-Baptiste), à Veules.
Tournant (Alexandre), à Montroty.
Desloges (François-André), à Buchy.
Vieillot (Alexis), à Saint-Pierre-sur-les-Monts.
Loisel (Benoît-Germain-Désiré), à Ecrainville.

DÉPARTEMENT DE L'EURE.

Médaille d'argent.

Sœur Coubray (Constance-Eléonore), supérieure de la communauté des sœurs de la Providence, à Evreux.

Médailles de bronze.

MM. Gobert (Pierre-Louis), à Grainville.
Dupont (Louis), à Broglie.
Mercier (Guillaume-Barthélemi), à Bourth.

Mentions honorables.

MM. Couturier (François), à Droisy.
Quesney (Adrien-Barnabé), à Caumont.
M.lle Mouchet (Angélique-Florence-Céleste), à Etreville.
MM. Bosquier (Jean-Laurent), à Touqueville.
Vachel (Jean-Charles), à Triqueville.
Collin (Jean-Louis), à Boscroger.

ACADÉMIE

ACADÉMIE DE CAEN.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

Médaille d'argent.

M. Plet (Joseph-Marie-Saint-Ange), directeur de l'école mutuelle à Falaise.

Médailles de bronze.

MM. Tourrillon (Charles-François), à Isigny.
Thieulin (Adolphe-Edmond), à Bayeux.
Jacques (Pierre), à Livarot.

Mentions honorables.

MM. Sicot (Louis), à Viessoix.
Roullier (Jean-François), à Champ-du-Boult.
Potdevin (Joseph), à Noyers.
Suzanne (Michel-Toussaint), à Balleroy.
Patin (Pierre-Guillaume), à Beaumont.
Le Bailly (Louis-François), à Verson.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Médaille d'argent.

M. Frappier (Jean-Baptiste), à Siouville.

Médailles de bronze.

MM. Saillard (Jean), à Granville.
Gervaise (Edouard), à Cherbourg.
Anquetil (François-Victor), à Tessy.

Mentions honorables.

MM. Noyon (Jacques), à Tourlaville.
Desrues (Jean-Emmanuel), à Villedieu.
M.lles Hus (Françoise-Gillette), à Brecey.
Farcy (Marie-Anne), à Percy.
MM. L'Honorey (Pierre-Thomas), à Méautis.
Lebois (Pierre-François), à Saint-Pierre-Langers.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE.

Médaille d'argent.

M. Pigeon (Louis-Hippolyte), à Argentan.

Médailles de bronze.

MM. Busnel (Louis-Martial), à Domfront.
Hue (Jean-César), à Mortagne.
Les dames de l'éducation chrétienne, à Regmalard.

Mentions honorables.

MM. Robet (Charles-Basile), à Mesnil-Gondouin.
Urbain (Claude), à Hommai.
Boniteau (André-Célestin), à Saint-Sulpice-sur-Rille.
Vaugeois (Julien), à la Lande-Patry.
Bourlier (Jean-François), à Saint-Victor-de-Réno.
M.me Rossignol (Prudence), sœur de la Providence de Séez, à Écouché.



SUR L'ÉTABLISSEMENT
D'UN MUSÉE
DANS LA VILLE D'ALENÇON ;

Par M. DE LA SICOTIÈRE, Inspecteur de l'Association normande.

A MM. les Maire et Membres du Conseil municipal.

Messieurs,

Quelques voix se sont élevées, depuis trois ans, pour demander l'ouverture d'un musée à Alençon ; mais ces voix isolées n'ont pas trouvé d'écho : peut-être aussi les temps n'étaient-ils pas favorables ; des soins plus graves, des besoins plus pressants réclamaient votre attention et l'emploi des fonds dont vous pouviez disposer.

Aujourd'hui le moment nous semble arrivé de mettre à exécution le projet si long-temps ajourné ; et nous n'hésitons pas à vous soumettre une nouvelle demande, avec les motifs à l'appui.

La première question à examiner est celle de savoir quel genre de musée serait possible à Alençon. Histoire naturelle, peinture, industrie, antiquités : chacune de ces quatre divisions peut suffire dans une grande ville à remplir un musée particulier ; chacune d'elles a son degré d'intérêt et d'utilité. Mais à Alençon une spécialité quelconque serait déplacée, faute de collections assez riches et assez complètes ; faute aussi d'unité dans la direction des études. Chaque division, au contraire, empruntera quelque relief au voisinage des autres ; le

contraire fait valoir les moindres objets : le musée d'Alençon devrait donc être disposé de manière à recevoir tous les dons qui lui seraient offerts et qui pourraient contribuer à l'enrichir. La plupart des villes voisines ont d'ailleurs donné l'exemple, et le musée du Mans, entre autres, ne doit son intéret et sa richesse qu'à la variété même des objets qu'il renferme.

Demanderait-on quelle peut être l'utilité d'un musée tel que nous le comprenons ?

A une époque comme la nôtre, où les sciences naturelles, et en particulier la géologie et la minéralogie, sont l'objet des études de tous ; quand l'agriculture, la fabrication des fers, la canalisation, ces trois grands mobiles de la prospérité présente et future de notre pays, n'ont pas d'autre base que la connaissance approfondie du sol et des divers éléments qui le composent, dans leurs moindres détails ; quand les explorations géologiques d'un savant distingué (1), dans un département voisin, ont déjà produit d'immenses résultats, au point de vue purement agricole et industriel, en déterminant l'ouverture, sur un grand nombre de points, d'usines et de carrières nouvelles ; quand des travaux du même genre sont commencés dans l'Orne, par suite d'un vœu exprimé par le Conseil général ; la création d'un musée destiné à recevoir des échantillons de toutes les roches et de toutes les substances minérales du département, ne devient-elle pas nécessaire ? Ce n'est qu'en ayant sous les yeux des objets d'examen et de comparaison qu'on peut avancer dans la géologie.

Les autres branches de l'histoire naturelle ne sont pas à dédaigner : la beauté, la variété, la singularité

(1) Travaux de M. Triger dans la Sarthe.

même de leurs productions, fait le charme et l'ornement d'un musée; et quelles ressources n'offre pas leur réunion pour l'étude, et le développement de l'esprit par l'étude?....

Une collection de tableaux ne présente pas moins d'intérêt: dans une galerie, les élèves viennent apprendre et les maîtres se perfectionner. Les ignorants eux-mêmes, à la vue d'une belle composition, sentent parfois s'éveiller en eux le génie de l'art et se réveiller à leur ame des facultés inconnues. C'est dans le musée de Florence, en présence d'un des chefs-d'œuvres de Raphaël, que le Corrége, jeune encore et sans nom, s'écriait: *et moi aussi je suis peintre!...* Une illumination soudaine lui avait dévoilé son génie et son avenir.

Ce n'est pas tout: un certain nombre d'hommes dans la guerre, les sciences et la littérature ont illustré le département. Rien ne parle d'eux à l'étranger qui vient visiter le chef-lieu; ne serait-ce pas une œuvre toute patriotique que la réunion de leurs portraits? et la galerie où nous irons saluer Mezeray l'historien, Desgenettes le médecin, Labillardière le naturaliste, les deux Valazé et tous les hommes qui maintenant encore brillent au premier rang dans toutes les carrières, sans oublier le pays qui les vit naître et qui ne peut les oublier, n'aurait-elle rien qui parlât au cœur des étrangers, à plus forte raison à celui de leurs compatriotes?... Un pays s'honore lui-même en honorant ses grands hommes et leur prépare ainsi des successeurs.

Enfin nous avons, dans le département et à Alençon même, des artistes distingués que nos voisins nous envient avec raison. N'est-il pas déplorable de penser que si l'un d'eux voulait, et ils le voudraient tous, faire hommage

à son pays natal d'un tableau, d'un dessin, ou d'une gravure, il ne pourrait exécuter son projet patriotique, faute d'un endroit où déposer son œuvre ?

Nous aurons peu de chose à dire de la place que les produits de l'industrie peuvent occuper dans un musée départemental. Beaucoup d'entre vous, Messieurs, connaissent le musée du Mans : qu'ils disent si les modèles de machines inventées ou perfectionnées dans le pays pour le besoin de l'agriculture et de l'industrie, ne sont pas, de la part de tous les visiteurs, l'objet d'un examen particulier ; qu'ils disent si l'encouragement donné à l'ingénieux inventeur n'est pas un acte de sage politique en même temps que de justice ; si l'on ne popularise pas ainsi, avec le goût des découvertes utiles, l'usage et le bienfait de celles déjà obtenues ; qu'à côté de ces modèles viennent se placer les produits de l'industrie du département, avec les matières premières qui ont servi à les confectionner, et nous osons affirmer que cette exposition rationelle et permanente sera féconde en résultats heureux pour le pays.

Restent les antiquités, les curiosités de tout genre et de tout âge ; armes, meubles, médailles, sculptures en bois, en pierre, en métal, vitraux peints, émaux, porcelaines, poteries ; toutes ces choses nous intéressent vivement : nous aimons à interroger les habitudes et les goûts de nos pères, à comparer le luxe de leur intérieur à celui du nôtre. Quelle délicatesse, quelle perfection singulière dans la plupart de ces objets ! Et, sans sortir d'Alençon, qui de nous ne connaît et n'admire le si riche cabinet qu'a formé, sur les lieux mêmes, un de nos compatriotes ? Tous ces objets d'ailleurs servent à l'histoire de l'art et à celle de la pensée humaine, dont il est, à

toutes les époques, l'expression la plus haute et la plus intelligente. Le progrès, la décadence, le mouvement de tous les arts et de toutes les industries se trouvent écrits, en lettres vivantes, sur les rayons d'un musée, bien mieux que dans les livres. *Quand on sait voir*, a dit un des plus grands écrivains de ce temps, *on retrouve l'esprit d'un siècle et la physionomie d'un roi jusque dans un marteau de porte.* Une collection d'antiquités est donc toujours intéressante pour l'histoire de l'art, et l'histoire de l'art est toujours intéressante pour le progrès de l'art lui-même.

Mais le projet que nous avons l'honneur de vous soumettre serait-il d'une exécution facile? Pourrait-on se flatter de voir le musée que vous auriez ouvert, atteindre en peu d'années le degré que peut présenter en province un établissement de ce genre? Sous ce rapport, heureusement nous n'en sommes pas réduits à de simples conjectures.

Et d'abord, au point de vue géologique, le département de l'Orne est riche, très-riche. La Société géologique de France, lors de sa réunion à Alençon en septembre 1837, témoigna sa surprise de ce qu'un musée départemental d'histoire naturelle n'eût pas été établi chez nous : elle exprima hautement le vœu que cette lacune fût comblée. Un de ses membres les plus distingués, professeur à l'université d'Oxford, le docteur Bukland, ajouta que la chose serait d'autant plus facile qu'il avait constaté la présence, dans nos environs, de presque toutes les formations dont les échantillons composent les musées d'Angleterre. Nous sommes donc environnés de richesses, et nous n'avons en quelque sorte qu'à nous baisser pour les recueillir. Un de nos concitoyens les plus honorables n'attend que l'ouverture d'un musée pour offrir une collection de roches

des Alpes, collection précieuse et intéressante. D'autres collecteurs sont disposés à offrir immédiatement un certain nombre d'échantillons, dont la réunion complétera, à peu de chose près, la série des roches du pays. Ne pourrait-on d'ailleurs retrouver quelques débris de l'ancien cabinet d'histoire naturelle créé à Alençon, en l'an VIII, par M. Renault, et qui, d'après un catalogue dressé par le conservateur en 1813, contenait treize cent huit objets différents ? Ces objets provenaient de dons volontaires et de la munificence du Gouvernement. Beaucoup, sans doute, ont été perdus et dispersés ; mais il doit en rester encore quelques-uns dans les tiroirs des armoires du cabinet de physique, au collége. Quelles ressources d'ailleurs n'avons-nous pas qui manquèrent aux fondateurs de ce premier cabinet ? Avec quelle facilité ne devrons-nous pas atteindre et dépasser les résultats par eux obtenus, résultats satisfaisants et dont nous pourrions encore nous faire honneur aujourd'hui, si la négligence et la cupidité n'avaient livré au pillage les modestes richesses *que des villes de premier rang auraient été jalouses de posséder ?* (Lettre de l'ex-conservateur au préfet, en date du 9 avril 1813.)

En fait de tableaux, nous avons quelques originaux qui se détériorent à la bibliothèque faute de soins et d'air ; nous avons aussi quelques gravures que personne ne voit et ne connaît. Le Gouvernement, si généreux pour notre bibliothèque, ne le serait pas moins pour un musée, quand il doit nécessairement entrer dans sa pensée de protéger et de multiplier les établissements de ce genre.

La division de l'industrie se formerait peu-à-peu, et se développerait en même temps que l'industrie elle-même dans le département.

La ville possède peu d'antiquités précieuses ; toutefois, à sa belle collection des médailles des grands hommes envoyées par le Gouvernement et qui se cachent dans la poussière des armoires de la bibliothèque, aux quelques médailles romaines et françaises qui restent à celle-ci, débris de son ancienne collection, deux amateurs d'Alençon offrent d'en ajouter cent cinquante. Quelques objets curieux viendront les rejoindre immédiatement.

La réunion de ces objets forme un noyau peu riche, il est vrai, mais bien supérieur à celui des musées que nous admirons le plus : leur agrandissement a été l'œuvre du temps et du patriotisme de tous les citoyens, le résultat de l'habileté avec laquelle on a eu soin de mettre en relief le nom des donateurs, afin d'exciter leur amour-propre, et d'entretenir entre eux une noble et généreuse émulation.

Pourquoi donc un musée ne réussirait-il pas à Alençon ? Quelles conditions de succès nous manqueraient-elles qu'auraient réunies nos voisins plus heureux ? Presque toutes les villes voisines nous ont donné l'exemple, et ce ne sont pas seulement les plus importantes, Rouen, par exemple, Caen, où se trouve un musée d'antiquités, un musée de tableaux, un musée d'histoire naturelle, Tours, etc. ; des villes avec lesquelles Alençon peut, jusqu'à un certain point, rivaliser, le Mans, Laval ; d'autres sur lesquelles il l'emporte à tous égards, Avranches, Falaise, Lisieux, Bayeux, Vire nous ont prévenus. Partout là des musées ont été fondés, et quelques-uns d'eux offrent déjà de l'intérêt. Celui de Falaise renferme une précieuse collection d'antiquités, et celui de Lisieux plusieurs tableaux remarquables.

Ainsi, dans un département voisin, celui du Calvados,

trois musées au chef-lieu ; et quatre autres villes ont leur musée ou leur commencement de musée ! Dans le nôtre, pas un musée de quelque genre que ce soit ! les collections particulières réunies soit à Alençon, soit dans le reste du département, prouvent pourtant que les éléments ne manquaient pas....

Il y va, jusqu'à un certain point, de l'honneur de notre ville de ne pas se laisser dépasser dans la carrière ; de ne pas abdiquer volontairement une supériorité qu'une fois perdue elle ne retrouverait jamais.

Qu'on ne s'y trompe pas d'ailleurs : rien, en pareille matière, ne peut être tenté impunément ; un progrès en appelle toujours un autre. Plusieurs Sociétés savantes ont visité notre ville depuis trois ans : l'Association normande, la Société pour la conservation des monuments historiques, la Société géologique de France. Toutes ont témoigné une pénible surprise de ce qu'un essai de musée n'eût pas été fait au chef-lieu du département de l'Orne : l'une d'elles a même voté une somme de 50 francs pour l'achat d'une armoire destinée à renfermer quelques objets d'antiquités : somme non encore employée, dans l'attente d'une généreuse initiative de la part du Conseil municipal. Moraux et matériels, les avantages que retire une ville de ces sortes de réunions sont incontestables ; le moyen de rappeler ces Sociétés, de multiplier leurs réunions, n'est-il pas de répondre à leur vœu, de favoriser le progrès des études qui sont les leurs, de leur promettre de nouveaux objets d'examen et de comparaison ? Un musée réunit toutes ces conditions : il y a plus, les expositions de l'industrie, les expositions de tableaux, telles que nous les avons vues se succéder à Caen, au Mans et à Lisieux,

ont été, avec tous leurs avantages, la conséquence immédiate de l'ouverture de musées dans ces différentes villes.

Chez nous, l'ouverture d'un musée ne serait pas seulement une amélioration, c'est presqu'une nécessité.

Un arrêté du ministre de l'instruction publique, en date du 15 septembre dernier, *a fixé pour l'avenir un mode régulier, méthodique et déterminé, dans la distribution entre les différentes bibliothèques du royaume, des ouvrages achetés par le Gouvernement ;* des catégories de faveur ont été instituées d'après les besoins et les habitudes des populations, et la ville d'Alençon ne rentre dans aucune de ces catégories.

Mais la création d'un musée lui donnerait, aux termes de l'article 9 de l'arrêté, droit aux *ouvrages d'art* ou *qui traitent des arts :* magnifique spécialité, la plus riche peut-être de notre bibliothèque.

Et la formation d'une Société d'agriculture, industrie et belles-lettres, pour laquelle le musée serait à-la-fois une occasion et un but de réunion, donnerait, aux termes de l'article 11, droit aux *traités d'économie politique, d'administration publique, de commerce, d'agriculture, d'économie domestique, rurale et vétérinaire.*

Notre bibliothèque s'est jusqu'ici enrichie surtout des dons du Gouvernement ; l'arrêté du 15 septembre la menace dans son avenir, puisqu'il tarit la principale source de son accroissement.

L'ouverture d'un musée qui serait en quelque sorte un appendice et un complément de la bibliothèque, lui fournirait un moyen facile et sûr de reprendre les avantages de sa position passée.

Au reste, les frais d'établissement et de conservation

d'un musée à Alençon n'ont rien qui doive effrayer. Un local vaste et commode ne manquera pas soit dans les appartements, malheureusement vides aujourd'hui, d'une partie du collége, soit dans la maison qui vient d'être réunie à la mairie, soit partout ailleurs : 1,000 francs seraient plus que suffisants pour la préparation des appartements, la confection de montres et d'armoires vitrées, et l'achat de quelques objets de première nécessité que l'on ne pourrait se procurer qu'à prix d'argent. Une subvention annuelle de 2 à 300 francs suffirait ensuite pour l'entretien et l'agrandissement du musée.

La nomination d'un conservateur salarié ne serait sans doute pas immédiatement nécessaire. Mais, dans la ville, et au sein du Conseil municipal même, se trouve plus d'un citoyen honorable ayant assez de connaissances, de loisirs et de bonne volonté, pour veiller au classement et à la conservation des objets réunis dans ce musée.

Telles sont, Messieurs, les considérations qui nous paraissent devoir déterminer l'ouverture d'un musée à Alençon. Il serait digne de ceux qui ont déjà tant fait pour l'embellissement de notre ville, de s'enrichir de ce nouvel ornement ; il serait digne de ceux qui ont donné tant de preuves de leur sollicitude pour le progrès de l'intelligence et des lumières, d'attacher leur nom à la création d'un établissement destiné à combler une lacune fâcheuse dans le système de l'instruction publique, d'un établissement dont le succès doit être l'œuvre collective et le vœu de tous les hommes de patriotisme, de science et de goût.

BIENFAITS

DES SALLES D'ASILE ;

Par M. EDOM, Inspecteur d'Académie, Membre du Comité d'administration des Salles d'asile de la ville de Caen.

Que voyait-on, il y a peu d'années, dans toutes les villes de France? Que voit-on encore dans un trop grand nombre, lorsqu'on parcourt ces quartiers populeux habités par la classe indigente? Une multitude de malheureux enfants, à peine vêtus, dégoûtants de malpropreté, exposés à des accidents de tout genre qui menacent à chaque instant leur santé, leur vie même, et au danger, plus grave encore, d'une dépravation précoce. Journellement témoins des scènes de désordre qu'engendre dans la maison paternelle la misère, si irritable et si violente lorsqu'elle n'est pas religieuse, ils ne tardent pas à balbutier le blasphème et l'injure, et à donner dans un âge tendre le spectacle affligeant des plus mauvaises passions. Il y a long-temps cependant que des écoles sont ouvertes en France à la classe pauvre. Avant que l'ingénieuse méthode de Lancaster (1) vînt rivaliser avec celle du vertueux abbé de La Salle (2), les disciples de ce dernier travail-

(1) Joseph Lancaster, principal auteur de la méthode d'enseignement mutuel, appelée aussi de son nom *méthode Lancastérienne*, est mort en 1838, à New-York, à l'âge de 61 ans.

(2) Jean-Baptiste de La Salle, fondateur de la précieuse institution des Frères des écoles chrétiennes, qu'il essaya en 1679 à Reims, sa patrie, mourut en 1719, âgé de 66 ans, à Saint-Yon (près d'Arpajon), maison professe de son ordre.

laient, depuis plus d'un siècle, à moraliser et à instruire les enfants du peuple.

Mais l'expérience a démontré qu'il est déjà trop tard quand toutes ces écoles reçoivent cette malheureuse jeunesse, privée du bienfait de l'éducation. A six ans les premières impressions, toujours si vives, ont laissé une profonde empreinte, les inclinations se sont fortifiées. L'enfant apporte à l'école des habitudes vicieuses que l'instituteur le plus habile et le plus vertueux est impuissant à corriger pendant ces quelques heures de la journée après lesquelles son faible élève est abandonné à l'entraînement de l'exemple et de ses propres penchants.

De tout temps il a existé, nous le savons, et il se rencontre encore de petites écoles où de pauvres femmes, se faisant gardiennes plutôt qu'institutrices de jeunes enfants, s'occupent de leur apprendre à prier Dieu et à lire. Mais, outre qu'une rétribution, quelque légère qu'elle soit, écarte de ces écoles la classe indigente, on est forcé de reconnaître qu'elles ne sont point appropriées à leur destination. Privée d'air et d'espace, l'enfance y est captive, et condamnée, sous peine d'un insupportable désordre, à un silence et à une immobilité contraires à sa nature. Par l'effet inévitable de la méthode vicieuse d'enseignement individuel, à l'exception de quelques minutes successivement accordées à chaque enfant, les longues heures de la journée sont perdues pour l'instruction comme pour l'amusement de cet auditoire, qui serait si heureux d'apprendre (1).

(1) Croirait-on que dans de petites localités où l'on paraît ignorer complètement en quoi consiste la belle institution des salles d'a-

C'est donc avoir rempli une importe lacune dans l'éducation du peuple ; c'est avoir satisfait un véritable besoin, disons mieux, c'est avoir fait une œuvre de profonde moralisation que d'avoir institué les salles d'asile (1).

Dans un vaste local (2) qui réunit toutes les conditions de salubrité, s'élèvent plusieurs rangées de gradins, capables de recevoir jusqu'à trois cents enfants. A leurs re-

sile, on décore maintenant de ce nom les plus misérables écoles individuelles ? Ainsi, lors de notre dernière tournée d'inspection, on nous signalait dans un seul bourg trois salles d'asile. Nous les visitâmes ; elles faisaient peine à voir. Heureusement, elles ne réunissaient pas, à elles trois, quarante enfants. Il y aurait à craindre que de pareilles erreurs ne se glissassent dans les statistiques ministérielles, si MM. les inspecteurs de l'instruction primaire n'étaient chargés de les rectifier.

(1) La première salle d'asile ouverte en France fut fondée à Paris en 1826, par une association de dames charitables, à la tête desquelles parut bientôt M. Cochin, dont le nom est désormais inséparable de cette belle institution. Le nombre des asiles s'est successivement élevé, à Paris, jusqu'à vingt-quatre. Le progrès a été plus lent dans les provinces. En 1834, quelques villes seulement, telles que Lyon, Rouen, Nîmes, Angers, possédaient de ces établissements. Depuis cette époque, une heureuse émulation s'est développée entre les communes. Le dernier rapport officiel en signale cent soixante-douze qui sont pourvues d'asiles.

Dès 1816, cette institution fut créée en Angleterre, sous le nom *d'infant's schools, écoles de petits enfants ;* on en compte plus de cent à Londres, et plus de mille dans la Grande-Bretagne.

(2) On s'est attaché à faire connaître ici moins ce qui a lieu dans telle ou telle salle d'asile, que ce qui est prescrit pour toutes par le réglement général que le ministre de l'instruction publique a approuvé le 24 avril 1838.

gards se présente d'abord l'image du Dieu qui a dit : *Laissez venir à moi les petits enfants*. Sur les murs sont tracées les lettres de l'alphabet, les figures les plus simples de la géométrie , de courtes sentences morales et religieuses. Au milieu sont placés les tableaux et les divers objets qu'emploie une méthode ingénieuse pour donner l'enseignement. Près de cette salle en est une autre spécialement destinée au repas et à servir de chauffoir pendant la saison rigoureuse. En dehors s'étend un préau, en partie couvert et garni de bancs mobiles , en partie découvert et exposé de la manière la plus favorable à la santé des enfants , qui y trouvent tout ce qui peut favoriser leurs jeux.

Ce simple exposé suffit déjà pour montrer que dans les asiles tout est disposé pour conduire de front l'éducation religieuse , morale , intellectuelle et physique des enfants. Mais , pour atteindre le but que l'on se propose, il faut que l'action exercée sur eux soit précoce , longue et continue. Aussi l'asile les reçoit-il dès l'âge de deux ans, tous les jours de l'année , et depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher. Le temps est sagement partagé entre les soins du corps et ceux de l'intelligence. Les premiers, on le conçoit , obtiennent une large part. Il faut une santé robuste à des êtres destinés à payer de leurs sueurs le pain de chaque jour. D'ailleurs l'éducation , qui est ici l'objet principal , se donne aussi-bien dans les jeux du préau que dans les leçons de la classe ; celles-ci se composent d'une suite d'exercices variés et habilement appropriés à la faiblesse de cet âge. Les enfants ont besoin de mouvement , on les fait marcher ; ils aiment à parler , on les fait chanter. Les petites évolutions par lesquelles

ils

ils passent fréquemment d'un exercice à l'autre, tout en les délassant, les habituent à l'ordre et à la régularité. Leurs chants, composés avec soin, expriment tantôt des pensées morales et religieuses, tantôt les éléments des choses qu'ils apprennent, les noms des lettres, ceux des premiers nombres. L'instruction donnée de cette manière n'a plus rien que d'attrayant. Elle devient un jeu; et c'est ainsi que se réalise pour les enfants du peuple ce vœu du précepteur d'un prince : *Heureuse la jeunesse qui s'instruit en s'amusant!* Tous les exercices de l'asile ont ce caractère. Ils se font sans le secours des livres, la maîtresse en tient lieu; elle prie et l'on prie avec elle; elle raconte et l'on répète; elle interroge et l'on répond. Ses récits sont de touchantes histoires tirées de la Bible, des anecdotes simples et instructives; ce sont des notions sur les objets les plus curieux, sur les animaux les plus utiles. Des images préparées d'avance ou tracées à l'instant achèvent de rendre ses explications sensibles aux yeux. L'attention générale ainsi appelée sur un seul et même point, est fortement soutenue par ce désir si vif chez les enfants de se surpasser les uns les autres. C'est la méthode d'enseignement simultané dans toute la perfection dont elle est susceptible; elle se montre ici d'une puissance prodigieuse. On conçoit à peine la quantité d'idées justes que l'on peut introduire par ce moyen dans ces jeunes intelligences; c'est au point que l'élan de l'institutrice a besoin d'être contenu : elle est sans cesse portée à sortir des limites d'un enseignement, d'autant plus restreint qu'il n'est ici qu'accessoire. Car, nous le répétons, l'objet principal des salles d'asile est l'*éducation*. Elles sont destinées à procurer à de malheureux enfants cette éducation

morale que leurs parents n'ont ni le temps ni la faculté de leur donner. Et voici les autres avantages qui naissent de celui-là : la mère de famille, se trouvant déchargée de soins continuels, peut se livrer à un travail lucratif. Elle reçoit en outre, dans la personne de ses enfants, des secours précieux. La charité publique s'empresse de verser dans les asiles des dons qu'elle sait être parfaitement placés. L'asile de Caen (1) (pour ne parler que de celui que nous avons sous les yeux) a fourni chaque année des vêtements au plus grand nombre de ses élèves, et parfois du pain aux plus nécessiteux. Tous ces enfants sont exercés aux petits ouvrages de main dont leur âge est capable, en attendant que leur instruction, complétée dans les écoles primaires, leur permette d'apporter dans la famille de nouveaux secours. C'est ainsi que les salles d'asile peuvent devenir un moyen doux d'éteindre la mendicité, cette lèpre des sociétés modernes.

Mais s'il est vrai que le succès de toute institution dépende du choix des personnes chargées de la mettre en œuvre, et si l'on a eu raison de dire en particulier, pour

(1) La ville de Caen possède, depuis 1835, un asile fondé par une réunion de souscripteurs. Fort bien dirigé par une jeune maîtresse laïque, Mll.e Leclancher, qui a reçu dernièrement, après de nombreux témoignages de satisfaction, le suffrage honorable de M. Rendu, membre du Conseil royal, cet établissement a déjà fait beaucoup de bien dans le faubourg populeux de Vaucelles où il est placé. Une deuxième salle doit être, avec la coopération du Conseil municipal, incessamment ouverte, dans une position non moins favorable, au centre du quartier Saint-Pierre. Il ne restera plus alors qu'à établir un troisième asile au milieu de la population indigente du faubourg l'Abbé, pour que les premiers besoins de la ville de Caen commencent à être satisfaits.

ce qui concerne l'instruction de la jeunesse, *tant vaut le maître, tant vaut l'école*, c'est ici que ce principe s'applique dans toute sa rigueur. Que de bien peut faire dans un asile une femme sachant allier la douceur à la fermeté, l'activité à la patience, l'amour de l'ordre à celui des enfants; une femme d'une piété sincère, remplissant cette pénible tâche avec le zèle consciencieux qu'inspire la religion ! Que de germes de vertus ses paroles et ses exemples pourront déposer et faire croître dans ces jeunes cœurs !

L'autorité universitaire n'a pas cru devoir exclure les hommes de la direction des asiles; mais elle a voulu que des femmes leur fussent constamment adjointes dans le service journalier. Elle a en outre confié, dans chaque localité, la tutelle de ces établissements à une Commission composée de dames respectables, chargées d'y exercer une surveillance toute maternelle. On comprend, en effet, que cette éducation de la première enfance ne convient qu'à des femmes : aussi la raison publique leur donne-t-elle presque partout une préférence exclusive.

Une ville de l'académie de Caen se distingue jusqu'ici entre toutes par l'esprit vraiment libéral qu'elle a déployé dans la mise en œuvre de cette précieuse institution. La ville d'Alençon a établi son asile dans un bâtiment superbe, entièrement neuf et parfaitement approprié à son but. Faisant taire toute dissidence d'opinion pour n'envisager que le véritable intérêt de l'enfance, elle a choisi pour directrice une religieuse déjà vouée aux fonctions de l'enseignement. Cette dame, après être allée à Paris se former à la méthode particulière aux asiles, a formé elle-même deux sous-maîtresses qui la secondent avec une femme de service. L'établissement est tenu avec cet ordre et cette

propreté que l'on admire communément dans les maisons religieuses. La discipline est douce et néanmoins exacte parmi les enfants, qui témoignent, ainsi que leurs parents, pour la directrice, un respect qu'impose déjà son costume. L'asile est très-fréquenté (1). Il jouit de la faveur du clergé de la ville, dont la préférence pour cet état de choses est fondée en raison. Partout où il y a des devoirs pénibles à remplir, un dévouement continuel et des vertus douces à pratiquer, le sentiment religieux a sur tout autre une supériorité incontestable. Si à tous ces avantages on joint celui d'une économie réelle, la directrice se contentant d'un traitement fort modique, on reconnaîtra que la ville d'Alençon a choisi un mode d'organisation qui mérite d'être pris pour modèle.

Il serait à désirer du moins que les villes dont la population exige plusieurs salles d'asile, appliquassent à l'une d'elles ce système de personnel, ne fût-ce que pour entretenir entre ces établissements l'utile émulation que les Frères de la doctrine chrétienne excitent parmi les diverses écoles primaires.

(1) Par deux cent cinquante enfants environ. D'après le réglement universitaire déjà cité, lorsque le nombre des enfants s'élève au-dessus de cent, il doit y avoir dans chaque salle, outre une femme de service, *au moins* deux surveillantes.

DES MOYENS

DE POPULARISER

LES CAISSES D'ÉPARGNE

Dans les Campagnes ;

Par M. CASTEL, Membre de l'Association normande.

L'établissement des caisses d'épargne et de prévoyance est une des plus belles, des plus utiles institutions du XIX.e siècle. L'ouvrier laborieux et économe dépose dans ces banques philanthropiques l'excédant de ses recettes sur ses dépenses, pour augmenter son bien-être futur ; le domestique, pensant à l'avenir, leur confie une partie de ses gages, afin de se former peu-à-peu une honorable retraite.

Déjà presque toutes les villes possèdent des caisses d'épargne plus ou moins florissantes. Partout elles produisent d'admirables effets, en diminuant, parmi les ouvriers, l'usage et l'abus des liqueurs fortes, en leur donnant des idées d'ordre et de tempérance, en faisant naître en eux une salutaire émulation, en les rendant plus sobres, plus sociables, et par conséquent plus probes et plus intelligents. Mais ces caisses ne sont guère connues que dans les villes. Les habitants de la campagne ignorent presque tous qu'il existe, à quelques pas d'eux, une institution philanthropique qui peut exercer la plus heureuse influence sur leur avenir.

L'artisan des bourgs et des villages commence ordinairement par fonder un petit établissement industriel. Presque toujours il s'établit en maison de loyer : son pre-

mier soin, le but principal où doivent tendre tous ses efforts, doit donc être de se loger chez lui, de ne point employer une partie de ses épargnes annuelles pour acquitter le prix de son bail. Qui peut mieux que la caisse d'épargne lui faciliter les moyens d'arriver promptement à ce résultat si désirable ? En y plaçant chaque semaine ou chaque mois une modique somme qu'il économisera sur ses dépenses, il se trouvera, au bout de quelques années, possesseur d'un petit capital qu'il aura insensiblement amassé sans nuire à son commerce. Alors il pourra acheter ou faire construire une maison, et se glorifier de son succès. Lorsqu'il possédera une habitation, il voudra avoir un jardin et un petit clos pour cultiver des légumes, du lin et du chanvre. L'heureux résultat de sa première entreprise l'aura encouragé et rempli d'ardeur ; il se gardera bien d'aller dépenser au cabaret une partie de la légère somme qu'il place mensuellement à la caisse de prévoyance. Sa femme et ses enfants recueilleront le premier fruit de cette vie sage et laborieuse ; ils n'auront point la douleur de voir le chef de la famille dépenser le dimanche une partie de son gain de la semaine, et rentrer le soir ivre, grondeur, malade.

En développant dans l'artisan des campagnes l'esprit d'ordre et d'économie, les caisses d'épargne feront naître en lui l'amour de la famille. Le moraliste et le philanthrope ne se font pas d'idée combien est peu répandu dans les classes ouvrières, surtout dans celles des communes rurales, cet amour de la famille, lien providentiel des sociétés. La majeure partie des ouvriers non sédentaires quittent leur demeure de grand matin et n'y rentrent que le soir ; souvent quand ils arrivent, leurs enfants sont

couchés, de sorte qu'ils ne les voient que le dimanche.

Privé pendant la semaine du bonheur de voir sa femme et ses enfants autour de lui, de recevoir leurs caresses, de prendre part à leurs occupations, l'ouvrier devrait jouir avec délices du seul jour qui lui est permis de s'entourer de sa famille : mais il n'a pas parfaitement la conscience de ses devoirs ; il n'est point familier avec les vertus domestiques. Habitué à la fatigue, aux privations, à une vie laborieuse et pénible, il s'ennuie chez lui, et va des lieux publics se mêler au bruit et aux agitations de la foule.

C'est donc l'amour de la famille qu'il importe de propager dans les campagnes. Il faut faire connaître aux hommes qui les habitent, combien il y a de charmes dans les caresses de leurs enfants, dans la conversation de leurs femmes, dans cette douce intimité qui s'établit entre des êtres unis par les liens du sang, les vertus sociales et la religion. Il faut leur inculquer des principes d'ordre, d'économie, d'attachement à leurs devoirs ; les amener à sanctifier le dimanche par la prière, la récréation et le bon exemple.

Les caisses d'épargne peuvent merveilleusement contribuer à produire ces bienfaits inestimables. Lorsque l'ouvrier intelligent connaîtra les avantages de ces institutions libérales, que la prévision de l'avenir l'aura fait songer à profiter de sa jeunesse, de sa force, de sa bonne santé pour se ménager des moyens d'existence futurs, il n'ira pas au cabaret dépenser en une heure le produit d'une journée de sueurs et de fatigues. Il placera l'excédant de ses recettes sur ses dépenses à la caisse d'épargne, afin de prévenir le besoin quand viendront la maladie et la vieillesse. N'allant plus dans les lieux publics chercher

des émotions, il en trouvera au sein de sa famille, au milieu des êtres dont il est le père et le soutien.

Il est une autre fraction du peuple, très-nombreuse dans les campagnes, à laquelle les moralistes doivent vivement s'intéresser : c'est celle des domestiques de ferme. Souvent ils quittent fort jeunes leurs parents. Leur instruction est ordinairement très-bornée, et leur éducation morale et religieuse presque nulle. Abandonnés si jeunes à eux-mêmes, ils marchent au hasard, leur intelligence s'étiole, leur cœur se ferme à toutes les émotions tendres : ils ne connaissent bientôt plus d'autres devoirs que d'exécuter avec plus ou moins de zèle les travaux qui leur sont confiés. Il faut beaucoup de vertu naturelle à ces jeunes gens inexpérimentés, à ces jeunes filles délaissées, pour ne point s'abandonner à la pente sollicitante du vice et des mauvais penchants. Bien peu de maitres veillent sur leur conduite, et s'occupent de leur inculquer des principes de morale et de religion : ils croient que leur devoir est rempli lorsqu'ils les ont envoyés à la messe. Que résulte-t-il de cette déplorable indifférence ? Les vieux domestiques pervertissent souvent les jeunes ; ils dépensent la majeure partie de leurs gages dans les lieux publics, et à la fin de l'année ils ne sont pas plus avancés qu'au commencement.

Avec de meilleurs principes et une plus active surveillance de la part de leurs maîtres, ils agiraient tout autrement. En effet, quel doit être le principal désir d'un domestique ? de gagner de l'argent, d'économiser sur ses gages une somme suffisante pour apprendre un métier, ou pour s'établir sur une petite ferme. Or, il doit songer continuellement à augmenter le précieux capital qui doit

si puissamment contribuer à améliorer sa position. Tous comprendraient parfaitement ces vérités incontestables, si elles leur étaient présentées sous une forme perceptible et concluante. Malheureusement bien peu de personnes veulent se charger de cette honorable mission. La plupart des maîtres ne songent qu'à tirer le plus de travail possible de leurs domestiques ; ils s'inquiètent peu de leur état, ne font pas d'efforts pour le modifier, et les abus se perpétuent dans les fermes, au grand détriment des maîtres et des domestiques.

Un des meilleurs moyens qui puissent être employés pour combattre ce mal pernicieux et déplorable, c'est sans aucun doute de faire connaître dans les fermes l'utilité des caisses d'épargne, de procurer aux domestiques des moyens sûrs et honnêtes de changer un jour leur condition précaire en une honorable indépendance.

Pour arriver à ce résultat si désirable, les amis de l'humanité doivent invoquer l'appui des ministres des autels et des maîtresses de maison. Organes de la bienfaisance, les prêtres et les femmes peuvent prodigieusement coopérer à répandre les bienfaits des caisses d'épargne dans les campagnes, et surtout dans les fermes.

Ayant presque constamment leurs domestiques sous les yeux, connaissant leurs inclinations, leurs qualités et leurs défauts, les maîtresses de maison doivent évidemment avoir une grande influence sur eux. Armées de tous les prestiges du raisonnement et de la persuasion, elles peuvent seconder d'une manière efficace les amis du progrès, en faisant connaître à leurs serviteurs le but des caisses d'épargne, et en les engageant à y placer chaque année une partie de leurs gages. Ces recommandations

seraient presque toujours couronnées de succès ; car j'ai remarqué maintes fois combien sait prendre d'empire moral sur les êtres qui l'entourent, une femme vertueuse, une mère de famille parfaitement pénétrée de ses devoirs.

Je suis fermement convaincu que si les maîtresses de maison voulaient s'en donner la peine, elles auraient bientôt fait de leurs domestiques des actionnaires zélés des caisses d'épargne. En augmentant le bien-être de ceux-ci, elles y gagneraient également, car ils deviendraient plus sobres, plus moraux, et par conséquent plus actifs et plus dociles.

Les desservants des communes rurales peuvent aussi puissamment contribuer à populariser les caisses d'épargne. En contact immédiat et permanent avec la classe ouvrière, ils ont sur elle l'influence que donne le caractère dont ils sont revêtus. Usant de cette influence pour vanter les bienfaits des caisses de prévoyance, ils peuvent décider beaucoup de leurs paroissiens à confier leurs économies à ces banques populaires. En agissant ainsi, ils ne feront pas une chose en-dehors de leurs fonctions sacerdotales, ils travailleront au contraire à la propagation de la Foi ; car en rendant les ouvriers économes, ils sont sûrs d'en faire des hommes religieux et honnêtes.

Si MM. les curés et les maîtresses de maison voulaient prendre les caisses d'épargne sous leur patronage, elles seraient bientôt aussi populaires dans les villages que dans les villes. L'ouvrier prévoyant, le domestique prudent s'empresseraient de confier à ces établissements le fruit de leurs économies. En voyant augmenter leur modique avoir par des intérêts légaux, par des moyens honorables, ils béniraient ceux qui leur auraient fait connaître ce mode de placement sûr et avantageux.

COMPTE-RENDU

DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

POUR LE

PATRONAGE

DES JEUNES LIBÉRÉS

DU DÉPARTEMENT DE L'ORNE ;

Par M. DE BRIX, Procureur du Roi à Alençon, Inspecteur divisionnaire de l'Association normande.

Messieurs,

Il y a maintenant deux ans que, dans la première réunion de l'Association normande à Alençon, j'ai eu l'honneur de vous proposer de fonder dans cette ville, pour le département, à l'exemple de Paris et de Rouen, une Société de patronage pour les jeunes libérés.

En vous exprimant le regret de ne pouvoir vous demander assistance et protection pour tous les âges, parce que les ressources dont nous pourrions disposer ne nous le permettraient pas, dans les premiers temps du moins, j'appelai alors tout votre intérêt sur cette classe de condamnés dont les fautes n'ont guère d'autres causes

que de funestes exemples souvent reçus sous le toit paternel, de mauvaises compagnies et l'inexpérience ; je vous demandai le secours de vos bourses et vos sages conseils pour l'enfance égarée plutôt que coupable.

Ma proposition fut accueillie comme elle devait l'être dans une ville qui ne recula jamais devant aucun sacrifice lorsqu'il s'agit de faire le bien ; qui fonda dans la même année une salle d'asile en partie par souscription; une Société de placement en apprentissage des enfants pauvres, et qui entretenait en même temps à grands frais un collége, une école primaire supérieure et plusieurs écoles primaires élémentaires ; vous adoptâtes ma proposition à l'unanimité, une souscription fut ouverte à l'instant, et bientôt couverte des signatures de tous les hommes considérables de la cité. Une Société de patronage pour les jeunes libérés des deux sexes fut fondée pour le département.

Je suis heureux de pouvoir vous apprendre aujourd'hui que les résultats obtenus par cette Société, que j'ai eu l'honneur de présider depuis la mort, long-temps regrettable, de M. Millet, maire de cette ville, c'est-à-dire, depuis vingt mois, ont réalisé toutes nos espérances.

Privés des moyens de correction qu'ont les Sociétés de Paris et de Rouen, n'ayant pas de pénitenciers et prenant les enfants à leur sortie de maisons de répression où ils n'ont pu que se corrompre, nous n'avons cependant pas eu plus de récidives à déplorer.

Sur quinze jeunes garçons que nous avons placés et dont douze avaient été condamnés pour vol, il n'y en a eu que trois qui aient commis de nouveaux délits.

L'un, placé chez un cordonnier, sous le patronage de M. Bail, maire de Mortagne, avait été condamné pour vol; il a commis un délit de même nature.

Un autre, placé chez un serrurier, sous le patronage de M. Collas, président du tribunal civil d'Alençon, s'est rendu de nouveau coupable du même délit.

Le troisième, également condamné pour vol, placé chez un cultivateur, sous le patronage de M. de La Sicotière, avocat, a commis un second vol.

Parmi les autres, il y en a quatre seulement qui ont donné des sujets de plaintes plus ou moins graves, mais sans commettre aucun délit.

L'un, placé il y a dix-huit mois chez un cordonnier, sous le patronage de M. Olivier, juge de paix du canton de Séez, a donné lieu à quelques reproches sous le rapport de la probité; mais il est fort jeune, et il est l'objet de la surveillance la plus active de la part de son maitre et de son patron; il y a lieu d'espérer qu'il se corrigera.

Un autre, placé sous mon patronage, à la même époque, également chez un cordonnier, est peu laborieux et a une conduite fort dissipée.

Un autre, sous le patronage de M. le docteur Marchand, placé encore chez un cordonnier il y a quatorze mois, mérite le même reproche.

Cependant celui-ci a été admis cette année à faire sa première communion.

Le quatrième, sous le patronage de M. Druet, membre du Conseil général, placé à la même époque chez un menuisier, est paresseux et d'un caractère difficile.

Les relations habituelles de ces trois derniers enfants sont peu rassurantes pour leur avenir.

Quant aux autres, leur conduite a été exempte de tout reproche depuis leur mise en liberté.

L'un, placé il y a vingt mois, par M. Le Comte, de Cherbourg, son patron, chez un lampiste, a toujours eu une excellente conduite, et il est aujourd'hui en état de pourvoir par son travail à ses besoins.

Un autre, sous le patronage de M. Mauger, maire de Séez, placé il y a dix-huit mois chez un coiffeur, a gagné par sa bonne conduite toute l'affection de son maître qui le traite aujourd'hui comme son fils.

Cet enfant a fait sa première communion cette année; et à cette occasion, le curé de sa paroisse m'a écrit pour me rendre de lui le meilleur témoignage.

Deux autres, sous le patronage de M. Druet, placés à la même époque chez deux menuisiers, sans mériter des éloges, n'ont cependant donné lieu à aucun reproche.

L'un d'eux peut aujourd'hui gagner sa vie comme ouvrier menuisier.

Un autre, placé il y a un an chez un tourneur en bois, sous le patronage de M. Collas, n'a donné non plus aucun sujet de plaintes; mais il a quitté son maître depuis huit jours.

Un autre, placé à la même époque chez un cultivateur, par M. Bellanger, chef d'escadron de gendarmerie, son patron, se conduit bien.

Un autre, placé il y a six mois chez un cordonnier, sous le patronage de M. le comte Curial, pair de France, est laborieux et intelligent; son maître lui donne des éloges.

Un autre enfin, dont je suis le patron, placé chez un cordonnier, n'a donné lieu non plus à aucun re-

proche ; mais son placement est d'une époque récente.

La Société s'est aussi occupée du placement de quatre jeunes filles, sous le patronage de quatre dames.

L'une a été placée il y a dix-huit mois, comme servante, dans une maison honorable, et elle s'est acquise, par sa probité et sa bonne conduite, toute la confiance de ses maîtres.

Une autre, placée il y a un an chez une couturière en robe, avait donné sujet d'abord à quelques plaintes ; mais aujourd'hui sa maîtresse en rend le meilleur témoignage. Sa conduite laisse peu à désirer à tous égards.

Une troisième, placée chez une blanchisseuse il y a huit mois, s'est toujours bien conduite. Elle est laborieuse et d'un caractère fort doux ; sa maîtresse en est contente.

Il en est autrement de la quatrième, placée à la même époque chez une lingère ; elle est paresseuse et d'un caractère difficile. Elle vient de quitter sa maîtresse pour se retirer chez sa mère.

Trois de ces jeunes filles avaient été condamnées pour vol.

Tels sont, Messieurs, les résultats que nous avons obtenus et que nous devons au zèle soutenu de MM. les patrons, au concours généreux de quelques dames et à la vigilance active des maîtres. Sans avoir toujours été heureux, ces résultats sont cependant assez beaux pour encourager nos efforts.

Déjà la défiance que l'on avait pour les jeunes libérés n'est plus la même ; déjà nous ne manquons plus de chefs d'ateliers qui se chargent de ces enfants aux mêmes conditions que s'ils n'avaient commis aucune faute.

Nous ne manquons non plus, dans aucune localité, d'hommes honorables disposés à se charger des devoirs, quelquefois pénibles, de patron.

L'administration supérieure nous honore de sa confiance. MM. Mancel et Langlois d'Amilly, qui se sont succédés dans l'administration du département, ont bien voulu nous confier le soin de placer, avec les fonds départementaux, les enfants détenus en vertu de l'article 66 du Code pénal.

Nos ressources actuelles suffisent pour faire face aux dépenses de plusieurs années.

La Société a donc toutes les chances possibles de durée, et on peut la considérer dès-à-présent comme une institution acquise au département. Il ne lui reste plus qu'un vœu à former, c'est que dans un temps rapproché elle puisse étendre son patronage aux libérés de tous les âges qui se montreront disposés à un retour au bien et se rendront ainsi dignes de son intérêt.



La Société de patronage des jeunes libérés formée à Alençon, est imitée de celle qui existe dans le département de la Seine-Inférieure, et dont les résultats ont été très-satisfaisants, grace au dévouement qu'ont apporté à cette œuvre plusieurs membres de la Société, et surtout M. Lecointe, membre de l'Association normande.

M. Lecointe exposa dans un rapport détaillé, lors de la séance générale tenue à Pont-Audemer en 1838, tous les résultats heureux que l'on a dus, dans la Seine-Inférieure, à cette institution philanthropique. Un article

sera

sera consacré, dans l'Annuaire de l'année prochaine, à présenter le tableau de ces résultats. Nous nous bornerons cette année à faire connaître les statuts de la Société de patronage des jeunes libérés.

STATUTS

DE LA SOCIÉTÉ POUR LE PATRONAGE DES JEUNES LIBÉRÉS *du département de la Seine-Inférieure.*

TITRE I.er — *But de la Société.*

ART. 1.er. — La Société se propose de préserver des dangers de la récidive, et de rendre aux habitudes d'une vie honnête et laborieuse, les jeunes libérés de la maison pénitentiaire du département de la Seine-Inférieure.

ART. 2. — Dans ce but, elle les met sous le patronage des membres de la Société, et s'occupe de leur placement.

ART. 3. — Elle distribue des prix et des encouragements, suivant le mode de rémunération qu'elle détermine.

TITRE II. — *Composition de la Société.*

ART. 4. — M. le préfet de la Seine-Inférieure, M. le maire et M. le premier président sont de droit présidents honoraires de la Société.

ART. 5. — La Société se compose de patrons, de souscripteurs et de donateurs : le nombre des uns et des autres est illimité.

ART. 6.—Pourront être admis à l'exercice du patronage:

1.° Les maires des communes qui s'engageront, soit par eux-mêmes, soit par suite d'un vote du Conseil municipal, à payer pendant trois ans une somme annuelle de 10 fr. ;

2.° Tout majeur de l'un ou de l'autre sexe qui prendra également l'engagement de payer pendant trois ans une somme annuelle de 10 francs, et de remplir, pendant le même laps de temps, comme le ferait un tuteur officieux envers son pupille, les obligations attachées au patronage et précisées dans l'instruction qui lui sera remise avant l'adoption.

L'admission au patronat sera prononcée à la pluralité des voix, au scrutin secret, par le Conseil d'administration, composé comme il est dit ci-après.

Art. 7. — Aucune condition d'âge, ni de somme déterminée, n'est attachée à la qualité de souscripteur : cette qualité s'acquiert par le seul fait de la souscription. Elle n'entraîne aucune autre obligation que de verser le montant de la somme promise.

Art. 8. — Le titre de donateur est acquis à tout souscripteur dont la cotisation annuelle s'élève à 40 francs au moins, avec engagement de sa part de renouveler pareille souscription pendant trois ans.

Titre III. — *Administration de la Société.*

Art. 9. — L'administration est confiée à un bureau, à un Conseil d'administration et à plusieurs Commissions ou Comités, qui délibèrent toujours à la majorité des membres présents, et agissent au nom de la Société dans les limites de leurs attributions.

Art. 10. — Le bureau se compose d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire général et d'un trésorier, nommés par bulletin de liste, et au scrutin secret, en assemblée générale, à la majorité des membres présents.

Art. 11. — Le Conseil d'administration se compose du bureau et de six conseillers, nommés de la même

manière sur une liste triple de candidats présentée par le bureau.

Art. 12. — Le bureau sera nommé pour trois ans.

Art. 13. — Tous les membres sortants sont rééligibles.

Art. 14. — Il pourra être adjoint au secrétariat général un secrétaire nommé par le bureau.

Art. 15. — Le secrétaire-adjoint fera partie du Conseil. Il a voix délibérative.

Art. 16. — Le Conseil est présidé par un membre du bureau, qui a voix prépondérante en cas de partage.

Art. 17. — Le nombre des conseillers peut être augmenté sur la proposition du bureau, approuvée par la Société en assemblée générale.

Art. 18. — Le Conseil nomme dans son sein deux Comités, l'un de placement, l'autre de finances, et toutes autres Commissions qu'il juge nécessaire suivant la nature et l'urgence des cas. Tout souscripteur peut être nommé membre de ces Commissions.

Art. 19. — Le président et le secrétaire général sont de droit membres de toutes les Commissions et Comités.

Art. 20. — Le Comité de placement est spécialement chargé de désigner les commissaires-enquêteurs qui devront prendre et lui transmettre, avant la mise en liberté de l'enfant, sur celui ci et sa famille, tous les renseignements dont il aura besoin pour conférer le patronage.

Art. 21. — Le Comité des finances est spécialement chargé, de concert avec le trésorier, de tout ce qui concerne la comptabilité de la Société.

Art. 22. — Le trésorier n'acquitte aucune dépense que sur le vu d'un mandat signé par le secrétaire général et par un membre du Comité de finances désigné à cet effet.

TITRE IV. — *Des Assemblées générales.*

ART. 23. — Le Conseil convoque au moins une fois par an l'assemblée générale, pour lui rendre compte de ses travaux et de la situation de la caisse.

ART. 24. — Le compte-rendu des travaux et les états de situation, présentés dans cette assemblée, devront être adressés, avec le procès-verbal de la séance, à M. le préfet du département de la Seine-Inférieure.

ART. 25. — Tout rapport lu en assemblée générale est préalablement lu et approuvé en Conseil d'administration.

ART. 26. — Les noms des patrons, des donateurs et des souscripteurs, seront publiés chaque année à la suite du compte-rendu avec le chiffre des cotisations individuelles, sur trois listes distinctes.

TITRE V. — *Dispositions générales.*

ART. 27. — Nul changement aux présents statuts ne pourra être proposé au préfet de la Seine-Inférieure que sur la demande du Conseil, adoptée par l'assemblée générale, à la majorité des membres présents.

ART. 28. — Un règlement d'administration intérieure, arrêté par le Conseil, détermine les attributions attachées à chaque fonction, ainsi que le mode à suivre, les écritures à tenir, les délais à observer, et généralement toutes les formalités à remplir pour la mise à exécution des présents statuts.

ART. 29. — En cas d'insuffisance des patrons, le Comité de placement pourra appeler à l'exercice du patronage ceux des souscripteurs qui consentiraient à en remplir les devoirs.

ART. 30. — Le patronage s'appliquera également aux jeunes filles détenues.

DES AMÉLIORATIONS OPÉRÉES

DANS LA

MAISON DE JUSTICE

de l'Orne ;

Par M. MARCHAND, Médecin et Membre de la Commission des prisons.

Le siècle passé ne manquait pas d'hommes honorables remplis de la plus vive sollicitude pour tout ce qui est bien, et incessamment à la recherche des améliorations ; mais, de toutes leurs veilles, de tous leurs travaux, ils ne recueillirent qu'un seul fruit, l'estime et le respect de leurs semblables. L'administration, ou ne faisait aucun cas de leurs conseils, ou ne pouvait en profiter, enchaînée qu'elle était par une foule d'entraves dont, malgré sa bonne volonté, il ne lui était pas possible de se dégager. Plus heureux que nos pères, nous vivons à une époque où tout le bien non-seulement est possible, mais où le mieux même s'exécute rapidement, et où l'on peut dire avec vérité que si jadis le Gouvernement était en arrière de la société, aujourd'hui, en beaucoup de choses, il est

plus avancé qu'elle, et la laisse parfois à une grande distance.

Ces réflexions consolantes se présentent naturellement à la pensée lorsqu'elle se reporte sur le changement qui depuis deux ans à peine s'est opéré dans la prison d'Alençon, et sur ceux qu'elle va recevoir encore d'ici à quelques jours. Quelques-uns des lecteurs de l'Annuaire de la Normandie se souviennent peut-être des réflexions auxquelles nous nous livrâmes en 1836 sur cette maison, et des plaintes que nous fîmes entendre sur l'état physique et moral des détenus. Nous étions fort loin de penser que nos vœux dussent recevoir aussi vite leur accomplissement, et que nous serions assez heureux pour signaler aujourd'hui des améliorations dont nous ne rêvions l'exécution que pour un temps bien plus éloigné. Puissent ceux à qui elles sont dues trouver dans la reconnaissance des hommes de bien la récompense des travaux pénibles auxquels ils se sont livrés !

Déjà, sous l'administration de M. Derville, la Commission des prisons avait fait preuve de bonne volonté et s'était efforcée de répondre au zèle éclairé de M. de Brix, procureur du Roi : elle avait signalé beaucoup d'abus et en avait demandé le redressement ; mais ces premiers efforts furent inutiles. Le successeur de M. Derville, M. Mancel, avait promis sa coopération la plus active à la réforme de notre maison de justice, dont son talent et son zèle auraient certainement assuré le succès ; mais il ne fit que paraître au milieu de nous. Enfin, l'administrateur habile qui l'a remplacé a pu réaliser tout le bien qui était dans la pensée de son prédécesseur. Je crois être l'organe

fidèle de la Commission, en lui en exprimant ici toute sa reconnaissance.

Peu de mots me suffiront pour retracer ce qui a été fait depuis un an, ainsi que ce qui va se faire très-prochainement.

Lorsque les prisonniers descendaient dans leurs préaux, ils y étaient exposés à toutes les injures du temps et des saisons. Deux vastes hangars ont été construits au milieu de la cour des prévenus et des condamnés correctionnels. Ces hommes y sont très-commodément, à l'abri de la pluie et du grand soleil, et ils peuvent s'y livrer facilement à leurs travaux. Il reste encore deux cours sans hangars ; mais elles ne servent qu'à un petit nombre de prisonniers, à ceux qui ne séjournent que peu de temps, et elles pourront recevoir plus tard ce perfectionnement nécessaire. Les femmes ont des appartements où elles peuvent, pendant la pluie, se mettre à couvert.

La paille sur laquelle gisaient tous les prisonniers a été heureusement remplacée par un système de couchage aussi simple qu'ingénieux. Deux planches longues de six pieds sont fixées sur deux traverses solides : inclinées en dedans d'environ quarante degrés, elles sont séparées par un intervalle d'un pied. Cet espace est garni d'un fond sanglé, solidement attaché au rebord interne des planches. Enfin une planchette également inclinée relève la tête du lit, et rend inutile l'usage du traversin. Chaque lit est élevé d'un pied à-peu-près au-dessus du sol : il peut d'ailleurs être changé de place à volonté. Ainsi tous les moyens de propreté sont ménagés.

C'est à un membre de la Commission des prisons, à

M. Lindet, que l'on doit cette forme de couchette qui n'a trouvé jusqu'ici que des approbateurs, et qui mérite peut-être, à raison des nombreux avantages qu'elle présente, de servir de modèle pour les prisons du royaume.

Le lit de nos prisonniers se compose, en outre, d'un matelas de bourre (quelques-uns sont remplis de zostère), de deux sacs-draps en toile forte, d'une couverture et d'un couvre-pied. Les sacs sont fendus à leur partie supérieure, et peuvent ainsi se replier, d'un côté, sur le haut du matelas qui, relevé par la petite planche du haut du lit, sert de traversin, et de l'autre, sur la couverture, de manière à offrir les mêmes commodités qu'une paire de draps.

Chaque lit complet, tel que je viens de le décrire, ne coûte que 43 francs 25 centimes (1).

Ainsi, sous le rapport de l'économie, ce système offre d'immenses avantages sur l'ancien, puisque la paille fournie à chaque prisonnier coûtait 36 francs 50 centimes par an. Sous celui de la propreté et de la salubrité, il n'est pas permis d'établir la moindre comparaison entre les deux. Le bien-être du prisonnier se trouve donc assuré de la manière la plus heureuse.

(1)

Couchette.	10	50
Matelas.	15	»
Deux sacs-draps.	11	»
Couverture en bourre de lin, 5/4 sur 8/4. . . .	4	75
Couvre-pied.	2	»
Total.	43	25

A la vérité, on a été forcé de laisser sur la paille les accusés et les condamnés par la Cour d'assises ; mais, outre qu'ils ne séjournent que peu de temps à la maison de justice, le local qui leur est réservé ne permettait pas qu'on leur accordât des lits.

Il n'est personne qui, en ressentant les pointes aiguës d'un hiver rigoureux, ne se soit quelquefois surpris songeant involontairement au sort déplorable des prisonniers privés du bonheur de se chauffer. On peut être tranquille aujourd'hui sur ceux d'Alençon. De grands vases remplis de braise leur sont donnés dans leurs préaux pendant les grands froids ; deux poêles sont placés dans leurs ateliers de travail ; enfin les femmes ont des potines non-seulement pendant la journée, mais on leur permet encore de les emporter lorsque, le soir, elles rentrent dans leurs dortoirs.

Mais ce n'est pas tout : l'administration économique de la prison va recevoir, à partir du 1.er janvier prochain, un changement total. Un directeur, aux appointements de 1,800 francs, va prendre la place du concierge. On a pensé avec raison qu'un titre honorable imposerait à celui qui en est revêtu l'obligation de ne rien faire qui en soit indigne : on a d'ailleurs cherché dans la personne qui va le porter toutes les garanties morales possibles. Pour lui donner toute l'indépendance désirable et le mettre à l'abri de tout soupçon, il n'aura d'autres fonctions à remplir que de faire exécuter le nouveau réglement qui vient d'être arrêté par la Commission de concert avec le préfet, et d'être responsable des détenus confiés à sa garde et à sa vigilance. Toute espèce de gain au-delà de son traitement lui est interdit.

Trois sœurs de l'ordre de Saint-Joseph-de-Cluny vont être adjointes au directeur. Elles seront chargées, au moyen d'un marché à forfait passé avec l'administration, de tout ce qui regarde le chauffage, le blanchissage et le raccommodage du linge des prisonniers, ainsi que de leur nourriture, à l'exception toutefois du pain, dont la fourniture continuera d'être l'objet d'un marché particulier entre le préfet et un adjudicataire. En sus de la ration de pain qui a été accordée jusqu'ici, trois onces de pain de soupe seront données à chaque prisonnier. Enfin, indépendamment de cette amélioration notable, ils auront une soupe grasse par semaine, à la place du litre de bouillon maigre qui a composé jusqu'ici leur pitance journalière.

Une des choses qui faisaient le plus de peine à voir, c'était l'aspect dégoûtant des détenus, la plupart couverts de haillons sales et en lambeaux, en proie à la vermine, ou atteints de diverses maladies de peau, notamment de la gale. La présence des bonnes sœurs fera sans doute disparaître, en partie au moins, ces hideux fléaux. Déjà le vestiaire de la prison est augmenté ; 700 francs vont encore être consacrés en 1839 pour cet objet. La plupart des détenus pourront déposer, en entrant, leurs vêtements, et se revêtir de ceux de la maison, qu'ils laisseront, bien entendu, à leur sortie. Jusqu'ici ils ont été forcés d'achever d'user leurs habillements en prison, aussi ils étaient en sortant, d'une nudité presque complète. Cet affligeant spectacle va disparaître.

Pour éviter tout abus dans les distributions de la cantine ainsi que dans le produit des chambres garnies dites *de la pistole*, le profit en sera abandonné aux sœurs : on

peut être sûr d'avance qu'elles le feront tourner à l'avantage des prisonniers, et qu'il ne sera dans leurs mains l'objet d'aucune spéculation.

J'ai dit qu'un nouveau réglement venait d'être rédigé. Il renferme de notables améliorations de détail, et est supérieur à l'ancien sous bien des rapports ; car ce dernier remonte à une époque où l'on n'avait encore aucune idée bien juste sur la réforme des prisons, tandis que le nouveau est composé, en partie, d'après les meilleurs réglements aujourd'hui connus, ainsi que sur les instructions verbales que la Commission a recueillies de M. Laville dernièrement, un des inspecteurs généraux des prisons du royaume. Le Conseil général qui a apprécié enfin toute l'importance des heureuses innovations que l'on voulait introduire dans la prison, a, dans une certaine mesure, accordé les fonds qui étaient nécessaires. Au moyen de ses allocations, le nouveau réglement pourra s'exécuter, et permettra d'introduire tous les changements que l'expérience a fait connaître désirables.

Après avoir parlé des améliorations matérielles, voyons ce qui a été fait sous le rapport moral.

L'oisiveté à laquelle nos prisonniers s'abandonnaient était une cause incessante de désordres de toute espèce. Depuis quelque temps, un certain nombre d'entre eux peuvent travailler. La grande difficulté consiste à trouver des entrepreneurs qui veuillent se charger de les occuper. On conçoit que dans les maisons centrales, où l'emprisonnement se prolonge pendant des années, on peut faire apprendre un métier à ceux qui n'en ont point, et s'indemniser ensuite des frais d'apprentissage, ce qui ne

peut avoir lieu dans une simple prison départementale. Il n'y a donc que ceux qui savent déjà un des métiers dont l'introduction est possible, qui puissent travailler ; les autres, ou ne font rien, ou ne se livrent qu'à des occupations très-peu productives. Cependant, malgré toutes ces difficultés, la plupart de nos condamnés correctionnels ne sont pas inoccupés, et il y a lieu d'espérer qu'aussitôt après la mise à exécution du nouveau réglement, on trouvera le moyen de donner de l'ouvrage à tout le monde.

A l'égard des femmes, on éprouvera peu d'embarras pour les occuper. La filature, la couture, la broderie sont des ouvrages que l'on peut introduire dans la prison avec la plus grande facilité, qui y sont même pratiqués déjà en partie, et dont il en est peu qui soient incapables.

Un deuxième moyen d'amélioration résultera de la présence continuelle au milieu des prisonniers, de ces bonnes religieuses occupées sans cesse à leur faire du bien, et à adoucir, autant qu'il sera en elles, toutes les rigueurs de leur position. Mais c'est surtout aux femmes qu'elles seront le plus utiles. Chargées de les garder, de les surveiller, de diriger leurs travaux, pouvant même employer, en qualité d'aides ou de domestiques, celles qui mériteront leur confiance, il est facile de voir qu'au milieu de communications si intimes, si fréquentes, les bons exemples, les exhortations morales ne manqueront pas à nos recluses, et devront nécessairement produire quelques heureux fruits.

Enfin, et c'est là sans contredit la première des amé-

liorations, un chapelain est accordé aux prisonniers, et les secours de la religion ne leur manqueront plus. Ils leur seront donnés par un ecclésiastique aussi zélé que capable, et dont la parole sera d'autant plus puissante que sa charité et sa fortune lui permettront d'y ajouter le prix de ses bienfaits. Mais il ne se bornera pas à remplir auprès d'eux les fonctions obligées de son ministère : il se propose de les visiter souvent, et d'avoir avec eux de longs entretiens. Il y a lieu d'espérer qu'il parviendra à empêcher, du moins sur quelques-uns, les effets de cet autre enseignement que les vétérans du crime ne cessent de donner à tous leurs compagnons de captivité.

Tels sont les nombreux changements que le zèle éclairé de l'administration lui a permis de réaliser en peu de temps. Maintenant, les effets répondront-ils à ces espérances? Et si les mêmes améliorations étaient apportées à-la-fois dans toutes les prisons du royaume, pourrait-on affirmer que la société en ressentirait de favorables effets? Voilà la question à laquelle il importerait surtout de répondre. Malheureusement, l'expérience paraît y avoir répondu suffisamment, et il est bien à craindre que de tous ces travaux, de toutes ces dépenses, il ne sorte aucun résultat bien remarquable, et que les récidivistes ne fassent qu'augmenter de plus en plus en nombre et en perversité. Pour amender véritablement le prisonnier, pour faire du moins qu'il ne sorte pas de sa prison pire qu'il n'y est entré, il faut des moyens plus puissants que tous ceux de la philanthropie, que ceux même de la religion : il faut soustraire le prisonnier à la con-

tagion du crime, à ce typhus moral qui, au milieu des associations de condamnés, cause les mêmes ravages que le typhus physique parmi les malades rassemblés. Le mal et le remède sont enfin connus. C'est dire assez que le Gouvernement ne tardera point à proposer le seul spécifique vraiment efficace, le spécifique des maladies pestilentielles, un isolement absolu.

On aurait tort de conclure de ces dernières paroles que l'administration de notre département s'est donné des soins inutiles et a perdu l'argent des contribuables. Non, c'était un devoir pour elle de faire ce qu'elle a fait. Par-là elle a montré qu'elle était animée de cet esprit de bienveillance qui règne partout aujourd'hui ; elle a témoigné de son respect pour l'homme même dans son plus grand abaissement ; enfin elle a pensé que ses dépenses profiteraient au moins à un petit nombre. L'espérance de ramener dans la bonne voie quelques dissidents suffisait pour soutenir ses efforts. La certitude de quelques succès sera sa meilleure récompense.



RÉFLEXIONS

SUR

L'EXTINCTION

De la Mendicité ;

Par M. O. DE MONTCHEVREL, Membre de l'Association.

J'ai toujours pensé que la suppression de la mendicité était praticable ; mais tout ce que j'ai lu, tout ce que j'ai vu et mes propres réflexions m'ont convaincu qu'elle ne pouvait s'opérer qu'avec le concours du Gouvernement, des ecclésiastiques et des riches. Le Gouvernement même, sans le secours des deux autres branches, n'y parviendrait pas : ce que l'on fait isolément sur cette matière tombera en désuétude, comme cela est arrivé en 1741 (1).

La mendicité comprend :

1.° Les vagabonds, les fainéants, les repris de justice, les forçats libérés, les femmes et les enfants qui s'en font un métier ;

(1) Cette grande entreprise a été tentée plusieurs fois, mais toujours en vain ; elle a manqué, parce que la loi était incomplète et cruelle, par le défaut d'ensemble des trois parties que je viens de nommer.

2.° Les vieillards et les infirmes ;

3.° Les pauvres honteux pour cause d'infortune ;

4.° Les ouvriers et artisans qui mangent et boivent, les jours de fêtes, ce qu'ils ont gagné dans la semaine, sans penser à leurs femmes, ni à leurs enfants, ni à ce qu'ils deviendront eux-mêmes s'ils tombent malades.

Ces quatre catégories formaient une masse que quelques publicistes portaient, en 1830, à 1,586,360, et que *la France nouvelle* (journal ministériel) portait à 5,000,000. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement seul aurait, s'il voulait les employer, les moyens d'anéantir ceux qui forment la première catégorie, en débarrassant la société d'un de ses plus grands fléaux : je veux parler des repris de justice et des forçats libérés. Il s'occupe tous les jours de lois peu importantes, et néglige celles qui pourraient assurer son repos et celui des honnêtes gens, rendre un grand nombre de bras à l'agriculture, aux arts, et avoir sur la morale une très-grande influence. Il pourrait aussi, par des lois et des moyens moraux, diminuer beaucoup le nombre de ceux qui composent la quatrième catégorie.

Mais, Messieurs, pour ne point abuser de vos moments, comme j'ai proposé et indiqué, dans un mémoire imprimé *dont je prie la Société de vouloir bien accepter l'hommage d'un exemplaire*, les moyens que je crois propres à être employés par le Gouvernement pour éteindre la mendicité, je m'abstiens de vous en parler de nouveau. Vous pouvez, Messieurs, vous débarrasser d'une partie de la première catégorie. Je conviens avec vous que la loi vous en laisse les pouvoirs : mais ce qui en prouve le vice, c'est qu'elle n'est pas générale ; c'est qu'elle est tombée en désuétude ; c'est que, si elle était exécutée généralement, le Gouvernement

nement aurait à sa charge plus d'un million de pauvres, à la subsistance desquels il n'a pu pourvoir, et qu'il trouve plus convenable de laisser à votre charge.

En France, comme en Angleterre, vous commencez à sentir tous les dangers auxquels cette masse vous expose ; vous avez en perspective la certitude de la voir s'accroître annuellement en nombre et en vices, ce qui tient à ceux de votre Code pénal.

L'Angleterre n'a pas plus que nous les moyens moraux de répression pour diminuer la masse de ses pauvres qui sont à la charge des communes ; mais la presse et la déportation empêchent le nombre des repris de justice et des vagabonds d'accroître la classe des pauvres que son industrie tend à augmenter.

On peut comparer la masse des pauvres à un verre d'eau trouble dans lequel on verserait goutte à goutte une bouteille d'encre.

Vous pouvez vous convaincre de la vérité de cette métaphore par le nombre des repris de justice qui augmente chaque année avec celui des vagabonds.

En 1837, il y avait dans les prisons 120,172 prisonniers, sur lesquels 7,000 individus condamnés pour des faits auxquels la loi attache l'infamie. 20,000 autres punis, à raison de simples délits, obtiennent annuellement leur libération. Outre un nombre considérable d'accusés ou de prévenus, avant ou après jugement, qui ont aspiré comme eux l'air corrompu des prisons, le nombre des libérés soumis à la surveillance de la haute police s'élève à 40,000. M. Béranger dit que cette masse de libérés forme aujourd'hui en France une armée dont on craint de faire connaître le chiffre.

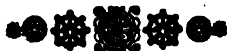
La loi qui accorde aux repris de justice la liberté de se transporter d'un endroit à un autre, fait qu'il y en a au moins 10,000 qui couvrent nos routes, et que la plupart des crimes qui se commettent est leur ouvrage. Vous allez, Messieurs, faire refluer dans les campagnes les vagabonds qui ne venaient en ville que pour y trouver des aumônes plus abondantes et suffisantes non à leurs besoins, mais à leurs vices, et les repris de justice qui ne sont point sous la main de la haute police. Vous allez accroître le nombre, toujours augmentant, de ceux qui sont dans les campagnes : ce nombre deviendra bientôt si grand qu'il n'y aura plus de sécurité à habiter ces dernières.

Enfin, Messieurs, pour en finir, je vous dirai que vous n'êtes pas autorisés par le Gouvernement à forcer l'enfance à une instruction sage et religieuse, l'ouvrier à être sobre et à économiser dans les communes et les villes, à repousser les vagabonds et les paresseux ; que la loi qui autorise dans ce moment la répression des vagabonds seulement, est en contradiction avec celle qui permet aux repris de justice de voyager ; qu'expulsés de quelques départements, ils se réuniront dans les autres, jusqu'à ce que ceux-ci se plaignent, et qu'on rapporte une loi tombée en désuétude depuis long-temps, ou que le Gouvernement se débarrasse des vagabonds en les envoyant dans une colonie.

Quelque partisan que je sois de l'extinction de la mendicité, je la repousse tant qu'elle ne s'étendra pas à toute la France, tant que le Gouvernement ne se mettra pas à la tête de cette vaste opération, et que par des lois sages il ne donnera pas aux communes le droit de repousser les

vagabonds et les hommes qui veulent ne rien faire et rester à la charge des autres. Mais si le département du Calvados, approuvant la mesure générale et voulant donner l'exemple et entraîner le Gouvernement dans cette mesure, s'efforçait d'éteindre la mendicité dans les limites de son territoire ; si chaque maire du département était invité par l'autorité à se réunir aux personnes généreuses pour contribuer à cette bonne œuvre en se conformant aux instructions qu'on leur ferait parvenir ; si dans chaque commune on ouvrait des souscriptions dans ce but ; si l'on formait au chef-lieu du département un comité directeur qui tâchât d'obtenir du Gouvernement, avec son approbation, quelques terrains à Alger, sous la protection des autorités, pour essayer cette association ; alors, Messieurs, je me ferais un plaisir de donner sur ma théorie tous les développements que l'on voudra, et les moyens d'obtenir le but proposé, l'extinction de la mendicité.

Quel honneur, Messieurs, pour le département s'il était le premier à tenter cette grande entreprise, et quel honneur pour ses administrateurs et pour nous si l'on réussissait dans cette opération !



REMÈDES

QU'ON PEUT ADMINISTRER DANS LES CAS URGENTS, QUAND ON NE PEUT PAS SE PROCURER UN MÉDECIN;

Par un Membre de l'Association.

Beaucoup d'individus périssent victimes d'accidents, quand des secours administrés dès le premier moment pourraient les conserver à la vie. On peut signaler, parmi un très-grand nombre de causes de mort que l'on peut utilement combattre, l'empoisonnement par le vert-de-gris, le sublimé corrosif, les champignons, les moules; l'asphyxie causée soit par la vapeur du charbon, soit par les gaz délétères renfermés dans les fosses d'aisance, dans les puits abandonnés, soit enfin, ce qui est rare dans notre contrée, par le dégagement du gaz acide carbonique, produit de la fermentation. La morsure des animaux enragés, de la vipère; la piqûre des abeilles, des guêpes; les brûlures, les contusions, les plaies simples réclament aussi, dès le premier moment, des secours propres à arrêter le développement des symptômes qui peuvent en être la conséquence.

Empoisonnement par le vert-de-gris.

L'empoisonnement par le vert-de-gris se manifeste par des anxiétés, des malaises, de l'abattement, de la faiblesse dans les membres, des crampes, des nausées, une saveur âcre, stiptique, et un sentiment de sécheresse et de strangulation à la gorge, des vomissements, des coliques; des évacuations alvines plus ou moins fréquentes, avec ténesme; des sueurs froides, des syncopes, des

convulsions. Ces symptômes ne se rencontrent pas réunis chez le même individu. Les vomissements et les coliques sont les plus constants ; ils sont d'autant plus intenses que la quantité de poison avalée a été plus considérable et que l'estomac contenait moins d'aliments.

Il convient d'abord, lorsqu'on a le soupçon du poison, de s'assurer de l'état des vases qui ont servi à la préparation des aliments.

On évitera d'administrer le sucre et le charbon, vantés comme contre-poison du vert-de-gris ; on évitera aussi l'eau, les acides, l'huile et le lait.

Le véritable contre-poison, dans ce cas, est le blanc d'œuf, qui a la propriété de décomposer le vert-de-gris et tous les sels de cuivre qui sont solubles.

Si les accidents se manifestent peu de temps après le repas, il faut essayer de déterminer le vomissement en irritant la gorge avec les barbes d'une plume. La sortie prompte et complète des aliments contenus dans l'estomac, suffit souvent pour calmer les symptômes les plus alarmants et écarter le danger.

Si le vomissement n'a pas lieu, il faut délayer quatre ou cinq blancs d'œufs dans huit onces d'eau, et en faire boire au malade par verres, à des intervalles rapprochés.

Après avoir expulsé le poison par le vomissement ou l'avoir neutralisé par le blanc d'œuf, il faut calmer l'irritation qu'il a causée dans l'estomac, en faisant boire des boissons mucilagineuses et sucrées ; on donnera des lavements faits avec la décoction de graine de lin ou d'herbes émollientes, la mauve ou la guimauve.

On s'abstiendra de faire vomir si les accidents ne se manifestent que quelques heures après le repas par de

violentes coliques ; on fera boire quelques verres d'eau avec les blancs d'œufs ; on administrera des lavements comme il est exprimé ci-devant.

Aussitôt qu'on aura quelque raison de soupçonner que le poison est la cause des accidents, il faudra s'empresser d'appeler un médecin pour diriger le traitement. En attendant son assistance, il faudra se borner aux secours ci-devant énoncés.

Empoisonnement par le sublimé.

Cet empoisonnement est plus souvent dû à la malveillance qu'à la négligence ; les accidents auxquels il donne lieu, quoique différents de ceux occasionés par le vert-de-gris, peuvent, jusqu'à un certain point, être combattus par les blancs d'œufs mêlés à l'eau, administrés comme il vient d'être expliqué. On s'empressera de réclamer les conseils d'un médecin, pour les combattre.

Empoisonnement par les champignons.

Il est assez rare dans la contrée que nous habitons.

Les douleurs de l'estomac, les tranchées, les nausées, les évacuations par haut et par bas, en sont les premiers symptômes. La chaleur des entrailles, les langueurs, les douleurs deviennent presque continues et atroces ; les crampes, les convulsions, tantôt générales, tantôt partielles, une soif inextinguible s'ensuivent ; le pouls est petit, dur, serré, très-fréquent. Lorsque ces accidents, après avoir continué un certain temps, ne diminuent pas par l'effet des secours administrés, les vertiges, un délire sourd, l'assoupissement s'emparent des sujets, et ne sont interrompus que par de vives douleurs et les convul-

sions qui épuisent les forces ; les défaillances et les sueurs froides succèdent, et les malades ne perdent pas un seul instant l'usage des sens.

Les champignons vénéneux ne manifestent leur pernicieuse action que cinq, six ou huit heures après qu'ils ont été mangés, et quelquefois plus tard.

Les symptômes décrits ci-dessus ne se manifestent pas tous, ni dans le même ordre, chez tous les individus. On débutera dans le traitement par débarrasser l'estomac en provoquant le vomissement par un émétique, avec lequel il convient de faire concourir un purgatif et des lavements purgatifs. Il faut administrer les vomitifs et les purgatifs par demi-verres, à huit ou dix minutes d'intervalle. A défaut de vomitif, on provoquera le vomissement en introduisant la barbe d'une plume dans la gorge.

Voici la manière d'administrer l'émétique uni à un purgatif. Faites dissoudre dans trois verres d'eau chaude quatre grains d'émétique et une once de sulfate de soude et de sel de glauber ; on fera avaler cette préparation par demi-verre, de demi-quart-d'heure en demi-quart-d'heure ; on administrera ensuite quelques lavements faits avec la graine de lin ou quelque plante émolliente, mauve ou guimauve ; on fera boire aux malades de l'eau de riz sucrée. Le médecin doit être appelé sur le premier soupçon d'empoisonnement.

Ce n'est pas ici le lieu d'indiquer tous les moyens que réclame l'administration imprudente ou malveillante de toutes les substances vénéneuses ; on a dû se borner à indiquer les cas qui se présentent le plus fréquemment.

Accidents survenus après avoir mangé des moules.

Si jusqu'à ce jour il a été impossible de prouver que les

moules contiennent un venin nuisible à tous les individus en général, et que, d'une autre part, ces aliments ne produisent que des effets communs à plusieurs fruits et à des poissons, il est plus rationnel de les faire dépendre d'une disposition particulière de l'estomac, disposition qui peut se développer tout-à-coup, persister, ou cesser au bout de quelque temps. On est fondé à admettre cette opinion, qui semble appuyée sur l'observation assez constante, que rarement plusieurs personnes éprouvent en même temps les accidents que l'on attribue aux moules, quoique plusieurs en aient mangé dans le même repas.

Voici les accidents auxquels les moules donnent lieu. Une heure, plus ou moins, après avoir mangé de ces mollusques, on éprouve gêne de la respiration, léger mal de tête, éternuements fréquents, expectoration et excrétion abondante du mucus des narines, et en apparence tous les symptômes d'un rhume qui aurait marché rapidement; les paupières commencent à se tuméfier, une démangeaison très-vive se fait sentir par tout le corps; il se manifeste sur quelques parties, aux épaules, à la poitrine et à la face, une éruption vésiculaire semblable à celle produite par la piqûre des orties. Après quelque temps, l'éruption disparaît, et des spasmes convulsifs s'emparent de la poitrine, au point de rendre la suffocation imminente.

Le moyen le plus efficace à employer dans ces circonstances, est l'éther sulfurique étendu à la dose d'un gros dans une ou deux onces d'eau de mélisse, qu'on fait avaler de sept minutes en sept minutes, par petites cuillerées, une cuiller à café.

A défaut d'éther, on se servira d'eau-de-vie.

Asphyxie.

L'asphyxie peut être causée par la vapeur du charbon et des cuves en fermentation. Qu'elle procède de l'une ou de l'autre de ces causes, le traitement doit être le même.

Le premier soin qu'on doit prendre, lorsqu'on s'aperçoit qu'un individu est asphyxié, c'est d'ouvrir les portes et les fenêtres de l'appartement où l'accident a eu lieu. On attend ensuite quelques minutes pour que l'air puisse se renouveler; sans cette précaution, on risque d'être victime d'un zèle mal entendu : il est même prudent, quand l'appartement est au-dessous du sol, de n'y entrer qu'en tenant à la main, et le plus bas possible, une chandelle ou bougie allumée; si elle s'éteint, ou si la flamme diminue d'une manière sensible, il faut se retirer à l'instant.

On peut, sans entrer dans l'appartement infecté, essayer d'en retirer l'asphyxié à l'aide d'un croc, ou en engageant l'un de ses pieds ou de ses bras par un nœud coulant.

Si le trajet jusqu'à l'asphyxié est très-court, on peut tenter de l'atteindre, pourvu que pendant tout le temps qu'on restera dans le lieu infecté, on puisse retenir sa respiration. Dans ce cas, il est prudent de s'attacher avec une corde sous les bras, afin que s'il arrivait un accident à celui qui porte des secours, on pût le retirer de suite.

Lorsque plusieurs personnes ont été asphyxiées à-la-fois et qu'on ne peut leur donner en même temps les mêmes secours, il faut commencer par ceux qu'on a le plus d'espoir de rappeler à la vie; si elles ont été asphyxiées successivement, on doit d'abord donner des soins à celles qui ont succombé les dernières.

On commencera par déshabiller complètement l'asphyxié et par l'exposer au grand air, en le couchant sur le dos, la tête et la poitrine plus élevées que le reste du corps, pour faciliter la respiration.

On fera sur le visage et la poitrine des aspersions d'eau vinaigrée froide; après quelques minutes, on essuiera les parties avec des serviettes chaudes, et on mettra le malade dans un lit bien chaud; et deux ou trois minutes après, on recommencera les aspersions. Cette pratique est nécessaire, car le corps deviendrait insensible aux impressions de l'eau froide.

On insufflera, à l'aide d'un chalumeau, dans les poumons, par la bouche ou par l'une des narines, de l'air atmosphérique, en comprimant l'autre narine et la bouche avec les doigts, pour empêcher l'air de sortir et pour faciliter le jeu de la respiration. On placera, à différentes reprises, sur l'abdomen, des serviettes trempées dans de l'eau froide, que l'on y laissera pendant deux à trois minutes, et qu'on remplacera par des linges chauds. On aura soin d'appeler un médecin aussitôt qu'on aura connaissance de l'accident.

Quand le malade pourra avaler, on lui fera boire de l'eau froide légèrement vinaigrée.

On fera des frictions sur toutes les parties du corps avec une serviette chauffée ou avec un linge imbibé d'eau-de-vie camphrée ou d'eau de Cologne. On irritera la plante des pieds et toute la longueur de la colonne vertébrale avec une forte brosse. On fera en même temps flairer de l'alcali volatil ou quelque liqueur spiritueuse.

On administrera des lavements faits avec une forte cuil-

lerée de sel commun. Le reste du traitement sera confié au médecin qu'on aura dû appeler.

Les soins indiqués ci-dessus seront les mêmes, quelle qu'ait été la cause de l'asphyxie : ils sont aussi les mêmes pour les noyés ; et, quand il s'agit des noyés, on ne doit les interrompre qu'après les avoir administrés pendant très-long-temps.

Morsure des animaux enragés.

Si, jusqu'à présent, on n'a pu trouver aucun moyen sûr de guérir la rage déclarée, peut-être pourrait-on parvenir à en empêcher le développement, si, dès la manifestation des premiers symptômes, on confiait le malade à un médecin éclairé, ce qui arrive trop rarement. Voici les premiers symptômes qui se manifestent après la morsure des animaux enragés.

La plaie étant le foyer du venin, c'est par elle que commencent les accidents. Si elle est fermée, la cicatrice devient rouge, bleuâtre, s'étend, se rouvre quelquefois et laisse suinter une sérosité roussâtre ; et si elle est encore ouverte, les bords se renversent, les chairs se gonflent, prennent une couleur plus rouge qu'elles ne devraient l'avoir, et suintent un pus séreux et roussâtre ; le sommeil est inquiet, agité, troublé par des soubresauts et des rêves affreux ; le malade est accablé, pesant, plongé dans une mélancolie profonde, dont il ne connaît pas la cause et dont rien ne peut le distraire ; de temps en temps il éprouve une chaleur, un frémissement qui de la plaie s'étend, monte, gagne tout le corps, et semble se terminer à la poitrine et à la gorge ; souvent le pouls est petit, dur et serré. Cet état est le premier degré de la

maladie, et dure quatre à cinq jours. Dans le deuxième, tous les accidents augmentent; le pouls devient fréquent et indique une fièvre irrégulière et nerveuse qui détruit le principe de la vie; le malade éprouve un resserrement douloureux à la poitrine, à la gorge; la respiration devient difficile, entrecoupée par des sanglots involontaires et des soupirs profonds; de temps en temps il survient des convulsions, que la cause la plus légère entretient et renouvelle; tantôt la raison s'égare, le malade devient furieux, méconnaît ceux qui l'environnent et cherche quelquefois à les mordre : ce dernier cas est rare. Tout l'agace et l'irrite; les couleurs vives, l'éclat de la lumière, des sons aigus, quelquefois même la simple agitation de l'air renouvelle ses fureurs; dévoré par une chaleur interne, tourmenté par une soif considérable, il n'ose boire; l'aspect de l'eau, son idée même le fait frissonner; l'œil est hagard, fixe, brillant et paraît enflammé; la voix est rauque, la bouche pleine d'une salive écumeuse et gluante; tout annonce la fureur et caractérise la rage. Tantôt conservant son jugement, doux et paisible, plongé dans une mélancolie profonde, il connaît son malheur, prévoit ses accès, en avertit les assistants; mais presque toujours l'aspect de l'eau lui cause une secrète horreur, que la raison ne peut surmonter. Des angoisses, des vomissements aggravent ces maux; le pouls devient inégal, intermittent; une sueur froide se répand sur tout le corps, et la mort vient terminer cette scène d'horreur.

La rage se déclare, en général, avant le neuvième jour chez les bœufs, les vaches et les chiens; quelquefois plus tard : chez l'homme, l'invasion n'a lieu qu'au bout de

trente ou quarante jours. On a des exemples d'une invasion plus prompte, et d'autres dans lesquels les accidents ne se sont manifestés qu'après plusieurs mois.

Les chevaux, les mulets, les ânes, les cochons, et plus souvent encore les renards, les loups, les chats et les chiens deviennent enragés sans avoir été mordus : ce cas est plus rare pour l'homme. On assure avoir vu des coqs et des canards affectés spontanément de la rage. Les ruminants ne paraissent pas pouvoir contracter la rage autrement que par inoculation.

Secours à administrer.

Aussitôt qu'une personne est mordue par un animal qu'on peut soupçonner d'être enragé, il faut se hâter de cautériser la morsure avec un fer rouge. Si les dents ont pénétré dans l'intérieur des chairs, il faut ouvrir la plaie, afin de cautériser jusqu'au fond. Cette cautérisation sera suivie d'effets d'autant plus heureux qu'elle aura été faite le moins de temps possible après la morsure. On confiera le malade aux soins d'un médecin qui prescrira le régime convenable, et qui, suivant les symptômes qui pourront se manifester, emploiera à temps les moyens qu'il jugera les plus propres à prévenir le développement ultérieur de la maladie.

La vipère.

Le venin de la vipère introduit par morsure produit les symptômes suivants : sentiment de douleur aiguë qui se répand de la partie blessée dans tout le membre et même jusqu'aux organes internes, avec tuméfaction et rougeur ; lividité de la plaie gagnant peu-à-peu

les parties voisines ; syncope considérable, pouls fréquent, petit, concentré, irrégulier ; difficulté de respirer, sueurs froides et abondantes, trouble de la vision et des facultés intellectuelles, soulèvement de l'estomac, vomissements bilieux et convulsifs, suivis presque toujours d'une jaunisse universelle ; quelquefois douleur dans la région ombilicale. Le sang qui s'écoule d'abord de la blessure est souvent noirâtre ; quelque temps après il en sort de la sanie. Le climat, la saison, le tempérament influent singulièrement sur la nature et la marche plus ou moins rapide des symptômes ; chez les personnes faibles, timides, dont l'estomac est plein, les symptômes se manifestent avec plus de gravité et sont plus graves que chez les individus robustes et difficiles à effrayer.

Le premier soin à prendre lorsque quelqu'un est mordu par une vipère, c'est de retarder, autant qu'il est possible, l'absorption du venin. On fera donc sur-le-champ une ligature au-dessous de l'endroit mordu. On évitera de la faire trop serrée et de la laisser trop long-temps, car elle augmenterait la lividité de la partie et exposerait à la gangrène. La succion de la blessure peut être faite sans danger. Si elle ne fait pas disparaître les symptômes, elle peut du moins, surtout dans les premiers moments, affaiblir l'activité du venin en en diminuant la masse.

On cautérisera, le plus tôt possible, la blessure avec un fer rouge, la pierre infernale, ou un petit morceau de bois mince dont on aura trempé l'extrémité dans le beurre d'antimoine. On ouvrira suffisamment la plaie pour pouvoir la cautériser jusqu'au fond. On évitera cependant de multiplier les scarifications qui aggravent souvent les

accidents. On placera sur les parties engorgées des compresses imbibées d'un mélange d'une partie d'alcali volatil et de deux parties d'huile d'olive ou d'amandes douces. Lorsque l'enflure sera devenue trop considérable et que la ligature blessera le malade, on la supprimera. On s'occupera ensuite du traitement interne qui consiste, en général, à favoriser la transpiration et le sommeil. A cet effet on fera prendre, de deux heures en deux heures, un verre d'infusion de fleurs de sureau ou d'oranger, dans lequel on étendra trois, six, huit ou dix gouttes d'alcali volatil, et même plus, si l'individu est fort. Les boissons excitantes, telles que le vin de Madère, de Malaga, les potions avec l'éther ont été souvent utiles. On tiendra le malade dans un lit chaud, bien couvert; on le fera boire souvent; et lorsqu'il suera, il faudra éviter de le refroidir en le pansant et en le faisant boire. S'il survient des spasmes, la jaunisse, des vomissements bilieux, il faudra administrer l'ipécacuanha ou l'émétique. Dans ce cas, il faut recourir aux conseils du médecin.

Piqûres des abeilles et des guêpes et autres insectes.

Les abeilles, les guêpes et les autres insectes à aiguillon font des piqûres qui sont toujours suivies d'une douleur très-vive et quelquefois d'accidents graves, lorsque la partie piquée est très-sensible, ou lorsque les piqûres sont multipliées. Si la piqûre est à l'extérieur du corps, on peut tenter d'extraire l'aiguillon, avec la précaution de ne pas exercer une forte pression sur la piqûre; car le venin de la vésicule serait exprimé et pénétrerait davantage avec l'aiguillon. Cette opération est assez difficile, à

cause des filaments latéraux dont l'aiguillon est armé, et qui sont disposés de telle sorte qu'il leur est plus facile d'entrer que de sortir. Il vaut mieux couper avec des ciseaux tout ce qui est en dehors de la piqûre, et enlever ensuite l'aiguillon avec le bout d'une épingle ou d'une aiguille. On lavera ensuite la partie piquée avec de l'eau froide, et mieux encore avec de l'eau salée. On peut appliquer avec succès sur l'endroit douloureux du suc laiteux de pavot blanc ou une goutte de laudanum liquide de sydenham.

Si la piqûre était dans la bouche, sans s'inquiéter de retirer l'aiguillon, ce qui serait impossible, il faudrait y introduire du sel réduit en poudre et délayé avec de l'eau, de manière à former une pâte, qu'on appliquerait avec la langue sur la piqûre. L'expérience a prouvé l'efficacité de ce moyen.

Les brûlures.

C'est à l'inflammation que déterminent les brûlures, plutôt qu'aux brûlures elles-mêmes que sont dus les accidents graves qui en résultent ordinairement lorsqu'elles sont considérables. Il faut donc porter ses soins sur l'emploi des moyens propres à prévenir ou à diminuer l'inflammation.

On arrosera, sans perdre de temps, la partie brûlée avec de l'eau froide. Si la partie est couverte d'un vêtement, on l'imbibera d'eau froide, et, si cela est possible, on la plongera dans l'eau froide. Si, ce qui est fort rare, on n'a pas d'eau froide, on renlèvera de suite le vêtement, et l'on appliquera sur la brûlure un corps froid de nature métallique.

Lorsque

Lorsque la brûlure sera à nu, on la couvrira avec des compresses trempées dans l'eau la plus froide, même à la glace, qu'on renouvellera souvent. Si l'on peut se procurer de l'alun, on en fera dissoudre dans l'eau froide, et on appliquera sur la brûlure une compresse trempée dans cette solution. On arrosera fréquemment la compresse pendant la première heure sans la lever, et l'on aura soin, pendant les cinq à six heures suivantes, de ne pas la laisser dessécher. Ces moyens, et surtout l'emploi de l'eau d'alun, suffiront souvent pour prévenir les suites que pourraient avoir des brûlures très-fortes.

A défaut d'alun, on appliquera sur la brûlure de la pulpe crue de pomme de terre, qu'on renouvellera souvent pendant les deux premières heures. Cette pulpe agit par le froid qu'elle porte, et par le principe astringent qu'elle contient. Si, malgré l'emploi de ces moyens, la plaie venait à suppuration, on la panserait avec le cérat de saturne.

Les contusions.

Ce qu'on peut faire de mieux lorsqu'on reçoit une contusion, c'est d'appliquer de suite des compresses trempées dans l'eau froide dans laquelle on aura fait dissoudre du sel. On arrosera fréquemment les compresses, jusqu'à ce que l'inflammation et l'enflure qui ont pu se manifester dans le premier moment, soient dissipées. Si on a de la glace, on s'en servira pour refroidir l'eau dont on arrosera les compresses. Dans les contusions au cuir chevelu, on coupera les cheveux, pour appliquer les compresses plus immédiatement sur la partie blessée.

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

Sur le général VALAZÉ ;

Par M. Léon DE LA SICOTIÈRE,
Inspecteur de l'Association normande.

Le général de Valazé est mort à Nice le 27 mars dernier, et sa perte prématurée a causé de vifs et unanimes regrets. Toutefois, si par ses services militaires, ses écrits, sa réputation, il appartenait au pays tout entier; par sa famille qui est une de nos illustrations, par sa naissance, par ses affections, et aussi par les fonctions politiques qu'il avait remplies dans ces derniers temps, il appartenait plus spécialement au département de l'Orne. C'est au cœur de ses compatriotes qu'il laisse les regrets les plus vifs et les plus ineffaçables.

Eléonor-Zoa Dufriche, baron de Valazé, naquit le 12 février 1780, aux Genettes, près Essay; petit domaine de famille auquel avait emprunté son nom l'illustre médecin dont les sciences regrettent la perte encore récente.

Les premières leçons lui furent données par son père, qui dès 1785 lui dédia, sous ce titre *à mon fils*, un essai sur l'éducation, et qui, la veille encore de sa mort, dans la remarquable défense qu'il ne lui fut pas permis de lire au tribunal révolutionnaire, invoquait ce souvenir comme un adieu à son fils qui ne l'entendait pas, et un appel à des juges qui ne voulaient pas l'entendre...

Au reste, les leçons du courageux Girondin n'avaient pas été perdues. Plus heureux en cela que la plupart des

hommes célèbres de la révolution et de l'empire auxquels il n'a pas été donné de se survivre dans leurs enfants, et dont le nom n'a brillé qu'un instant sur la scène du monde, Valazé ne mourait pas tout entier ; il laissait un fils qui devait continuer l'illustration paternelle et soutenir, sans fléchir, le poids de son nom.

Avant de se faire avocat, puis homme politique, Valazé avait porté les armes. Une lettre écrite de sa prison peu de jours avant sa mort, et dans laquelle il exprimait le désir de voir son fils embrasser la carrière du génie militaire, détermina l'avenir de celui-ci, avenir qu'il ne put toutefois acheter qu'au prix d'efforts et de privations de tout genre.

Sans appui, sans fortune, obligé même de cacher ce nom qu'il devait si glorieusement porter depuis, le jeune Valazé apprit le dessin et la sculpture à Alençon d'un architecte et d'un sculpteur chargés de bâtir la maison de M. Desmadeleines, son oncle, chez lequel il s'était réfugié avec sa mère. Bientôt il s'attacha au sculpteur dont il vendait les bustes en plâtre. Sa jeunesse, sa courageuse résignation excitaient l'intérêt général, et les légers bénéfices qu'il retirait de son petit commerce pourvoyaient à l'existence de sa mère et à la sienne.

Pendant ce temps, il recevait des leçons *gratuites* de différents professeurs. Ces occupations ne furent interrompues que par une maladie grave causée par l'excès du travail. Enfin, grace aux événements du 9 thermidor, il put quitter Alençon et se rendre à Paris où il fut employé près de la Commission des Onze, chargée de la rédaction de la constitution. Cette nouvelle position lui permit d'étudier les mathématiques avec plus de fruit.

Bientôt il fut adopté par le Gouvernement, et obtint une bourse au prytanée français. De brillants succès dans ses études justifièrent cette faveur et présagèrent son avenir.

Le 9 nivôse an 7, il fut admis au nombre et bientôt brilla au premier rang des élèves de l'école polytechnique: noble création que la révolution léguait à l'empire, et dont l'empire devait tirer un si grand parti !... Il en sortit avec le grade de sous-lieutenant du génie, pour passer à l'école d'application de Metz, où il ne resta qu'un an, du 22 nivôse an 9 au 1.er nivôse an 10.

Valazé était lieutenant en premier quand il entra dans la carrière militaire, dont il devait rapidement parcourir tous les grades et tous les dangers.

Il débuta dans la campagne de Hanovre, dans laquelle il fut nommé capitaine du génie, le 1.er vendemiaire an 12. Placé en qualité de commandant du génie à l'avant-garde, il assista avec la division Kellermann à la bataille d'Austerlitz (2 décembre 1805) où il fut blessé et nommé chef de bataillon. L'empereur, en jetant les yeux sur la liste des officiers qui s'étaient particulièrement distingués, fut frappé du nom de Valazé qui lui rappela les souvenirs de la Convention, et le choisit un des premiers. Il fit la campagne de Prusse au 1.er corps comme chef d'état-major; puis, commandant du génie, il assista à la bataille de Friedland (14 juin 1807) et à toutes les actions de cette campagne, dans laquelle il reçut la croix de la Légion d'honneur et une dotation.

Le roi de Westphalie le demanda à cette époque pour aide-de-camp; mais, consulté sur ce nouvel emploi qui lui assurait immédiatement une fortune militaire et un

avancement très-rapide, il refusa, préférant servir son pays et ne jamais perdre sa qualité de Français.

Le 19 septembre 1808, il fut appelé à Sarragosse, dont il fit le siége comme chef d'état-major du génie : il y fut nommé officier de la Légion d'honneur.

Désigné le 23 juin 1809 pour commander le génie du corps de réserve du duc d'Abrantès qui se formait à Hanau, il mit Dresde en état de défense, et se rendit ensuite en Espagne avec le 8.e corps pour faire partie de l'armée de Portugal. Il dirigea les travaux du siége d'Astorga, où il eut ses habits criblés de balles, et finit par être blessé de deux coups de feu à la tête au moment où on livrait l'assaut au corps de place. A cette occasion, il passa colonel dans son arme, et un décret du 14 juin 1810 l'adjoignit au collége électoral de l'Orne.

Le siége de Ciudad-Rodrigo traînant en longueur, le prince d'Essling jeta les yeux sur lui pour le terminer ; et le 30 juin 1810 Valazé fut appelé à continuer ce siége qu'il acheva rapidement, mais qui faillit lui coûter la vie : la nuit qui précéda l'assaut, il fut grièvement blessé d'une grenade à la tête en attachant le mineur à la contre-escarpe, et l'on désespéra de ses jours.

Après avoir fait toute la campagne de Portugal en qualité de commandant du génie au 8.e corps, il fut nommé commandant en chef du génie de l'armée de Portugal, et dirigea les nombreux travaux de fortification qui furent exécutés depuis les bords de la Guadiana jusqu'au royaume de Léon.

Ses blessures le forcèrent de quitter l'Espagne et de rentrer en France ; mais presque aussitôt il fut envoyé au corps d'armée du prince de la Moskowa pour y

commander le génie. Il prit part aux batailles de Lutzen et de Bautzen, et se distingua dans cette campagne en allant, à la tête de deux régiments d'infanterie, faire brûler le pont de Muhlberg sur l'Elbe. Il fut nommé, le 10 août 1813, général de brigade et commandeur de la Légion d'honneur : il n'avait que trente-trois ans ! Bon juge de son mérite militaire, le maréchal Ney avait voulu le faire nommer général dans la ligne et se l'attacher en qualité de commandant de son avant-garde. Meilleur juge encore, l'empereur rejeta cette proposition et voulut conserver à l'arme du génie un de ses officiers les plus distingués.

Appelé en 1813 au commandement du génie de l'armée du Bohberg, sous les ordres du maréchal Macdonald, il assista aux batailles de Leipsig, fit brûler les ponts du Weissen-Felz et du Hundstruck, et se trouva à la bataille de Hanau. Il ne quitta pas ce corps dans toute la campagne de France ; et se distingua encore en faisant couper le pont d'Arcis-sur-Aube sous le feu de l'artillerie et de la mousqueterie à bout portant des Prussiens. Il n'abandonna l'armée qu'après l'abdication de l'empereur à Fontainebleau.

Rentré dans la paix avec la réputation d'un de nos officiers supérieurs les plus remarquables et de nos ingénieurs les plus distingués, il n'en sortit qu'un instant pour organiser la défense des Vosges, commander à Waterloo le génie dans le corps d'armée du maréchal Gérard, et faire exécuter une partie des travaux de défense de la capitale depuis Saint-Denis jusqu'au canal de l'Ourcq. Après le licenciement de l'armée qu'il avait suivie derrière la Loire, il reprit les fonctions d'inspec-

teur général du génie, que Louis XVIII lui avait confiées.

En 1818 il fut appelé au Comité des fortifications, où son expérience et sa haute capacité lui assuraient une grande influence. Membre de la Commission de l'expédition d'Afrique, ses raisonnements et son énergie finirent par triompher de la résistance des principaux chefs de la marine qui déclaraient l'expédition impossible, et eurent une grande part à la détermination qui fut prise. Lui-même commanda le génie dans cette glorieuse campagne, et contribua puissamment au succès de nos armes. Son adieu à la vie militaire devait être une victoire !....

A son retour en France, après les événements de 1830, il fut envoyé ministre plénipotentiaire à la Haye pour y faire reconnaître le nouveau Gouvernement ; puis il reçut le grade de lieutenant-général (13 décembre 1830) en récompense de ses services en Afrique.

La guerre paraissait imminente ; on songea à mettre Paris en état de défense, et ce soin fut confié au général Valazé. Il se livra avec ardeur à l'étude du vaste problème soumis à son expérience. Nourri des principes de Vauban et de Napoléon qu'il prit pour guides, il proposa de construire autour de Paris une enceinte continue bastionnée, présentant partout des revêtements de trente pieds de hauteur. Le Gouvernement opposa à ce projet une ceinture de forts détachés. Les efforts et les arguments du général Valazé pour combattre ce système nouveau jusqu'alors et pour établir son insuffisance et ses dangers, ayant échoué, il n'hésita pas à sacrifier à ses convictions la haute position qui lui était offerte, et se retira, laissant à d'autres la responsabilité qu'il ne voulait pas encourir. Le temps et l'opinion des chambres se sont depuis chargés de jus-

tiller sa conduite. L'estime et la reconnaissance du pays le suivirent dans sa retraite.

Lors des élections générales de 1834, il fut choisi par les deux colléges de Séez et de Laigle. Il opta pour ce dernier collége qu'il n'a pas cessé de représenter jusqu'à sa mort, et par lequel il avait été réélu, à une très-forte majorité, en novembre 1837. Homme d'énergique opposition, il comptait des amis dévoués dans tous les rangs de l'assemblée. Sa mauvaise santé et une vivacité qui avait peine à se plier aux habitudes solennelles de la discussion parlementaire, lui permettaient rarement de prendre la parole. Il parlait cependant sur toutes les questions qui rentraient dans sa spécialité d'études, et peut-être les émotions des grandes luttes politiques contribuèrent-elles à user une vie déjà fatiguée par la guerre. On se souvient que c'est lui qui proposa et fit adopter, lors de la discussion de la loi sur les 25 millions réclamés par les États-Unis, l'amendement qui exigeait du gouvernement américain des *explications satisfaisantes* sur son message du 2 décembre 1834. C'était à un ancien défenseur de la France qu'il appartenait de se montrer ainsi jaloux de l'honneur et de la dignité du pays.

Le général Valazé utilisait ses loisirs en écrivant sur l'art de la guerre. Il a publié une foule d'articles sur l'attaque et la défense des places, dans l'Encyclopédie moderne et le Spectateur militaire dont il avait été l'un des fondateurs. On cite, entre autres, dans le Spectateur: *Observations sur les siéges de Sarragosse et de Burgos, appliquées à la défense des places*, t. 1.er; *des places fortes et du système de guerre actuel*, t. 7; *de l'opinion de Vauban sur l'utilité des places fortes*, t. 8. On lui doit aussi une nouvelle édition du Traité de

Vauban sur la défense des places, dans laquelle il fit disparaître les nombreuses contradictions que les éditeurs avaient laissé se glisser dans l'ancienne, en confondant les idées de Vauban, postérieures à l'invention des parallèles, avec le discours de Deshoulières, étranger à cette découverte. Ces différentes publications sont fort estimées de tous les hommes spéciaux.

Après avoir parlé du militaire, de l'homme public et de l'écrivain, n'oublions pas l'homme privé, et disons avec un de ses biographes : « qu'il était impossible de » posséder à un plus haut degré la grace dans l'esprit et » dans les manières, la bienveillance et la générosité dans » le cœur. » Jamais camarade ne fut plus affectueux; chef plus digne et plus bienveillant dans ses rapports avec les jeunes officiers; homme du monde plus aimable; ami ou parent plus sûr, plus généreux et plus dévoué.

Lieutenant-général du génie, inspecteur général des fortifications, commandeur de la Légion d'honneur, chevalier de différents ordres militaires étrangers, membre de la chambre des députés, baron de l'empire, Valazé avait assisté à sa propre gloire et recueilli de toutes parts de nombreux témoignages d'estime et de respect. C'était la terre étrangère qui devait lui rendre les derniers honneurs. Une phthisie pulmonaire, qui le minait depuis long-temps, l'avait forcé d'aller chercher en Provence un climat plus doux; et, au milieu de ses souffrances, il avait encore eu le courage d'y faire une inspection de l'arme du génie. Chassé par la rigueur de la saison jusqu'à Nice, il est mort dans cette ville le 27 mars 1838, dans les bras de M. Le Tellier, son neveu. Tous les journaux nous ont appris avec quelle pompe et quel éclat ses funérailles avaient été célé-

bués par le gouvernement piémontais, et avec quel empressement les autorités de *Nice* avaient offert au consul de France leur concours pour payer un dernier tribut de vénération et de regrets à l'un des meilleurs officiers de nos armées.

Demeurer fidèle à la fortune de la France et servir utilement son pays sous tous les régimes ; vivant, compter des amis et des admirateurs dans tous les partis ; mort, être honoré de l'étranger, qui pourtant ne gardera pas son corps avec une sympathie française ; être regretté de tous comme un homme public et célèbre, et pleuré de sa famille et de ses amis comme un homme qui ne fut ni célèbre, ni public : c'est une noble destinée... elle a été celle du général Valazé.

Le général Valazé laisse un neveu, digne héritier de son nom, et qui, à peine au début de sa carrière militaire, a déjà prouvé, dans plus d'une circonstance, qu'il saurait marcher sur les traces de son oncle.



Sur M. GODARD, graveur sur bois ;

Par M. Léon DE LA SICOTIÈRE.

Cet artiste, le doyen de la gravure sur bois française qu'il avait conservée, ou plutôt retrouvée et perfectionnée dans notre pays, laisse une mémoire honorable à tous égards.

Pierre-François Godard naquit à Alençon, le 21 janvier 1768, de parents peu fortunés. Son père, ouvrier imprimeur, en voyant à l'imprimerie où il travaillait, de

mauvaises planches gravées sur bois, conçut le projet de les imiter. Le défaut d'outils ne l'arrêta pas, et, à force de laborieux essais, il parvint à son but : quelques-unes des gravures de l'*Histoire d'Alençon*, par Odolant Desnos, sont de lui. Mais les notions du dessin lui manquaient complètement. Alençon n'avait pas alors de maîtres de dessin, et le jeune Godard dut chercher en lui-même les principes et les règles, dont il fit depuis une heureuse application. Ses parents ne purent lui donner qu'une éducation bornée, les ressources de la maison paternelle étant consacrées à celle du frère aîné qui se destinait à l'état ecclésiastique. Forcé de travailler pendant le jour avec son père, qui venait d'ouvrir un atelier de reliure dans la ville d'Alençon qui n'en possédait pas encore, il employait ses nuits à l'étude de la gravure et du dessin ; et, pour subvenir aux frais de ces études nocturnes, il faisait de petites images pour les couvents de la ville.

La révolution éclata ; en renouvelant tous les signes, tous les emblèmes du pouvoir et des administrations publiques, elle offrit au jeune graveur des ressources nouvelles et inespérées. Mais la guerre vint à son tour l'arracher à ses paisibles travaux ; il partit volontaire, avec son frère, en 1792.

Le bataillon de l'Orne dont il faisait partie fut envoyé dans la Vendée ; là, victime d'une méprise, jeté avec quelques-uns de ses camarades dans les prisons de Nantes, il ne dut, ainsi qu'eux, la vie qu'à l'intercession des dames de cette ville. Toutefois, par un hasard inoui, seul de tous les prisonniers il n'avait pas été dépouillé de son sac, qui renfermait ce qu'il avait de plus précieux, ses outils et ses livres d'étude ; aussi put-il, malgré la gêne

de sa captivité, malgré les maladies engendrées dans sa prison par les misères de la guerre qui vinrent l'assaillir, se livrer à son travail, et, du produit de ce travail encouragé par les imprimeurs de Nantes, adoucir son sort et celui de son frère.

La liberté lui fut rendue. Il entra dans la maison Mellinet qui, par son alliance avec celle des Malassis d'Alençon, avait connu ses essais. Il y trouva des consolations, des secours et des encouragements.

Rappelé à Alençon par le désir de revoir sa famille, il se maria. Quelques années après, il prit un établissement de librairie et de reliure.

Au milieu de ses occupations industrielles, Godard trouva le temps de graver une prodigieuse quantité de sujets de tout genre. Le nombre ne s'en élève pas à moins de huit mille motifs, tous dessinés et presque tous composés par lui. Leur réunion forme deux gros volumes in-folio. Il avait offert à la bibliothèque de sa ville natale une partie de son œuvre en un vol. in-folio. Cette fécondité n'a rien de surprenant pour ceux qui l'ont connu : il travaillait vite, et toujours.

Ses dessins manquent parfois de pureté et de couleur ; en revanche, ses compositions sont toujours variées et souvent originales ; comme tous les artistes de son temps, il gravait sur planche ou bois de fil à la manière de Papillon. La gravure sur bois debout et au burin n'était pas encore connue : chose vraiment regrettable ! A quel degré de perfection, en effet, la connaissance de ce dernier procédé ne lui eût-elle pas permis de s'élever ? et quelles ressources n'en eût-il pas tirées pour le progrès de l'art lui-même ?

Il était parvenu à se former dans Alençon une collection assez nombreuse de gravures anciennes et modernes, et c'est dans ce recueil, qui comprend plus de vingt-cinq vol. in-folio ou in-4.°, qu'il puisait sans cesse, sans se copier.

Ses principaux ouvrages en gravure sont : cent deux figures pour les fables de La Fontaine (édition publiée en l'an IX, par J. Z. Malassis, imprimeur à Alençon, deux vol. in-12, rare et recherchée) ; une autre suite de figures pour les mêmes fables, édition publiée à Cambray ; figures pour les fables d'Esope, an V, in-12 ; autre édition des mêmes fables ; une collection de planches pour le Traité des accouchements de M.me Boivin ; Chaussier ménagea une surprise délicate à cette dame, en faisant graver, à son insu, les dessins qu'elle avait préparés, et en lui remettant les planches gravées par Godard, avec la quittance ; une série d'animaux pour les Œuvres de Buffon, plusieurs fois reproduite; tous les jeux de cartes historiques de M. de Jouy, publiés à Paris ; un Télémaque publié à Cambray ; beaucoup de cartes géographiques qui se font remarquer par la pureté de la lettre, entre autres, celle du département de l'Orne, dans les Annuaires de ce département ; et le plan d'Alençon, dédié à M. le comte de Chambray, maire, 1827 ; enfin têtes de pages, lettres ornées, encadrements, illustrations d'almanachs, d'abécédaires, de livres de piété ; il essaya tout, et presque tout avec succès. Dans ses plus médiocres compositions, son burin se distingue par une fermeté et une netteté peu communes.

Dans ses derniers temps, il s'était occupé de lithographie. Parmi ses essais en ce genre, on distingue une *vue de l'an-*

cienne porte de la Barre, à Alençon, détruite en 1776; et surtout une *vue prise dans la forêt de Perseigne, sur la route de Mamers.*

Godard laisse encore quelques dessins à la plume d'un prix précieux; entre autres, trois volumes manuscrits de leçons de perspective avec des figures fort bien faites; une copie des figures de l'ouvrage d'Engel sur les passions humaines, et quelques fantaisies imitées de Callot avec une grace et une vérité singulières. Sa *vue du portail de l'église Notre-Dame d'Alençon*, dessinée à la plume, est un véritable chef-d'œuvre de patience et d'exactitude; mais elle manque un peu d'effet et de perspective. Les dessins de l'ancien château d'Alençon, publiés dans l'atlas de la Société des Antiquaires de Normandie, année 1835, sont de lui; malheureusement ils n'ont pas été fidèlement reproduits par le lithographe.

Le talent était rehaussé chez Godard par la modestie la plus vraie et les mœurs les plus douces. Il fuyait l'éclat avec autant d'empressement que d'autres en mettent à le rechercher. Sa probité dans les affaires et son talent avaient seuls popularisé son nom, et lui avaient mérité, sur tous les points de la France, une correspondance aussi active qu'honorable.

Depuis quelques années, l'âge et les infirmités l'avaient forcé de renoncer à la gravure et à son commerce; possesseur d'une modeste fortune qu'il avait laborieusement acquise pendant quarante ans, il s'était retiré à Saint-Denis-sur-Sarthon, où il est mort le 22 juillet 1838.

Godard laisse un fils, son plus bel ouvrage; un fils qui, jeune encore, est une des gloires de la gravure française. Son burin est savant, sa manière est large et sé-

vère. Aussi modeste que son père, il ne s'est pas laissé entraîner hors de sa ville natale par le mouvement extraordinaire que les publications pittoresques de Paris ont déterminé dans l'art de la gravure pendant ces dernières années ; et c'est dans la retraite et le silence qu'il mûrit son talent sérieux et recueilli, et sa réputation déjà préparée par les succès les plus brillants et les plus légitimes.

Journal d'Alençon, 30 *juillet* 1838.— *Magasin Pittoresque*, *novembre* 1838.

Sur M. GALERON ;

Par M. Léon DE LA SICOTIÈRE.

M. Galeron, procureur du Roi à Falaise, et membre d'un grand nombre de Sociétés savantes, est mort, cette année, dans un âge peu avancé. C'est une perte difficile à réparer pour la science et pour le pays.

M. Galeron (Jean-Frédéric) était né à Laigle, vers 1794, d'une famille honorable. Son père avait été l'ami intime du célèbre antiquaire Leblond, mort en cette ville le 16 juin 1809. Pendant le cours de ses études et à sa sortie du collége, le jeune Galeron se fit connaître par quelques poésies ; il composa même une tragédie, *Camille* ou *le Patriotisme*, qui, depuis, a été imprimée (Falaise, 1830, 60 p. in-8°) et tirée à un petit nombre d'exemplaires, la plupart distribués à des amis.

M. Galeron vint jeune encore se fixer à Falaise, qu'il

n'a pas cessé d'habiter jusqu'à sa mort. Falaise était devenu sa ville d'adoption, sa ville d'affection ; mais il n'avait pas oublié qu'un département voisin lui avait donné naissance; la plupart de ses travaux ont été consacrés au département de l'Orne. Personne, dans ces derniers temps, n'a fait autant que lui pour l'illustration historique de quelques-uns de nos arrondissements, et ses recherches sur certains points de nos antiquités, resteront comme un monument de son patriotisme, en même temps que de son amour éclairé pour la science.

Substitut à Falaise avant 1830, procureur du Roi depuis cette époque, nous n'avons pas à juger M. Galeron sous le rapport de ses opinions politiques. Si dans quelques circonstances leur âpreté put lui faire quelques ennemis, il est juste de dire qu'il compta des amis dévoués dans tous les partis, et que personne n'avait, plus que lui, travaillé dans l'intérêt d'un rapprochement général, en ralliant sans cesse les intelligences divergentes sur le terrain neutre de la science et de l'amélioration morale et matérielle du peuple.

M. Galeron a beaucoup écrit : outre un grand nombre d'articles dans le *journal de Caen*, dans celui de Falaise, dont il était un des rédacteurs habituels ; outre une foule de notices et de poésies disséminées dans divers recueils, nous connaissons de lui, comme archéologue,

Dans les mémoires de la Société des antiquaires de Normandie :

1.° *Notice sur les principaux monuments druidiques du département de l'Orne* (1830). 37 p. in-8° ;

2.° *Rapport sur les monuments historiques de l'arrondissement de Domfront* (1830). 34 p. in-8°. Ce rapport est

suivi,

suivi, dans le tirage à part, de *Considérations sur la ville et l'arrondissement de Domfront*. 20 p. in-8.° ;

3.° *Lettre à M. de Caumont sur la découverte des médailles romaines de Silly en Gouffern.* (1830) ;

4.° *Note sur un reliquaire et quelques objets anciens trouvés dans les ruines du monastère de Saint-Evroult, Orne.* (1830);.

5.° *Lettre sur les antiquités romaines de Planches, Orne.* (1833);

6.° *Rapport sur les monuments historiques de l'arrondissement d'Alençon.* (1835). 49 p. in-8.° ;

7.° *Description du tumulus de Condé-sur-Laizon, Calvados.* (1836). 20 p. in-8.° ;

8.° *Rapport sur les monuments historiques de l'arrondissement d'Argentan* (cantons de l'ouest et du midi). 66 p. in-8.° (1836) ;

9.° *Notice sur les travaux littéraires de l'abbé Delarue, et principalement sur ses manuscrits.* (1837) 25 p. in-8.°.

La plupart de ces opuscules ont été tirés à part.

Dans la Revue normande :

1.° *Promenades aux ruines du monastère de Saint-Evroult, Orne ;*

2.° *Catalogue des principaux ouvrages, imprimés ou manuscrits, relatifs au département de l'Orne.* 16 p. in-8.°

Dans les mémoires de la Société académique de Falaise:

Notes sur l'établissement romain de Jort. (1836). 16 p. in-8.°

Des sépultures dans l'arrondissement de Falaise. (1838). 9 p. in-8.°

Dans la Revue anglo-française, publiée à Poitiers ·

Notice sur le château du Thuit, près Falaise.

Ouvrages publiés à part :

Essai historique sur l'arrondissement de Falaise, autographié à l'usage des écoles primaires. 32 p. in-8.° Falaise, 1834.

Lettres sur les antiquités romaines trouvées à Vaton, près Falaise, et sur les origines de cette ville; Falaise, 1834. 32 p. in-8.°.

Histoire et description de Falaise, in-8.° de 144 p., Falaise, 1830.

Mais l'ouvrage capital de M. Galeron, celui qui suffirait seul pour lui assigner un rang on ne peut plus honorable parmi les écrivains qui de nos jours se sont occupés d'histoire et de statistique locale, c'est sa *description de l'arrondissement de Falaise*, 4 forts vol. in-8.°, avec un grand nombre de planches. Cette importante publication qu'il avait entreprise avec la collaboration de MM. Jules Desnoyers et Alphonse de Brébisson, n'est pas encore entièrement terminée. Une main amie achèvera sans doute ce monument, le plus complet et le plus remarquable qu'on ait encore élevé aux intérêts et à la gloire de l'un des arrondissements de notre vieille Normandie.

M. Galeron appartenait à l'école des Caumont et des Gerville, qui, comme il aimait à le dire, *avaient été ses guides et ses maîtres en archéologie*; école grave, exacte, consciencieuse. Moins versé qu'eux peut-être dans les origines de notre histoire, se plaçant presque toujours, pour juger le passé, à un point de vue politique et religieux diamétralement opposé, il l'aimait cependant d'un amour sincère. Il se livrait à des recherches de tout genre, avec une ardeur et un zèle que rien ne pouvait rebuter. Dans la précipitation d'une rédaction souvent improvisée, il lui est sans doute échappé quelques erreurs, quelques omis-

sions ; mais, à vrai dire, peu d'ouvrages peuvent être consultés avec autant de fruit et d'intérêt que les siens. Il était loin d'ailleurs d'attacher à ses essais l'importance qu'ils méritent. Ses rapports sur les monuments de l'Orne n'étaient, disait-il, qu'un cadre que d'autres devraient remplir. Triste prophétie, que la mort s'est trop tôt chargée d'annoncer (1).

Au reste, ce n'est pas seulement de sa plume que M. Galeron a servi les sciences historiques ; il les servait par des communications faciles et désintéressées. C'est ainsi qu'il avait envoyé à M. Augustin Thierry, pour sa grande histoire du tiers-état, des chartes précieuses par lui trouvées dans le chartrier de Falaise et dans les manuscrits de l'abbé Delarue, qu'il avait achetés, au refus du Conseil municipal de Caen, et gardés à la France. C'est ainsi qu'il avait fourni beaucoup de documents historiques et bibliographiques à la description du Calvados, faisant partie de la collection publiée par Loriol, sous le titre général de *la France*. Il les servait surtout par son extrême obligeance pour les savants étrangers (2), par les encouragements qu'il prodiguait aux jeunes gens, par l'empressement affectueux qu'il mettait à leur aplanir les dif-

(1) Parmi les travaux inédits de M. Galeron, on distingue un mémoire sur le rôle des chevaliers normands qui suivirent Guillaume à la conquête d'Angleterre. Il avait commencé des recherches d'un haut intérêt sur l'établissement des communes en Normandie et sur beaucoup d'autres sujets.

(2) Un grand nombre d'étrangers ont payé à M. Galeron un juste tribut d'estime et de reconnaissance pour l'empressement avec lequel il leur avait fait les honneurs de Falaise : Wiffen, Saint-John, etc.

ficultés de la science : il en est plus d'un qui ne l'oubliera jamais?

L'archéologie n'occupait pas tous les loisirs de M. Galeron. Dans un autre ordre d'idées, il a donné l'*Annuaire de l'arrondissement de Falaise, publié par l'Association pour les progrès de l'agriculture, de l'industrie et de l'instruction dans cet arrondissement ;* première année 1836, 72 p. in-16. Ce petit Annuaire, que M. Galeron avait rédigé seul et en quelques jours, est un modèle de clarté, d'exactitude et de précision. Il a été réimprimé presque en entier dans l'*Annuaire de l'Association normande pour* 1838.

M. Galeron avait pris une part très-active à la publication des *Annuaires de Falaise, deuxième année*, 1837, 76 p. in-16, et *troisième année*, 1838, 132 p. in-16 ; et à celle des *Bulletins de l'Association pour les progrès de l'industrie, de l'agriculture et de l'instruction dans l'arrondissement de Falaise*. T. 1.er Falaise, 1837, 238 p. in-8.°

Au reste, il ne s'était pas borné à enseigner le progrès en théorie, et, dans une propriété qu'il possédait aux environs de Laigle, il avait donné l'exemple d'essais agricoles et d'améliorations, qui ont trouvé dans le pays des imitateurs.

La mémoire de M. Galeron se recommande à d'autres titres : il avait été l'un des fondateurs de la bibliothèque de Falaise et long-temps le gardien de cet établissement, que l'on peut appeler modèle. Grace à ses efforts et à ceux de quelques autres personnes éclairées, la ville s'est trouvée dotée à-la-fois d'un riche fonds de livres précieux et d'un excellent cabinet de lecture. Il avait également créé dans cette ville un musée d'antiquités et réuni les premiers éléments d'un musée de tableaux. Zélé pour l'ins-

truction primaire, il avait fondé et augmenté, à ses dépens, un certain nombre de bibliothèques rurales. Si les succès, sous ce dernier rapport, ne répondirent pas toujours à son attente, il faut en accuser le malheur des temps et l'ardeur même de son zèle : ceux qui ont pu l'approcher de près savent, au reste, quelle était la loyauté de ses convictions et son entier dévouement à la cause du progrès et des lumières !....

M. Galeron était membre d'un grand nombre de sociétés savantes. Il appartenait, entre autres, à la *Société des antiquaires de Normandie*, à celle de l'*Histoire de France*, à l'*Association normande*, à la *Société pour la conservation des monuments historiques*, qui l'avait nommé inspecteur pour le département de l'Orne. En cette qualité il venait de provoquer et d'obtenir, par l'intermédiaire de M. le préfet de l'Orne, des secours assez importants pour la réparation de la vieille église de Notre-Dame-sous-l'Eau, à Domfront, un de nos monuments romans les plus curieux et naguères encore les mieux conservés. Enfin M. Galeron était correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, et avait pris une part active au congrès scientifique de Caen, en juillet 1833.

Mais c'était surtout à Falaise qu'il avait déployé toute son activité, toute son énergie. Il était l'un des principaux fondateurs de la *Société académique* de cette ville, et de l'*Association pour le progrès de l'agriculture, de l'industrie et de l'instruction*. Lors de la réunion de ces deux Sociétés avec celle d'*agriculture*, dirigée par MM. de Beaurepaire et d'Aubigny, et qui n'avait pas travaillé avec moins de zèle et d'activité à propager dans l'arrondissement les bonnes méthodes et les utiles innovations, sous le titre

de *Société académique, agricole, industrielle et d'instruction de l'arrondissement de Falaise*, il fut nommé secrétaire général. Personne n'avait mieux mérité ce titre : il le justifia en continuant d'être l'ame de tous les travaux, de toutes les réunions.

Au milieu de ces occupations, de ces projets, de ce noble emploi de toutes ses facultés, M. Galeron a succombé, le 18 juillet, à une maladie déjà ancienne. Il était jeune encore ; mais son nom avait pris place au rang des plus honorables de notre province. Ce nom s'était mêlé, avec autant de succès que d'éclat, à tout ce qui a été tenté, depuis quinze ans, dans l'intérêt de notre régénération historique, morale et industrielle. Rien de ce qui intéressait notre avenir n'avait été étranger à M. Galeron : il avait accepté son pays et son époque avec leurs exigences, leurs tendances progressives. Il aura partagé avec les de Caumont, les Pierre-Aimé Lair, les Leprévôt, les Magneville, les Beaurepaire et plusieurs autres, l'honneur d'avoir préparé l'avenir en fécondant le présent.... Nobles intelligences ! cœurs chauds et généreux ! hommes rares de dévouement et de courage, qui n'auront vécu que pour la science et le pays, et que ce sera pour nous, jeunes gens, un bonheur d'avoir connus, une gloire de pouvoir suivre même de loin !!!

Une bouche éloquente a payé à la mémoire de M. Galeron le plus digne tribut d'hommages et de regrets qu'elle pût recevoir. Voici ce que M. Guizot disait, à la séance publique de la Société des antiquaires de Normandie, le 27 août 1838, dans son discours d'ouverture :

« Si j'étais entré soudainement et sans information dans

» cette enceinte, mes premiers regards y auraient cherché
» au premier rang, cet homme d'esprit et de bien que
» nous avons coutume d'y voir si assidu, qui portait à la
» science et à son pays une affection si vive et leur ren-
» dait à l'un et à l'autre de si excellents services. M. Ga-
» leron nous manque; M. Galeron nous manquera tou-
» jours. Ressentez, Messieurs, déplorez profondément
» de telles pertes... »

Les applaudissements unanimes qui saluèrent ces paroles prononcées avec émotion, et qui répondaient si bien aux sentiments de tous les assistants, se réveillèrent quand un des amis de M. Galeron lut, dans la même séance, quelques fragments d'une notice sur la vie et les écrits de celui-ci. La notice de M. Travers, écrite avec la plume d'un littérateur et l'ame d'un ami, sera justement appréciée de tous ceux qui, de près ou de loin, avaient pu connaître M. Galeron.

Une souscription pour faire exécuter le portrait de M. Galeron, qui sera déposé à la bibliothèque de Falaise, puis lithographié et distribué avec une notice à tous les souscripteurs, a été immédiatement ouverte; et la liste s'est en peu de temps trouvée chargée de tous les noms les plus honorables de Normandie. Hommage rare, sans doute, et que personne n'avait mieux mérité que le savant modeste auquel il est rendu !....

(*Journal de Falaise, Juillet. — Mémorial du Calvados du 1.er Août 1838.*)



Sur M. LEGOUZ DE VAUX, *Membre de l'Association;*

Par M. DE CAUMONT.

Hippolyte-Marie-Jacques Legouz naquit à la Flèche le 2 février 1790. Sa famille, une des plus honorables du pays (1), le destina de bonne heure à l'état militaire. A quinze ans, il sortait de l'école de Saint-Cyr avec le grade de sous-lieutenant; à vingt ans, il était capitaine. Le régiment d'infanterie auquel il appartenait ayant été désigné pour faire partie de l'armée d'Espagne, M. Legouz dut aller, tout jeune encore, partager les périls et les privations de nos soldats dans la péninsule. Il y fut fait prisonnier: jeté, avec quelques-uns de ses camarades, dans l'île de Cabréra, presque nu, mourant de faim, il supporta son malheur avec courage et attendit avec résignation un meilleur sort. Enfin, ses souffrances eurent un terme: un échange de prisonniers lui permit de revoir la France.

A son retour, la grande armée s'organisait. M. Legouz entra dans un des régiments appelés à la former. Il fit la campagne d'Allemagne, et d'honorables blessures sont venues témoigner de la part active qu'il a prise aux exploits qui l'ont signalée. Ce n'est qu'en 1814 qu'il revint dans sa ville natale.

Il n'y resta pas long-temps oisif: quand eut lieu l'organisation de la légion de la Sarthe, dans la ville du Mans,

(1) M. Legouz du Plessis, lieutenant-général et cordon rouge, appartenait à cette famille.

M. Legouz fut chargé du commandement d'une des compagnies d'élite. Nous le retrouvons plus tard capitaine, avec le grade de chef de bataillon, dans les grenadiers de la garde royale. En 1830, après le licenciement de cette garde, M. Legouz ne songea plus qu'au repos : il souffrait beaucoup de ses anciennes blessures, et il sentait qu'il avait besoin de se réfugier dans une vie tranquille. Il se retira donc chez son beau-père, M. de Clouay, au château de Rochefort, près de Saint-Lo (1).

C'est là que M. Legouz a passé les dix dernières années de sa vie, entouré des soins les plus tendres et les plus empressés. Mais son état devenait de plus en plus alarmant : il avait fini par perdre complètement l'usage de l'une de ses jambes. Fatigué de ses douleurs continuelles, l'idée lui vint, en 1838, d'aller passer quelque temps à Poitiers chez sa sœur. Il espérait trouver dans ce voyage, sinon un soulagement à ses souffrances, du moins une distraction qui l'arracherait quelques instants à la tristesse de sa position. Mais dès le moment de son arrivée à Poitiers, la violence de ses maux ne fit que s'accroître, et il y succomba enfin, le 16 décembre, entre les bras de ses parents affligés.

M. Legouz était chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur.

(1) Le 7 février 1820, M. Legoux avait épousé M.lle Louisa de Clouay, dont il a eu un fils qui donne les plus belles espérances.

Sur M. LEPREVOST, Médecin-vétérinaire, Membre de l'Académie royale de Rouen ;

Par M. A. G. BALLIN.

Thomas-Placide Leprevost naquit à Louviers le 4 septembre 1765, et fut admis en 1783 à l'école vétérinaire d'Alfort où il resta quatre ans, et où il sut se concilier l'affection de ses professeurs, par son bon caractère et ses progrès dans ses études qui lui valurent d'être choisi parmi ses condisciples pour aller observer une épizootie qui s'était déclarée dans le département de l'Oise. C'est après s'être acquitté de cette mission de la manière la plus satisfaisante, qu'il obtint, au concours, le brevet de médecin-vétérinaire, et qu'il fut réclamé en 1788, par l'intendant de la généralité de Normandie, pour exercer à Rouen, où il se fixa dès cette époque. Il ne tarda pas à s'y faire une réputation à laquelle il dut d'être nommé, en 1800, inspecteur vétérinaire des chevaux de remonte qui furent levés alors en grand nombre par voie de réquisition, puis médecin-vétérinaire et chef de la maréchallerie du département.

L'Académie, qui lui ouvrit ses portes en 1815 et lui confia ses finances pendant sept années, lui décerna ensuite le titre de trésorier honoraire ; elle a toujours trouvé en lui un membre utile et zélé, un confrère aussi affectueux qu'estimable. Il fit partie du Conseil de salubrité dès sa formation, par arrêté du préfet en date du 29 juin 1831.

Les publications de l'Académie, celles de la Société centrale d'agriculture dont il était membre, et le recueil de la correspondance du préfet avec les maires contiennent

un assez grand nombre d'opuscules de sa composition qui attestent l'étendue de ses connaissances théoriques et pratiques, la justesse de ses observations, et son désir de se rendre utile à ses concitoyens, en les faisant profiter du fruit de ses études et de sa longue expérience. Ses *considérations sur l'utilité des haras du Gouvernement, et sur les moyens d'améliorer les races de chevaux*, son *instruction complète sur les maladies des moutons*, son *abrégé historique sur l'art vétérinaire*, et ses *instructions sur la péripneumonie des bêtes à cornes* sont des ouvrages dont il serait à désirer que tous les éleveurs prissent connaissance; ils y puiseraient, non-seulement des moyens de guérison, mais encore d'excellents conseils sur les soins et les précautions propres à prévenir l'invasion des maladies, ou du moins à en atténuer les dangers qui ne peuvent que trop souvent être attribués à l'ignorance et à l'incurie.

Il n'y a pas long-temps que M. Leprevost vaquait encore à ses occupations ordinaires, et son activité n'a pu être ralentie que par une maladie cruelle qui, après lui avoir laissé un peu de repos, est venue sévir avec une nouvelle force et le séparer d'une famille et d'amis qui le chérissaient à si juste titre. Puisse-t-il, dans une meilleure vie, jouir d'un repos acquis par de longs et pénibles travaux et de la récompense due à ses vertus !

M. Leprevost est mort à Rouen le 2 septembre 1838.

Sur M. POUQUEVILLE, du Merlerault, Membre de l'Institut.

François-Charles-Hugues-Laurent Pouqueville naquit au

Merlerault le 4 novembre 1770. Après avoir terminé ses études à Caen, M. Pouqueville vint à Paris étudier la médecine sous le célèbre docteur Dubois. Il suivit ce savant médecin en Egypte à l'époque de l'expédition.

A son retour, qui précéda de beaucoup celui des débris de l'armée, il fut pris sur les côtes de la Calabre par un corsaire barbaresque et emmené en Morée, où il subit dix mois d'une rude captivité à Tripolitza. Les connaissances qu'il avait acquises comme médecin lui procurèrent pourtant quelques ressources.

Après un an de séjour en Morée, il en fut tiré pour aller à Constantinople, en 1799, où il fut renfermé au château des Sept-Tours. Cette nouvelle captivité dura deux ans, que M. Pouqueville eut le bon esprit d'employer à l'étude du grec moderne. A son retour en France, en 1803, il termina ses études médicales d'une manière remarquable par la publication d'une thèse intitulée : *De febre adeno-nervosa seu peste orientali*, thèse qui fut mentionnée dans le rapport sur les ouvrages présentés au concours pour les prix décennaux.

Malgré ce beau succès, M. Pouqueville abandonna peu-à-peu les études médicales, et, poussé par cet instinct secret qui caractérise le génie, il s'essaya dans le genre des explorations érudites par un ouvrage publié sous le titre de *Voyage en Morée, à Constantinople et en Albanie*, qui fut traduit en anglais et en allemand.

Ce voyage ayant créé des titres à M. Pouqueville, il fut nommé par l'Empereur consul de France à Janina, ayant sous son administration consulaire toute la Macédoine et l'Illyrie. Il résida près du fameux Aly jusqu'en 1815. Ce poste était difficile; M. Pouqueville l'occupa de son mieux,

ayant toujours à craindre de donner quelque sujet de mécontentement à un despote qui respectait peu le droit des gens. On prétend que le pacha avait pour espion un domestique de M.r Pouqueville : toujours est-il que la prudence du consul français commanda l'estime d'Aly.

Malgré ses services, M. Pouqueville fut rappelé et nommé simple consul sous le ministère de M. de Talleyrand : il occupa le consulat de Patras jusqu'en 1817, qu'il fut remplacé par M. H. Pouqueville son frère.

De retour en France, M. Pouqueville publia son *nouveau voyage en Grèce*, en 5 vol. in-8.°, ouvrage qui renferme des descriptions exactes, d'utiles aperçus statistiques, etc. Il fut suivi en 1824 de l'*histoire de la régénération de la Grèce* (4 vol. in-8.°), dans laquelle se trouve refondue une partie de son voyage : l'histoire de la régénération de la Grèce embrasse une période de quatre-vingt-quatre ans, depuis 1740 jusqu'en 1824 (1).

Des travaux si importants devaient ouvrir à M. Pouqueville les portes de la deuxième classe de l'Institut; aussi fut-il élu membre de cette Académie (Académie des inscriptions et belles-lettres) en 1827, en remplacement de M. le comte Lanjuinais. Depuis lors, M. Pouqueville rédigea quelques dissertations ; mais sa santé s'affaiblit progressivement, et il fut bientôt forcé de renoncer à un travail assidu.

Toujours attaché au pays qui l'avait vu naître, M. Pouqueville parlait avec bonheur de Caen et des campagnes où il avait passé ses premières années. Il portait un vif

(1) La plupart des détails qui précèdent sont tirés de la *Biographie des contemporains*, par M. de Boisjolin.

intérêt au succès de ses compatriotes ; et lorsque M. de Caumont fut, en 1830, admis comme candidat pour la correspondance de l'Académie, M. Pouqueville fit valoir ses titres auprès de ses collègues, et contribua ainsi à sa nomination. Plus tard, en 1838, il appuya vivement encore l'élection de M. Auguste Le Prévost dans la classe des membres libres. C'est la dernière preuve de sympathie que M. Pouqueville ait donnée à la Normandie. Il ne pouvait plus qu'à grand'peine se rendre aux réunions de l'Institut. Au mois d'octobre dernier, il disait à M. de Caumont : *Je vais bien mal ; vous ne me verrez plus à l'Académie quand vous y reviendrez.*

Cette triste prévision ne s'est que trop exactement vérifiée : M. Pouqueville a succombé dans le courant de décembre, justement regretté de ses confrères et de ses amis. Un discours a été prononcé sur sa tombe par M. Jomard, président de l'Académie.

Sur M. MALBRANCHE, Peintre de paysages ;

Par M. G. MANCEL.

Louis-Claude Malbranche naquit à Caen le 3 septembre 1790. Ses parents étaient allés à Paris en 1802 occuper une boutique de perruquier dans le passage des panoramas. Ce fut là que commencèrent à être remarquées les dispositions de leur fils. Dès l'âge de douze à treize ans, le petit Malbranche manifestait un goût passionné pour le dessin : sur les dalles, sur les murs du passage il charbonnait ou crayonnait, quand il avait du crayon,

des lignes et des figures qui attestaient chez lui une intelligence instinctive de l'art qu'il cultiva depuis. A cette époque, M. Prévôt, peintre des panoramas, étonné du sentiment que Malbranche mettait en cherchant à rendre tout ce qui frappait son imagination, s'intéressa à lui, et offrit à ses parents de le prendre pour élève ; mais les bonnes dispositions de l'artiste rencontrèrent un obstacle auquel il ne devait pas s'attendre. Le père de Malbranche refusa net la proposition : selon lui, son fils devait rester coiffeur, et il ne fallut, pour le déterminer à céder, rien moins qu'une année de ses loyers en arrière, et l'offre généreuse que fit M. Terre, propriétaire des panoramas et du passage, de donner une quittance en échange de l'enfant. A ces conditions, Malbranche entra au panorama ; et quoique âgé seulement de quatorze ans et demi, guidé par M. Prévôt, il y fit de rapides progrès. Le premier panorama auquel il coopéra comme peintre, fut celui de *Wagram*. Vinrent ensuite ceux de *Tilsitt*, *Anvers*, etc., etc.

Pendant que le talent de Malbranche se développait, la pauvreté de sa famille augmentait, à tel point que bientôt elle ne compta plus que sur lui pour vivre. Ce fut probablement cette circonstance qui la fit se refuser au projet, qu'avait formé M. Prévôt, de l'emmener dans un voyage en Grèce : ce fut surtout cette pénurie qui entrava l'instruction du jeune peintre ; car dans les intervalles d'un panorama à un autre, bien que travaillant dans l'atelier de Bergeret, peintre d'histoire, il était contraint, pour satisfaire aux besoins de ses parents, de dessiner pour le commerce des échantillons, auxquels il gagnait de 7 à 8 francs par jour. Dans cette situation pénible, il eut besoin, pour soutenir son zèle, d'encoura-

gements, qui, du reste, ne lui manquèrent pas : David et Denon, entre autres, qui avaient deviné son talent, lui donnèrent de nombreux témoignages d'intérêt.

Ce ne fut qu'en 1816 ou 1818, que Malbranche put quitter ses échantillons, et reprendre plus assidument ses études de peinture. Cette dernière année, il exposa une *Marguerite d'Anjou* et un *mendiant sous le portail de Saint-Germain-l'Auxerrois.* En 1820, il exposa encore un *enfant de chœur desservant l'autel de l'église Saint-Leu,* qui doit appartenir maintenant à M. de Chateaubriand. En 1822, il fit recevoir au salon son premier *effet de neige*, tableau acheté par le duc d'Orléans et qui fait partie de la galerie du Palais-Royal.

A dater de ce moment, il put se livrer avec activité à l'étude du paysage qu'il affectionnait. Ses premiers essais se firent dans la forêt de Fontainebleau. Il dessina beaucoup de sites à Rouen, au Havre, à Honfleur, à Lisieux, à Evreux, à Caen.

Il faisait, par an, au moins un voyage, qui lui fournissait un grand nombre de croquis. Il eut bientôt parcouru la France en tous sens, et visité ses côtes : ses excursions s'étendirent jusqu'en Piémont et en Suisse ; mais un sentiment de prédilection le ramenait souvent en Normandie ; il y revint en 1824, 1827, 1832 et 1835. Il était à Caen en 1838, lorsqu'il fut si vivement et si malheureusement enlevé aux arts, à sa famille et à ses amis. Il mourut le 4 novembre.

Malbranche n'avait manqué aucune exposition depuis 1824, et avait toujours eu de cinq à six tableaux à chacune. Il en vendit trois à la liste civile, deux *effets de neige* et un *clair de lune, souvenir du Havre.* Ils sont

dans

dans les châteaux royaux de Neuilly et de Saint-Cloud. A l'exposition de 1830, il obtint la médaille d'or; à Douay, il reçut une grande médaille d'argent; il lui en fut accordé deux à Valenciennes; mais il était mort quand la nouvelle en parvint à sa famille.

Ses tableaux importants sont, outre ceux acquis par le Roi, une *vue de Dinan; la vallée de Fleury; la retraite de Russie; la chasse au héron; l'entrée d'un chenal, côtes de Normandie; la vallée de Munster;* une *vue du Mont-Blanc;* un *souvenir des Alpes, effet de lune et de lumière;* plusieurs *grèves;* des *vues* de Normandie, de Bretagne, de Picardie et des Vosges.

C'est par ses *neiges* que Malbranche a acquis le plus de réputation; il a surtout le mérite d'avoir vaincu, autant que cela a été possible, la difficulté et la monotonie du sujet. Dans les autres parties du *paysage,* quelques critiques lui ont reproché une trop grande facilité, qu'il faut peut-être attribuer au besoin qu'il avait de vendre. Quoi qu'il en soit, ses *neiges* ont une supériorité incontestable sur tout ce qui a été fait, en ce genre, par les peintres français, et le mettent à côté des bons peintres flamands.

Sur M. le C.te Antoine de Germiny.

La mort a frappé cette année M. le C.te Antoine de Germiny, propriétaire à Vaubadon, près Bayeux, et frère du pair de France du même nom. M. de Germiny avait pendant long-temps fait partie du Conseil général du

Calvados et du Conseil municipal de Bayeux. Depuis vingt ans il avait fait exécuter de grands défrichements dans les bois du Tronquay, des plantations considérables dans d'autres parties de ses terres, et donné ainsi une grande impulsion aux travaux agricoles dans le canton de Balleroy. M. de Germiny était originaire de la Haute-Normandie ; il était venu se fixer dans le Bessin, par suite de son alliance avec une fille de M. le marquis de Bricqueville. L'arrondissement de Bayeux a toujours eu à s'applaudir de la présence de M. de Germiny, qui a été un homme utile, aimé et justement estimé dans ce pays d'adoption. Nous regrettons de n'avoir pu réunir les renseignements qui étaient nécessaires pour rédiger sur M. le C.te de Germiny une notice complète.

D. C.

La mort a frappé quatre des membres de l'Association : MM. *Declais*, *Desfontaines* (le B.on), *Delangle*, *Delisle* (Paul), sur la vie desquels le bureau n'a point encore reçu de renseignements.

OBSERVATION FINALE.

On voit par ce nouveau volume que, depuis la publication de l'Annuaire de 1838, l'Association normande à continué de s'organiser et de s'accroître sur tous les points de la Normandie. Des réunions et des enquêtes ont eu lieu dans plusieurs villes. Partout l'Association a donné une salutaire impulsion au progrès de l'agriculture et de l'industrie. Rien n'est plus propre, en effet, à produire un semblable résultat que ces assemblées où l'on vient mutuellement s'interroger sur les pratiques et les usages, examiner ce que l'on fait, la méthode que l'on suit, afin de voir s'il y a lieu de faire autrement et mieux.

Cette année, l'Association normande s'est réunie sur trois points différents, à Bayeux, à Flers et à Pont-Audemer. Dans ces trois villes elle a décerné des récompenses aux hommes qui avaient rendu le plus de services à l'industrie, à l'agriculture et à l'enseignement.

A Bayeux, une médaille a été décernée à M. Cornet, de Caen, qui, depuis plusieurs années, obtient des résultats remarquables et fort surprenants dans l'engrais des bestiaux, industrie si importante pour notre pays.

A Flers, une médaille a été remise à M. François Delaunay qui le premier introduisit, il y a vingt ans, d'utiles améliorations dans la fabrication des coutils.

Enfin, à Pont-Audemer, quatre médailles d'argent ont été décernées aux hommes qui ont rendu le plus de services à l'agriculture, à l'industrie et à l'enseignement.

Cette année, une allocation du ministre des travaux

publics, accordée sur la recommandation de M. Target, préfet du Calvados, nous a permis d'allouer quelques fonds pour divers objets d'utilité publique, ce que nous n'avions pu faire précédemment, les recettes ayant été complètement absorbées par l'impression de l'Annuaire ; et si, comme il y a lieu de l'espérer, le ministre continue annuellement l'allocation que nous en avons reçue, nous pourrons bientôt donner aux progrès de l'agriculture et de l'industrie des encouragements plus puissants et plus multipliés.

C'est ainsi que l'Association accroîtra de plus en plus son action bienfaisante, qu'elle pourra agir avec plus d'efficacité sur tous les points de la Normandie. Plusieurs réunions générales auront lieu en 1839 ; nous avons lieu d'espérer qu'elles ne seront pas sans utilité pour les contrées qui seront choisies par l'Association.

Nous espérons aussi pouvoir donner à l'Annuaire, déjà si intéressant, plus d'importance encore et de publicité ; et nous prions les personnes qui auraient à nous faire parvenir quelques notices pour le prochain volume, de nous les adresser avant le mois de juin, afin que ce livre utile puisse être distribué dans le courant du mois de décembre.

Le Directeur de l'Association,

A. DE CAUMONT.

ASSOCIATION NORMANDE.

COMPOSITION DU BUREAU.

Directeur :

M. DE CAUMONT, membre correspondant de l'Institut de France, à Caen.

Secrétaire général :

M. l'abbé DANIEL, recteur de l'Académie, à Caen.

Secrétaires adjoints :

MM. DESRIVIÈRES, professeur au collége royal, à Caen ;
EDOM, inspecteur de l'Académie, *idem* ;
LE SAULNIER, homme de lettres, *idem*.

Archiviste :

M. LE CERF, professeur en droit, à Caen.

Trésorier :

M. GODEFROY, ancien négociant, à Caen.

CALVADOS.

Inspecteurs divisionnaires :

MM. DE MAGNEVILLE, P. A. LAIR.

Inspecteurs d'arrondissement :

MM. LAMBERT, DE KERGORLAY, — Bayeux ;
D'ISIGNY, — Vire ;
DE BRÉBISSON, — Falaise ;
DE LA CHOUQUAIS, — Caen ;
LE ROY-BEAULIEU, — Lisieux ;
DE LAVILLE, — Pont-l'Evêque.

MANCHE.

Inspecteurs divisionnaires :

MM. Mq.is DE BELLEFONT, C.te DE KERGORLAY.

Inspecteurs d'arrondissement :

MM. Noël AGNÈS, ———— Cherbourg ;
L'abbé VIEL, ———— Valognes ;
BLOUET, ———— Coutances ;
CLÉMENT, ———— Saint-Lo ;
OLLIVIER, ———— Avranches ;
LE MAISTRE, ———— Mortain.

ORNE.

Inspecteurs divisionnaires :

MM. LANGLOIS D'AMILLY, préfet du département ;
DE BRIX, procureur du Roi.

Inspecteurs d'arrondissement :

MM. RENAULT, juge d'instruction, — Domfront ;
C.te DE VIGNERAL, ———— Argentan ;
N........, ———— Mortagne ;
DE LA SICOTIÈRE, ———— Alençon.

EURE.

Inspecteurs divisionnaires :

MM. DE LA RUE, Aug. LE PRÉVOST.

Inspecteurs d'arrondissement :

MM. BOURDON, ———— Bernay ;
CANEL, ———— Pont-Audemer ;
P. DIBON, ———— Louviers ;
PASSY, ———— Les Andelys ;
CHEVREAUX, ———— Evreux.

SEINE-INFÉRIEURE.

Inspecteurs divisionnaires :

MM. GIRARDIN, BALLIN.

Inspecteur d'arrondissement :

M. DE STABENRATH, ——————— Rouen.

Les autres inspecteurs du département de la Seine-Inférieure ne pourront être nommés qu'après la séance que doit tenir à Rouen l'Association, le Conseil ayant besoin de renseignements qui lui manquent.

CONSEIL PERMANENT D'ADMINISTRATION.

MM. EDOM, BUNEL, LABOSSE, PELLERIN, DE LA CHOUQUAIS, C.te D'ISON, BRUNET, DE FORMEVILLE, LAIR, DE MAGNEVILLE, et les membres composant le bureau central.

Le Conseil se réunit chaque mois, hôtel du Pavillon, à Caen.

COMMISSION POUR LA PUBLICATION DE L'ANNUAIRE.

MM. DANIEL, DE CAUMONT, LE SAULNIER, EDOM.

Cette Commission, renouvelée chaque année, est chargée de classer les articles destinés à paraître dans l'Annuaire, après qu'ils ont été agréés par le Conseil administratif.

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES.

MM.

Achard de Vacognes, propriétaire, Bayeux.
Adine de Belleau, *idem*, Falaise.
Avril, ancien député, Périers (Manche).
Avannes (d'), président de l'académie ébroïcienne, Evreux.
Abroutyl, huissier, Dauville (Eure).
Aubert, pharmacien, Rouen.
Anna-Mary, propriétaire, Coutances.
Achard de Vacognes, *id.*, St-Jean-des-Essartiers (Calvados).
Astoud, directeur des domaines, Alençon.
Adam, propriétaire, Evreux.
Aumont-Thieville, député, Paris.
Adeline, propriétaire, Blay (Calvados).
Adeline père, *idem*, Vaucelles (*idem*).
Aubin de Blancpré, *idem*, Prulay (Orne).
Ange-Petit, substitut du procureur du Roi, Evreux.
Argenton (le B.on d'), propriétaire, St.-Marcouf (Calvados).
Avenel, docteur en médecine, secrétaire du Conseil central de salubrité, Rouen.
Adam, juge-suppléant au tribunal civil, secrétaire du Comité d'instruction primaire, Rouen.
Bacon, propriétaire, Caen.
Banville (V.te de), *idem*, *idem*.
Banneville (Mq.is de), *idem*, *idem*.
Ballin, directeur du Mont-de-piété, Rouen.
Beaurepaire (C.te de), ex-ministre plénipotentiaire, Falaise.
Bellefont (Mq.is de), propriétaire, Cavigny (Manche).
Bellefont (C.te de), *idem*, Agnaux (*idem*).

MM.

BELLECOUR, maire, Ifs-sur-Laizon (Calvados).
BERTRAND, professeur à la faculté des lettres, Caen.
BERTRAN, juge de paix, Truchy, près Rouen.
BERTAULD, procureur général, Caen.
BONNECHOSE (de), propriétaire, Mézières (Calvados).
BONIFACE, cap.^e retraité, Muneville, près la mer (Manche).
BORDECÔTE, substitut, Pont-Audemer.
BOUQUEREL (de), propriétaire, Plainville (Eure).
BOUQUEREL, ancien notaire, Biéville (Calvados).
BRETOCQ aîné, propriétaire, St.-Étienne-la-Tillaye (*idem*).
BLANGY (Cte de), *id.*, Canteloup, (*idem*).
BAROCHE père, président de la Société d'agriculture, conseiller à la Cour royale, Rouen.
BOUFFEY, procureur du Roi, Caen.
BOURIENNE, propriétaire, Mesnil-Patry (Calvados).
BLOCHE, avocat, Lisieux.
BLOUET, procureur du Roi, Coutances.
BOURDON, substitut, Bernay.
BOURSY (Ch.), adjoint, Pont-Audemer.
BRASSY, notaire, *idem*.
BRÉBISSON (de), propriétaire, Falaise.
BRIX (de), procureur du Roi, Alençon.
BRUNET, conseiller à la Cour, Caen.
BUSNEL, membre de plusieurs Sociétés savantes, *idem*.
BROGLIE (le prince de), Rânes (Orne).
BRASSY, propriétaire, Beuzeville (Eure).
BAYEUX, avocat, Caen.
BARASSIN, propriétaire, Argentan.
BLANCHE, médecin en chef de l'hospice, Rouen.
BOCAGE, juge de paix, Briouze (Orne).

MM.

Bougarel, docteur en médecine, Evreux.
Béné, directeur des contributions, Caen.
Bouquelon, juge, Evreux.
Beaucantin, conservateur du jardin botanique, *idem*.
Boutigny, pharmacien, *idem*.
Beauperré, juge de paix, Gacé (Orne).
Bessin (Philibert), avoué, Bayeux.
Boulanger, imprimeur, Cherbourg.
Bosmont, avocat, *idem*.
Béchevel (de), membre du Conseil général, Geffosse (Calv).
Bougourd-Lambert, banquier, Pont-Audemer.
Bouffara (le C.te de), propriétaire, Emiéville (Calv.)
Banville (de), *idem*, Fresnes (Orne).
Boidin, juge de paix, Tinchebray (*idem*).
Barbot de la Tupinière, propriétaire, Fresnes (Calvados).
Brouard-Desmares, négociant, Vire.
Bernetz (de), adjoint, Caen.
Bellenger, propriétaire, Alençon.
Boyne (de), propriétaire, Bellavilliers (Orne).
Brullemail (de), ancien député, Alençon.
Bouillis, vicaire, *idem*.
Bail, notaire, Mortagne.
Bellivet, propriétaire, Caen.
Boblaye, capitaine du génie militaire, Paris.
Blin fils, pharmacien, Caen.
Bénard (Amand), propriétaire, Lisieux.
Bégouen (Paul), receveur particulier, *idem*.
Bégé, préfet de l'Hérault, Montpellier.
Bitouzé-Dauxmesnil, ingénieur, Saint-Lo.
Beaufort (le comte de), propriétaire, Paris.

MM.

CABRIÉ, censeur au collége royal de Rouen.
CANEL, avocat, Pont-Audemer.
CASSIN, censeur au collége royal, Caen.
CASTEL, agent-voyer, Bayeux.
CAUMONT (de), fondat.r de l'Assoc.n, corresp.t de l'Inst.t, Caen.
CAUVIGNY (Paul de), propriétaire, Vierville (Calvados).
CHAZOT (de), administrateur des hospices, Mortagne.
CHAPRON, médecin, Harcourt (Calvados).
CHAUVIN, professeur d'histoire naturelle, Caen.
GOURDEMANCHE (de), pharmacien, *idem.*
COURTY, avocat, membre du Conseil municipal, Caen.
COURSANNE (de), membre de la Société d'agriculture, *idem.*
CLÉMENT, ancien maire, Saint-Lo.
CRUX (de), maire, Sully (Calvados).
CORBIN, maire, Villebadin (Orne).
CORBIÈRE (Isidore), négociant, Granville.
CHAUVET, juge de paix, Vimoutiers (Orne).
CAILLIEUX, vétérinaire, Caen.
CENIVAL (HELLOUIN de), maire, Fleuré (Orne).
CHERUEL, professeur d'histoire au collége royal, Rouen.
CASSIN, propriétaire, Evreux.
CHOPPIN, docteur en médecine, Neubourg (Eure).
CARVILLE, vétérinaire, Evreux.
CORNEILLE DE HAUMONT, propriétaire, *idem.*
CHEVREAUX (Théobald), avocat, *idem.*
CAUVIGNY (de), propriétaire, Bayeux.
CARITÉ fils, agent d'affaires, *idem.*
CARVILLE (de), propriétaire, Bény-Bocage (Calvados).
COGNARD, *idem*, Vire.
CHEMIN, ancien juge, *idem.*

MM.

Chaulieu (Raoul de), propriétaire, Vire.
Chênedollé (de), *idem*, *idem*.
Cellier, cultivateur et maire, St.-Germain-Langot (Calv.).
Cauvin, propriétaire, au Mans.
Closiers, *idem*, Caen.
Chambray (Cte de), maire, Alençon.
Curial (Cte), pair de France, *idem*.
Chesnel fils, avocat, *idem*.
Cordhomme, avoué, *idem*.
Catois fils, maître de forges, Rânes (Orne).
Chambay, docteur-médecin, Alençon.
Cavelier, propriétaire, Pont-Audemer.
Corbière, notaire, Domfront.
Cavalier (le général), Alençon.
Corneille, inspecteur de l'Académie, Rouen.
Claudius-Arnaudtizon, fabricant d'indiennes, membre de la Société d'émulation, Rouen.
Caumont (de) père, propriétaire, Caen.
Chevreaux aîné, *idem*, Conches (Eure).
Carmesnil (de), *idem*, Valognes.
Daniel, recteur de l'Académie, secrétaire général de l'Association, Caen.
Dampierre (de), propriétaire, Bray-la-Campagne (Calvados).
Damemme, coutellier, Caen.
David, banquier, *idem*.
Daufresne, propriétaire, Lisieux.
Dibon (Paul), propriétaire, Louviers (Eure).
Deboislambert, professeur à la Faculté de droit, Caen.
Delacodre, ex-notaire, *idem*.
Delafoye, professeur à la Faculté des sciences, *idem*.

MM.

DELAISE, capitaine de gendarmerie, Rouen.
DELALANDE, avocat, Valognes.
DELAPORTE, inspecteur des postes, Lisieux.
DELISLE (Georges), doyen de la Faculté de droit, Caen.
DES ILLES, propriétaire, *idem.*
DEVILLE, percepteur, Rouen.
DESRIVIÈRES, professeur, Caen.
DESCHAMPS, maire, Tilly-sur-Seulles (Calvados).
DETRUISSARD, homme de lettres, Caen.
DAURAY (Raimond), propriétaire, St.-Poix (Manche).
DONNET, maire, Caen.
DOSSEVILLE (C.te Louis), *idem.*
DIEY, directeur de Beaulieu, *idem.*
DUBOIS, juge de paix, Harcourt (Calvados).
DELARUE, secrétaire honoraire de la Société académique de l'Eure (Breteuil).
DORVILLERS, receveur des domaines de la couronne, Evreux.
DUVERGER, ancien juge de paix, Mesnil-Durand (Calvados).
DESCHAMPS, ancien inspecteur des eaux et forêts, Caen.
DUBREUIL (Alphonse), professeur de culture à l'école départementale et à l'école normale primaire, Rouen.
DUBREUIL fils, docteur en médecine, membre de la Société d'émulation, Rouen.
DUBUC, pharmacien, président de la Société des pharmaciens, Rouen.
DILERNE, chef de bureau à la préfecture, membre de la Société d'émulation, Rouen.
DUJARDIN, trésorier de la Société d'émulation, *idem.*
DUHAMEL, juge de paix, Troarn (Calvados).
DUMONCEL (le C.te), colonel du génie, Cherbourg.

MANCHE.

Inspecteurs divisionnaires :

MM. Mq.is DE BELLEFONT, C.te DE KERGORLAY.

Inspecteurs d'arrondissement :

MM. Noël AGNÈS, ———————— Cherbourg ;
L'abbé VIEL, ———————— Valognes ;
BLOUET, ———————— Coutances ;
CLÉMENT, ———————— Saint-Lo ;
OLLIVIER, ———————— Avranches ;
LE MAISTRE, ———————— Mortain.

ORNE.

Inspecteurs divisionnaires :

MM. LANGLOIS D'AMILLY, préfet du département ;
DE BRIX, procureur du Roi.

Inspecteurs d'arrondissement :

MM. RENAULT, juge d'instruction, — Domfront ;
C.te DE VIGNERAL, ———————— Argentan ;
N........, ———————— Mortagne ;
DE LA SICOTIÈRE, ———————— Alençon.

EURE.

Inspecteurs divisionnaires :

MM. DE LA RUE, Aug. LE PRÉVOST.

Inspecteurs d'arrondissement :

MM. BOURDON, ———————— Bernay ;
CANEL, ———————— Pont-Audemer ;
P. DIBON, ———————— Louviers ;
PASSY, ———————— Les Andelys ;
CHEVREAUX, ———————— Evreux.

SEINE-INFÉRIEURE.

Inspecteurs divisionnaires :

MM. GIRARDIN, BALLIN.

Inspecteur d'arrondissement :

M. DE STABENRATH, ——————— Rouen.

Les autres inspecteurs du département de la Seine-Inférieure ne pourront être nommés qu'après la séance que doit tenir à Rouen l'Association, le Conseil ayant besoin de renseignements qui lui manquent.

CONSEIL PERMANENT D'ADMINISTRATION.

MM. EDOM, BUNEL, LAFOSSE, PELLERIN, DE LA CHOUQUAIS, C.te D'ISON, BRUNET, DE FORMEVILLE, LAIR, DE MAGNEVILLE, et les membres composant le bureau central.

Le Conseil se réunit chaque mois, hôtel du Pavillon, à Caen.

COMMISSION POUR LA PUBLICATION DE L'ANNUAIRE.

MM. DANIEL, DE CAUMONT, LE SAULNIER, EDOM.

Cette Commission, renouvelée chaque année, est chargée de classer les articles destinés à paraître dans l'Annuaire, après qu'ils ont été agréés par le Conseil administratif.

MM.

Edom, inspecteur de l'Académie, Caen.
Enouf, député, Carentan.
Elie (Eugène), Vire.
Esnault de la Levrie, propriétaire, Coulonces (Calvados).
Enouf, ancien avoué, Saint-Lo.
Emiéville (Frédéric d'), propriétaire, Caen.
Etienne, négociant, *idem.*
Fanet, fabricant de voitures, Bayeux.
Faucon, médecin, Caen.
Folleville (de), ancien député, Lisieux.
Fourneaux, propriétaire, Falaise.
Formeville (de), conseiller à la Cour royale, Caen.
Frère père, ancien libraire, Rouen.
Frère fils, libraire, *idem.*
Frissart, ingénieur du port, Havre.
Fauques, inspecteur des poids et mesures, Caen.
Fortier, propriétaire, Evreux.
Fortin, docteur en médecine, *idem.*
Fontenay (de), propriétaire, Louviers (Eure).
Foucher, procureur du Roi, Evreux.
Frileuze (de), avocat, Alençon.
Faudin, juge de paix, *idem.*
Fleury (Louis), ancien député, Laigle.
Feret, médecin en chef des hôpitaux, Cherbourg.
Feraud, propriétaire, Alençon.
Formeville (de) père, premier adjoint, Lisieux.
Fournet-Brochaye, négociant, *idem.*
Feuillet, secrétaire général, Saint-Lo.
Foucaul-Desnos (aîné), fabricant, Flers (Orne).
Ferrand de la Conté, propriétaire, Lison (Calvados).
Fermont (de), docteur-médecin, Alençon.

MM.

Foache (le B.on de), payeur, Caen.
Franqueville (de), propriétaire, *idem*.
Gauthier, aumônier du collége, Lisieux.
Godefroy, ancien négociant, Caen.
Gournay (de), conseiller à la Cour royale, *idem*.
Girardin, professeur de chimie, Rouen.
Gislot, médecin, Carentan.
Gigon de la Berterie, propriétaire, Vimoutiers (Orne).
Guerchevilie (de), commandant de la garde n.le, Argentan.
Guyon (Alfred de), propriétaire, *idem*.
Gervais, filateur, Caen.
Gervais, avocat, *idem*.
Goupil-Louvigny, juge d'instruction, Argentan.
Guy, architecte, Caen.
Garnier, instituteur, Bénouville (Calvados).
Guillaumet, médecin, Argentan.
Goubeaux, pharmacien, Caumont (Calvados).
Gazan (de), ancien député, Evreux.
Gazan (de) fils, membre de plusieurs académies, *idem*.
Gouche, propriétaire, aux Andelys (Eure).
Gady, juge, Versailles.
Gatebled, inspecteur général des écoles primaires, Laon.
Galland, propriétaire, Pontorson.
Gilles aîné, *idem*, Valognes.
Grandval (de) fils, *idem*, *idem*.
Guerpel (de), *idem*, Sainte-Marie-Laumont (Calvados).
Graffey, maire, Formigny, *idem*.
Guillaume (Denis), propriétaire, Banneville, *idem*.
Gillotin fils, négociant, Lisieux.
Gosselin, commissaire de police, *idem*.

MM.

GUILLEMARD, pharmacien, Yvetot.
GAMARD, négociant, Caen.
GRELLEY, chef d'institution, membre de la Société d'émulation, Rouen.
GUILOUET, propriétaire, Caen.
GROULT, négociant, Lisieux.
GUÉRIN, principal du collége, Coutances.
GUÉRIN (Edouard), professeur, *idem*.
GARNIER, négociant, Saint-Lo.
GROUALLE, avocat, *idem*.
GAALON, propriétaire, *idem*.
GODARD, graveur, Alençon.
HENRY, instituteur, Saint-Contest (Calvados).
HAUZEY, médecin, Croissanville (*idem*).
HUART, *idem*, Livarot (*idem*).
HÉBERT, juge de paix, Évreux.
HIDOUVILLE, propriétaire, Ecardonville (Eure).
HERVIEU, commandant de la garde n.le, Ryes (Calvados).
HOUEL, directeur du haras, Quimper.
HUILLARD-DAIGNEAUX, ancien maire, Vire.
HAMEL, avoué, Alençon.
HUREL, curé, *idem*.
HOMMEY père, ancien notaire, *idem*.
HOUEL père, propriétaire, Saint-Lo.
HAVIN, député, Torigny (Manche).
HALBIQUE, pharmacien, Caen.
ISON (C.te d'), colonel, *idem*.
JAMET, supérieur du Bon-Sauveur, *idem*.
JOBERT (St.-Edme), négociant, *idem*.
JOYAU, avocat, *idem*.

MM.

Jamot, curé, Alençon.
Jourdain, avocat, Bayeux.
Jeanne, négociant, Saint-Lo.
Julien, peintre, Caen.
Kergorlay (C.te Allain de), propriétaire, Castilly (Calvados).
Kergorlay (C.te Hervé de), propriétaire, Canisy (Manche).
Lamperrière, *idem*, Passy (Eure).
Labbey (Médéric), receveur, Bayeux.
Labbey (Antoine), propriétaire, Lisieux.
Labergerie (de), sous-préfet, Bayeux.
Lafresnaye (Frédéric de), propriétaire, Falaise.
Lafosse, médecin, Caen.
Lallier, propriétaire, l'Hôtellerie (Calvados).
Lange, médecin, Caen.
Lambert, sous-directeur de Beaulieu, Caen.
Lamare-Picquot, médecin, Honfleur.
Lair, conseiller de préfecture, Caen.
La Roque (Félix de), propriétaire, la Roque (Calvados).
Larenaudière, homme de lettres, Paris.
Laperelle, notaire, Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados).
Larivière le Herpin, maire, Saint-Pierre (Manche).
Laville (de), conseiller à la Cour, Caen.
Latrouette, professeur suppléant d'histoire, *idem*.
Leboucher, avocat, *idem*.
Lecerf, professeur à l'école de droit, *idem*.
Lechangeur, horloger, *idem*.
Leclerc, propriétaire, Falaise.
Lebrethon, maire, Evrecy (Calvados).
Lamesle, curé, Hauteville (Manche).
Leguernay, principal du collége, Argentan.

MM.

Lebrun (Isidore), propriétaire, Paris.
Letellier, inspecteur des écoles primaires, Caen.
Le Jumel, propriétaire, Honfleur.
Leclerc, médecin, Caen.
Lebienvenu-Dutourps, conseiller à la Cour, *idem*.
Laville (de), procureur du Roi, Pont-l'Evêque.
Lemenuet (Ferdinand), conseiller, Caen.
Lasalle, avocat, Mamers (Orne).
Levavasseur, architecte, Falaise.
Lenormand, maître de pension, Pont-Audemer.
Lefrançois, instituteur, Villers-Canivet (Calvados).
Lefrançois, propriétaire, Caen.
Legrand, médecin, Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados).
Leprévost, membre de la chambre des députés, Bernay.
Leprieur, docteur-médecin, Pont-Audemer.
Leroy (Constant), sous-préfet, *idem*.
Lereffait (Nicolas), propriétaire, *idem*.
Levisse, président du tribunal civil, *idem*.
Lechanteux, maire, la Haye-du-Puits (Manche).
Lerendu, notaire, Bricquebec *idem*.
Leroy-Beaulieu, maire, Lisieux.
Londe jeune, propriétaire, Putot-en-Auge (Calvados).
Laisné, juge de paix, Putanges (Orne).
Le Sauvage, chirurgien en chef des hôpitaux, Caen.
Lambert, conservat ur de la bibliothèque, Bayeux.
Lautour, notaire, Argentan.
Lavalley du Perron, propriétaire, Vouilly (Calvados).
Limoges (V.te de), sous-intendant militaire, Evreux.
Leprovost, négociant, Caen.
Levy, membre de l'académie, Rouen.

MM.

Le Cointre fils, propriétaire, Alençon.
Le Guernay, principal du collége, Argentan.
Langlois-d'Amilly, préfet de l'Orne, Alençon.
Labesnardière (de), propriétaire, Caen.
Le Sueur, propriétaire, Huppain (Calvados).
Le Sénécal (Adrien), marchand de chevaux, Bayeux.
Lhopital (de), maire, Evreux.
Lhomme (de), membre du Conseil général de l'Eure, *idem*.
Le Port, docteur en médecine, *idem*.
Lépine, *idem*, la Bonneville (Eure).
La Rouillerie (B.on de), sous-préfet, Louviers, *idem*.
Le Fèvre, maitre de poste, Gaillon, *idem*.
Le Fébure, géomètre en chef du cadastre, Evreux.
La Sicotière (de), avocat, Alençon.
Le Coq, vétérinaire, Bayeux.
Lalanne, ingénieur, Paris.
Lagrange (Mq.is de), Chanday (Orne).
Latouche, pharmacien, Vire.
Le Marchand, avocat, *idem*.
Le Dart, juge de paix, Evrecy (Calvados).
Le Foye, épicier, Caen.
Le Flaguais fils aîné, *idem*.
Le Creps (Abel), propriétaire, *idem*.
Le Cointre, *idem*, et administ.r des prisons, Rouen.
Le Fèvre, médecin des prisons, Coutances.
Le Marié, instituteur, Evreux.
Lachèvre, juge, *idem*.
La Sicotière (de) père, propriétaire, Alençon.
Le Tailleur, chirurgien, *idem*.
Lambert, ingénieur ordinaire, *idem*.

MM.

Le Coq-Gudé, négociant, Alençon.
Labbé, propriétaire, Caen.
Le Bec-Chatel, propriétaire, Alençon.
Le Sueur, *idem*, Esquay (Calvados).
Létourmy, ancien avoué, Caen.
Le Bart, propriétaire, *idem*.
Létorey, docteur-médecin, Pont-Audemer.
Le Gendre aîné, avocat, Saint-Michel-de-Préaux (Calvados).
Le Prince, pharmacien, Saint-Saens (Seine-Inférieure).
Le Masson, notaire, Fresnes (Calvados).
Le Masquerier, notaire, Chanu (Orne).
Le Comte, maire, *idem idem*.
Laboyre (de), propriétaire, Castillon (Calvados).
Lair de Beauvais, architecte, Bayeux.
Le Nourichel, peintre, Caen.
Le Loup (Richard), avocat, Coutances.
Le Dezert, sous-préfet, Yssengeaux (Haute-Loire).
Léon-Vivet, secrétaire de correspondance de la Société d'émulation, Rouen.
Le Bret, trésorier de la Société d'agriculture, *idem*.
Le Breton, propriétaire, Bréville (Calvados).
Le Prêtre, ancien percepteur, Lisieux.
Le Tertre, bibliothécaire, Coutances.
Lépée, docteur-médecin, Caen.
Le Terreux, médecin, Saint-Lo.
Longien, propriétaire, *idem*.
Le Monnier, principal du collége, *idem*.
Le Cardonnel, propriétaire, *idem*.
Le Brun, médecin, *idem*.
Le Hodey, notaire, Torigny (Manche).

MM.

Le Saulnier, homme de lettres, Caen.
Le Cavelier (Charlemagne), négociant, *idem*.
Lamotte (de), notaire, Evreux.
Le Maistre, sous-préfet, Mortain.
Marguerit (Léonce de), propriétaire, Vierville (Calvados).
Mauduit, curé, Granville.
Magneville (de), membre de plus.[rs] Sociétés savantes, Caen.
Martin-Rollin, président du consistoire, *idem*.
Masson, professeur de physique, *idem*.
Milly (de), propriétaire, Milly (Manche).
Mignot, maire, Mesnil-Bâcley (Calvados).
Marie, juge de paix, Isigny, *idem*.
Marc, secrétaire de l'académie ébroïcienne, Evreux.
Mottis (de), propriétaire, *idem*.
Molle, *idem*, *idem*.
Maheut, docteur en médecine, *idem*.
Morice, notaire, Creully (Calvados).
Mézaize, propriétaire, Colombiers-sur-Seulles, *idem*.
Marchand, docteur en médecine, Alençon.
Montécot (Mq.[is] de), propriétaire, Vergoncey (Manche).
Malhortie (de), propriétaire, Campigny (Eure).
Morel, agent d'affaires, Bayeux.
Marmilord, direct.[r] des contributions indirectes, Saint-Lo.
Mury, médecin, Vire.
Morin, membre du conseil général, Aunay (Calvados).
Mancel fils, bibliothécaire adjoint, Caen.
Montchevrel (de), propriétaire, *idem*.
Mercier (B.[on]), député, Alençon.
Morel (de), propriétaire, *idem*.
Masson, notaire, Flers (Orne).

MM.

MONTBRUN (de), propriétaire, Quetiéville (Calvados).
MALCOURONNE, *idem*, Noyers, *idem*.
MANNEVILLE (de la Marck), pp.re, Troussebourg, *idem*.
MARAIS, imprimeur, Saint-Lo.
MERCIER (Oscar), propriétaire, *idem*.
NASSE, banquier, Lisieux.
NASSE, sous-préfet, *idem*.
NICÉTAS-PÉRIAUX, libraire, Rouen.
NEUVILLE (Mq.is de), Livarot (Calvados).
NOEL-AGNÈS, maire, Cherbourg.
NASSE (Charles), propriétaire, Caen.
OLIVIER, maire, Avranches.
OLIVIER, ingénieur des ponts et chaussées, Pont-Audemer.
OSSEVILLE (C.te Louis d'), propriétaire, Caen.
PAIN, employé au cadastre, *idem*.
PAGNY, notaire, Maizières (Calvados).
PARIS, propriétaire, Villers-sur-Mer, *idem*.
PAULMIER, principal du collége, Lisieux.
PELLERIN, médecin, Caen.
PEQUEULT, homme de lettres, Lisieux.
PELLUET, cultivateur, Lonlay-l'Abbaye (Orne).
PORTEAU, propriétaire, Saint-Samson (Calvados).
PÉZET, président du tribunal civil, Bayeux.
PREISLER, professeur de physique et de chimie, Rouen.
PATTU, ingénieur en chef, Caen.
PASSY, député, Gisors.
PIGACHE, pharmacien, Caen.
PIHAN, capitaine au long-cours, *idem*.
PLUQUET, pharmacien, Bayeux.
PRACOMTAL (de), propriétaire, exploitant de forges, Caen.

MM.

PRÉFELN (de), propriétaire, Argentan.
PRÉFELN (Ch. de), avocat général, Caen.
PLUMER fils, propriétaire, Pont-Audemer.
PELISSIER, juge de paix, Saint-Georges (Eure).
PICARD, avoué, Evreux.
PICARD, docteur en médecine, au Neubourg (Eure).
PATTU DE ST.-VINCENT, pp.re, le Pin-la-Garenne (Orne).
PERDRIEL, *idem*, St.-Georges-d'Aunay (Calv.).
POLINIÈRE (de), *idem*, Vire.
PLUMER, *idem*, Saint-Georges (Eure).
POULET-MALASSIS, imprimeur, Alençon.
PION, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, *idem*.
POUETTRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, *idem*.
PAIMBLAUT, professeur de troisième, *idem*.
PIHAN, propriétaire, *idem*.
PERRIER (Eléonor), négociant, Lisieux.
PIPERAY (Amédée de), propriétaire, St.-Jacques de Lisieux.
PREL, homme de lettres, Caen.
PITON-DESPRÉS, prêtre, Coutances.
QUÉNAULT, avocat, *idem*.
QUESNAULT, propriétaire, Bayeux.
ROCHEFORT (de), *idem*, St.-Jean-de-Savigny (Manche).
RAGONDE, professeur, Cherbourg.
REGNÉE, conseiller à la Cour royale, Caen.
ROBERGE, homme de lettres, *idem*.
RAMARD-DOMINEL, juge de paix, Flers (Orne).
RENAULT, juge d'instruction, Domfront.
ROSSEY, ancien conseiller de préfecture, Gisors.
ROCHEFORT-D'ALLY (Cte de), pp.re, Troussauville (Calvados).
ROGER, professeur à la Faculté des lettres, Caen.

MM.

Roger de la Chouquais, président à la Cour royale, Caen.
Royville (de), propriétaire, le Molay (Calvados).
Robillard, ingénieur en chef, Evreux.
Renoult, propriétaire, Damville (Eure).
Richard, homme de lettres, Rouen.
Roissy (de), propriétaire, Villers-sur-Mer (Calvados).
Romine, marchand de fer, Falaise.
Rougemont (de), ingénieur des ponts et chaussées, Macon.
Raux, curé de Condé, près Alençon.
Richer-Lévêque, négociant, Alençon.
Renouf, garde du génie, Cherbourg.
Saffray (de), propriétaire, Creully (Calvados).
Sallent (de), *idem*, Pierrepont, *idem*.
Seran (C.te de) *idem*, Caen.
Semanville (de), avocat, Pont-Audemer.
Seigneurie, membre du Conseil municipal, Caen.
Saint-Germain (de), professeur, Versailles.
Saint-Fresne, médecin, Caen.
Stabenrath (de), juge d'instruction, Rouen.
Signard-d'Ouffières, propriétaire, Caen.
Spencer-Smith, *idem*, *idem*.
Sauval, juge, Evreux.
Saon (de), propriétaire, Bayeux.
Saillard, instituteur primaire, Granville.
Saint-Quentin (de), propriétaire, Garcelles (Calvados).
Schenetz, propriétaire, Flers (Orne).
Soye-Suriray, négociant, Caen.
Seigneurie fils, notaire, *idem*.
Saint-Quentin (de), propriétaire, Saint-Quentin (Manche).
Sebire, maire, le Sap (Orne).

MM.

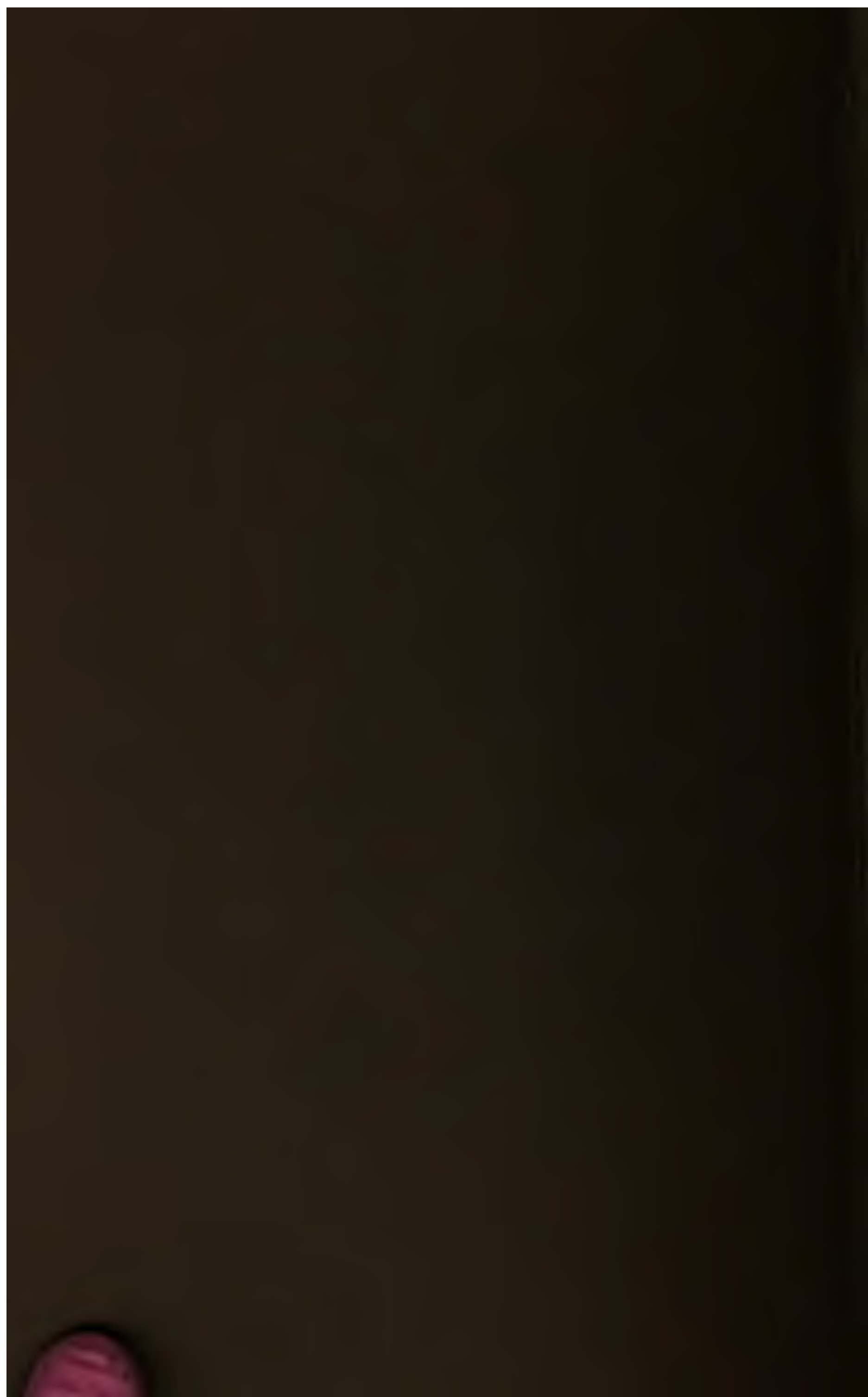
Sevestre, avoué, Alençon.
Saint-Edme (de), receveur général, Saint-Lo.
Turgot (C.te de), pair de France, Lantheuil (Calvados).
Tuloup de la Becquetière, propriétaire, Fumichon (*idem*).
Target, préfet du Calvados, Caen.
Tesson, propriétaire, *idem.*
Thébault, homme d'affaires, Castilly (Calvados).
Thébault, professeur, Lisieux.
Tilly (C.te Adjutor de), député, Villy (Calvados).
Touchet (de), propriétaire, Caen.
Thierry, doyen de la Faculté des sciences, *idem.*
Thomine fils aîné, avocat, *idem.*
Travers, ancien principal du collége, Falaise.
Thaon (Henri de), propriétaire, Thaon (Calvados).
Titer (C.te de), *idem*, Caen.
Turgot, inspecteur de l'académie, *idem.*
Tardif de Petiville (Charles), Fonténermont (Calvados).
Tréforet (de), propriétaire, Tréforet, près Neufchâtel.
Tessel, pharmacien, Courseulles-sur-Mer (Calvados).
Thomas, Pont-Audemer.
Timmermam, lieutenant de cavalerie, Caen.
Trolley, professeur à l'école de droit, *idem.*
Thillaye-d'Heudreville père, juge au tribunal de commerce, Lisieux.
Tostain (Pierre), propriétaire, Caen.
Tocqueville (C.te de), propriétaire, Tocqueville (Manche).
Vastel, professeur à l'école de médecine, Caen.
Vaultier, marchand de fer, *idem.*
Vauquelin (Louis de), propriétaire, Ailly (Calvados).
Vauquelin (B.on de), *idem*, *idem* (*idem*).

MM.

VANCANU, docteur-médecin, Yvetot.
VILLERS (Georges), propriétaire, Bayeux.
VALMONT, notaire, Cherbourg.
VENDEUVRE (C.te de), ancien préfet, Vendeuvre (Calvados).
VIEL, curé de Siouville (Manche).
VIGNERAL (C.te de), propriétaire, Argentan.
VAUCELLES (de), *idem*, Lignou (Orne).
VALLÉ, docteur en médecine, Passy (Eure).
VATIER, filateur, *idem*.
VILETTE (de), propriétaire, Alençon.
VAUTIER père, avocat, Saint-Lo.
VALLÉE LE ROND, négociant, Cametours (Manche).
WALRAS, ancien principal du collége, Evreux.
WOINEZ fils, Caen.



TABLE DES MATIÈRES.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06456 3649